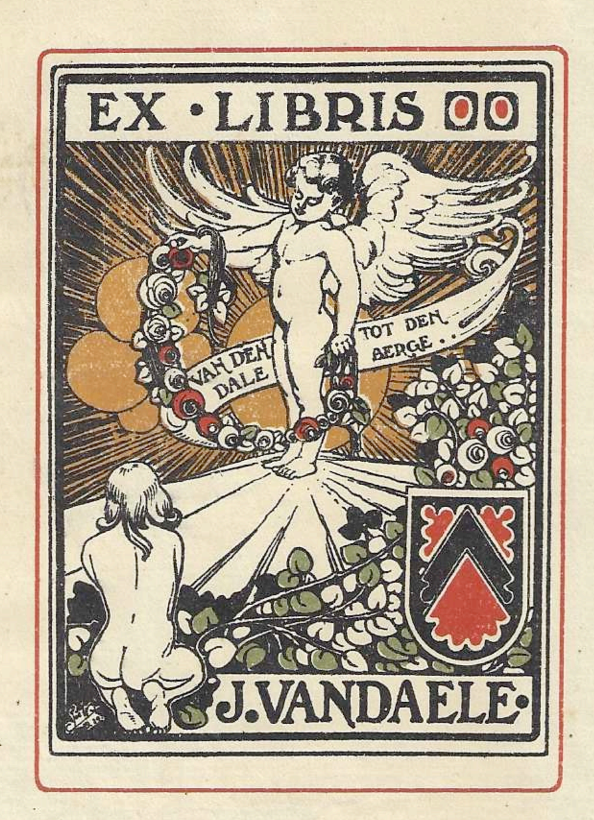



ALPH. LEFEBVRE-DEJONGHE
BOEK-EN
PAPIERHANDEL
Grijze Zustersstraat, 3.
KORTRIJK


EX · LIBRIS
VAN DEN DALE
TOT DEN BERGE.
J. VANDAELE

ESQUISSE HISTORIQUE

SUR LE CULTE ET LES RELIQUES

DE

SAINT BERTULPHE DE RENTY

EN L'ÉGLISE D'HARLEBEKE

PAR

l'Abbé J. FERRANT

CURÉ A HARLEBEKE



BRUGES

IMPRIMERIE DE LOUIS DE PLANCKE

1, RUE SAINTE-CLAIRE, 1

—

1897

A Monsieur Jean Dalle
Maire de Bousbecque
Hommage respectueux
J Ferrant

ESQUISSE HISTORIQUE

SUR LE CULTE ET LES RELIQUES

DE

SAINT BERTULPHE DE RENTY

EN L'ÉGLISE D'HARLEBEKE

PAR

l'Abbé J. FERRANT

Curé a Harlebeke



BRUGES
IMPRIMERIE DE LOUIS DE PLANCKE
1, rue Sainte-Claire, 1

—

1897

L'auteur de cette Esquisse historique déclare, conformément aux décrets de Urbain VIII, ne regarder comme vrais miracles, dans la stricte et rigoureuse acception du mot, que ceux admis comme tels par l'Église ; il n'emploie les qualifications de Saint, de Bienheureux ou de Vénérable, que pour autant qu'elles sont légitimées par l'autorité ecclésiastique.

ESQUISSE HISTORIQUE

SUR LE CULTE ET LES RELIQUES

DE

SAINT BERTULPHE DE RENTY

en l'église d'Harlebeke.



CHAPITRE PREMIER

Les écrivains de la vie de saint Bertulphe. — Abrégé sommaire de cette vie, selon les Bollandistes.

Le comte de Flandre, Arnold, Arnould ou Arnulphe-le-Vieux, fit transporter à Harlebeke les reliques de saint Bertulphe de Renty. C'est Jean Bollandus lui-même (A° 1658) qui édita, dans les *Acta Sanctorum*, la vie de saint Bertulphe(1),

---

(1) Ghesquierus, *Acta Sanctorum Belgii selecta*, 5ª Februarii, Tom. V, p. 453-490. Bruxellis. Typis Viduæ Francisci Pion. 1789.

et qui écrivit le commentaire d'introduction, où sont mentionnés les détails relatifs au culte du Saint et aux translations de ses reliques (1).

La vie de saint Bertulphe (2) fut écrite à une époque fort reculée. Le moine anonyme de l'abbaye St-Pierre du Mont-Blandin, à Gand, auteur de la notice historique la plus ancienne qui soit parvenue jusqu'à nous, et qui écrivit vers 1073, nous apprend en effet, dans le prologue dont il fait précéder son esquisse biographique, que « la « vie de saint Bertulphe, avait déjà été anciennement « écrite en vieux style ; et que c'était sur l'ordre de son « seigneur l'abbé Folcard, et par pure obéissance, qu'il « osait entreprendre, lui pauvre écrivailleur, de parcourir « cette vie, avec un soin nouveau de rédaction » (3).

Ce moine anonyme de Blandin fut témoin contemporain et « oculaire », ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, en termes formels, d'une première translation des reliques

---

(1) *Commentarius prævius, Ibid.*, pp. 453-459.

(2) Bertulphe, Bertoul, Bertou, Bertold. Etymologiquement, le mot Bertulphus est composé de deux parties : 1° Bert ; anciennement Berth, Beraht (prononcez : Bercht, Beracht) qui signifie : *clarus, illustris ;* p. ex : *luceat lux vestra*, s'écrivait en vieil allemand : thaz iro (*vestra*) lioht (*lux*) berahta (*splendeat*). (Dr E. G. Graff, *Althochdeutsches sprachschatz.* Berlin 1837). 2° Ulf, en vieux latin : ulp—us, maintenant lup—us ; wulf, wolf. Bertulphus serait donc en grec : φανολυκοσ.

Le loup était consacré à Woën, Woden, Odin = Mercurius. La signification du nom païen Bertulf serait donc probablement : *Clarus favente Mercurio.*

(3) " Cujus vitam veteri olim stylo descriptam, ut novo scribendi percurrerem studio, Domini Abbatis nostri Folcardi, obtinuit jussio... hoc solum miror, quod a me ignaro, sciolo, exigere voluit." —*Ibid.*, p. 459. — Sanderus, *Flandria Illustrata*, Tom. I. *Gandavensium rerum.* Lib. IV, Cap. 2, p. 282. (Hagæ comitum, anno 1735), dit que Folcard fut le 19me abbé de St-Pierre du Mont-Blandin, 1070-1088.

de saint Bertulphe qui eut lieu en l'église du Mont-Blandin, le 19 Mai de l'année 1073 (1).

C'est cette vie de saint Bertulphe, écrite par le moine blandinien, que Surius édita et que Bollandus reproduit (2).

Les événements synchroniques que nous fait connaître l'écrit de notre auteur anonyme, semblent fixer entre les années 935 et 940, l'époque de l'arrivée des reliques de saint Bertulphe à Harlebeke. La plupart des historiens néanmoins assignent, à la suite de Meyer, comme date, l'année 959 (3).

Avant d'entrer directement dans le sujet même de notre esquisse historique, nous allons, par manière de préliminaire, et le plus brièvement qu'il sera possible, donner d'abord une notice sommaire sur la vie de saint Bertulphe. Nous joindrons ensuite, à cette notice hagiographique, l'histoire fort abrégée des reliques du Saint, depuis l'inhumation des restes de Bertulphe à Renty, jusqu'à leur translation à Harlebeke.

---

(1) "Illa quæ oculis ipsi vidimus, stylo tradere conamur." — *Ibid.*, p. 458.

(2) "Sicque edita a Surio, et a nobis recensita." — *Ibid.*, p. 458.

(3) *Compendium chronicorum Flandriæ per Jacobum* MEYERUM BALLIOLENSEM. Norimbergæ apud Jo. Petreium MDXXXIII, p. 30 : "Ad annum 959. — Arnulphus senex et Wicfridus episcopus Morinorum corpora Sanctorum Guduali et Bertulphi, a Bononia Harlebecam, atque inde Gandavum transtulerunt in cœnobium Blandiniense. Tradiderunt autem Theodrado presbytero Harlebeccensi, servandum ibi, nonnihil de ossibus divi Bertulphi."

Meyer a résumé les anciennes chroniques de Flandre, en prenant pour base de son travail le texte purement historique.

Jacques de Meyer naquit (1491) à Flêtre, dans la châtellenie de Bailleul. Il se forma à l'université de Paris et vécut dans l'intimité des Belges les plus instruits de son temps. Il mourut curé de Blankenberhge en 1552. Il a écrit, selon Warnkœnig, l'histoire de sa patrie fort consciencieusement et avec une grande connaissance des faits.

La *notice* sur la vie de saint Bertulphe sera sommaire, disons-nous : elle le sera tellement en effet, que nous nous contenterons de la simple traduction des notes marginales de la *Vita S^ti Bertulphi*, dans les *Acta Sanctorum* (1).

Bertulphe naquit du temps du roi Sigebert (2), en Alemanie. Ses parents étaient païens. Au milieu des païens, il avait néanmoins, dès son enfance, les mœurs d'un chrétien. Bientôt, nouvel Abraham, il quitte son pays, sa famille, fait route vers l'Occident, et passe jusqu'au pays de Térouane.

Là, le pieux comte Wambert s'occupait à construire des églises et des monastères.

Bertulphe se fait chrétien, et même reçoit la cléricature (3). C'est alors qu'il entre au service du comte Wambert.

Avant peu Bertulphe a gagné toute la confiance de ce seigneur et de Homburge sa pieuse épouse, si bien qu'il devient leur économe. Comme un autre Joseph, il fait prospérer la fortune de ses maîtres, tout en multipliant les aumônes autour de lui. Ses largesses étaient si abondantes,

---

(1) Plus succinctement encore que nous, Meyer donne en ce peu de lignes, la Vie de saint Bertulphe : "Ad annum 668.

"Pari enituit sanctimonia, Bertulphus cognomine, Alemannus, habitans cum Wamberto comite Renticensi ad fluvium Eunonam; qui comes cum Umburga uxore, nil potius duxit quam sacris ditionem suam ædibus exornare, quarum magnam partem aut Petro Apostolo aut Dionisio martyri dicavit." — *Op. cit.*, p. 11.

Cfr. Raissius ; *Hierogazophilacium*, p. 115. "S. Peeters op den Blandinbergh. S. Bertulphus Confessor, qui relictis gentilibus parentibus, Renticam in Artesia, ut sacro baptismatis fonte ablueretur, se contulit. Obiit circa annum Domini 680, nonis Februarii."

(2) Le saint roi Sigebert régna en Austrie de 632 à 656.

(3) "Baptismatis gratiam... ut clericatus signaculo, arctius jungeretur ecclesiæ." — *Vita*, p. 461.

que des envieux en prirent prétexte pour accuser Bertulphe auprès du comte. Les intrigues de ces hommes pervers allaient réussir et étaient sur le point de ruiner le crédit dont Bertulphe jouissait auprès de ses maîtres, quand Dieu fit briller par d'éclatants prodiges (1), l'intégrité et la sagesse de son serviteur. Bertulphe en fut davantage confirmé dans la confiance de Wambert et de son épouse ; à tel point que ceux-ci s'étant mis en route vers Rome, lui confièrent la gestion de leurs biens, durant leur absence, et qu'à leur retour, témoins de sa sagesse et de sa sainteté, ils ne le traitèrent plus comme un serviteur, mais l'affectionnèrent comme un fils. Wambert et Homburge ne s'en tinrent même point là ; ils poussèrent le témoignage de leur affection jusqu'à léguer à Bertulphe une partie de leur héritage. Ils lui firent abandon d'un de leurs domaines, appelé Renty (2), ensemble avec ses églises et autres dépendances.

« Bertulphe accepta le don, non pour lui, mais pour Dieu et pour les pauvres » (3).

---

(1) Ces prodiges sont rapportés en détail et poétiquement décrits dans les Antiennes de l'office de S[t] Bertulphe, que nous reproduisons ci-dessous. — Un aigle sous ses ailes déployées (Ant. 7 et 9) abrita parfois Bertulphe contre les intempéries du ciel, pendant que le saint homme faisait route pour porter ses aumônes aux pauvres. — S[t] Bertulphe est représenté tenant un livre de la main gauche ; de la main droite, il puise des aumônes dans une bourse qui lui pend à la ceinture, et les distribue aux pauvres ; un aigle, de ses ailes déployées, couvre sa tête. — *Vita, Comm. præv.*, p. 455.

(2) Rentica ou Rentiacum, place forte de l'Artois, située sur l'Aa, entre Térouane et St.-Omer, était un marquisat, appartenant à la famille de Croy. Cité ancienne et châtellenie, qui au XVI[e] siècle, avait sa coutume particulière, Renty n'est plus aujourd'hui qu'un humble village de l'arrondissement de S[t]-Omer, canton de Fauquemberg (Pas de Calais).

(3) "Non sibi sed Deo et pauperibus." — *Ibid.*, p. 467. — L'esprit de charité pour les pauvres, qui avait été une des vertus les plus

Là dessus, Wambert et son épouse partirent une seconde fois pour Rome. Ils n'en revinrent plus que pour mourir. Pendant leur voyage de retour, ils sont subitement pris d'une fièvre maligne et viennent s'éteindre tous deux à Fauquemberg près de Renty.

Entièrement libre de suivre désormais les désirs qui le portaient vers la solitude et l'état religieux, Bertulphe fonda un monastère auprès de l'église Saint-Denys, dans son domaine de Renty, et en peu de temps on y vit se présenter nombre d'hommes qui désiraient vivre avec lui et sous sa conduite (1).

La naissante communauté de Renty, pleine d'une admirable ferveur, grâces à l'exemple et à la direction de son fondateur, compta en peu de temps, parmi les monastères à la fois les plus prospères et les plus édifiants.

C'est là que la mort vint trouver Bertulphe. « Consommé en toute vertu, mûr pour le ciel » (2), il s'éteignit de la mort des justes, au milieu de ses disciples, le 5 Février (3).

Ce décès, s'écrie son biographe, devrait s'appeler

---

chères à S[t] Bertulphe, se conserva pieusement parmi ses premiers disciples et ceux qui leur succédèrent. Chaque année, au jour anniversaire de la mort du saint, on distribuait, à la porte de l'église de S[t]- Vaast de Renty, au moins mille pains aux indigents qui se présentaient. Cette pieuse coutume se maintint jusqu'à l'époque de la révolution française. — DESTOMBES, *Vie des Saints des diocèses de Cambrai et d'Arras.* Tome II, p. 303. — "In S[ti] Vedasti Renticensi ecclesia, erogari quotannis mille panes solent S. Bertulphi die, nonis scilicet Februarii." — *Vita, Comm. præv.*, p. 455.

(1) "Cujus exemplo complures incitati, cum illo in eodem loco viam ingredientes justitiæ, profecere in altum, gradibus piæ conversationis." — *Ibid.*, p. 469.

(2) "Consummatus in omni virtute... meritis maturum." — *Ibid.*, p. 470.

(3) "Obiit sane nonis Februarii." — *Ibid.*, p. 470. — L'année de la mort est incertaine. Mabillon croit que saint Bertulphe vécut jusque vers 705.

plutôt le jour de sa naissance que celui de sa mort ; car s'il meurt à cette terre, ce n'est que pour naître à la vie des Cieux (1).

---

(1) "Cujus obitum natalem magis quam mortalem, dignum est appellari : quia hic moriens cœlis est natus." — *Ibid.*, p. 471.

Voir aux Annexes, les leçons de l'office propre de St-Bertulphe.

Nous donnerons plus loin les Antiennes des Laudes, Heures et Vêpres de l'office propre de saint Bertulphe, d'après un manuscrit de l'ancienne abbaye du Mont-Blandin. Voici les Antiennes pour les Psaumes des Nocturnes. Nous les insérons ici, parce qu'elles contiennent un abrégé — en langue poétique, en vers léonins — de la vie du Saint. Quelque moine de Blandin aura sans doute, il y a bien longtemps, consacré à cette composition liturgique, son talent de poète hymnographe.

Cet office est, pensons-nous, entièrement inédit. Le manuscrit fait partie du fonds Fétis, (n° 1278, Bibliothèque Royale de Bruxelles).

Folio 5, sqq.

Sequitur officium de nostris Sanctis,
Tam diurnũm quam nocturnum.
Ac primo
De Sancto Bertulpho.

Invitatorium.

Voce pari, Regem laudemus cuncta regentem
Qui superis castris, Bertulphnm junxit in astris.

1.

Prodiit ex Hunnis, Bertulphus, uti rosa dumis.
Nam patre gentili genitus, nec matre fideli,
Ad fidei portum, genuinum transtulit ortum.

2.

Amplectens Abrahæ, sacrum exemplum patriarchæ,
Ad loca Francorum, transit de sede suorum,
Fonte salutari, quo posset eo renovari.

3.

Fluminis in lavacro, purgatus Pneumate Sancto,
Detonsisque comis, pro causa religionis,
Regis amat veri, cultor studiosus haberi.

4.

(*Un vers manque dans le manuscrit*).
Egerat Archatum, dux Wambertus Morinorum
Bertulphumque sibi sociavit mente fideli.

CHAPITRE II

Les reliques de saint Bertulphe durant les temps antérieurs a leur translation en l'église d'Harlebeke. — Renty-Boulogne.

Ces saintes reliques reposèrent d'abord à Renty, puis à Boulogne.

5.
Demonis accensi, quidam livore maligni,
Principis in facie, iaciunt mendacia mille,
Ejus et expensum, male fingunt a patre (*) censum.

6.
Actio nota patris, ne forte pateret iniquis :
Panis adest lignum, pallescit ut unda phalernum,
Glorificante suum, cœlesti Numine Sanctum.

7.
Hic bonus athleta, stabilitus mente quieta,
Servat equos patris, dum nocte et in imbribus atris,
A pluviæ guttis, aquilæ defenditur alis.

8.
Egregium dictu! nimii splendoris in ictu
Ante patrem clarus, radiavit ab æthere pharus,
Per cujus radium, fertur legisse libellum.

9.
Comperiens Sanctum, Wambertus glorificatum
Lucis ad aspectum, quia desuper alite tectum,
Pergit adire virum, quem suscepit peregrinum.

10.
Promeruit vere, vir clarus et ipse videre,
Luce pater quali, steterit sub turbine tali
Corpore curvato, prosternitur ecce beato.

11.
Sanctus Wamberto replicat sermone diserto,
Qua Christi causa, migravit sede paterna,
Et qua fide sana, contempserit idola vana.

12.
Bertulphum donans, princeps, et rebus honorans
Heredem charum, firmaverat ecclesiarum,
Cultu præstanti, quas constituit dominanti.

(*) Bertulpho.

« Après la mort du Saint (1), sa dépouille mortelle fut pieusement et au chant des hymnes, déposée par ses disciples dans le tombeau qu'ils lui préparèrent en la chapelle même de Saint-Denys à Renty ». Bientôt ce tombeau devint glorieux. Les fidèles s'y portèrent en foule, pour réclamer, dans le ciel, la protection de celui qui s'était montré si charitable envers eux pendant qu'il était sur terre.

Les guérisons prodigieuses et nombreuses qui s'opéraient au tombeau de Bertulphe augmentèrent encore le pieux empressement de la foule, et firent affluer à Renty les largesses de la piété des fidèles. « Il se fit ainsi, dit l'hagiographe, que, grâces au tombeau de Bertulphe, l'abbaye de Renty devint à la fois illustre par la gloire des miracles, et prospère par l'opulence des biens » (2).

Entourées de la vénération des fidèles, les saintes reliques demeurèrent ainsi à Renty, jusques la première moitié du X[e] siècle.

Le IX[e] et le X[e] siècle sont dans l'histoire la lugubre époque de l'invasion des Normands.

Ces hordes furieuses de pirates, remontant nos fleuves, mettaient tout à feu et à sang, saccageant, pillant les monastères. « Les moines n'avaient qu'à se mettre en fuite; trop heureux, s'ils parvenaient à sauver leurs plus précieux trésors, savoir les châsses, les reliques des Saints »(3).

---

(1) " Discipuli beati viri, corpus ad locum usque sepulcri, hymnis prosequuntur .. sicque ab eis in oratorio S[ti] Dionysii tumulum accepit." — *Vita*, p. 471.

(2) " Signorumque frequentia, frequentiam etiam incitavit populorum. Sicque sepulcrum sancti in brevi adeo factum est gloriosum et celebre, ut non minus divitibus quam pauperibus pretiosum fuerit; et sicut miraculorum gloriâ, sic rerum creverit opulentiâ. " — *Ibid.*, p. 471.

(3) " Invasere Galliæ loca maritima sævissimi piratæ... una cum sanctorum pignoribus migrabant ad tutiora loca... effossis asportatisque secum sanctorum corporibus." — *Ibid.*, p. 472.

Le long de nos côtes, presqu'aucun monastère n'échappa à leur fureur (1).

Sous le règne de Charles-le-Simple (2), Erkengaire était comte de Boulogne, et conséquemment Renty faisait partie de ses possessions (3). « Voyant que les Normands dévastaient la région entière, Erkengaire craignit pour les reliques de saint Bertulphe, et songea aux moyens de mettre à l'abri en lieu sûr, ce trésor précieux entre tous » (4).

Il se rendit, à cette fin, vers Renty et fit ouvrir le tombeau. Il voulut assister en personne à l'enlèvement des saintes reliques ; et après que les prêtres eussent, sous ses yeux, enlevé du tombeau ces membres très saints, il les fit déposer, avec soin, dans une châsse et transporter de Renty à Boulogne, ville principale de son territoire, et place forte (5).

---

(1) "Nullis aut raris citra mare relictis cœnobiis."—*Ibid.*, p. 472.

(2) Charles le Simple commença à régner en 898. Il mourut à Péronne, en 922.

(3) Malbranque, dans son histoire des Morins, (Liv. 6, Chap. 37 et 38), l'appelle : Hennequin, et le suppose frère de Baudouin-Bras-de-fer.

(4) "Quia omnem circa regionem irreptioni piratarum expositam videbat, de amissione tanti Patroni pertimuit ; unde, illo eum transtulit ubi et ipse tantarum reliquiarum securus esset." — *Ibid.*, Cap. II, p. 472.

L'abbaye S[t]-Denys fondée par Bertulphe, fut détruite par les Normands. Plus tard, sur les ruines de l'abbaye, s'éleva un simple prieuré de Bénédictins. Ce prieuré portait le nom de : Monastère des SS. Denys et Bertulphe. Le *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie* (année 1881. Tom. VI, p. 664-684) a publié une Bulle d'Alexandre III. anno 1177, octroyée "Priori et Fratribus Cœnobii S. Dionysii et S. Bertulfi de Renti." — Cfr. *Com. prœv.*, p. 455.

(5) "Admissis ad sacrosanctum tumulum sacerdotibus in sanctissimorum artuum attrectatione cum magna animi devotione assistebat. Sicque membra sancti, locello diligenter reposita, de Renticâ Bononiam transferri præcepit... munita tunc temporis civitas." — *Ibid.*, 473.

C'est là que les restes de saint Bertulphe reposèrent jusqu'au temps d'Arnold-le-Grand (1).

L'auteur anonyme se reprenant à ce mot : « Ces restes étaient sauvegardés là, dit-il, ou plutôt, ils sauvegardaient; car l'intercession de saint Bertulphe garantit désormais Boulogne contre toute irruption ennemie » (2).

Nous voici arrivés aux événements qui vont amener la translation des reliques de saint Bertulphe en Flandre.

Arnold ou Arnulphe, fils de Baudouin-le-Chauve, petit fils de Baudouin-Bras-de-fer, succéda à son père dans le comté ou marquisat de Flandre, le 2 Janvier 918. Adalulphe, son frère, avait reçu en apanage le pays des Morins, c'est-à-dire les territoires de Boulogne, de St-Pol, de Térouane et de Guines ; mais il mourut en 933 ou 934, sans laisser d'enfants, et par suite, son héritage fit retour à la couronne de Flandre (3).

Le moine de Blandin, auteur anonyme de la vie de saint Bertulphe, ne manque aucune occasion de donner au comte Arnold, le titre de Grand, « Magnus Arnulphus. » C'est que Arnold I ou le Vieux (4), est l'insigne bienfaiteur de l'abbaye St-Pierre du Mont-Blandin.

La reconnaissance de notre hagiographe est même débordante ; dans son enthousiasme, il ne croit pas trop

---

(1) "In quo loco usque ad tempora magni Arnulphi ea pignora servabantur." — *Ibid.*, p. 473.

(2) "Servabantur, imo, ut verius dicam, magis servabant... Quia locum eumdem ab omni infestatione liberum reddiderunt." — *Ibid.*, p. 473.

(3) David. *Vaderlandsche Historie.* Leuven. Gebroeders Van Linthout. 1888, IV. Deel. bl. 15, 16.

(4) Arnold I avait, à raison de son grand âge, abdiqué en 958, en faveur de son fils Baudouin III, le jeune ; mais Baudouin mourut avant son père, laissant un fils mineur, et le vieux comte se vit forcé de reprendre les rênes du gouvernement en 961.

Arnold-le-Vieux mourut le 27 Mars 964 et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Blandin à Gand.

faire en proposant « ce grand prince » à l'admiration et à l'imitation de la postérité entière. Dans l'expression de sa gratitude, le bon moine ne fait pas mystère d'avouer que le principal titre d'Arnold à tant et à de si grands éloges, « c'est que, à côté de ses autres mérites, Arnold s'est surtout illustré en ce qu'il a été trouvé digne de faire transporter à Blandin le corps de saint Bertulphe, et grand nombre d'autres reliques de Saints » (1).

Il faut l'avouer, l'on ne rencontre pas dans toutes les chroniques contemporaines, cette même note enthousiaste pour exalter le zèle que mit Arnold-le-Vieux à sauver les reliques des Saints, en les faisant transporter vers Blandin, son abbaye de prédilection. Qu'il suffise de mentionner les réserves, pour ne pas dire les récriminations, que fait entendre Hariulphe dans la chronique de Centulum, au sujet des agissements de ce même comte Arnold, qui avait fait « enlever » — le mot y est — le corps de saint Riquier, pour le faire transporter en l'abbaye Saint-Bertin. Hariulphe ne se montre guère tendre à l'endroit de pareils actes, qu'il qualifie « de fraude et d'abus de pouvoir » (2).

---

(1) " Non abs re est conscribere quæ de tanto viro laudem non modicam, aliisque eum imitari volentibus exemplum vivendi adferant." — *Vita*, p.473. — " Præsertim cum, exceptis reliquis virtutibus ejus, ex hoc vel maxime gloriosus evaserit, quod Sanctum hunc multaque Sanctorum pignora, Blandinium transferre dignus inventus est. " — *Ibid.*, p. 473.

Meyer, écrit : " Levatum ex ruinis restitutumque monasterium Blandiniense, decimis ac possessionibus adeo locupletatum, ut non abs re, Arnulphus sit reparator vocatus Blandinii." — Ad annum 944, p. 29[ro].

(2) " Ablatio S[ti] Richarii, ab Arnulfo Flandrensi. Arnulfus comes Flandrensis multa inepta agere cepit. Pontivam provinciam itaque, fraude, ut perplura solebat, adeptus, transtulit hinc S. Patrem Richardum, cupiens tam nobile lucrum cum quibusdam sanctis, propriæ regionis habere,... in monasterio sancti Bertini reposuit... Longo itaque tempore, monasterium Centulense Sancti Patris presentia caruit, agente dicti comitis Arnulfi potentia. " — Ex chronico Centulensi Hariulfi. Lib. III., Cap. XXII, p. 1291-92. MIGNE, *Patrologiæ*. Tom. CLXXIV.

Si les deux chroniqueurs, celui de Blandin et celui de Centulum apprécient fort diversement la conduite d'Arnold, il n'en reste pas moins vrai que leurs deux témoignages font voir, chacun à leur manière, tout le prix, qu'en ces temps, on attachait aux reliques des Saints, ces gages sacrés « sacra pignora » plus précieux que les pierres les plus précieuses ; puis, ce soin jaloux même que l'on mettait, soit à acquérir les reliques des Saints, soit à les revendiquer, nous est une garantie assurée du zèle avec lequel on veillait à leur conservation.

Sans donc trop nous arrêter à scruter quelle rectitude, ou si l'on aime mieux, quelle délicatesse de procédés, Arnold-le-Vieux sut toujours observer vis-à-vis des monastères qu'il dépossédait du trésor de leurs reliques, contentons-nous de faire certaines remarques, à titre de justification, en ce qui concerne spécialement la translation des reliques de saint Bertulphe. C'est que d'abord, ce corps saint ne reposait déjà plus dans l'abbaye de Renty ; qu'au surplus, Boulogne n'était pas, pour Arnold, un pays de conquête ; et qu'enfin, le comte s'était acquis une espèce de droit de disposer de ces reliques, parce que, comme nous allons le voir, elles furent retrouvées grâces à sa vigilance et à son zèle industrieux, et sauvées par lui, peut-on dire, au moment où elles allaient être transportées en Angleterre, après qu'elles venaient d'être furtivement, oui, sacrilègement enlevées de l'endroit où elles reposaient depuis leur translation à Boulogne (1).

Voici l'histoire de cette « Invention des reliques de saint Bertulphe et de leur Translation, dont l'heureuse issue fut l'œuvre de l'intervention puissante et de l'industrie

(1) " Hæc translatio ideo facta est quod Electus quidam origine, Britannus, ea corpora furatus fuerat... asportaturus ea, primo quoque tempore, ad regem Atelstanum in Angliam." — MEYERUS, Ad annum 959, p. 30 v°.

prudente du marquis de Flandre, Arnold-le-Grand » (1).

Le Boulonnais donc était passé sous le pouvoir du comte Arnold. C'est précisément à cette même époque, que la ville de Boulogne venait de subir, sans s'en douter, la perte du trésor des reliques de saint Bertulphe, perte — a hâte de dire le chroniqueur — « qui heureusement put bientôt être réparée et qui même fut réparée avec usure » (2).

Un certain Breton, du nom d'Electus ou Elu — élu de nom, mais maudit de conduite — espionna l'endroit où reposaient les restes très saints de Bertulphe, et épia le moment opportun de s'en emparer. Il combina si habilement son plan, qu'il réussit à mettre à exécution son projet impie. Ayant trouvé une occasion propice, il fut assez osé que de rompre le sceau, et d'ouvrir le caveau le « loculus » où reposaient les reliques; il en retira le le corps saint et s'enfuit furtivement (3).

---

(1) " Hæc quidem translatio, hujus Marchionis studio potenti, industriaque prudenti est consummata." — *Vita,* N° 26, p. 473.

On trouve habituellement les premiers comtes de Flandre désignés sous le nom de marquis; c'est qu'en effet la Flandre était une " Marche " par rapport à la Lotharingie, comme le marquisat d'Anvers en était une par rapport à la France. — NAMÈCHE, *Histoire Nationale.* Louvain 1853. Tome I, p. 232.

Au X[e] et au XI[e] siècle les comtes de Flandre prennent fréquemment le titre de Marchio ou Marchisus dans leurs diplômes. Voir VREDIUS. Anno 953: Ego Arnulphus Flandriæ Comes et Marquisus. Anno 1056: Ego Balduinus Flandrentium Marchio. Anno 1119: Balduinus, Dei gratia, Flandriæ Marchisus.

(2) " Ditioni ejusdem Marchionis Bononia cessit. Quo tempore in eadem urbe, accidit amissione corporis B. Bertulphi damnum, sed idem mox cum lucro sarcitum est. " — *Ibid.*, N° 27, p. 473.

(3) " Quidam Britannia oriundus, nomine Electus, officio sacrilegus, ad surripiendos sanctissimi Bertulphi artus, locum observabat et tempus... Qui tandem tempus opportunum nactus, ad locum temere accedit, ruptoque sigillo et aperto locello, corpus sanctissimum furtim abripiens clam discedit. " — *Ibid.*, N° 27, p. 473 et 474.

Le sacrilège voleur faisait-il métier d'enlever des reliques? Toujours est-il, qu'il « avait de même su s'emparer encore d'un grand nombre d'autres restes de Saints, qu'il cachait dans un caveau situé dans la *villa* d'Audinghem(1), caveau dont il avait seul le secret et qui lui servait peut-on dire de dépôt » (2). Son projet, nous le verrons plus tard, était de vendre à prix d'argent ces précieuses reliques, à Adelstan, roi des Anglais (3).

Dieu ne permit pas que la sacrilège entreprise réussît jusqu'au bout.

Le comte Arnold arrive à Boulogne ; mû, dirait-on, par une inspiration d'en Haut, il n'a rien de plus empressé que de s'enquérir auprès de l'évêque Wigfrede (4) au sujet des garanties de sécurité qui entouraient les saintes reliques. « Les temps sont pleins de périls, dit le comte ; il n'est rien qui soit à l'abri des coups de main des voleurs ; je ne serai rassuré que lorsque vous m'aurez

---

(1) Molanus écrit : Otideghem ; Meyer : Odingahem ; Malbranque : Otidinghem ; ce dernier ajoute : l'endroit se nomme aujourd'hui Audinghem.

(2) " Etiam multorum sanctorum pignoribus pariter sublatis, locello reponeret, ac in villa Otidighem reconderet, pretio eas Adelstano regi Anglorum venditurus." — *Vita*, p. 474.

Arnold eut plus d'un démêlé avec Adelstan, s'il en faut croire Meyer, qui écrit : " Arnulphus expulit Flandriæ monachos quicunque veterem vivendi formam recipere recusabant, quos in Anglia rex Adelstanus profugos egentesque, humaniter tractavit, concesso illic habitandi loco. " Ad annum 944, p. 28 v°.

(3) Adelstan, ou Æthelstan, régna de 924 à 940.

(4) Wigfredus, ou Vifridus avait été auparavant prévôt de St.-Bertin. Ordonné évêque en 935, il mourut en 959. —*Vita*, note n, p. 477.

Sanderus (Tom. II, p. 383) le fait évêque de Térouane. C'est à Boulogne qu'il reçut le sacre épiscopal : " consecratur episcopus, die 20 aut 22 Junii 935, Bononiæ, per Arthaldum archiepiscopum Remensem. "

fait voir votre sollicitude d'évêque, en vous assurant par vous même, et sans retard, que les sceaux fermant les tombeaux des corps saints sont intacts » (1).

L'évêque ne put se refuser à ces pressantes instances. L'enquête a lieu sans délai. L'évêque va visiter le caveau, où il espérait trouver les ossements de saint Bertulphe. O confusion ! o douleur ! il dut constater le vol sacrilège qui venait d'avoir eu lieu ! « Le comte Arnold et ceux qui l'accompagnaient, ne purent que joindre leurs lamentations à celles de l'évêque » (2).

Tout semblait donc désespérément perdu ! Non ; le comte Arnold saura tout sauver, par sa sagacité et son industrieuse habileté ; il saura découvrir le voleur, et qui plus est, saura faire récupérer le précieux trésor.

Notre auteur anonyme nous a conservé le récit détaillé et quelque peu dramatisé de l'habile façon dont Arnold sut instruire et éclaircir ce difficile procès, et le mener à bonne fin.

Avec la perspicacité qui le distinguait, Arnold eut vite fait de découvrir la piste du voleur. — « N'en doutez pas, dit-il sans hésiter, Electus est le coupable ; c'est lui, et nul autre, qui a enlevé le corps saint. » Sur l'ordre d'Arnold, Electus fut arrêté ; mais le sacrilège voleur nia hardiment son crime ; ni la persuasion ni la crainte ne purent lui arracher le moindre aveu. Le comte Arnold se décida alors à prendre lui-même l'affaire en main. Il tendit à Electus un piège où le voleur se laissa prendre. —

(1) " Periculosa enim sunt tempora, a manu latronum vix quidquam est tutum... de sacrosanctis Sanctorum pignoribus, et me certiorem et vos volo esse sollicitiores... utrum salva sint signacula perquiratis. " — *Vita*, N° 28, p. 474.

(2) "Marchio quoque et alii adstantes simili afficiuntur lamentatione." — *Ibid.*, N° 28, p. 474.

« Voyons (1), lui dit-il, sur un ton de douceur, je suis persuadé que vous n'avez transféré le corps du Saint, que pour mieux assurer à ces saintes reliques la vénération qui leur est due ; et cela étant, je suis presque tenté de dire que vous avez bien fait. » — Electus, là-dessus, entra en aveu, tout en protestant bien fort, que telle était en toute réalité l'intention qui seule l'avait guidé. — Soit, reprend alors le comte ; mais poursuivons. — « Je parlerai maintenant sans ambages, et je vous dirai ouvertement, que je ne crois d'aucune façon, que tel ait jamais été votre mobile ; je dirai plus : tout autre a été, je le sais pertinemment, le but de votre larcin. Finissons-en ; vous avez sur l'heure, je vous l'enjoins d'autorité, à me faire connaître l'endroit précis où sont déposées les saintes reliques. » — Electus alors se sentant confondu, tremblant de crainte, fit des aveux complets ; il déclara que c'était à Audinghem qu'il avait transporté les reliques, et qu'il avait pensé, leur faire de là passer la mer, pour les remettre, contre récompense, au roi d'Angleterre. »

Ainsi ce fut la rare prudence d'Arnold qui avait fait découvrir le sacrilège au moment où il venait d'être commis ; ce fut son habileté consommée qui fit connaître l'endroit où le corps saint se trouvait caché ; ce sera encore son zèle soutenu qui saura assurer la récupération du précieux trésor qu'on devait craindre perdu pour toujours.

« Sans retard aucun, il décide d'envoyer à Audinghem un certain nombre de religieux, accompagnés d'hommes sûrs ; il appelle auprès de lui l'évêque Wigfrede, et lui demande de se rendre avec les religieux vers l'endroit où

(1) " Blanda imo callida circumventione... bene inquit fecisti... se corpus Sancti professus abstulisse, sed ea mente quam comes dixerat... Ubi quod abripueras reposueris, pande... rubore suffusus, timore dejectus... Otidigem indicavit... mare se transfreturum regique Britanniæ ea pretio distracturum." — *Ibid.*, N° 29, pp. 474-475.

le sacrilège Electus avait caché les reliques ; il insiste pour que l'on se hâte de terminer l'affaire (1) ».

L'évêque, les religieux et leur suite s'empressent d'exécuter les ordres du comte, se mettent en route pour Audinghem, et se transportent vers l'endroit désigné.

On fait incontinent des perquisitions, en se guidant d'après les indications fournies par les aveux d'Electus. O bonheur !... l'évêque et les hommes de sa suite ont retrouvé le corps du bienheureux Bertulphe ; que dis-je ! Ils ont retrouvé plus encore ; auprès du corps de saint Bertulphe, ils ont trouvé les reliques de saint Gudwald ! (2) « Perte doublement réparée par un gain béni ! » (3)

La première idée du comte Arnold avait été de faire réintégrer à Boulogne le corps de saint Bertulphe ; mais par une inspiration heureuse, il abandonna cette idée « et il se décida pour une résolution meilleure » (4).

« Il appelle auprès de lui les prévôts de Saint-Omer et de Saint-Bertin (5) ; il demande l'avis de plusieurs personnages illustres, et prend finalement la décision de faire transporter les saintes reliques en l'église d'Harlebeke » (6).

---

(1) " In animum duxit idem comes, illuc Religiosos quosdam ac fideles mittere... accito unacum religiosis, episcopo Wigfredo, ad villam ubi sacrilegus ille sancta se reposuisse membra confessus est... negotium quod injunxit mature exequi eos jussit." — *Vita*, Cap. VII, N° 30, p. 477.

(2) La vie de St. Gudwald, Conf. Pont., figure au Tom. I du mois de Juin, pp. 728 et suivantes, de l'œuvre Bollandinienne.

(3) " Et in unius inquisitione, geminorum exultant inventione. " — *Ibid.*

(4) " Hanc tamen animi sui sententiam meliori mutavit. " — *Ibid.*, N° 31, p. 478.

(5) Malbranque appelle ce prévôt de St.-Bertin : Regenold.

(6) " Convocatis Sanctorum Audomari ac Bertini Præpositis, illustribus etiam personis consilio adhibitis, ut ad Harlebecensem illud (Corpus B. Bertulphi) transferrent ecclesiam imperavit. " — *Ibid.*, p. 478.

Les reliques de saint Bertulphe de Renty vont donc venir reposer à Harlebeke.

Disons-le sans tarder : au cours des siècles qui vont suivre, le culte de saint Bertulphe comptera à Harlebeke des périodes de faveur et de ferveur, et des périodes de langueur, presque d'oubli ; mais après environ mille ans écoulés, il va se faire qu'une partie de ces restes saints, resteront gardés intacts et seront sauvés du milieu des catastrophes qui ont tant de fois ruiné la cité qui les abritait et le sanctuaire où ils reposaient.

C'est cette histoire qui fait le sujet de la présente « Esquisse historique sur le culte et les reliques de saint Bertulphe de Renty, en l'église d'Harlebeke. »

CHAPITRE III

L'Église d'Harlebeke (1). — Les Forestiers. — Leurs tombeaux.

Lorsque le comte Arnold-le-Vieux fit transporter à Harlebeke le corps de saint Bertulphe, entre les années

(1) André Vander Cruyce donne sur l'étymologie du nom d'Harlebeke, ces quelques lignes qu'il emprunte à Sanderus (*Fl. Ill.* Tom. III, p. 21) : "Nota, dat de oude princen in hunne schryften dit stedeken nomeerden : Hallebeke... van de beke ofte riviere die altyt is loopende door het midden van de platse, de welcke ghenaemt wierdt Gaeverbeeck, haer in de Leye ontlastende. Ende daer synder de welcke zeggen, dat dese wateren hunne naeme voortyts hebben ghehadt : Arensbeke, van de arents der Romeynen." Interprétation plutôt fantaisiste que philologique !

Dans les chartes les plus anciennes qui figurent dans le Cartulaire d'Harlebeke (années 1042 à 1048) et dans la Bulle du Pape Alexandre II (1070), le document le plus ancien dont l'original est parvenu jusqu'à nous, on lit : *Herlebeca.*

Erl, herl, harl (d'où : arila, erila, alera, elira) signifie en vieil allemand : aûne (latin : *alnus*) ; en flamand : elst, els, elzen. Harlebeke aurait donc la même signification que : Elsenbeek — Ruisseau aux aunaies.

Beek (West-Allemand : Baki) en bas latin : *Beca,* d'où Becque.

935 et 940 (1), cette localité possédait déjà son église : « vers l'église d'Harlebeke ; *ad Harlebecensem ecclesiam* » dit, en termes formels, l'ancien manuscrit de la vie de saint Bertulphe. Quelle était cette « église d'Harlebeke » ainsi désignée ? Il serait téméraire d'être, sur ce point, affirmatif de façon trop absolue ; mais l'on peut dire, non sans probabilité fondée, pensons-nous, que cette église était celle qui, selon la tradition, fut fondée par le Forestier (2) de

---

Le ruisseau qui traverse Harlebeke du S. au N., et se jette dans la Lys, entre le pont et l'église, s'appelle par antonomase dans les chartes anciennes flamandes : de Beek ; dans les chartes latines : *torrens*. — La Gaverbeek est désignée, dès le XIII[e] siècle, dans les chartes sous le nom de : *Gavera*.

A noter, qu'au N. E. d'Harlebeke, un autre ruisseau est appelé : Kleine Harelbeke. Au S.O., dans la direction de Courtrai, se trouve le quartier d'Arlebois ou d'Harlenbois. — Nous retrouvons là, à toute évidence, le radical : arl, erl. Quant au mot *bois*, (prononcez : booiss) serait-ce le vieux terme que nous rencontrons dans ce vers de la chanson de Roland :

" Entr'els nen ad ne pui, ne val, ne tertre
Selve ne bois."

Que si dans ce *Harl*, *Herl*, l'on veut voir un nom patronymique, il faudrait, semble-t-il, le dériver du nom germain fort connu : Herilo (plus anciennement : Harilo). A comparer : Haarleveen, Harlem, Harlingen, en Hollande ; Harilung, Herilung, Harlinghausen, près Osnabrück.

(1) Notre annaliste ne précise point l'année exacte, mais les données du récit, collationnées avec les faits synchroniques, dont la date est sûrement connue, suffisent à déterminer comme années *terminus* les années 935 et 940.

D'une part, ce fut en 933 ou 934 qu'Arnold de Flandre succéda à son frère Adalulphe dans le comté de Boulogne ; d'autre part, le roi d'Angleterre Adelstan, à qui Electus se proposait de céder à prix d'argent le corps saint, régna jusqu'en 940. Enfin l'évêque Wigfrede, qui fut chargé de reprendre, à Audinghem, les reliques de saint Bertulphe fut, au dire de Malbranque (Lib. 7, Cap., 3), ordonné évêque en 935, X[a] Kal. Julii.

(2) "Carolus Magnus, XVI Kalendas Februarias, Lydericum comitem Harlebecanum eumdem, præfectum maris Flandricique littoris custodem, terra sylvaque Flandrica donavit... ut Sylvarius diceretur Sylvæ Flandricæ." — MEYERUS, Ad annum 792, p. 16 v°.

Flandre, Lideric d'Harlebeke, et qui servit de lieu de sépulture à Lideric et à ses successeurs, jusques Baudouin Bras-de-fer, premier comte de Flandre.

On a tant écrit pour et contre l'existence des Forestiers, ces premiers souverains de la Flandre ! Ce n'est, au reste, pas ici l'endroit d'entamer à nouveau des discussions superflues, sinon stériles. Sans donc viser le moins du monde à trancher la question, nous ne ferons que relater cursivement les principales données fournies à ce sujet par la tradition (1).

Il y a lieu, semble-t-il, de distinguer une double série de Forestiers. La première série, au jugement de Meyer, appartient à la légende ; c'est la série commençant avec Lideric dit de Buc (l'an 621) et comprenant ses successeurs immédiats : Burchard et Estorède (2).

Des données historiques positives semblent au contraire établir que Lideric II, dit d'Harlebeke, et son fils Engelram et son petit fils Audoacer, prédécesseurs immédiats des comtes de Flandre, existèrent réellement. « Les chroniques de Flandre, dit Kervyn de Lettenhove (3), rapportent que Charlemagne créa, en 792, un Forestier en Flandre. Elles le nomment Lideric. L'opinion la plus sage et la plus conforme à la vérité historique, lui attribue le domaine de

---

(1) A cette époque reculée de l'histoire de Flandre, une tradition mêlée de fables, mais que toutes les chroniques sont unanimes à reproduire, nous montre ce pays soumis à l'autorité de magistrats désignés sous le nom de Forestiers. — Namèche, *op. cit.* p. 233.

(2) " Sunt qui ita scribunt : Flandris ac Sylvæ Flandricæ, quæ pars Sylvæ Arduennæ erat, custodem seu saltuarium a Chlotario rege, præpositum nomine Lydericum Buccensem. Sed ea de re apud clariores scriptores, invenio nihil. " — Meyerus. Ad annum 621, p. 6 v° et 7 v°.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, Bruges, 1874, Tom. I, pp. 36-37. — Cfr. David, *Vaderlandsche Historie*, IV Deel, bl. 5.

Harlebeke. Entre la forêt de Crécy, qui s'étend de la Lys jusqu'à la Somme, et la vaste forêt des bords de l'Escaut, se place le Lysgaauw, la forêt de la Lys, dont le centre paraît avoir été le château d'Harlebeke » (1).

Au dire des chroniqueurs, ce fut Lideric qui, vers l'an 800, édifia l'église d'Harlebeke (2). Meyer l'affirme positivement ; le témoignage de Gramaye est très explicite, et Sanderus, dans sa *Flandria Illustrata* (3), atteste ce même fait en termes formels et précis.

Pour ne point multiplier les citations, nous nous contenterons de reproduire un passage d'une notice manuscrite sur les prévôts de la collégiale d'Harlebeke (4), par André

---

(1) Ce château, dit Sanderus, était situé sur l'ancienne rive de la Lys, qui, du temps de Lideric, s'était divisée en deux bras, de manière à former une île ; et c'est, continue-t-il, à raison de cette circonstance, que le châtelain (vicomte) d'Harlebeke a conservé jusqu'à ce jour, le droit de pêche dans les eaux de l'ancienne Lys. "(Locus) ad flumen Legiam sive Lyzam, qui, ejus ævo, diviso alveo traductum, insulam facere cæpit. Et eminebat veteri ripæ *Castrum*, sive *Regia Comitis*, unde in hodiernum diem jus piscandi in veteri Lysa servat castellanus Harlebecensis."—*Fland. Ill.*, loc. cit. p. 22.

(2) "Harlebecæ, locisque aliis templa erexit." — Meyerus, Ad annum 804. *Op. cit.* p. 17 v°.

(3) "Factum anno septingentesimo nonagesimo secundo, crevit Harlebecæ fama, ubi residens Forestus id est Forestarius Flandriæ, *sacellum extruxit*, et anno octingentesimo octavo defunctus, sepultura honoravit." — Sanderus, *Fland. Ill.* Tom. III, p. 22.

(4) Andreas Van der Cruyce. — *Successie van de principale Prooschdyen van het Landt van Vlaenderen.* — Manuscrit du dépôt d'archives du grand Séminaire de Bruges. 2 vol. in-folio, sur papier. N° 152 A et B. Ecriture de la fin du 17e siècle. — " De Proosten van de kercke van Haerlebeke, de welcke, wordt gheintituleerdt te weesen, de oudtste van gheheel Vlaenderen." — 152 B, p. 1-33.

Comme notice sur les prévôts d'Harlebeke, l'œuvre d'André Vandercruyce est fort incomplète et insuffisante, et, somme toute, inférieure à la notice de Sanderus : " Præpositi Harlebecences " (*Fland. Ill.* III, p. 25, 26, 27).

Pour remplir les cadres de ses pages, Vandercruyce donne, à propos des prévôts d'Harlebeke, une traduction presque littérale

Van der Cruyce, passage qui n'est du reste qu'une traduction littérale de Sanderus : « Het is ghebeurt anno 792, dat is opgestaen de fame van Haerlebeke, alwaer was residerende den Forestier van Vlaenderen ; ende aldaer heeft *eene capelle opgemaeckt*, ende ten jare 808 gestorven synde, heeft aldaer begraven geweest met eene honorabel sepulture. Nota, poursuit-il, dat dese kerck met reden wel magh ghedenomeert worden de oudtste van Vlaenderen, terwylen in de selve de drye eerste Forestiers van Vlaenderen hunne begraefplatse hebben gekooren in de capelle van de Graeven van het Palatinaet » (1).

Lideric mourut en 808, et fut enterré à Harlebeke, dans l'église qu'il y avait édifiée (2).

Lideric eut pour successeur son fils Ingelram (3). Dans

---

du texte de Sanderus ou de Blaeu dans son *Magnum Theatrum*. (*Novum ac magnum Theatrum Urbium Belgicæ Regiæ, a Joanne Blaeu Amstelœdamensi*). Il ajoute, de ci de là, un fait ou une particularité puisée dans les archives locales : "maer omdat aldaer in oude tyden, soo menighvuldige ruinen syn voorghevallen, soo is het seer moyelyck uyt de selve archyven te achterhalen alle de Proosten van dat out collegie; daeromme alles dat becommelyk was, hebbe ick hier uyt ceurieusheidt byghevoeght." — *Op. cit.* p. 5 r°.

(1) Van der Cruyce, *op. cit.* p. 13. La fin de ce passage n'est qu'une mauvaise traduction de la phrase suivante de Blaeu dans son *Magnum Theatrum* : "Primi tres Flandriæ Forestarii, in ecclesia hac, sacello tum palatino, sepulturæ locum elegerunt." Il eut fallu traduire, pensons-nous : les trois premiers Forestiers de Flandre ont choisi pour leur sépulture, cette église, qui était pour lors, la chapelle de leur palais.

(2) Meyerus. Ad annum 808. "In fata concessit fortissimus princeps Lydericus, elatusque est ad id quod condiderat Harlebecæ templum." — *Op. cit.* p. 17 v°.

(3) L'existence de cet Ingelram est constatée d'une façon complètement historique par deux capitulaires de Charles-le-Chauve, des années 844 et 853, où il est nommé comme envoyé royal (missus) au pays de Noyon, Vermandois, Artois et Courtraisis. — Namèche, *op. cit.* p. 235.

les capitulaires de Charles-le-Chauve de l'année 844 (*Capitularia Regum Franciæ*) les comtés de Noyon, de Vermandois, d'Artois, de Courtrai et de Flandre sont appelés : « les comtés d'Ingelram. » Comme son père, il fut enterré en l'église d'Harlebeke (1).

Les capitulaires des rois de la seconde race, font mention en plusieurs endroits, des rapports entre ces rois et Audoacer. A son tour, ce troisième Forestier fut enterré à Harlebeke, aux côtés de son père et de son aïeul (2).

Citons un dernier témoignage à la fois ancien, explicite, et, nous dirions, officiel, si ce terme moderne pouvait sans anachronisme s'entendre de documents qui datent de trois siècles et demi.

Le 21 Mai 1533, l'empereur Charles-Quint donna, par lettres patentes, certains priviléges aux sociétés « van den hantboog en voetboog gheseyt : van Sint-Sebastiaen en Sint-Joris opgerecht in Haerlebeke. » Dans cet octroi, ce Prince dit expressément avoir été mu à faire ces gracieuses concessions par le motif: « dat aldaer begraeven syn de lichaemen van de eerste graeven van Vlaenderen onze voorsaeten » (3).

---

(1) " Englerannus comes Harlebeccanus, defuncto patre, fit præfectus ac Saltuarius Flandriæ, in fide ac clientela Caroli Magni." — MEYERUS, Ad annum 808, p. 17 v°.

(2) "Odoacer prefectus Flandrarum Aldenburgi obiit additusque est Harlebecæ familiari sepulcro." — MEYERUS. Ad annum 837, p. 19 v°.

Cfr. D'OUDEGHERST. Ses chroniques, qu'il a éditées en 1571 (Anvers, chez Plantin) il les a intitulées: "Les chroniques et annales de Flandre, contenant les héroïques et très victorieux exploits des *Forestiers* et comtes de Flandre. — FOPPENS, le notateur de MIRÆUS, écrit (Tom. II, p. 948) : Harlebeke fut autrefois la patrie ou la résidence de Lideric, d'Ingelram et des autres préfets de Flandre, qu'on appelait Forestiers, et dont les ossements reposent encore aujourd'hui, à ce que l'on croit, dans la crypte de l'église.

(3) Archives de la cure d'Harlebeke.

Le 31 mars 1604, les archiducs Albert et Isabelle confirmèrent par lettres données à Bruxelles, l'octroi accordé en 1265, par Baudouin, empereur des Romains, aux habitants d'Harlebeke, pour ériger en leur ville, un marché le samedi de chaque semaine. Ces mêmes priviléges avaient été confirmés par Charles-Quint, le 24 mai 1549. Or, ces lettres des archiducs (1) exhibent la copie de l'octroi de Charles-Quint et de celui de l'empereur Baudouin, « copie extraicte d'un registre reposant en la chambre de conseil en Flandres, de laquelle la teneur sensuyt de mot à aultre. » La charte de Charles-Quint est bien explicite. Il suffira de citer simplement « de mot à aultre » le considérant qui vient en tête du document. « Comme icelle ville de Harlebeke soit une des plus anciennes de nostre pays et comté de Flandres, aultant douée de plusieurs beaux droix, previleges, libertez et franchises que nulle aultres villes de Flandres, et entre aultres, nobles comtes noz prédécesseurs ayans *illecq esleuz leurs sepultures* » (2).

Il s'agit, à toute évidence, des Forestiers de Flandre; car il est notoire, que depuis Baudouin Bras-de-fer, aucun comte de Flandre ne fut enterré à Harlebeke (3).

---

(1) L'original authentique repose à la cure d'Harlebeke, et comprend cinq feuilles de parchemin, format grand in-folio. — Voir aussi, le Cartulaire d'Harlebeke, p. 281 r° à 284 r°.

(2) Au dos du document on lit : Confirmatie vande privilege deser stede, van daten den lesten martij 1604.

Par les archiducqs en leur conseil.

J. D'Enghien.

(3) Les vieilles armoiries de Flandre sont sculptées au fronton de l'église actuelle, dans le tympan au dessus de la grande porte. Sans doute, les chanoines d'Harlebeke voulaient signifier ainsi que leur église était l'ancienne crypte des Forestiers. En 1769, année où l'église actuelle fut construite, Harlebeke n'avait plus pour armoiries l'ancien écu de Flandre. Sanderus rapporte " qu'Arnold-le-vieux, à l'époque où il fit transporter à Harlebeke les reliques de saint Bertulphe, fit aussi entourer la ville de murs ; ces fortifi-

Trois Forestiers auraient donc eu leur sépulture en l'église d'Harlebeke. Baudouin Bras-de-fer, le fils d'Audoacer et le grand père d'Arnold-le-Vieux, aurait le premier, quitté Harlebeke, après avoir édifié le « *Burgum* » de Bruges, la nouvelle capitale de la Flandre, où il fixa son séjour. Baudouin fut enterré à St. Bertin (1).

Il n'y a pas que ces *documents* pour faire foi de l'existence des Forestiers de Flandre, il y a aussi ce que nous appellerons des *monuments*, pour attester qu' Harlebeke fut le lieu de leur sépulture, et que l'église d'Harlebeke fut leur crypte funéraire, leur tombeau familial. Pour être complet, nous dirons donc ici encore un mot, au sujet « des inscriptions de la chapelle des comtes » à Courtrai, et au sujet des « pierres tombales » de l'église d'Harlebeke.

Dans la chapelle des comtes de Flandre (2) que Louis de Male fit édifier à Courtrai, ce prince fit peindre les portraits des comtes, ses prédécesseurs, dans les panneaux qui courent au dessous des seuils des fenêtres. Ces portraits étaient l'œuvre du peintre du comte, Jehan Van Hasselt. Un manuscrit de la bibliothèque publique de Courtrai reproduit en lettres de l'époque, les anciennes

---

cations avaient la forme d'un triangle, et de là est venu, dit-il, qu'Harlebeke changea ses vieilles armoiries empruntées aux Forestiers, pour prendre le chevron qu'elle a encore aujourd'hui, et que lui empruntèrent avec quelques ajoutes, les villes de Courtrai et de Thielt quand elles furent dotées des anciens priviléges d'Harlebeke. " — *Fland. Ill.* Tom, III, p. 22.

(1) Voir dans les *Annales de la Société d'Émulation* le tract : *Harlebecensia* par F. Vandeputte. p. 35.

Cfr. David. *Vaderlandsche Historie,* IV deel, blz. 10. Item, Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, p. 49.

(2) La chapelle des comtes de Flandre. *Annales de la Société d'Émulation,* Tome X, série 3, p. 191 — 282 par F. V. (Ferdinand Vandeputte). Bruges. 1875.

inscriptions du XIV[e] siècle, placées sous chaque portrait (1).

La série commence par les Forestiers qui sont nommés comtes :

De Grave Lyderick leefde (2) 63 jaer en licht te Aerlebeke.
De Grave Inghelram leefde 15 jaer en licht te Aerlebeke.
De Grave Audacer leefde 13 jaer en licht te Aerlebeke.
De Grave Boudewyn d'Yzeren leefde 17 jaer en licht te Sinte-Berthyns (3).

Insistons quelque peu davantage sur les pierres tombales des Forestiers, que la tradition assure avoir existé à Harlebeke.

D'oudegherst (4) est des plus affirmatifs. Au XVIII[e] chapitre de son 4[me] livre, il déclare, que de son temps on voyait à Harlebeke les tombeaux de Lideric, d'Engelram et d'Audoacer, en pierre bleue, usée, avec les figures de ces princes en haut relief.

Le témoignage de Marc Van Vaernewyck est tout aussi explicite et tout-à-fait concordant (5).

Sanderus y met sinon du doute, du moins certaine réserve ; il mentionne l'existence de trois modestes pierres tumulaires, avec inscriptions usées et oblitérées, et que

---

(1) Lors de la restauration récente de cet édifice, les quelques restes des peintures anciennes ont été copiés par M[r] Jean Vanderplaetsen. Toutefois les peintures étaient si endommagées qu'il n'y eut pas moyen ni de les restaurer ni de les conserver.

(2) Le contexte indique que le mot *leefde*, signifie ici régna.

(3) Op. cit. p. 213, 214.

(4) Pierre D'oudegherst publia en 1571 les Chroniques et Annales de Flandre. Anvers, Plantin, in 4°, 1591.

D'oudegherst, de Lille, d'abord bailli de Tournai, alla vivre en 1569 à la cour de l'empereur Maximilien II, en Allemagne ; ensuite il se retira en Espagne et termina ses jours à Madrid. Aucune histoire de Flandre ne contient autant de détails que la sienne. On lui a fait, avec raison, le reproche de confusion dans la chronologie.

(5) Antverpiæ, 1565, f° 97 v°.

l'on disait être les plaques funèbres des anciens Forestiers; mais il demande des « preuves et des témoignages classiques » (1).

Quoiqu'il en soit de l'existence et de l'authenticité de ces tout anciennes pierres, il semble peu probable que les pierres sépulcrales, encore actuellement conservées à Harlebeke, soient celles dont D'oudegherst et Van Vaernewyck font mention. Ces pierres, au nombre de trois, ne sont en effet pas très anciennes et datent tout au plus du XVe siècle (2).

---

(1) " Sunt enim illorum (Forestariorum) tria ibi ante chorum primarium conditoria, humilibus saxis obtecta, epigraphe detrita... rem mihi classicis authoribus et Flandrorum non fabulosis chronographis probari velim." — *Flandria Illustrata*, Tom. III, p. 29.

(2) Voici une page ayant certain cachet d'originalité, et une teinte de couleur locale qui n'est pas pour déplaire, que nous extrayons d'un in folio manuscrit, reposant à la cure d'Harlebeke, et intitulé: *Monumenta curæ Harlebecensis*, écrit par Maître J. B. Rebs, curé d'Harlebeke de 1695 à 1732.

" Anno 1720, heeft den heer Cornelius d'Hulstere canoninck deser kercke, met consent van het capittel, op syn costen, ghemaeckt den nieuwen meur van het kerckhof, staende voor de groote kerckdeure, van den kant van de Leye naar d'heirstraete toe, dat, ten deele met de materialen van de oude meuren die men noemde het Calckhuys; ende tot het maecken van den grooten steegher die correspondeert op d'endeldeure, heeft hij gebruyckt de *beste sarcksteenen* die laeghen in den pandt ofte ommeganck, alwaar de graeven van Vlaenderen begraeven laeghen, soo sekeren Marcus Van Vaernewyck vermeldt in sijne hystorie, ghedruckt tot Antwerpen 1565 folio 97 verso, alwaer hij dit naervolgende verhaalt: "Audäcer repareert Torhaut, Cortryck... ende doet Gendt bemeuren; starf anno 873, ende licht by synen vader Inghelram begraeven ; hieraf siet men noch 't Haerelbeke, in den pandt van de canesie, seer oude sepulturen, van blauwen harden steen, die nochtans seer versleten syn, ende daarop syn ghehauwen, ghewaepende figuren der princen, soo verheven, met haer groote schilden, dat sij bynaer het heel lichaem schijnen te dekken. " — Nota, poursuit Mr le curé Rebs, van 't gene desen Marcus Van Vaernewyck hier seght, en heeft men van menschens ghedencken t' minste teecken ofte apparentie daer van ghesien.

On les a fixées, actuellement, dans la muraille du côté Ouest de la vieille tour. Elles sont peintes, et mesurent chacune une longueur de deux pieds et demi, sur une largeur de deux pieds. Les inscriptions portent :

« Lidericus II Comes I Harlebec. Ibidemque sepultus an. 836.
Engelramus Comes II Harlebec. Ibidemque sepultus an. 862.
Audacer Comes III Harlebec. Ibidemque sepultus an. 863 » (1).

Doch dat seg ick metter waerheydt, dat als d'oude meuren van 't kerckhof ghebroken syn gheweest, om den nieuwen meur te maecken, datter eenen grooten blauwen steen ghevonden is gheweest, met eene dierghelycke figure daerop ghehauwen, die ick voor eene sulle hebbe doen legghen onder de deure ter straete van het handthuys der priesteragie, die met de figure van onder licht; die daer van curieus is, magh hem doen ontgraeven en wel besien.

On dirait le curé Rebs quelque peu frondeur !

Dans les *Harlebecensia*, Mr VANDEPUTTE dit que les tombeaux signalés par Van Vaernewyck, comme étant ceux des Forestiers, étaient ceux de quelques membres de la famille des Courtroisins, selon que l'assure Mr Goethals-Vercruysse dans la généalogie qu'il a tracée de cette famille. — (*Harlebecensia*, p. 42).

(1) Tous trois sont représentés à genoux et les mains jointes en prière. Tous trois portent l'épée en écharpe ; ils portent aussi des éperons d'or, et ont à leur côté l'ancien écu de Flandre. Lideric porte une armure complète en acier ; Engelram et Audoacer ont une tunique sur l'armure.

Sans nous arrêter à la question de savoir s'il est possible de soutenir, que certaines armoiries remonteraient jusqu'au VIIIme ou IXe siècle, mentionnons à titre de curiosité, le dire de Meyer qui assigne cet écu à Gérard de Roussillon, dont Lideric avait épousé la fille Hermengarde. Ce serait là l'origine de l'ancien écu de Flandre: " Ab Russiconensibus mutuata feruntur ea quæ gessit insignia, scutum in terna aurea, ac totidem cærulea segmenta seu areolas depictum." — Ad annum 808, p. 17 v°.

Il est à noter, que Girart de Roussillon, est le nom d'un héros légendaire, l'un des principaux personnages des chansons de Geste du temps de Charlemagne. Faisons aussi remarquer que le Lion ne figure dans les armoiries de Flandre, qu'à partir de Philippe d'Alsace : " qui primus antiquæ Flandriæ insignia, atri Leonis signo commutavit." — SANDERUS, *Fland. Ill.*, Tom I, p. 55.

Avant la démolition de l'église au siècle dernier, ces pierres pendaient devant le jubé, sous la tour, à l'entrée du chœur. On les a repeintes et on a changé les incriptions, lors de la reconstruction de l'église en 1769. Les vieilles inscriptions étaient en fllamand :

Liederic grave van Aerlebeke fs Escoreit en Forestier van Vlaên. Als men screef VIIIc en VIII.

Ingelram grave van Aerlebeke en Forestier, heer van Vlaên. fs Liederic, die starf VIIIc XXIIII.

Andesaker grave van Aerlebeke Forestier en heer van Vlaenderen fs Enghelram, stierf VIIIc XXXVII.

Le style de ces inscriptions ne dénote pas une grande antiquité.

Il semble fort probable, que ce sont ces mêmes pierres dont Corneille Gailliard, héraut d'armes de la Flandre, fait mention dans l'ouvrage qu'il écrivit en 1561 sur les sépultures illustres qui existaient alors en Flandre (1).

Une dernière citation d'auteur ancien :

« A Harlebeke est une fort anchienne église et chanesie qui est la première de Flandres. Devant le cueur sont trois marbres plat si usez quon ny voit riens quasi, mais ce sont

---

(1) Cet ouvrage, ms. en 2 vols in-fol., écrit en flamand, était en 1844 la proprieté de Mr le vicomte de Croeser de Berges, à Bruges.

Voici textuellement le passage ayant trait aux tombeaux des Forestiers de Flandre. La concordance entre le texte des inscriptions flamandes cité plus haut, et celui, relaté par Gailliard est complet.

“ Harlebeke. — Liggen voor den docsael onder dry platte saercken wel simpele, verst van den choor : Liederic, grave van Haerlebeke, fs Oscoreit ende Forestier van Vlaenderen, als men screef 808. Op de rechter zijde van den voorseiden grave, licht : Engelram, grave van Haerlebeke ende Forestier, heere van Vlaenderen, fs Liederic. Obiit 824. An de slinker zijde : Andersacker, grave van Haerlebeke, Forestier ende heere van Vlaenderen, fs Engelram. Obiit 837. ”

trois tumbes de trois premiers contes de Flandre asscavoir Lideric premier, Ingeram 2 conte, et Audacer 3 » (1).

Voilà, pensons-nous, quelques témoignages favorables à l'opinion qui désigne Harlebeke comme le lieu de sépulture des anciens Forestiers de Flandre. Afin de ne rien omettre, nous devons néanmoins entendre aussi les voix discordantes (2) ; et pour qu'on ne nous accuse pas de partialité, nous allons citer comme témoin adverse, le chapitre lui-même de la collégiale Saint-Sauveur d'Harlebeke, qui, vers 1623, dans un document officiel, s'inscrivit en faux contre l'opinion, alors comme maintenant en vogue, et répudia l'honneur que « l'erreur vulgaire » prétendait faire à Harlebeke.

Au commencement du XVIIe siècle, l'archevêque de Malines voyant que les chanoines d'Harlebeke ne jouissaient que de minimes revenus, proposa d'incorporer le chapitre collégial d'Harlebeke dans son chapitre métropolitain (3) ; il s'adressa en conséquence aux États de Flandre et aux magistrats de la châtellenie de Courtrai ; mais ceux-ci se déclarèrent hostiles à cette incorporation. Les chanoines d'Harlebeke, au contraire, deux exceptés, s'étaient déclarés favorables aux propositions de l'arche-

(1) Ms. Loovelde V, f° 86. — Cfr. *Épitaphes et Monuments des églises de la Flandre, au XVIme siècle, d'après les manuscrits de Corneille Gailliard et d'autres auteurs, par le baron Bethune.* — Société d'Émulation, 1897.

(2) Debast compte parmi les adversaires les plus déclarés. Il a écrit tout un livre, pour prouver que les Forestiers Lideric et ses successeurs n'ont jamais existé.

(3) Les Pères Dominicains devaient prendre la place du chapitre dans l'église, et ériger à Harlebeke un couvent qui servirait de noviciat à leur ordre pour la province de Belgique ; de plus ils allaient y organiser un collège pour l'instruction de la jeunesse.

vêque (1). Les termes que nous allons citer sont pris d'un rescrit qu'adressa le chapitre d'Harlebeke, à l'infante Isabelle, en faveur du projet de translation et de l'union avec le chapitre de Malines. C'est la réplique des chanoines en réponse aux motifs contraires allégués par les États de Flandre et par les députés de la châtellenie de Courtrai (2).

Voici donc la déposition des chanoines :

« Car encore que ce Lydericque eut basti cydevant quelque église audit lieu de Harlebeke, et qu'il y eust été enterré (ce que l'on ignore), sy seroyt icelle vielle église brulée et ruinée totalement plus que deux cent ans devant l'édification de la moderne église de Harlebeke, qui est bastie sur un autre fond ; comme conste par certaine histoire de reliques de saint Bertulphe...

Estant chose indigne que quelques croniques forgés depuis 300 ou 350 ans encha, ont voulu rapporter l'origine de nos princes à chose si peu relevée, scavoir à un petit comte imaginaire de Harlebeke, subalterne d'un Sr de Courtrai.

Et partant il ne se faut arrester à ce que quelque

---

(1) Dans Mirœus, *op. dipl.*, édition de Foppens, Tom. III, p. 259, sont reproduites les pièces diplomatiques relatives à cette affaire. "Motiva et rationes ob quas judicatum fuit circa annum 1623, convenire translationem et unionem capituli Ecclesiæ Collegiatæ S. Salvatoris Harlebacensis prope Cortracum, cum capitulo Mechliniensi. Exhibetur simul solutio rationum in contrarium allegatarum a statibus Flandriæ et a Deputatis Castellaniæ Cortracensis."

A noter la curieuse finale du plaidoyer des chanoines d'Harlebeke : " Quare summopere dolendum est, quod tam insignis fundatio, pene latitet inutilis in tali loco, ubi divinis officiis nemo prorsus laicorum consuevit interesse, nisi fortassis pauculi rustici, idque dumtaxat ad majores missas Dominicarum et Festorum."

(2) *Harlebecensia*, p. 26, 27.

chanoine d'Harlebeke, suivant l'erreur vulgaire, aurait naguère faict peindre lesdicts forestiers prétendus, sur le doxal de la dite église, comme s'ilz y eussent estez enterrez ; ce que ne ce trouverat. »

Les bons chanoines perdirent leur procès, et continuèrent de demeurer à Harlebeke. Nous sommes tentés de croire, qu'à leur tour, nos lecteurs, ouï les motifs de la défense, ne donneront pas aux chanoines gain de cause. En effet, toute leur plaidoirie ne consiste qu'à nier les arguments qu'on leur oppose. Nous ne savons ; mais en conclusion finale, il semblera à plus d'un, que les chanoines d'Harlebeke finissent par confirmer, ou peu s'en faut, les données qu'ils s'évertuent de réfuter. Nous ne retiendrons de leur réplique que les points suivants : « que Lydericque aurait basti cy devant quelque église à Harlebeke » ; et « qu'il y aurait esté enterré » (1) ; « que les chroniques depuis 300

---

(1) L'on peut lire une dissertation assez documentée sur les Forestiers, dans le rapport adressé, en 1843, au comte de Meulenaere, gouverneur de la Flandre Occidentale, lors des fouilles faites à Harlebeke, en vue de rechercher les tombeaux de Lideric et de ses successeurs. Ce rapport, signé par MM. C. Carton et F. Vandeputte, a été publié dans les *Annales de la Société d'Emulation*, T. 6, p. 21-36. Le résultat des fouilles a été, somme toute, peu concluant.

Après avoir exploré toute la partie de l'ancienne église, qui se trouve sous la tour ; après avoir fouillé les lieux où se trouvaient les corridors de l'ancienne demeure des chanoines, on cessa les recherches. "Nous aurions désiré, disent les rapporteurs, en terminant, continuer nos fouilles dans l'intérieur de la nouvelle église, qui se trouve en partie construite sur l'emplacement de l'église ancienne, mais nous avons reculé devant les dépenses et l'incertitude du résultat."

La vieille église était orientée ; elle avait son porche à l'Ouest, le chœur à l'Est. Construite en forme de croix latine, cette église avait trois nefs. La tour se trouvait au milieu de l'église. En 1769 l'on abattit la partie destinée au peuple, ainsique le chœur, et l'on ne conserva de l'ancien édifice que la tour et les deux

ou 350 ans encha, ont voulu rapporter l'origine de nos princes... à un comte d'Harlebeke ; » et « que jadis on avait faict peindre les dits forestiers comme s'ils y eussent estez enterrez » ; « comme conste par certaine histoire de reliques de saint Bertulphe. »

---

bras du transept ; puis l'église nouvelle fut construite, le chœur vers le Nord. L'édifice actuel vient ainsi se placer contre le coté Est de la vieille tour, de manière à couvrir tout l'emplacement de l'ancien chœur et de la crypte construite sous le chœur.

Car l'ancienne église d'Harlebeke avait sa crypte : " Crypta S[ti] Petri ; Sinte Pieters in de Crocht. " Cette crypte existe encore, mais les changements qu'elle a subis, lors de la construction de l'église actuelle, la font à peine reconnaître. Les décombres qu'on y a jetés, ne lui ont laissé qu'une hauteur de six pieds. (*Annales de la Société d'Emulation*, T. 2. — Antiquités d'Harlebeke F. V. p. 373).

Ce qui reste actuellement de la crypte, est une place d'environ quinze pieds de long sur autant de large. L'ancienne crypte devait être beaucoup plus grande et plus élevée, puisqu'elle s'étendait sous une grande partie du chœur des chanoines.

Voici une note manuscrite de M[r] Ameloot, vicaire d'Harlebeke de 1817 à 1822 : " Sinte-Pieters crypte is 18 voeten vierkante, zonder den insprong der wynkelders, koolbakken etc. achterna gemaekt en door steene meuren gesepareerd ; welke beter allen zouden geweird worden, en den crogh geschilderd ende gebragt op den ouden vorm met eenen autaer. Hy zoude twee mael zoo groot zyn als den kroeg in de kerke van Jerusalem te Brugge, of zoo groot als den kroeg onder in de H. Bloed capelle, en zoude de curieuse liefhebbers tot zig trekken, want de graeven der Forestiers en den croeg mieken maer eene onderkerke uyt. "

D'après ce dire, ce serait donc dans cette crypte qu'il faudrait chercher le tombeau des anciens Forestiers. Malgré l'assertion si positive de M[r] Ameloot, si la question était posée, il serait téméraire, croyons nous, d'oser d'un trait la résoudre. En tout état de choses, il est néanmoins certain que la crypte est très ancienne. M[r] Vandeputte, dans sa notice sur Harlebeke (*Ann. de la Société d'Emulation*, Antiq. d'Harl. l. c.), affirme que la vieille tour date de Robert le Frison, et que la crypte avec son autel dédié à St. Pierre, serait un de ces douze sanctuaires que ce Prince dut, par sentence du Souverain Pontife, ou édifier à neuf ou restaurer,

Si nous avons quelque peu insisté sur cette question toujours controversée de la sépulture des Forestiers de Flandre, c'est que ce point d'histoire nous a semblé lié de près à l'origine de ce sanctuaire d'Harlebeke, où vont venir reposer les reliques de saint Bertulphe. Il est plus que probable, d'une part, que l'église, renfermant le caveau des anciens souverains, devait être en ces temps,

---

en expiation de la mort de son neveu Arnold. "Ita jussus a Pontifice Romano, ut expiaret nepotis sui cædem, multa per Flandriam templa in honorem divi Petri, partim a fundamentis erexit, partim barbarorum sævitia destructa restituit, ut Brugis, Hypræ, Hulsti, Bergæ, Orscampi, Ostendæ, Thileti, *Harlebecæ*, apud Maldeghem, Zuinardæ ac pluribus locis". MEYERUS. Ad annum 1072. — On peut citer à l'appui de cette opinion une charte du comte Robert le Frison, datée de l'an 1075. Cet acte de donation en faveur de l'église d'Harlebeke figure dans le cartulaire de l'église collégiale; nous en donnerons plus bas le texte intégral. Nous reproduisons aussi, en annexe, une charte du prévôt Godefroid d'Harlebeke, anno 1207, faisant mention de la "crypta S[ti] Petri." Le parchemin original de ce dernier document repose aux archives de la cure d'Harlebeke. (Voir cartulaire d'Harlebeke p. 14 r°).

Enfin, pour finir, voici quelques extraits empruntés à ANDRÉ VANDERCRUYCE dans sa notice manuscrite sur les Prévôts d'Harlebeke: "Ten jare 1165 is gheweest Proost van dit honorable collegie ende kercke van Haerlebeke, Robertus de Dovia, Cancellier van Vlaenderen; die aldaer oock begraeven is *inde oude chrogh onder den choor*, alsoo de oude archyven van het capittel ghetuigen." (p. 5.) "Ende soomen maar en wilt insien, de tegenwoordige constitutie van die kercke, soo oordeelt men wel, dat de voorkercke met de choor is een seer out ghebouw; ende de choor is uytnemende groodt. Den orgel, voor den choor, is verciert met drye schilderyen ende tytels van drije Forestiers; ende de groote glasvenster vande middel beucke, is verciert met de blaezoenen van onse princen." (p. 13 v°). "Daer wordt oock mentie gemaeckt van sekeren Theobaldus Demeiere, den welcken te vooren proost is gheweest van Sinte Pharhaldis te Gent. Desen Theobaldus, Proost, heeft de kerke van Haerlebeke seer toegedaen gheweest, is begraven *in den onderchoor bij de Forestiers* ende eerste graeven van Vlaanderen: waer van noch op blauw steen, onbekende gesien connen worden." — (p. 20 v°).

l'une des plus insignes du pays de Flandre, et pouvait à juste titre s'appeler tout court : « Ecclesia Harlebecencis ». Si de plus, l'on prend, d'autre part, en considération que le comte Arnold-le-Vieux était le petit-fils de Baudouin-Bras-de-fer ; puis encore, que ce même Arnold naquit en 872, peu d'années conséquemment après le décès de son aïeul Audoacer († 837, selon d'autres 863) ; quoi de plus naturel alors, que de croire, que la piété filiale ne fut pas étrangère aux motifs qui inspiraient au comte de Flandre cette prédilection pour l'église d'Harlebeke ; quoi de plus naturel, que de croire, qu'Arnold voulut qu'en entrant dans le pays de Flandre, le précieux trésor recouvré à Audinghem, vînt reposer auprès des tombes de ses aïeux ?

CHAPITRE IV

Les reliques et le culte de saint Bertulphe jusque l'incendie de l'église d'Harlebeke (940-990).

Il existe une autre preuve non moins manifeste de la prédilection d'Arnold-le-Vieux pour l'église d'Harlebeke. Cette preuve, c'est que ce comte lui-même réédifia l'église d'Harlebeke, et la releva de l'état de ruine auquel l'avaient réduite les dévastations des Normands. Meyer (1) et Sanderus (2), nos deux « auteurs classiques », affirment très péremptoirement le fait. « Doen de rasernye der

---

(1) Meyerus. Ad annum 940. "Reparavit (Arnulphus) diruta templa apud Turholt et Harlebeckam." — *Op. cit.*, p. 28 r°.

(2) "Superveniens Normannorum rabies anno octingentesimo octuagesimo secundo, illud (oppidum) cum templo parochiali, et ponte delevit. Unde totus in reparando locus existens, Arnulphus Marchio Flandriæ Palatium Sacellumque reparans, conditoris mereatur nomen habere." — Sanderus, *Fland. Ill.*, Tom. III, p. 22.

Normannen, » dit André Vandercruyce, en traduisant littéralement le texte de Sanderus, « was opgestaen, ten jare 882, soo is het stedeken met de kercke ende de brugge teenemael te niet ghedaen. Waerom de platse teenemael staende te repareeren, Arnulphus, Maerschalck van Vlaenderen, soo heeft hy het palleys ende de capelle erbouwt, waerdoor hy meriteerdt den naeme van den fondateur » (1). C'est sans doute là ce qui a porté l'écrivain des actes de saint Gudwald, à attribuer en propre à Arnold-le-Vieux l'église d'Harlebeke ; ces actes en effet appellent cette église : « son église, *ecclesia sua* » (2).

Nous entrons désormais en plein dans le sujet de notre esquisse historique.

Nous avons vu que le comte Arnold, en récupérant les saints restes de Bertulphe, avait tout d'abord pensé à les réintégrer en la ville de Boulogne ; mais qu'il n'avait pas tardé à se raviser, et avait donné ordre de diriger vers l'église d'Harlebeke les saintes reliques.

L'intention du comte n'était pourtant pas de fixer ces reliques à Harlebeke, à perpétuelle demeure ; il songeait déjà à les transporter, de là, vers son abbaye préférée : le Mont-Blandin (3).

« Le corps saint arriva à Harlebeke, et fut reçu avec

---

(1) *Op. cit.*, p. 7r°.

(2) " Arnulphus autem,... jussit corpora Sanctorum (Gudwali et Bertulphi) cum frequentiâ fratrum ac populorum utriusque sexus, deportari *in ecclesiam suam* in prædium sui juris, cui Harlebeca est vocabulum." — *Acta sanctorum*, tomus 1 Junii, p. 743.

Il est à noter pourtant qu'une autre lecture donne : *sitam*, au lieu de *suam*.

(3) "Translaturus illum mox Blandinium, quod speciale amoris ipsius meruit privilegium." — *Acta S^ti Bertulphi.* Cap. VII, N° 31, p. 478.

tout l'honneur qui lui était dû, par le vénérable Théodrade, le prêtre qui desservait cette église » (1).

« Le comte ne tarda pas à se rendre en personne vers Harlebeke. Il y vint entouré d'une suite nombreuse et brillante, la veille des calendes de Décembre, dans l'intention de donner suite à son projet de léguer à l'abbaye St-Pierre de Gand, les reliques de saint Bertulphe (2). Mais Théodrade, le prêtre de l'église d'Harlebeke, jouissait d'un crédit pour ainsi dire tout puissant sur le comte de Flandre (3). Dès qu'il se fut rendu compte du projet d'Arnold, Théodrade supplia le marquis de ne point déposséder totalement son église ; de laisser au moins quelques uns des saints ossements à l'église d'Harlebeke. La prière de Théodrade était confiante ; elle fut aussi efficace » (4).

« Arnold se rendit à la supplication de son ami et consentit à distraire du corps saint, une partie des ossements, et d'une main pieuse, en fit don et avant part à Théodrade, en faveur de son église » (5).

Rien ne prouve mieux en quel haut prix le marquis de Flandre tenait le don qu'il daignait ainsi faire, que la parole qu'il dit et répéta à Théodrade, en lui confiant ce dépôt précieux. « Vous aurez soin, lui dit-il, de rendre à ces saintes reliques, le même honneur que vous rendriez

(1) "Sancti ergo corpore ad Harlebeccensem ecclesiam translato, et a venerabili Theodrado ejusdem ecclesiæ sacerdote honorifice suscepto." — *Ibid.*

(2) "Cum magno comitatu se exhibuit, completurus tunc voti effectum sui." — *Ibid.*

(3) "Cui erat non modica apud marchionem fiducia impetrandi quæ voluit." — *Ibid.* N° 32.

(4) "Quod fideliter postulavit, efficaciter impetravit." — *Ibid.*

(5) "Devota tollens præsumptione illi donavit." — *Ibid.*

à saint Bertulphe lui-même, si vous le possédiez en propre personne » (1).

« Théodrade ne faillit point à ce devoir ; et dans cette église où il était à la fois, serviteur et maître, — serviteur de Dieu, maître du peuple fidèle —, il sut faire en sorte, que ces membres très saints reçurent toute la vénération qui leur était due » (2).

Entourées d'honneur et de vénération, les reliques de saint Bertulphe continuèrent ainsi de reposer en l'eglise d'Harlebeke ; elles y reposèrent jusqu'à la fin du Xme siècle, jusqu'au jour où un terrible sinistre vint mettre en cendres ce sanctuaire, et où il fallut un prodige pour les sauver des flammes.

L'on ne s'étonnera pas, de nous entendre dire que les documents (3) relatifs au culte de saint Bertulphe, font défaut pour cette seconde moitié du Xe siècle (940 à 990 environ). Mais nous trouvons dans le récit du moine de Blandin, (— nous n'avons jusqu'ici fait autre chose pour ainsi dire, que de traduire le récit de ce fidèle annaliste—) un mot qui à lui seul, vaut le document le plus précieux. L'annaliste nous fait voir l'église d'Harlebeke, devenue, grâces aux reliques de saint Bertulphe qui y reposaient, un des lieux de pélérinage les plus suivis de Flandre, si bien que le peuple en vint à nommer l'église

---

(1) "Hoc iterum iterumque monens... Quasi in Reliquiis ejus Eum vere crederet præsentem." — *Ibid.*

(2) "In eâdem quâ, Deo minister, subditis erat magister, ecclesia, sanctissima membra summa excoluit reverentia." — *Ibid.*

(3) Le document le plus ancien qui figure dans le cartulaire d'Harlebeke, c'est un diplôme d'Arnold-le-Vieux, de l'année 961, dotant l'église St.-Donatien à Bruges : " Arnulphus magnus Flandriæ comes dotat ecclesiam Brugensem S^{ti} Donatiani. " — P. 276 r°.

C'est le seul document qui ne se rapporte pas directement à Harlebeke ou à son chapitre.

d'Harlebeke du nom d'église de saint Bertulphe; et qu'on disait en langage populaire : « aller à saint Bertulphe » (1).

Le chroniqueur André Vandercruyce, dans sa notice sur les prévôts d'Harlebeke, traduisant à la lettre un passage de Sanderus, confirme en ces termes les faits que nous venons de relater (2). Après avoir vanté l'antiquité d'Harlebeke, « het alleroudtste stedeken van gansch het graefschap van Vlaenderen; te weten van het oudt graefschap gelegen tusschen Schelde en Leye, » il relate qu'Harlebeke aurait déjà obtenu des privilèges, dès le Forestier Lideric :

« Nota (3) dat men beschreven vint, dat aen de borgers van Haerlebeke, van Lydericus is gegeven gheweest, het privilege met wat recht van gheboorteplatse... voorwaer deze stede is ten tyde van dese graeven met wetten onderhouden gheweest ». Suit alors le récit de la ruine d'Harlebeke sous les Normands, et son relèvement sous Arnold-le-Vieux; puis le chroniqueur en vient aux faits qui se rapportent directement à la translation des reliques de saint Bertulphe : (4) « De muren ende de rampaerden nu gemaeckt synde, tot sterckte ende bevrydinghe van de platse, soo is aldaer ghebrocht gheweest het lychaem van den St Bertulphus, tot cieraet van de kercke : soo dat de

---

(1) " Adeo ut ecclesia eorum ad sanctum Bertulphum vulgo diceretur. " — *Acta Sti Bertulphi*, Cap. VIII, N° 35, p. 481. — Cfr. David : *Vaderlandsche Historie*, Tomus IV, p. 34. "Heiligdom, waar een van Vlaanderens meerst geëerde patroonen rustte."

(2) *Op. cit.*, p. 7 v°. — Sanderus, *loc. cit.*, p. 22.

(3) " Memoriæ traditum est, a Liederico datum civibus privilegium quo jure natalium, habeantur nobiles et domestici principis. Fuit certe tempore horum comitum, oppidum hoc legibus instructum...." — *Ibid.*

(4) " Muros enim structos ab eo accepi ad loci munimen; delatum isthuc B. Bertulphi corpus, ad ornamentum ecclesiæ, ita ut oppidum contra vim satis munitum esset forma triangulari. " — Sanderus, *loc. cit.*, p. 22.

stadt tegen alle ghewelt genoech bevrydt was in den trianguleire forme (1). Dese platse dan is in haer forme ghebleven, tot den jaere 988, als wanneer de Kortrijcksaenen die jegens hunnen prince rebelleerden, verraederlyck de stadt met het casteel ende de kercke waeren in brandt stekende, ende gheheel verwoestende ende innemende : waer van inde oude archyven bekent staet eene historie door mierackel vermaert. Theodradus priester, als wanneer het lychaem van den S. Bertulphus ende van Gudualdus wierdt getransporteerdt van den grave naer Blandinium, soo hadde hy priester voornoemt, becommen eene portie vande reliquien voor syne kercke, de welcke *wierdt gededicceert ter eeren van den S. Bertulphus* » (2).

Molanus, à son tour, dans ses « *Natales SS^orum Belgii* » (3)

---

(1) Harlebeke a toujours passé pour ville non murée (de là, dit-on, ce proverbe : Harelbeke, 't oudste en 't stoutste van al !). Aussi il ne reste nulle part de traces de murailles. Elle a été entourée de palissades et de fortifications en ouvrages de terre. — Voir Mussely, II, f° 121. *Lettres de l'archiduc Matthias* (29 8bre 1578) " Vente de cloches pour subvenir aux frais de l'entretien d'un grand nombre de pionniers, employés aux fortifications de Courtrai et d'*Harlebeke*."

(2) " *Mansit* autem hæc rerum facies, ad annum usque 988, cum a Cortracensibus Principi obluctantibus, clam noctuque intercepta urbs cum arce temploque est, et exusta et funditus eversa ; qua de re existit in veteri codice historia miraculo illustris. Theodradus sacerdos, dum corpus B. Bertulphi et Guduwaldi a comite Blandinium transferretur, impetraverat portionem Reliquiarum suæ ecclesiæ tum *in honorem B. Bertulphi dicatæ*." — Sanderus, *loc. cit.*, p. 22.

(3) Die 5^a Februarii, p. 25 v°, 26, 26 v°. Lovanii, apud Joannem Masium, 1695. " Quæ (reliquiæ) ut melius et dignius custodirentur, Harlebecam transferri jussit (Arnulphus Flandriæ marchio), translaturus mox Blandinium. Interim impetrarunt Harlebecenses partem aliquam sanctarum Reliquiarum divi Bertulphi pro sua ecclesia. Quæ ibidem honorifice conservatæ sunt usque ad ecclesiæ hostilem per Curtracenses conflagrationem. Inde autem devinitus sunt extractæ. "

résume succinctement en ces termes, la translation des reliques de saint Bertulphe à Harlebeke :

« Afin de mieux et plus dignement garder ces saintes reliques (des SS. Gudwald et Bertulphe), le marquis de Flandre, Arnulphe, donna ordre de les transporter vers Harlebeke, pour ensuite les diriger de là vers le Mont-Blandin. Entretemps ceux d'Harlebeke obtinrent une partie des saintes reliques du bienheureux Bertulphe pour leur église. Ces reliques furent gardées là avec honneur, jusques l'incendie de cette église allumé par l'inimitié des Courtraisiens. Mais elles furent extraites des flammes par miracle. »

Il existe à la cure d'Harlebeke un in-folio manuscrit (1) intitulé : *Monumenta curæ Harlebecensis.* Il a été écrit par maître Jean Baptiste Rebs, curé d'Harlebeke, de 1695 à 1732. Dans cet autographe, nous rencontrons un article intitulé : « *Harlebeca combusta ;* Harlebeke incendiée, » dont voici sommairement les données :

« L'an 808, l'église d'Harlebeke est édifiée par Lideric.

L'an 880, elle est incendiée par les Normands.

L'an 1036, incendiée par les Courtraisiens.

L'an 1452, incendiée par les Gantois.

L'an 1570, grand incendie à Harlebeke.

---

(1) En voici le titre intégral, figurant en grosses lettres majuscules romaines à la première page : "Monumenta necnon documenta, fructuum, proventuum, reddituum et prerogativarum curæ oppidi Harelbecensis, Tornacesis diœcesis, decanatus christianitatis Cortracensis; deprompta ex manuscriptis pastorum Harelbecensium, nempe R^rum^ D^rum^ Sigerii Pevernage anno 1575; Cornelii Van Boterberge anno 1605; et Joïs Baptistæ Rebs pastoris moderni anno 1700 ; qui documenta hæc, multis annotationibus, propria experientia doctus, auxit et illustravit, tam ad munimen successorum suorum contra vexas et oppressiones capituli Harelbecensis, quam ad conservationem juris pastoralis, et intra et extra chorum, huic curæ competentis." Ms. in-folio, de 160 feuilles.

L'an 1733, la dernière nuit de l'an, l'église est presque totalement détruite par le feu, avec sa haute tour. »

André Vandercruyce (1) confirme et complète cette série de catastrophes. Après avoir relaté l'incendie d'Harlebeke par les Normands, puis par les Courtraisiens, il poursuit en ces termes : « Harelbeke heeft ten tijde van Robertus Frisius(2), onderstaen eene groote plunderinghe »; et plus loin : « Haerlebeke heeft wederom ten tijde van Theodoricus ende Philippus van Elsatien onderstaen een ongeluckige brandt. Ten jare 1300 ofte corts daernaer soo is Haerlebeke door de tumulten der Franssen, onverdient voorwaar, ghevallen in de ghemeynschap van de nederlage van Kortryck... door den brandt tot dryemael toe verbrandt zijn 6 duyssent huyssen... Onder hertoghe Philippus, is door de rebellerende Gentenaren Haerlebeke qualyck ghetracteert gheweest; op de selve maniere hebben sy wederom aen Maximilianus met plunderinghen ende nieuwe brandtstekingen de stadt uytgeput, soodatter nauwelyckx drye huyssen gheheel syn overgebleven... (3). Ende al was het saecken, dat ten jare 1579 dese platse met wallen, vesten ende bollewercken (4) wierdt sterck ghemaeckt, om te beletten den inval der vyanden, en heeft nochtans daeromme niet laeten te kommen inde selve plaege die gheheel Vlaenderen door was grasserende. Den ongeluckigen brandt van den jare 1570 de welck is geschiedt van de beke naer den zuyden, ende de gone is voorghevallen thien jaren daer naer, ende noch ten jare 1591 ende 1594, soo dat noch tot den dagh van heden, de

(1) *Proosten van Harelbeke*, p. 9 v°. — Cfr. Sanderus. Tom. III, p. 23, 24.

(2) Meyerus, *op. cit.*, p. 45 v°, ad annum 1071 "Harlebecani sequuntur Robertum."

(3) *Op. cit.*, p. 11.

(4) Voir lettre de l'archiduc Matthias.

wonde daervan heeft ghelaeten een lyckteeken... ende de twee plunderinghen der Oostendenaers en sal niet licht gaen uyt de memorie der overgheblevende; de huyssen ende kercken in brandt ghesteken, soo dat alle de ruinen ende destructien syn overgheblеven aen de naercommelinghen » (1).

L'un de ces multiples incendies a directement trait à notre sujet, et faillit faire perdre sans retour les précieuses reliques de saint Bertulphe qui reposaient en l'église d'Harlebeke. Le moine du Mont-Blandin, écrivain anonyme de la vie de saint Bertulphe, va nous faire le récit détaillé de ce sinistre, et nous narrer, par quelle intervention miraculeuse de Dieu, les saintes reliques furent sauvées des flammes.

Des troubles intérieurs agitèrent la Flandre, pendant la minorité de Baudouin-à-la-belle-Barbe, petit fils d'Arnold-le-Vieux (2). Les invasions réitérées des barbares avaient nécessité la construction d'un grand nombre de bourgs ou châteaux forts (*burgen*). Les marquis de Flandre, depuis Baudouin-Bras-de-fer, en établirent plusieurs, sur différents points du territoire flamand, et leur donnèrent des commandants qui prirent le nom de châtelain (*castellanus*) ou vicomte (*vice-comes*) (3). Leur autorité s'étendait sur

(1) *Op. cit.*, p. 11 v°.

(2) " Ut non tam ad hostile quam intestinum bellum pertraheretur dissensio." — *Acta Cap.* IX, n° 37, p. 483.

(3) André Vandercruyce relate comme suit l'origine du vicomté d'Harlebeke: "Daernaer het rycke vermeerdert synde ende de graeven dickmaels synde uytlandigh, hebben het casteel ende palleys van de gravinne Adela by de kercke lange bewoondt, aen de kercke toegeschreven, ende sy hebben het casteel gegeven een erfgenaemen Gouverneur, met den tytel van vice-conte, welcke digniteydt met groot recht is geannexeert gheweest aende eerschappye van Ronchevalle, vandaer is gecommen aen de Barons van Nevele." — *Op. cit.*, p. 9, traduction de SANDERUS, *loc. cit.*, p. 23.

une assez grande portion du pays situé autour de leur forteresse. Revêtus d'un double pouvoir, militaire et judiciaire, ils se rendirent peu à peu fort redoutables, et cherchèrent à se rendre indépendants (1).

A l'époque qui nous occupe, l'un de ces vicomtes, Eilbodon, châtelain de Courtrai, homme de noble origine, voulut profiter de la minorité du jeune Baudouin, pour s'emparer de toute la châtellenie dont il fit un comté à part, et qu'il maintint en cet état de révolte jusqu'à sa mort. Dès que Baudouin fut en état de porter les armes, il songea à reconquérir la portion du territoire qui lui avait été si audacieusement enlevée (2).

« Les habitants d'Harlebeke, ville peu éloignée de Courtrai, étaient toujours restés fidèles au marquis ; cela leur avait valu de la part des Courtraisiens de fréquentes aggressions (3) ; mais ceux d'Harlebeke avaient su vaillamment se défendre ».

« Quand les Courtraisiens eurent appris les intentions de Baudouin, ils imaginèrent d'envoyer, par une belle nuit, quinze conjurés mettre le feu tout autour d'Harlebeke, pour punir cette ville de son loyalisme. Les flammes, excitées par un vent violent, envahirent la ville, dont les maisons adhérentes les unes aux autres prirent feu rapide-

(1) " Ea quæ ut beneficiarii acceperant, ceu propria usurpabant." *Vita, ibid.* — Cfr. Namèche, *Cours d'Histoire Nationale,* Tome I, p. 249, sqq.

(2) "Comitatum Curtracensem ditioni suæ subdere cogitabat." — *Vita, ibid.*

(3) " Haerlebeke om haer ghetrauwigheydt en goeden dienst aen den prince, oock met groot verlies van haere fortuyne." — André Vandercruyce, *op. cit.*, p. 9 v°.

"Curtracenses cum rebellassent, Harlebecenses vicinos, qui dominio Balduini marchionis parebant hostiliter sæpe aggressi sunt.... Harlebecensibus fortiter repugnantibus." — *Vita,* N° 37, p. 483.

ment. L'incendie se développa avec une effrayante rapidité, gagna l'église, et en peu de temps la réduisit en cendres, sans qu'il eut été possible de sauver aussi peu que rien, de tout ce qu'elle contenait. »

« Parmi les objets précieux, se trouvait une partie considérable des ossements de saint Bertulphe, que les habitants d'Harlebeke tenaient de la munificence du comte Arnold-le-Vieux, et qu'ils conservaient en grand honneur » (1).

« Leur affliction fut vive : ils allaient donc perdre pour toujours ce trésor précieux entre tous, qui avait fait si longtemps leur honneur et leur joie » (2) !

« Sous l'action dévorante du feu, le toit de l'église s'était en effet effondré, et le *loculus* contenant les restes vénérés du Saint était devenu la proie des flammes » (3). Tout espoir semblait évanoui; il ne restait plus qu'à pleurer une perte humainement parlant irréparable, quand Dieu daigna opérer un prodige pour faire retrouver les saintes reliques.

« Bugecinus, prêtre de l'église d'Harlebeke, était là l'âme en deuil, cherchant avec une inquiète sollicitude à

---

(1) "Ut villam Harlebecensem igni omni ex parte succenderent... Flammæ, vi ventorum impellente, domos domibus cohærentes consumebant, ecclesiamque S. Bertulphi ita repente invadebant, ut nihil aut parum omnino, supellectilis ecclesiasticæ inde posset auferri. Erat autem in ecclesia pars non minima ossium ejusdem sancti." — *Vita, loc. cit.*, p. 484.

— "Curtracenses comite parere detrectabant, eoque in motu Harlebeccam vicum propinquum, Principis juvantem partes, furtim de nocte incenderunt una cum templo." — Meyerus, ad annum 988, p. 34 v°.

(2) "Sacræ Reliquiæ, cum multis diebus magno ab incolis loci honore fuissent affectæ, igni videbantur absumendæ, non sine maximo omnium dolore." — *Vita, ibid.*

(3) "Decidente pro immensitate ignium omni ecclesiæ tecto, *loculoque* in quo sancti continebantur pignora, flammis consumpto." — *Ibid.*

retrouver au milieu des décombres fumants, les débris des saintes reliques, quand tout-à-coup, lui et tous ceux qui assistaient à ce sinistre spectacle, entendirent l'air résonner d'un crépitement intense; en même temps, ils virent une espèce de masse informe qui se dégageait et émergeait du foyer incandescent et ressemblait à une immense fourmilière (1). Bugecinus s'approcha; il constata que cette masse, c'étaient des ossements noircis, mais disjoints les uns des autres. Tous les assistants comprirent que c'étaient les reliques de saint Bertulphe, que la toute-puissance de Dieu sauvait des flammes par le ministère des SS. Anges! »

« Aussitôt les saints restes furent recueillis sous le regard anxieux des spectateurs, et furent déposés sur le vêtement que portait Bugecinus (2). Telle était la joie dont ce prodige remplit l'âme des habitants d'Harlebeke, qu'ils ne comptèrent plus pour rien, la perte de tous leurs biens, après qu'ils eurent, d'une manière si prodigieuse, récupéré ce précieux trésor; oui, de tout cœur ils rendirent des actions de grâces et des louanges à Dieu de ce qu'Il avait ainsi glorifié son saint serviteur » (3)!

---

(1) "Adstabat ipsius ecclesiæ Sacerdos, Bugecinus nomine, summâ animi dejectus mæstitudine... ecce inter ipsas flammas cœpit crepitus immensus audiri, videbaturque congestus formicarum acervus ex ipsis flammis emergens... ossa vidit tactu ignis denigrata, alia ab aliis disjuncta... Adstantes hæc S. Bertulphi intelligentes fuisse pignora, virtute divinâ et subvectione angelicâ ex flammis elata." — *Ibid.*

(2) "Statimque super expansum Sacerdotis, quo circumamiciebatur vestimentum, cunctis mirantibus est depositus..... ad comparationem tanti thesauri, detrimenta rerum suarum, quasi nihil pendebant... Deoque tam gloriose Sanctum suum glorificanti, laudes et gratias toto corde referebant." — *Ibid.*

(3) Cfr. Jaerboek, *der stad en oude Casselry van Kortryk, verzameld uyt menigvuldige Auteurs en Hand-schriften.* (Goethals-

Écoutons de nouveau André Vandercruyce (1) nous dire cet événement prodigieux, d'une phrase sans apprêt et en termes d'une piété naïve qui se complait à multiplier les miracles :

« Eene historie door mierackel vermaert.... de welcke reliquien, als wanneer door het vier alles verslonden wierdt, niet en conden weggenomen worden, hebben dan gesien uytspringen een leger van mieren uyt den brandt, ende hebben de gebeenderen van Bertulphus ghebrocht tot in den schoot van dien priester die daer ontrent stont ; daer over ghansch de clergie als synde een mieraekel, verbaest staende. »

Les reliques de saint Bertulphe étaient sauvées ; mais où leur trouver un abri ? Harlebeke était en ruines ; son église était réduite en cendres ! La faction ennemie des Courtraisiens en révolte ne désarmait pas encore (2). Il

---

Vercruysse). — Kortryk, by Louis Blanchet. 1814. — Eerste deel, bl. 117.

"Templo deflagrante, divinitus (ut creditum est), servatæ sunt ab Bugecino sacerdote, Divi Bertulphi reliquiæ."— Meyerus, ad annum 988, p. 34 v°.

(1) Nouvelle traduction de Sanderus :

"Quæ (Reliquiæ) dum flammis omnia depascentibus eripi non possent, agmen formicarum ex incendio visum erumpere, ossaque Bertulphi in sinum sacerdotis adstantis detulerunt, ipso totoque clero ad miraculum obstupescente." — *Op. cit.*, p. 22.

(2) Les Courtraisiens ne tardèrent pourtant pas à devoir se rendre. Leur victoire sur Harlebeke, leur fut fatale. "Cet événement (l'incendie d'Harlebeke et de son église), dit Namèche, (*op. cit.*, p. 250) fit sensation en Flandre; on vit les populations venir en foule se joindre à Baudouin pour mettre à la raison les bourgeois sacrilèges de Courtrai. Ceux-ci se voyant complètement isolés, se soumirent, et de longtemps, les châtelains en Flandre, n'osèrent plus fomenter d'insurrection."

"De misleide Kortrijkers in hunnen wrevel, dorsten niet alleen den landvorst de gehoorzaamheid opzeggen, maar wilden zelfs

fallait donc, au moins temporairement, mettre ailleurs en lieu sûr ce trésor qui seul, par miracle, avait échappé au désastre général.

Les habitants d'Harlebeke, oubliant leur propre malheur, songèrent en effet sans tarder, aux moyens d'atteindre ce but. Les routes de terre, il va sans dire, n'étaient pas sûres. Par voie d'eau, Courtrai barrait d'une part la Lys en amont ; il ne restait donc que la voie d'eau en aval. On résolut en conséquence de gagner, en descendant la Lys, l'endroit qui devait abriter les reliques jusque des temps meilleurs. « Bugecinus, emportant avec lui les saints ossements qu'il avait sauvés des flammes, les transporta par bâteau, jusqu'au château de Vive, qui à cette époque était l'un des endroits les mieux fortifiés » (1).

---

niet gedoogen, dat die van het bijgelegen Harelbeke, den Graaf getrouw bleven. Zoo raakten die beide bevolkingen over en weer in twist, tot dat eindelijk de Kortrijkers in eenen donkeren nacht, gewapenderhand, hunne naburen gingen overvallen, en de gansche vlek met slot en kerk en al de huizen in asch legden. Men ziet, het was tijd dat er de Graaf en zijne voogden tusschen kwamen. Dit deden zij dan ook, en met des te beter gevolg, daar de vernieling van een heiligdom, waar een van Vlaanderen's meerst geëerde patroonen rustte, de algemeene verontweerdiging had ontstoken. Die van Kortrijk wierden zonder veel moeite onderworpen, de voornaamste roervinken gestraft, en de burgerij veroordeeld, om op eigen kosten, een slot in hunne stad te bouwen." — (David, *Vaderlandsche Historie, loc. cit.*, p. 34).

(1) "Igitur Harlebecensis ecclesiæ cives eas ipsas Sancti Bertulphi reliquias, navi impositas, quoniam et ecclesia propria cremata fuit, et hostilis incursûs metus imminebat, per Legiam fluvium ad Vivium castellum tunc temporis munitissimum deportaverunt." — *Vita*, N° 38, p. 484. — Cfr. Jaerboek. Ad annum 988. *Loc. cit.*, p. 118.

CHAPITRE V

Les reliques et le culte de saint Bertulphe depuis l'incendie d'Harlebeke jusqu'au temps de la fondation du chapitre (1000-1070).

Les reliques de saint Bertulphe ne demeurèrent pas fort longtemps à Vive (1). Harlebeke se releva quelque peu de ses ruines ; les Courtraisiens furent forcés de se soumettre à l'autorité du comte de Flandre. Aussi, dès que la tranquillité fut rétablie, les habitants d'Harlebeke n'eurent rien de plus pressé que de rentrer en possession des restes de leur Saint tutélaire. « Les saintes reliques revinrent, portées comme au départ sur un bâteau. Une foule pieuse, Bugecinus le prêtre, en tête, leur faisait cortège » (2).

Le retour des saintes reliques fut signalé par un nouveau prodige, dont l'annaliste de Blandin nous a conservé le récit.

« Pendant que le bâteau portant la sainte dépouille remontait la Lys vers Harlebeke, quelques uns d'entre ceux qui composaient le cortège d'honneur faisant escorte à saint Bertulphe, se sentirent assaillis d'un pénible doute. Ils se prirent à se demander, si les ossements auxquels

---

(1) Vive St.-Eloi et Vive St.-Bavon, localités à mi-chemin entre Harlebeke et Deynze, l'une sur la rive gauche, l'autre sur la rive droite de la Lys.

(2) " Post aliquantum vero temporis, placuit ipsis referre reliquias, iterumque navi impositas, ad propriam parochiam reportare instituebant." — *Vita, loc. cit.*, N° 38.

" De ruste hersteld zynde, heeft den Priester Bugecinus wederom de Reliquien van den H. Bertulphus langst de Leye naer Haerelbeke gebragt. " Jaerboek, *loc. cit.*, p. 118.

ils faisaient ainsi cortège, étaient bien réellement les reliques de leur saint » (1).

Bugecinus fut mis au courant de cette crainte inquiète. « Alors lui, de son côté, se mit en prière de toute l'intensité de son âme, et osa demander à Dieu, que, par un effet de sa miséricorde, Il daignât d'un signe éclatant dissiper toute incertitude » (2).

« A ce même moment, voilà qu'apparaît une troupe d'oiseaux, volant au-dessus du navire, et à la tête de la bande, volait un oiseau au plumage blanc, qui semblait commander aux autres. Plein d'une sainte confiance, Bugecinus, à cette vue, élève la voix, et, adressant la parole à l'oiseau : — Au nom du Seigneur, lui dit-il, je vous commande, si vraiment ce sont ici les reliques de saint Bertulphe, que vous descendiez vers elles sans retard. — A ces mots, l'oiseau blanc laisse le reste de la bande continuer sa route dans les airs ; il descend à tire d'aile, et vient se reposer sur le prêtre qui tenait les saintes reliques. Bugecinus caressa de la main, tant qu'il voulut, l'oiseau prodigieux, à la grande admiration de tous les assistants ; puis, quand il vit que toutes les craintes avaient disparu, tous les doutes cessé, il dit à l'oiseau de s'en aller en liberté (3). »

Cet événement prodigieux fit sensation dans tout le pays de Flandre. La nouvelle n'en fut pas plus tôt parvenue

---

(1) " Sed inter eundum, quibusdam incidit dubitatio, utrum vere quæ ab eis deportabantur, S. Bertulphi essent reliquiæ. " — *Vita. Ibid.*

(2) " Bugecinus... Deum oravit, ut pro misericordia sua, evidens hujus rei signum ostendere dignaretur." — *Ibid.*

(3) " Ecce grex avium, in cujus extremo agmine, ales quædam, candidi coloris... " In nomine inquit Dei, tibi præcipio : ut si vere hæc sunt sancti Bertulphi reliquiæ tu super ipsas sine morâ descendas ... blandâ manu quamdiu placuit contrectavit... libere abire permisit." — *Ibid.*, p. 485.

à la cour du comte, « que l'illustre comtesse Rosala se mit en route vers Harlebeke avec son jeune fils, le marquis Baudouin » (1).

La restauration de la ville et de l'église d'Harlebeke n'était-elle pas assez avancée ? La sécurité du pays n'était-elle pas encore assez assurée? Toujours est-il que la Comtesse (2), après avoir pris l'avis de ses conseillers, « résolut d'emporter avec elle les saintes reliques, pour leur donner place, au Mont-Blandin, à côté des autres restes du corps saint de Bertulphe (3). »

Heureusement, la grâce que Théodrade avait obtenue autrefois d'Arnold-le-Vieux, à son tour, Bugecinus l'obtint de Rosala (4).

Si la majeure partie du trésor des reliques dut faire route vers Gand, Harlebeke en garda néanmoins une certaine portion : « une part des saints ossements ayant été faite à cette église, où Dieu s'était plu à les sauver miraculeusement des flammes » (5).

---

(1) " His agnitis, Rosala domina cum Balduino filio adolescentulo marchione advenit." — *Ibid.*, N° 39.

(2) La comtesse Rosala, fut aussi l'une des plus grandes bienfaitrices du Mont-Blandin : "Blandiniense cœnobium bonis multis auctum, quæ Rosala uxor principis assignavit." — MEYERUS, ad annum 985, p. 34 v°.

(3) " Reliquias sanctas inde absportavit, et in Blandiniensi ecclesia, reliquæ parti corporis ipsius Sancti apposuit."— *Vita.*, *Ibid.*

(4) " A Rosala Barbati principis matre, relicta Harlebecæ *aliquanta portiuncula*, reliquiæ transportatæ Gandavum, in Blandiniense cœnobium." — MEYERUS, ad annum 988, p. 34 r°.

(5) " *Parte quadam* ex eis ecclesiæ nuper crematæ reddita." — *Vita*, *Ibid.*

Cfr. JAERBOEK, *loc. cit.* " Rosala, deeze wonderheden vernomen hebbende, is met haeren zoon Boudewyn, naer Haerelbeke gekomen, en heeft die Reliquien naer d'Abdy van St Pieters vervoert, om de zelve aldaer by de andere van dien Heyligen te vervoegen ; zy heeft alleenlijk maer een kleyn gedeelte der zelve tot Haerelbeke in de nieuwe herstelde kerk gelaeten. "

C'est cette portion des reliques de saint Bertulphe, qui aujourd'hui encore, neuf cents ans après cette translation, repose à Harlebeke. Uniques restes du corps saint de Bertulphe de Renty ; car les reliques du Mont-Blandin ont toutes péri, lors du sac de cette abbaye, dans la tourmente gueuse, en 1578.

Qu'il nous soit permis de faire ici une courte digression, pour rapporter succinctement, ce qui a trait aux reliques de saint Bertulphe reposant en l'abbaye du Mont-Blandin. Plusieurs faits d'ailleurs de ce court exposé concernent simultanément, — on le verra —, la portion de relique sauvée de l'incendie d'Harlebeke.

Ce fut l'abbé Gérard, l'ami et le conseiller d'Arnold-le-Vieux qui transporta d'Harlebeke à Gand, la majeure partie des reliques de saint Bertulphe (1). Cette translation avait eu lieu, avec une pompe extraordinaire. Vraie marche triomphale (2) !

Divers martyrologes font mention de cet événement (3). Même, la fête « de la Venue — Adventûs — » des reliques des SS. Gudwald et Bertulphe au Mont-Blandin, continua d'être célébrée chaque année en l'abbaye Saint-Pierre, avec Office Propre (4).

---

(1) " Anno vel circiter 959 sacra ejus ossa ad Blandiniense hoc cœnobium transportata sunt. " — Raissius, *Hierogazophilacium*, p.115. St-Peeters op den Blandinbergh.

(2) "Cumque tam ecclesiasticis quam politicis ordinibus ita esset deliberatum, sanctissimi confessoris Bertulphi membra levantur, eo transferenda, non sine magna tum præcedentium, tum subsequentium gratulatione." — *Vita*, N° 33, p. 479.

(3) " In Blandinio : Adventus Corporum SS. Bertulphi et Gudwali." — *Ibid.* N° 9, p. 456.

(4) Il existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Fonds Fétis, N° 1278, un manuscrit de l'année 1613, contenant les Offices

Les reliques, à leur arrivée au Mont-Blandin, furent déposées dans l'abside orientale de l'église. L'annaliste, auteur de la vie de saint Bertulphe, atteste que le corps saint demeura là, jusqu'au temps même où il écrit (1).

« L'année 1073, le 19 du mois de mai, les reliques furent transportées de l'abside orientale vers un autel nouveau, dédié à l'Incarnation, la Nativité, la Passion, la Résurrection et l'Ascension du Christ ».

L'annaliste lui-même fut témoin oculaire de cette Translation, ainsi qu'il l'affirme en termes explicites (2). La fête de cette Translation eût pareillement son Office Propre, et continua d'être célébrée au Mont-Blandin, le 10 mai de chaque année (3).

Propres de l'abbaye de Blandin. L'office " in Adventu sanctorum Gudwali et Bertulphi ", figure folio 395.

Nous avons inséré en note, au Chap. I, les antiennes des nocturnes, et nous donnerons encore plus bas, divers extraits des hymnes et des antiennes, des vêpres, laudes et heures.

(1) "Ubi ad tempora usque nostra mansit corpus."—*Vita*, N° 33, p. 479.

(2) " Quæ oculis ipsi vidimus, stylo tradere conamur." — *Ibid.*, N° 34, p. 480.

(3) " In Translatione sanctorum Gudwali et Bertulphi confessorum." — Ms. Fonds Fétis, N° 1278, folio 138, sqq.

L'office des Fêtes " de la Venue et de la Translation des saints Gudwald et Bertulphe ", avait une hymne propre, dont voici les deux belles strophes.

Hymnus in Adventu sanctorum Gudwali et Bertulphi, et item, in Translatione eorumdem.

His lætare Blandinium
Mons uber Dei pinguium ;
Nova surgent dum sæcula,
Hæc ossa servans aurea.

Tunc adoranda Trinitas
Carnis reddens exuvias ;
Fac pariter in gloria
Tua cernamus præmia.
Amen.

A l'occasion de cette translation eut lieu une reconnaissance « *recognitio* » des saintes reliques, à laquelle l'annaliste assista encore comme témoin. Il nous dépeint « les prêtres revêtus de l'aube, nus pieds, s'approchant avec foi et crainte du *loculus* » (1). « Ayant ouvert le *loculus*, non sans difficulté, ils découvrirent le corps saint enveloppé dans une étoffe ; mais, si la majeure partie des saints ossements étaient là, ils durent par contre constater qu'une partie considérable faisait défaut » (2). « Alors ils scrutent du regard le *loculus*, dans ses coins et recoins, et ils découvrent, à l'écart, un nouveau *loculus* plus petit et scellé. Ils examinent de plus près; et sur la pierre qui fermait le *locellus*, ils déchiffrent une inscription portant ces mots : « ce *locellus* contient la partie du corps de saint Bertulphe qui a échappé au feu » (3).

« On ouvre donc ce *locellus*, et l'on trouve des ossements presque consumés par le feu, et près des ossements, un titre, un écrit, contenant en lettres d'or (4), l'inscription suivante :

« Ici sont déposés ces ossements de l'insigne confesseur du Christ Bertulphe, que l'ange du Seigneur releva du milieu des flammes, quand Harlebeke fut incendiée ; et que dame Rosala, avec son jeune fils Baudouin, transporta à Blandin et joignit au reste du corps de ce saint » (5).

---

(1) " Sacerdotes, albis induti, pedibus nudi, ad sancti corporis locellum cum fide et tremore accedunt." — *Vita*, n° 35, p. 482.

(2) " Partem quidem artuum adesse maximam, sed partem quoque non modicam abesse." — *Ibid.*

(3) " Cautius intendunt... hic locellus continet quod residuum fuit igni, de corpore sanctissimi Confessoris Christi Bertulphi." — *Ibid.*

(4) " Pæne cumbusta ossa... barbaricis litteris : " — *Ibid.*

(5) " Hic reposita sunt ossa illa egregii confessoris Christi Bertulphi, quæ angelus Domini de medio ignis extulit, quando Harlebeca cremata est; quæ domina Rosala Blandinium transtulit cum Balduino filio parvulo, et apposuit reliquæ parti corporis ipsius sancti. " — *Ibid.*

« Enfin, les saints ossements furent placés dans une châsse précieuse, après qu'on les eut déposés sur l'autel, enveloppés dans leur linceuil, et exposés à loisir aux regards de la foule pieuse » (1).

Marc Varnewyck (2) fait mention de la châsse de saint Bertulphe, qui reposait, de son temps encore, dans le chœur de l'église Saint-Pierre du Mont-Blandin, derrière le maître-autel, et qui était enclose avec les autres châsses du trésor de l'abbaye (3), dans un coffret, chef-d'œuvre de ferronnerie, et joyau vraiment artistique (4).

La châsse et les reliques, nous l'avons dit, périrent en 1578 (5).

---

(1) " Corpus sanctissimum, sindone involutum, altari imponitur... cunctisque quibus accedendi vel videndi liberior facultas erat, palam exponitur." — *Vita, Ibid.*

(2) *Belgicæ antiquitates*, Lib. IV, cap. 48.

(3) Raissius, dans son *Hierogazophilacium* mentionne aussi expressément, les reliques de S. Gudwald : " Corpus S. Gudwali quondam in Britaniâ archiepiscopi, stupendis vivus ac mortuus, miraculis clarus; quod ex Franciâ, ex auctoritate episcopi, Arnulphus Flandriæ marchio, per sanctum Gerardum abbatem, anno 959, ad hoc cœnobium transferri curavit." — *Loc. cit.*, p. 115.

(4) Construit par Pierre Pauwels de Gand, sous l'abbé Gérard Cuelsbroeck (1517). — Sanderus, Tom, I, p. 288.

"In choro ecclesiæ Sti-Petri, tabulatum ferreum visitur post summum altare, tam affabre efformatum, ut quasi crescere e pavimento videatur : ita ad omnem modernorum symmetriam proportionemque flexum, curvatum implexumque, ut ferrum ceræ instar ductile fuisse videri possit. In hoc pretiosæ illæ capsæ asservantur, quibus divorum condita corpora sunt: videlicet S.-Bertulphi, qui ut traditur, strepitum edere, bello aliave imminente calamitate consuevit; S. Godewali, S. Ansberti, S. Wandregisili, S. Wulfrani, S. Amelbergæ et aliorum quatuor. Hoc tabulatum a Petro Pauli Gandavensi fabrefactum est, Joanne Cauwenburgio monasterii Blandiniensis Abbate." — *Vita*, n° 11, p. 457.

(5) Sanderus, *rer. Gand.* Lib. IV. Cap. 2.

Il nous faut maintenant reprendre notre histoire, au moment où la comtesse Rosala emporta d'Harlebeke une partie des reliques de saint Bertulphe, sauvées des flammes, pour les joindre au reste du corps saint, au Mont-Blandin. Dans ses commentaires préliminaires, Bollandus fixe cette seconde translation aux toutes dernières années du Xme siècle (1).

Mais avant d'aller plus loin, nous devons signaler ici un fait qui nous semble de réelle importance au point de vue de l'histoire du culte et des reliques de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke. Ce fait, c'est qu' Arnold-le-Vieux ne se contenta pas de relever l'église d'Harlebeke de ses ruines, et de léguer à cette église une portion notable des reliques de saint Bertulphe, mais qu'il poussa le témoignage de sa généreuse bienveillance jusqu'à attacher à ce sanctuaire un corps de clergé destiné au service du culte (2).

Nous allons, preuves à l'appui, établir l'existence d'un clergé attaché à l'église d'Harlebeke dès la première moitié du XIe siècle (années 1040). Or, nous croyons probable que ce corps de clergé était, par continuation, celui même, qu' Arnold-le-Vieux avait établi à Harlebeke, le siècle précédent ; et nous regardons, comme presque certaine, l'opinion que ce fut ce même corps de clergé, qui moins d'un demi siècle plus tard, fut érigé en chapitre de chanoines, dans cette même église, où saint Bertulphe était spécialement honoré.

---

(1) " Paulo ante annum M." — *Vita*, n° 10, p. 457.

(2) "Arnulphus reparavit diruta templa apud Turholt et Harlebecam, instituitque utrobique sacerdotes." — Meyerus, *op. cit.*, ad annum 940, p. 28.

" Tusschen 935 en 943, heeft de graef Arnulphus, de kerk van Haerelbeke herbouwt, *en aldaer eenige Priesters gestelt*, als ook het kasteel weder doen opmaken." Jaerboek, *loc. cit.*, p. 110.

Ces prêtres vivaient-ils, dès le principe, en communauté? Suivaient-ils — on peut pour cette même époque, citer des faits similaires — la règle de saint Chrodegang (1)? On le comprendra sans peine, il n'est pas possible de répondre d'une manière positive à cette question. Ce qui est certain, c'est que les membres de ce clergé (2) sont, dans nos chartes, constamment désignés sous le nom de *Fratres*; et, ce qui semble insinuer qu'ils vivaient sous une règle et de la vie commune, c'est que les donations consignées dans ces chartes, sont destinées et affectées « à la mense de ces *Fratres*. »

Quatre chartes, — documents antérieurs à l'érection du chapitre — font mention expresse de ces *Fratres*. Ce sont quatre actes de donation, des années 1042, 1044, 1046 et 1048. Nous allons reproduire ces pièces(3) si anciennes, car elles constituent une page curieuse de l'histoire de l'église d'Harlebeke (3). Au surplus, l'une de ces chartes, celle de l'an 1046, a sa place toute marquée ici. En effet, il y est fait mention, en termes ne laissant pas lieu au moindre doute,

---

(1) Saint Chrodegang († 766) est célèbre par la réforme qu'il mit dans la vie canoniale. Tous les clercs portaient auparavant le nom de chanoines, soit parce qu'ils étaient inscrits dans le canon ou catalogue de leur église, soit parce qu'ils faisaient profession de vivre selon les canons; mais depuis, on entendit par là, spécialement ceux qui vivaient en commun, à l'exemple du clergé de saint Augustin. C'est pour ces sortes d'ecclésiastiques que St. Chrodegang composa sa règle, qu'il tira autant que la différence des professions le permettait, de la règle de St. Benoit.

(2) Avant l'érection du chapitre, l'église d'Harlebeke était desservie par des prêtres séculiers qui vivaient en communauté. Ces prêtres sont nommés: Frères, *Fratres* dans les chartes. *Harlebecensia*, p. 24. — Cfr. Foppens, *Ad opus Miræi*, Tom. II, p. 948.

(3) Ces pièces figurent au Cartulaire d'Harlebeke: p. 3r°, 3v°, 4r°, 4v° et 5r°. En tête se lit l'inscription suivante: Donationes diversarum terrarum et inscriptiones, 1042 et cæteris annis.

du culte de saint Bertulphe. C'est un acte de donation de Lambert de Vive, — (cinquante années plus tôt, ce fut au château de Vive, l'on s'en souviendra, que les reliques de saint Bertulphe, sauvées des flammes, furent abritées) — par lequel ce seigneur fait « don d'un bonnier de terre sis à Moorseele, en faveur des *Fratres* attachés à l'église d'Harlebeke » en stipulant très explicitement que cette donation est faite « *en l'honneur de saint Bertulphe* » (1).

L'importance de pareil document saute aux yeux. Par sa date il vient se placer entre l'incendie de l'église d'Harlebeke (fin du Xme siècle) et l'érection du chapitre (1049 à 1063), et constitue un témoignage irrécusable, appuyé sur titre authentique, pour nous dire que le culte de saint Bertulphe continuait d'être florissant en l'église d'Harlebeke; que cette église ne cessait pas d'être fidèle à son passé, et qu'elle pouvait toujours se nommer : l'église de saint Bertulphe « *ad sanctum Bertulphum* ».

Voici la teneur sommaire de ces fondations, que nous ferons suivre du texte même de ces quatre anciennes chartes (2).

---

(1) Miræus a publié la plupart de ces chartes, qu'il avait copiées sur les originaux existant de son temps aux archives de la collégiale. Tom. II, p. 947.

(2) Mr F. Vandeputte a publié dans les *Annales de la Société d'Émulation,* deux intéressantes notices sur Harlebeke. L'une sous le nom d'*Harlebecensia,* Tome II, 2me série, p. 41 sqq.; l'autre sous le titre d'*Analectes* concernant Harlebeke (Tome X, 3e série, p. 125-188).

Dans les *Harlebecensia,* Mr Vandeputte publie un inventaire des archives. "Nous avons trouvé, dit-il, un Inventaire de tous les documents conservés dans les archives du chapitre, écrit vers le milieu du XVIIme siècle." Nous croyons toutefois qu'il manque quelques feuilles à ce travail intéressant, dont les pages, devenues quelquefois feuilles volantes, ne sont pas numérotées. Publier cet inventaire en entier, eut été un ouvrage inutile et fastidieux pour le lecteur... nous en avons pris, ce qui pouvait être de quelque intérêt. Les chiffres et les lettres, mis avant

1042. Gisla avec ses deux fils donne à l'autel de St-Sauveur à Harlebeke, deux bonniers de terre situés *in Baucario* (Bavichove?) pour l'âme de son fils Boldwin, afin que les revenus en soient appliqués en faveur des *Fratres*.

1044. Agentrudis donne au même autel, pour le bien de son âme, deux bonniers de terre situés *in Baucario*, pour être appliqués à la *mense des Fratres*.

1046. Lambert de Vive donne *à l'autel de St Bertulphe dans l'église d'Harlebeke*, à condition que les revenus en soient servis aux *Fratres qui y sont fixés*, un bonnier de

---

chaque article, correspondent aux numéros des fardes et des pièces, qui se sont trouvées sous la main du préposé au dépôt du chapitre. Nous avons voulu les conserver, pour qu'on pût, en cas de découverte des pièces originales, les classer d'après leur ordre indiqué il y a deux siècles. "

Cet " intéressant travail avec ses feuilles volantes " est probablement perdu maintenant. Il faut néanmoins savoir gré à Mr Vandeputte d'en avoir publié d'importants fragments. Les lettres et les chiffres renseignés dans cet " Inventaire des archives d'Harlebeke ", ont en effet servi pour classer un certain nombre de documents originaux reposant aujourd'hui à la cure d'Harlebeke.

Dans les premières lignes de ses *Analectes*, Mr Vandeputte fait connaître une heureuse trouvaille qu'il venait de faire. "Depuis la publication de l'Inventaire des archives du chapitre d'Harlebeke, dans les Annales de l'Émulation, l'auteur de cette notice, dit-il, a eu le bonheur de retrouver les documents publiés par Miræus. Ces documents (au nombre de douze) furent copiés au XIIme siècle, sur un rouleau de parchemin. Le rouleau mesure 1^{m}85 c^{s} de longueur, sur une largeur de 25 c^{s}. Une main du XIVme siècle a inscrit au revers, une sorte de rôle des tenanciers du chapitre."

— Le précieux parchemin n'est point perdu. Au décès de M^{r} le doyen Vandeputte, il a pu être acquis pour compte du dépôt des archives de l'État.— Le texte du Cartulaire d'Harlebeke que nous reproduisons dans cette notice, concorde parfaitement avec le texte du Rotulus.

terre situé à Moorseele (*in villa Mortsella*) pour l'âme de son frère Rainfried.

1048. Berwingis donne pour l'âme de son mari Wicard, deux bonniers de terre situés à Heestert (*in villâ Hestrudis*), à l'autel S[t] Sauveur d'Harlebeke, pour que le revenu en soit affecté à l'usage des *Fratres*.

I.

Notum sit omnibus christianis. Ego Gisla cum duobus filiis meis, Eustachio videlicet et Lamberto, pro animâ filii mei Boldewini, duos bonarios mee hereditatis in villa nuncupata Baucario, ad altare Sancti Salvatoris situm in Herlebecca, ea videlicet ratione tradiderim, ut cum omni reditu suo appenderet ibi ad utilitatem *fratrum*. Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxlij, rege francorum Henrico, et consule Baldewino ejusdem regis sororio. Si quis autem hoc infringere temptaverit, nisi penituerit, anathema sit. Huic siquidem traditioni interfuerunt tam laici quam clerici, quorum nomina hæc sunt. (*Les noms des témoins sont omis dans le cartulaire*) (1).

II.

Presentibus filiis ecclesie et futuris, notificetur, quod ego Agentrudis, pro liberatione anime mee, cum consensu amicorum meorum, tradidi duos bonarios de hereditate mea in Baucario, ad altare prenominatum, cum omni donativo suo, *ad mensam fratrum*. Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxliiij, tempore prenominati regis et comitis. Si quis autem huic traditioni contraire voluerit, si non dignam penitentiam fecerit, cum Dathan

---

(1) Jaerboek, p. 125, anno 1041. " Zekeren Galterus begiftigt de kerk van Haerelbeke (Herlebecca) met eenige landen. "

et Abiron perditus sit. Hoc autem confirmatum est testimonio clericorum et laicorum, quos subtus annotari feci. (*Les noms des témoins ne figurent pas au cartulaire*) (1).

III.

Non ignorare volumus ecclesie fidelibus quod Lambertus de Vivia, pro anima fratris sui Rainfridi, I bonarium in villa nominata Mortsella tradiderit altari sito in Herlebecca *in honore Sancti Bertulphi*, ea conditione, ut cum omnibus appenditiis suis deserviret *fratribus ibi manentibus*. Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxlvi, tempore prenominati regis et comitis. Si quis autem hanc cartam in toto vel in parte frangere presumpserit, si non, quod male voluerat emendaverit, a consortio matris ecclesie separatus in eternum sit. Hoc vero confirmatum est testimonio clericorum et laicorum quos subtus annotari feci. (*Les noms des témoins manquent*) (2).

IV.

Traditione antecessorum virorum tenemus, quod quicunque ecclesiam heredem fecerit de hereditate sua, litteris mandare fecerit, presentibus et futuris, quatenus et memoria fieret in bonis defuncti, et ecclesia non pateretur dampnum per vim alicujus malevoli. Quapropter ego Berwingis cum consensu amicorum meorum pro anima mariti mei Wicardi, in villa dicta Hestrudis (3), tradidi

---

(1) Jaerboek, *loc. cit.*, anno 1044. "De kerk van Haerelbeke wierd nog begiftigd door Agentrudis met eenig land, gelegen tot Bavinchove (Baucarium)."

(2) Jaerboek, *loc. cit.* "Ten deezen jaere (1046) gaf Lambertus van Vyve eenige landen, gelegen te Moorseele (Mortsella) aen de kerk van Haerelbeke."

(3) Heestert, en français : Hertrud.

duos bonarios ad altare Sancti Salvatoris situm in Herlebeca, ea videlicet ratione, ut cum omni reditu suo appenderet *ibi ad utilitatem fratrum.* Actum est hoc publice anno ab incarnatione Domini mxlviij, tempore prenominati regis et comitis. Si quis vero hoc infringere voluerit, nisi penituerit, anathema sit. Huic siquidem traditioni interfuerunt tam laici quam clerici quorum nomina hæc sunt. (*Noms des témoins omis*) (1).

CHAPITRE VI

Le culte et les reliques de saint Bertulphe a l'origine du chapitre. — Fin du onzième jusque fin du treizième siècle.

Harlebeke, après l'incendie de la ville par les Courtraisiens, fut lente à se relever de ses ruines. Son église fut reconstruite, mais l'on peut se demander jusqu'à quel point cette reconstruction fut complète et achevée. Peut-être l'église ne fut-elle pas définitivement réédifiée avant le milieu du XIme siècle. Il est vrai, qu'à cette époque l'on ne connaissait pas, ces procédés expéditifs qui de nos jours permettent d'achever en peu d'années de vastes et somptueux édifices. Un demi siècle pourrait bien n'être, pour cette époque reculée, que le laps de temps régulièrement employé à une entreprise aussi considérable que la construction d'une église.

Quoi qu'il en soit, Sanderus et après lui son traducteur Vandercruyce, nous a conservé un détail précieux con-

(1) Jaerboek, *loc. cit.*, p. 126. Anno 1048. "De kerk van Haerelbeke heeft ook ten zelven jaere, van zekere Beringuis, bekomen nog eenige landen, gelegen tot Heestert. (Villa Hestrudis)."

cernant la réédification de l'église d'Harlebeke (1) : « Naer dat nu door de overgroote nederlaege die de inwoonderen van Haerlebeke onderstaen hadden, geen apparentie meer en was van te connen erstelt worden, nochtans soo hebben de Graven devoiren gedaen om de eere van de stadt te verheffen. Soo dat ten jare 1049, Balduinus grave van Haerlebeke, aldaer heeft opghebauwt eene collegiale kercke ; van welcke saecke mentie maecken de brieven van Philippus koninck van Vranckryck, geschreven van den jare 1063, de welcke confirmeeren de fundatie van de abdye (2) der kanonicken, in de platse de welcke wordt genoemt Haerlebeke, ghemaeckt door den grave Balduinus, den liefhebber van den peys ende rechtveirdigheydt, door het versoeck van zyne ghesellenede Adelaydis, de moye des konincks ; de dote aproberende ende vermeerderende de bisschoppen van Nervien, Balduinus ende Gerardus ende noch andere » (3).

---

(1) " Ab hac clade (Cortracensium) etsi vix integrum fuerit Haerlebecanis respirare, tamen nil non conati Comites, ad decus oppidi inveniuntur. Ita ut anno sequentis seculi quadragesimo nono, Balduinus comes ædem collegiatam ibi extruxerit. Qua de re *vidi* litteras Philippi Regis Francorum datas anno 1063, confirmantes fundationem abbatiæ canonicorum, in loco qui Haerlebeca vocatur, per Balduinum comitem, justitiæ et pacis cultorem, instinctu Adelaydis uxoris, amitæ regis factam, probantibus et dotam augentibus, episcopis Balduino, Gerardo et aliis. " — *Fland. Ill.*, Tom. III, p. 23.

(2) Le mot *abbacia*, abdye, abbaye, n'est pas employé ici dans son sens propre ; mais seulement pour indiquer la grandeur, la majesté de l'institution. Ces chanoines en effet étaient des prêtres séculiers, qui au début vécurent en commun, mais bientôt se disséminèrent pour habiter une maison particulière en ville. Ils n'étaient point soumis à une règle religieuse comme les Réguliers. Ajoutons que beaucoup d'entr'eux ne furent que diacres, sous-diacres, ou même simples clercs.

(3) *Op. cit.*, p. 9 r°.

Comme on le voit, il est fait mention dans ce passage de deux documents de haute antiquité, relatifs à la réédification de l'église et à l'érection du chapitre d'Harlebeke. Le premier est l'octroi du roi Philippe de France, sanctionnant, comme suzerain, la fondation du chapitre(1). Le second est l'approbation de l'évêque de Tournai.

Il ne sera pas hors de propos, pensons-nous, de donner ici la substance de ces documents, et d'en insérer en note, le texte original. Nous allons y joindre un troisième document, non moins ancien, non moins important, non moins vénérable, savoir : l'acte authentique de confirmation, donné par le pape Alexandre II, en 1070.

L'octroi du roi Philippe de France (2), est reproduit

---

(1) "Al is het saecken dat den grave Balduinus met syne ghesellenede Adela autheur is ende den eersten donateur, nochtans, omdat desen was den ghetrauwen van den koninck van Vranckryck, soo en conde hy niet vast stellen, ten sy door approbatie van den koninck." — A. Vandercruyce, *op. cit.*, p. 5.

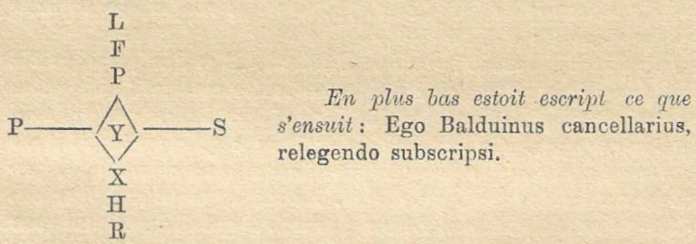
(2) Les archives de l'église d'Harlebeke possèdent un *Vidimus* de l'année 1676, portant : "Les Présidens et gens tenans le conseil souverain de Tournay. A tous ceux qui ces présentes voirront, salut. Scavoir faisons, que nous avons veu, tenu et leu certaines lettres en parchemine, desquelles mot après autre la teneur s'ensuit :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Philippus, gratia Dei francorum Rex. Si conditionem nostre mortalitatis, quam pro primi parentis inobedientia incurrimus, lenire vel solamen inferre curamus, cum ex toto eam evellere nequeamus, nichil est tam proficuum quam pro temporalibus æterna commutare, pro momentaneis perpetua adquirere. Restat ergo ut quod per nos obtinere non possumus, eorum juvamine qui divino cultui sunt mancipati orationibus et beneficiis adipiscamur. Hæc ideo præmisimus, quoniam comes Balduinus, justitiæ et pacis cultor, instinctu sue conjugis et amite nostre, Adelaidis, nostre serenitatis adierit presentiam, rogans et obnixe postulans, ut nostre auctoritatis præcepto, corroboraremus, abbaciam quamdam canonicorum, quam monitu et præcatu sue venerabilis et religiose conjugis Adelaidis, fundaverat in loco qui Harlabeca vocatur, et in titulo et memoria Sancti Salvatoris prænotatur. Sunt autem ea

dans Sanderus (1). Vandercruyce traduit : « Dit syn de woorden van den brief van den Koninck Philippus : Den grave Balduinus... door het versoeck van syne ghesellenede, onze moije Adelaidis, is ghecommen tot de presentie van onse goede genegentheydt, versoeckende dat wy door het

---

que ibi concessit et devote condonavit : ista scilicet ecclesia cum altare; capella de Suevengehem, appendens illi ecclesie; altare de Mallengehem cum ecclesia; ecclesia de Trellengehem; VI mansa terre libera a comitatu; I mansum *ab antiquis, quando ipsa ecclesia prius fuit constructa;* II bonaria que dedit Gisla; I bonarium quod dedit Reinfridus; II bonaria que dedit Agentrudis; II bonaria que dedit Bergundis. Hæc omnia prælibata precipiendo mandamus et mandando precipimus, et etiam sigilli nostri impressione adstipulando firmamus; ut sicut Aquensis Abbacia, Karoli magni institutione et largitione fundata, a dominatione Leodicensis episcopi est libera, et sicut Sancti Medardi Abbacia ab episcopo Suessionensi manet quieta, necnon et Sancti Martini ab archiepisco Turonensi : ita et ista ab episcopo Noviomensi. Quod si aliquis huic nostre corroborationi occurrere vel obviare presumpserit, fisco nostro auri C libras componat; insuper et sua calumpnia irrita in perpetuum maneat. Actum Parisiis, publice, anno incarnati Verbi MLXIII, et regni Philippi Regis III, indictione prima : *Et estoit apposé une croix ressemblante à celle cy dessoubs.*



En plus bas estoit escript ce que s'ensuit : Ego Balduinus cancellarius, relegendo subscripsi.

Je soubsigné greffier du conseil souverain de Tournay ayant collationné les présentes lettres de *vidimus* aux lettres originales, les ai trouvé concorder. En tesmoignage de quoy, ai par ordre du dit conseil, apposé le cachet d'iceluy et sa signature.

Corroboratio Philippi regis Francorum, fundationis hujus capituli. Anno 1063. — *Cart. Harl.* p. 1r°.

(1) *Fland. Ill.* Tom. III, p. 24.

ghebodt van onse authoriteydt, souden becrachtigen, seker collegie van Kanonicken, hetgone hij door het vermaen van syne venerabele ende godtvruchtige ghesellenede hadde ghefundeerdt in de platse dewelcke wordt ghenomeert Harlebeke, ende wordt gheïntituleert de kercke van St-Salvators. » — Vient ensuite le détail des biens, dont était dotée la fondation nouvelle, avec mention expresse de certains biens spécifiés, que *l'église d'Harlebeke possédait déjà depuis longtemps, savoir depuis les temps de sa première érection.* — Enfin l'acte stipule les privilèges et immunités concédés au nouveau chapitre (1).

Le Cartulaire d'Harlebeke (2) nous a conservé le texte du deuxième document : l'approbation de la fondation du chapitre, donnée par l'Ordinaire, l'évêque de Tournai.

---

(1) JAERBOEK, *loc. cit.*, p. 128. Anno 1063. "Den koning Philips, op verzoek van onzen Graef en Gravinne, bevestigt, by opene brieven, gegeven te Parys, in 't 3e jaer zynder regeering, hunne stigting van 't kapittel van Haerelbeke, en alle de inkomsten en goederen waer mede het zelve begiftigt was, en verklaert 't zelve vry en exempt te weezen van alle de bisschoppelyke jurisdictie."

(2) Cette charte, ainsi que la précédente, se trouve dans Aubert Le Mire, T. 1, p. 59. Elles figurent aussi toutes deux dans le Cartulaire d'Harlebeke, p. 1 et 2. Ce Cartulaire repose au dépôt des archives du royaume de Belgique. C'est un in-folio de 313 pages, écrit en 1763 par Jacques Augustin Courtens, receveur du chapitre d'Harlebeke. En tête figure l'inscription suivante: "Liber copiarum, fundationum, donationum, emptionum, redituum et censuum, transactionum, amortisationum, privilegiorum, aliorumque titulorum dominii et acquisitionis bonorum, spectantium ad capitulum, preposituram, decanatum, prebendas canonicales, capellanias, obitus, quotidianas, fabricam, ceteraque corpora, Antique et exempte Ecclesie collegialis Sancti Salvatoris Harlebecæ; per modum registri fideliter transcriptorum ex litteris originalibus in archivis dicti capituli asservatis, per Jacobum Augustinum Courtens, receptorem capituli, quadragesimo anno sue administrationis : in utilitatem et conservationem cujuslibet juris et possessionis. Anno domini 1763.

« Dese fundatie, dit André Vandercruyce (1), hebben gheconfirmeert Balduinus ten jare 1063, ende Ratbodus, bisschop van Doornyck, anno 1087 (2). »

---

(1) *Op. cit.*, p. 5 r°.

(2) " In nomine Sancte et Individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Balduinus gratia Dei Noviomensis ecclesie Episcopus; quoniam quidem ad edificationem animarum, cum a sanctis patribus multa nobis vestigia reservantur, quibus humane fragilitatis lapsus, de interitu ad vitam relevatur, ex acervo tante multitudinis illud pre ceteris salubrius digne judicatur, sub cujus consolatione, et corporalis necessitas ad presens possit gaudere, et animarum immortalitas de bone operationis affectu, fructum remunerationis mereatur obtinere; in hujus siquidem salutaris desiderii pia expectatione, optimum est ecclesiam Dei non solum lapidibus decorare, verum etiam de religionis cultu, Sancti Spiritus habitaculum præparare; hanc itaque sententiam comitissa Flandrensium Adela memoriter pertractans, ecclesiam de Harlebeca que michi et ministris meis personaliter serviebat, construxit, *atque ibidem Deo servientes sub professione canonica in religionis habitu vivere instituit;* sed quia post consummationem operis, sine auctoritate nostra non habet effectum dispositio regularis, petitionis comitis Balduini sueque ipsius frequentia, impetravit dimissionem personalitatis, ut ordo dispositus, liberaliter et absque ullo censu deserviens altari canonice, degat sub ditione decani; altare vero de Suevengehem quod illi appendet, tali conventione concessi *ad mensam eorum*, ut nobis per singulos annos in festivitate sanctorum Simonis et Jude, solvat decem solidos denariorum; sed et altare de Maldenghem sub equali censu personalitatis, illis tradidi; item altare de Hulsta eidem censûs rationi substitutum est; ita tamen ut in restitutione personalitatis decem solvantur solidi. Quod si episcopus sive suus minister pro tenenda synodo vel aliqua qualibet causa, ad aliquam predictarum ecclesiarum venerit, nihil exigentes de rebus ad ecclesias pertinentibus, de suis propriis vivant, contenti prenominato censu quotannis. Horum autem omnium quodlibet, si quis infringere voluerit, damnatione maledictionis irrecuperabili subjaceat, nisi resipuerit. Quod ut firmius permaneat, scriptum in charta, manu propria firmavi, testimonioque tam clericorum quam laicorum corroborari feci: S. B. episcopi; S. Forcardi archidiaconi; S. R. decani; S. A. subdiaconi; S. W. subd.; S. B. subd.; S. A. prbrî; S. R. prbrî; S. Aldonis prbrî; S. Ingel-

Telle est en peu de mots la teneur de ces lettres d'approbation :

---

rami diac.; S. Canonicorum Alboldi, Ledewini, Walonis, Erleboldi, Hermani; S. Adele comitisse; H. advocati Aldenardensis. Actum apud Harlebeccam VIII kl. junii, anno ab Incarnatione Domini MLXIII°, indictione 1, regnante rege Philippo anno tertio, domino Balduino episcopante anno XX°.

Hæc ut diximus dominus B. episcopus in vita sua ordinavit. Sed quia preventus morte, sigilli sui impressione privilegium illud confirmare non valuit, ego Rathbodus in episcopatu ei succedens, consilio clericorum nostrorum, immo rogatu *canonicorum* Harlebeccensium, Roberti etiam comitis, optimatumque suorum precatu, predictarum ecclesiarum privilegium, sigilli mei impressione, cum subscriptorum testimonio confirmavi; tali tamen conventione, quod ejusdem loci prepositus, michi meisque successoribus, debitam subjectionem exhibeat. S. Dom. R. epis.; S. W. archidiaconi; S. Walcheri custodis; S. R. p̄poti; S. Lamberti; S. Bertulfi; S. Tacadi; S. Rami; S. Alulfi; S. Hemani p̄poti; S. Seigi cantoris; S. Erlebaldi decani; S, Leiberti; S. Hemani; S. Alboldi; S. Ledwini; S. Lamberti; S. Comitis Roberti; S. Erembaldi castellani; S. Cunonis; S. Radulfi; S. Baldwini; S. Isaac; S. Memardi; S. Alberti; S. Lamberti; S. Ansboldi; S. Sigewalonis. Actum Tornaci, XI kl. ap̄l. anno ab Incarnatione Domini MLXXXVII, indictione decima, regnante rege Philippo anno XXVII°, D^{no} Rathbodo episcopante anno XIX. Ego Guido cancellarius confirmavi.

Confirmacio Balduini Noviomensis sive Tornacensis episcopi, super instituta Harlebeccensis ecclesiæ, 1063. — Item Rathbodi successoris, 1087. — *Cart. Harl.*, p. 1v°, 2r°.

Jaerboek, p. 129. Ad annum 1063. Dese Bisschop Balduinus bevestigt dit ook by zyne brieven gedagteekend tot Haerelbeke, op den 25 mey van 't zelve jaer, daer aen afstaende de inkomsten en kerke van deeze plaets, die aen hem en zyne voorzaeten toegekomen hadden, ook goedkeurende de gifte der andere daer aen gegeeven goederen, benevens die der kerk van Hulste. Alsdan deken zynde R... en kanoniken Alboldus, Lodewinus, Walo, Erleboldus en Hermanus.

Ibid. p. 134. Ad annum 1087. Den Bisschop Radbodus geeft zyne goedkeuring aen de concessie van zynen voorzaet aen 't kapittel van Haerelbeke, en stemt ook toe in d'exemptie van 't zelve, op conditie dat den Proost aen hem en zyne naerzaeten eerbiedigheyd bewyze.

« La comtesse Adèle a reconstruit l'église d'Harlebeke qui était soumise à notre jurisdiction, et a érigé en cet endroit un institut de chanoines *qui font profession de s'y vouer au service divin*, sous l'observance canonique de religion (1). Cet acte d'érection est approuvé par

---

(1) Il existe encore actuellement dans le mur ouest de la tour d'Harlebeke, à côté des pierres des trois Forestiers, dont nous avons fait mention plus haut, une quatrième pierre, représentant Baudouin de Lille et sa femme la princesse Adèle, tous deux en pied. Ils portent une minuscule église, toute semblable à celle, qui sur les vieilles estampes, représente l'église d'Harlebeke. Au dessous de la pierre se lit l'inscription : *Balduinus Comes V et Alidis conjux fundaverunt hoc collegium.*

Cette incription se trouvait, avant la reconstruction de l'église (1769), sur une pierre beaucoup plus grande, placée dans le pavement au milieu du chœur, entre les stalles des chanoines.

"Dans la chapelle des comtes de Flandre à Courtrai, Baudouin V, dit le Pieux ou de Lille, est représenté portant un casque en acier avec petite visière, (c'est le casque français de cette époque). Appuyé sur son grand glaive, il porte l'écu gironné de la Flandre ancienne. Son épouse, Adèle de France, porte à la main un petit sceptre, orné d'une fleur de lis, comme fille du roi de France. A ses pieds est figurée l'antique église d'Harlebeke d'après un plan très ancien." (F. VANDE PUTTE, *Chapelle des comtes de Flandre*, p. 243).

On continua à Harlebeke de célébrer l'anniversaire de la pieuse fondatrice. Les comptes des obits en font foi ; nous ne citerons que le *computus obituum anni* 1612. "Pro obitu comitissæ Attalæ, de duabus missis, quarum una, VIIJ januarii et altera, in octava St.-Laurentii." — (*Pag. penultima* r°).

Après la mort de son époux (1067), Adèle choisit pour retraite, l'abbaye de Messines qu'elle avait fondée ; elle fit le voyage de Rome, pour recevoir le voile "Vestem viduitatis" (*Corpus chronic. Fland.*, T. I, p. 49), des mains du Pape lui-même. Elle mourut en odeur de sainteté le 8 janvier en 1071. "Elle vivoit ausi come morte entre les nonnains de Messynes, là où elle avoit fait une abbeye ; et i estoit en orisons par nuit et par jour, et jeunoit por Diu." (Li estore des comtes de Flandres). — Cfr. MEYER, p. 42 r° et 47 v°.

Deux statues, hautes d'environ deux pieds et demi, sculptées en bois de chêne et représentant Baudouin de Lille et son épouse Adèle, agenouillés et les mains jointes, sont conservées en l'église

l'autorité épiscopale, mais l'évêque détermine les réserves qui concernent le droit de patronat. »

Venons en enfin à la bulle papale d'Alexandre II, qui, l'an 1070, confirme l'érection du chapitre canonical d'Harlebeke (1).

---

d'Harlebeke. Ces statues qui ont du cachet, et paraissent assez anciennes, ont reçu plusieurs fois une couche de peinture en blanc. Dans l'ancienne église, ces statues étaient placées au chœur.

SANDERUS fait mention du palais de la comtesse Adèle, situé à proximité de l'église, et que cette princesse aurait longtemps habité. "Cum alibi sæpe agentes, comites palatium ab Adela comitissa pone templum diu habitatum ecclesiæ transcripserunt." *Loc. cit.*, p. 23. — Puisque le palais d'Adèle fut cédé à l'église, il faudrait semble-t-il en chercher l'emplacement dans les limites du domaine de l'église et derrière l'église ("pone templum"); conséquemment, ce palais, croyons-nous, devait être situé derrière l'hôtel de ville, dans la paté de maisons bâties sur "le Fruythof" des anciennes cartes. — Aujourd'hui : Pireite ou Preite (*Pratum* ?)

(1) Alexander episcopus, servus servorum Dei, Herleboldo venerabili preposito Herlebecce canonice Sancti Salvatoris site in episcopatu Noviomensi, cunctisque suis successoribus regulariter promovendis in perpetuum. Cum quidem divine providentie dispensatione universalis administrationis curam suscepimus, ex debito nostri officii cogimur, cunctis ecclesiis per orbem terrarum late diffusis providere, et utilitatibus earum ac saluti animarum que in eis sunt, sollerti studio invigilare, presertim his locis *qui pia religione pollere noscuntur,* et nostro munimine specialiter quodammodo se tueri humili prece deposcunt qui in eis habitant, *Deo servientium chorus,* quatenus a turbine secularium adversitatum, nostra protectione defensi, liberius continuata vota sua Deo reddere, et eodem quo ceperunt sancto proposito usque in finem securi perseverare pervaleant. Quare, cum interventu preclare comitisse Adele tum tuis devotis precibus flexi, dilecte fili, te ac prenominatam canonicam, cum omnibus sibi pertinentibus sub tutela apostolice defensionis suscipimus, et confirmamus jam dicte venerabili canonice, quidquid hactenus habuit, tam largitione piissimorum principum, quam oblatione quorumcunque fidelium, juxta nobilissimi preceptum Regis Francorum Philippi et preceptum Balduini episcopi Noviomensis, vel deinceps habitura est, tam in terris quam in vineis et villis, et ecclesiis majoribus et minoribus, omnibusque rebus mobilibus et immobi-

La Bulle pontificale est adressée à Herlebold, vénérable prévôt du chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke et à ses successeurs. « A l'intervention de l'illustre comtesse Adèle et à l'humble prière d'Herlebold, le Pape prend le chapitre sous la tutelle de la protection apostolique, et confirme toutes les donations déjà faites et à faire en faveur du chapitre, conformément aux lettres d'octroi du roi Philippe. La Bulle détermine le mode d'élection du prévôt, et fulmine des peines contre quiconque osera jamais contrevenir à l'indult pontifical (1). »

---

libus, ita ut non liceat cuiquam ecclesiasticorum vel secularium, magne parveque persone, prenominatam canonicam de suis omnibus inquietare, vel quid ab eius iure in alienum transferre, salvâ in omnibus proprii episcopi reverentia. De ordinando vero preposito, in eodem loco, hoc apostolica auctoritate sancimus, ut nullus ibi presumat quemquam preponere contra canonicam regulam, sed defuncto preposito uno, congregatio eligat, vel de eadem congregatione, si ibi idoneus inventus fuerit, vel de aliâ, quem potiorem vite meritum commendaverit, juxta canonicam regulam. Si quis vero nostre sanctionis privilegium, spiritu superbie ductus, contraierit, et illud in toto partemve infregerit, nisi admonitus, digna satisfactione quod in venerabilem locum deliquerat emendaverit, noverit se apostolici anathematis vinculo innodandum. At vero qui pio intuitu custos et observator extiterit, perpetue benedictionis abundantia impleatur. MRF. Datum Lateranis, 5° kl. fb. per manus Petri Clerici fungentis vice Petri sancte romane ecclesie cardinalis et bibliotecarii, anno vero ab Incarnatione Domini MLXX, pontificatus autem Alexandri pape secundi VIII°, indictione VIII. (*Appensum erat sigillum plumbeum in cordula serica*).

L'original de la bulle papale repose à la cure d'Harlebeke, mais le précieux parchemin a beaucoup souffert. — Au dos, se trouve écrit : Confirmatio Alexandri pape ij de exemptione Ecclesie S.-Salvatoris.

Cart. Harl., p. 2 v°, Confirmatio dom^ni Alexandri Papæ. 1070.

(1) Jaerboek, anno 1070. " Den Paus Alexander den II, by zyne Bulle gegeeven te Roomen, den 28 Januarius aen Erleboldus (die Proost van St Salvators tot Haerelbeke geworden was) bevestigt de stigting van dit kapittel en deszelfs bezittingen, zoo in landen, wyngaorden, pagthoven als kerken. " — *Op. cit.* p. 130.

Nous disions plus haut qu'il ne nous semblait pas hors de propos d'insérer ici ces trois documents. C'est que, en effet, ces pièces qui ont directement trait à la réédification de l'église et à l'érection du chapitre d'Harlebeke, font clairement voir que l'église réédifiée ou restauréé par Baudouin et Adèle, est la même et unique église, existant depuis longtemps — *ab antiquis* — à Harlebeke, et déjà dotée par nos princes, dès le principe de son érection — *quando ipsa ecclesia prius fuit edificata* (1). C'est là déjá un point important, et qui, quoique d'une façon indirecte, touche comme nous allons le faire voir, au culte de St.-Bertulphe en l'église d'Harlebeke.

Il conste en effet par les actes du roi Philippe et du Pape Alexandre II, qu' Harlebeke avait son église depuis des temps reculés — *ab antiquis* — et que c'est cette même et unique église — *ipsa ecclesia* — que la princesse Adèle réédifia, et dont elle fit une collégiale: *ibidem, sub professione canonica vivere instituit* (2). »

Par cette église ancienne, existant *ab antiquis*, faut-il entendre l'église fondée à l'origine par Lideric, ou l'église réédifiée plus tard par Arnold? Admettons, si l'on veut, comme plus probable que c'est de l'église dont Arnold fut

---

(1) Il peut être digne de remarque, que l'octroi du roi Philippe semble suivre un certain ordre chronologique dans l'énumération des biens concédés à la collégiale. En tête, vient l'église elle-même d'Harlebeke: "ibi... ecclesia cum altare"; viennent ensuite, les terres possédées "ab antiquis"; enfin, par ordre d'années, les fondations faites par Gisla, Reinfried et Agentrude.

(2) Jaerboek. "Waeruyt blykt, zoo uyt deezen als andere Bullen en brieven van dien tijd, dat de Canoniken aldaer te saemen in gemeynzaemheid onder eene geestelyke regeltugt leefden; zelfs heeft men nog in laetere tyden d'overblyfzels en fondamenten der kloosterlyke gebouwen by de kerk gezien." —*Op. cit.* p. 131.

le « fondateur (1) » qu'il est ici question. La rage des Normands, nous l'avons vu plus haut, « avait renversé et détruit jusqu'aux fondements l'église, en 882. Ce fut Arnold-le-Vieux qui releva Harlebeke et son église paroissiale — *cum templo parochiali*, dit Sanderus —, de leurs ruines, méritant ainsi le titre de second fondateur. « *Il répara*, dit Meyer, *l'église détruite d'Harlebeke* » (2).

Nous ne nous en cachons point : nous avons été mus par un motif spécial à reproduire le texte intégral des trois documents anciens cités ci-dessus. Nous voulions en effet attirer tout particulièrement l'attention sur deux passages de ces chartes, qui, si nous ne nous trompons, confirment l'opinion que nous regardons comme fort probable, à savoir : que ce fut le corps de clergé (la communauté des *Fratres*), attaché dès avant l'érection du chapitre, à l'église d'Harlebeke et au culte de St. Bertulphe, qui devint, grâces à la munificence de Baudouin et d'Adèle, le collège canonical, le chapitre de la collégiale de St.-Sauveur d'Harlebeke.

Voici donc comment la question se pose : c'est l'ancienne église qui devient église collégiale ; ce sont les legs et fondations pieuses déjà faites antérieurement par leurs prédécesseurs — *ab antiquis* — que Baudouin et Adèle sanctionnent et amplifient, pour en doter le chapitre ; ce sont les membres de l'ancien corps de clergé qui deviennent chanoines. En un mot, il sera vrai de dire, que le chapitre d'Harlebeke a dû en quelque manière son origine, au culte de saint Bertulphe.

Nous touchons ici à la partie la plus neuve, sinon la plus intéressante de notre esquisse historique. Certes, il

---

(1) Heeft erbouwt, waerdoor hy meriteerdt den naeme van den fondateur. Voir plus haut, Chap. IV, p. 49.

(2) " *Reparavit* diruta templa apud Turholt et Harlebeckam. " — Ad annum 910, p. 23r°. — Despars traduit : de vervallene kerken.

serait téméraire d'avancer gratuitement l'opinion nouvelle que nous osons émettre ; mais nos preuves, nous l'espérons, pourront être jugées solides et de nature à étayer une opinion sérieuse.

Disons tout d'abord que les deux passages auxquels nous faisons allusion, sont ceux que nous avons soulignés plus haut, dans les lettres d'approbation de l'Ordinaire de Tournai, et dans la bulle de confirmation du Pape Alexandre, et qui désignent les membres du chapitre sous la dénomination de : « *Deo servientes*, hommes voués au culte divin ». Nous nous réclamons de cette dénomination, et nous la rapprochons de la dénomination de : *Fratres Deo servientes*, qui se rencontre dans toutes les chartes des années 1100, que nous allons incessamment reproduire, pour en inférer, que les « *Deo servientes sub professione canonica* » sont les « *Fratres Deo servientes* » devenus chanoines ; en d'autres mots, pour nous répéter : le corps de clergé — *Fratres* — antérieurement attaché à l'église d'Harlebeke, devient par la faveur des princes, le corps de chanoines ; et aux uns comme aux autres, des legs pieux sont faits : « afin que (pour emprunter les termes mêmes des documents) ils servent Dieu, dans l'église d'Harlebeke érigée en l'honneur du très Saint Sauveur et de son serviteur saint Bertulphe ».

Pour la période des vingt-cinq années qui s'écoulèrent entre la fondation du chapitre (1063) et l'acte final de confirmation par l'évêque Rathbod (1087), le Cartulaire d'Harlebeke nous a conservé cinq chartes de donation (années 1067, 1072, 1075, 1078, et 1080) qui, en termes clairs et exprès, stipulent que les legs sont faits en faveur des « *Fratres Deo servientes*, à l'autel du saint Sauveur en l'honneur de saint *Bertulphe* ». Cette concordance est des plus frappantes et, nous semble-t-il, des plus probantes.

Nous donnerons d'abord le résumé sommaire de ces actes de fondation.

Anno 1067. Lietbert donne pour l'âme de son fils Hugues à l'église St-Sauveur d'Harlebeke, deux bonniers de terre, situés au hameau d'Hodecca, à condition qu'il soit payé chaque année un cens de 10 deniers, *à la fête de St Bertulphe*, kalendes de Février, à l'usage des « *Fratres* » *voués là au service du Seigneur.*

Anno 1072. Eggebert et ses frères donnent pour l'âme de leur père Raingot trois bonniers, situés à Wermarde ; ce don est fait à l'autel d'Harlebeke *en l'honneur de St Bertulphe*, à condition que tous les revenus de ces terres soient appropriés aux « *Fratres* » *qui résident là.*

Anno 1075. Robert, marquis de Flandre, donne la dixième partie de sa seigneurie ou préfecture d'Harlebeke à l'autel de saint Sauveur *et du bienheureux Bertulphe, confesseur.*

Anno 1078. Folswinde donne ensemble avec ses fils, pour l'âme de son mari Rodulfe, deux bonniers (in villa Lethis) à l'autel d'Harlebeke, *en l'honneur de saint Bertulphe*, pour que tout le revenu en revienne aux « *Fratres* » *qui sont là voués au service du Seigneur.*

Anno 1080. Eustache et son épouse Oligia donnent, pour racheter leurs péchés, une partie de leur héritage à l'autel d'Harlebeke, en l'honneur de saint Sauveur et de *saint Bertulphe confesseur*, ce, pour l'utilité des « *Fratres* » *qui sont là voués au service de Dieu.* Jusques leur décès, 12 deniers doivent être soldés, la *fête de St Bertulphe;* après leur mort, le revenu est intégralement dévolu à la *mense des* « *Fratres* ».

Qu'il nous soit permis maintenant d'insérer ici sans plus de commentaires le texte intégral de ces antiques et curieuses pièces :

A.

In nomine sancte et individue Trinitatis (1). Notum iri volumus sancte matris ecclesie filiis tam futuris quam presentibus, quod quidam vir nomine Lietbertus, pro anima filii sui Hugonis, consensu proximorum suorum, duo de hereditate sua bonaria in vico vocabulo Hodecca (2) tradiderit *ad altare situm in honore rerum omnium Salvatoris* in villa cui nomen est Herlebecca, ea videlicet conditione interposita, ut unoquoque anno, ad predictum altare ad opus *fratrum illic Deo servientium*, a se suisque successoribus, X denarii solverentur in censum, *in festivitate sancti Bertulphi*. Kl. februarii ; quod si nemo ex parentela vellet solvere censum, etiam uno anno, absque ulla contradictione suorum, ex integro veniret in manibus *fratrum*. Actum est hoc ab Incarnatione Domini mlxvij, regnante francorum rege Philippo, et Baldewino comite ejusdem regis glorioso patrono ; et qui huic traditioni vim inferre voluerit, nisi penituerit, iram omnipotentis Domini incurrere noverit. Ut autem hoc firmius staret, fecit tam personalitate clericorum, quam cognitione laicorum, quorum nomina subtus denotare non fuit pigrum et infructuosum. S. Erleboldi decani ; S. Custodis ecclesie Alboldi ; S. Lamberti, scolastici ; S. Heremanni canonici ; S. Amulrici scriptoris boni ; S. Leodewini, domini servi ; S. Willelmi organorum magistri ; S. Rodulfi ; S. Walonis. — S. Athele comitisse ; S. Desiderii castellani ; S. Erpulfi ;

---

(1) JAERBOEK, anno 1067. " Eenen Edelman, genaemt Lietbertus, geeft aan het kapittel van Haerelbeke, twee bunderen lands, gelegen in een dorp genaemt: *Villa Bodecca*. — *Op. cit.*, p. 129.

(2) MIRÆUS donne fautivement Bodecca. Hodeca est aujourd'hui un hameau de la commune de Hulste. Les habitants prononcent : Hoteca.

S. Gevardi ; S. Erboldi ; S. Gzeiwini ; S. Rotberti ; S. Hernesti ; S. Ricwardi ; S. Litberti (1).

B.

Litteris est decretum mandare quidquid in ecclesia volumus esse stabile ; unde ego Eggebertus scribere feci, quod cum fratribus meis, iij bonaria, in villa nomine Wermarda (2), dedi pro anima patris mei Raingoti, vocabulo altari sito in Herlebecca, *in honore sancti Bertulfi*, ea conditione ut cum omnibus appenditiis suis, deserviat *fratribus ibi manentibus*. Actum est hoc publice, anno ab Incarnatione Domini mlxxij, tempore Philippi Regis, et Comitis Rotberti. Si quis autem huic traditioni contraire voluerit, si non dignam penitentiam fecerit, cum Dathan et Abiron perditus sit. Hoc vero confirmatum est testimonio clericorum et laicorum, quod subtus adnotare feci. (*Les noms manquent dans le Cartulaire.*) (3)

C.

Ego Rotbertus flandrigenarum Marchio et Dominus de Silva, tam in denariis quam in victimis, tam in terra, tam in culturis quam in novis terris, immo etiam de placitis meis, redecimationem prefecture Herlebecensis, ad altare Sancti Salvatoris, *suique ipsius Beati Bertulphi*

---

(1) Il est digne de remarque que les noms d'Erlebold, Albold, Lambert, Herman, Lievin, Rodulf, Walon se trouvent aussi dans l'acte de fondation du chapitre. Ce sont les noms des premiers chanoines, qui faisaient partie, — c'est notre conviction — de l'ancien corps de clergé : *Fratres*.

(2) Warmarde près d'Avelghem.

(3) Jaerboek, anno 1072. " Zekeren Edelman, genaemt Eggebertus geeft *aen den autaer van den H. Bertulphus*, in de kerk tot Haerelbeke, dry bunderen lands, geleegen te Warmarde (Villa Warmarda), om te dienen tot onderhoud *der Broeders die deeze kerk bedienden.*" — *Op. cit.*, p. 131.

confessoris, in utensilibus ecclesie appenditiisque illius tradidi. Actumque hoc ab Incarnatione Domini, anno MLXXV regnante rege francorum Philippo. Si quis autem hoc infregerit, nisi resipuerit, anathema sit (1).

D.

Quia sine litteris nichil stabile sit in ecclesia. Ego Folswendis, una cum filiis ceterisque amicis meis, tradens pro anima mariti mei nomine Rodulfi, duos bonarios in villa videlicet Lethis nomine, altari sito in Herlebecca *in honore sancti Bertulfi*, ea conditione, ut cum omni donativo suo, deserviat *fratribus ibi domino servientibus*, notum feci filiis ecclesie presentibus et futuris. Actum est hoc publice, anno ab Incarnatione Domini MLXXVIIJ tempore Philippi regis, comitisque Rotberti. Si quis vero

(1) JAERBOEK, anno 1075. "Den graef Robert begiftigt ook 't kapittel van Haerelbeke met eenige thienden en andere inkomsten, de welke hem in die plaets toekwamen." — *Op. cit.*, p. 132.
Robertus Flandrigenarum marchio redecimationem prefecturæ Harlebecensis, ad altare Sancti Salvatoris tradidit, 1075. *Cart. Harl.* p. 5r°. — L'année 1680, le chapitre d'Harlebeke, "pour satisfaire aux ordres de sa Majesté très chrétienne, eut à faire la déclaration de ses revenus de biens situés sur la verge de Menin et la chatellenie d'Ypres." Dans cette déclaration, le chapitre fait mention de l'acte de Robert le Frison : "Comme l'église et chapitre d'Harlebeke a été bien et noblement fondé par Baudouin, comte de Flandre, anno 1060, et confirmé par Philippe, roi de France, anno 1063, comme il peut être vérifié. Encore bien que cette fondation après tant de siècles, et d'avoir passé tant de dévastations et ruines, a perdus beaucoups des orriginaux et documents, on en trouve encore ici des suffisants pour en faire foy. Pour laquelle on allègue ici premièrement, la fondation de Robert comte de Flandres, faite l'an 1075 "donando ibidem redecimationem prefecture Harlebecensis" c'est-à-dire la dixième partie de sa seigneurie ou préfecture ou comté d'Harlebeke, laquelle préfecture ou comté s'extent encore sur beaucoups de villages". — *Cartulaire d'Harlebeke*, p. 180 r°.
Voir Annexes.

huic traditioni contradixerit, nisi penituerit, anathema sit. Hoc vero confirmatum est clericorum et laicorum testimonio quorum nomina hec sunt. (*Les noms manquent*) (1).

E.

Pro redimendis peccatis nostris et antecessorum nostrorum, ego Eustachius (2) una cum conjuge mea Oligia, nemine contradicente, quamdam partem hereditatis nostre tradidimus ad altare situm in Herlebecca in honore *Sancti Salvatoris Sanctique Bertulfi confessoris*, ad utilitatem *fratrum ibidem Deo servientium*, ea quidem ratione, ut quamdiu vixerimus, eorum que donavimus patrocinemur, et post obitum nostrum, Comes regni ; et XIJ nummos *in festivitate Sancti Bertulfi* persolvant. Nobis autem mortuis, *ad mensam fratrum* penitus veniat : domum Johannis cum VIIJ bonariis ; domum Mannechini cum IJ bonariis ; domum Ave cum uno ; domum Lamberti cum quarta parte bonarii. Præter hec vero, IIJ bonaria que possidet Bernulfus, ea videlicet conditione, ut quamdiu vixerit et filii famule nostre quam in conjugio habuit, VI denarios *in predicta festivitate* persolvant ; illis vero mortuis, ad manus *fratrum* ex toto quoque veniat. Wenemarum vero et sorores suas, una cum infantibus suis, ea scilicet lege, ut duos denarios pro capite *in*

---

(1) Jaerboek, anno 1076. " Eene edele vrouw genaemt Folswendis, geeft aen het kapittel van Haerelbeke, twee bunderen land, gelegen in 't dorp villa Lethis. " *Op. cit.* p. 132.

(2) Jaerboek, anno 1080. " Eustachius en Wenemarus begiftigen ook 't zelve kapittel met verscheyde landen, huysen, enz. Waer af de brieven onderteekend waeren door verscheyde andere Edele, zoo als door onzen Kasteleyn Lambertus, en zynen broeder Walterus, als ook door Folcardus en Alwoldus *de Isenghem*, Saswalus *de Torcoin*, Lambertus *de Odenghem*, Albernus, Lienatus en Lambertus *de Wielesbecke*, Sigewalo *de Waerenghem* enz. *Op. cit.* p. 132.

prefata festivitate singulis annis persolvant. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini MLXXX, regnante Philippo rege francorum, principante Roberto comite frisone. Si quis vero huic contradixerit traditioni, et infringere voluerit, anathema sit. Signum Stephani de Cordis ; S. Folcardi de Isengem ; S. Saswali de Torcoin ; S. Thietberti de Vorda ; S. Gummari de Sillengem ; S. Lamberti de Odengem ; S. Alwoldi de Isengem ; S. Asgrici de Rugga ; S. Lamberti castellani de Curtraco ; S. Walteri fratris ejus ; S. Alberni de Wilesbeche ; S. Lietnothi et Lamberti de Wilesbeche ; S. Raingoti castellani de Oldenardo ; S. Eustachii de Usa ; S. Sigewalonis de Warengem ; S. Cononis, militis (1).

Voilà déjà toute une série de documents, les uns antérieurs au temps de la fondation du chapitre, les autres datant de l'époque même de cette fondation. Ce n'est pas tout encore. Nous allons pour finir citer encore cinq autres pièces originales, du 12me et du 13me siècle, dont la teneur est en si parfaite concordance avec les actes qu'on vient de lire, qu'ils semblent faire corps avec eux. On l'avouera, cette succession d'actes de fondations se poursuivant au cours de plus de 200 ans, où le nom de *saint Bertulphe* et celui de saint Sauveur sont ainsi, à continuer, simultanément cités ; où les *Fratres Deo servientes* semblent, à s'y méprendre, désigner le chapitre d'Harlebeke lui-même ; tout cela est bien frappant ; et tout cela, ajouterons-nous, établit de façon inéluctable, que le culte de saint Bertulphe, durant ces premiers siècles, (— les plus prospères de l'existence du chapitre —) était singulière-

(1) Toutes ces chartes ont été publiées dans les *Analectes d'Harlebeke*, p. 22 et suivantes.

ment en faveur, dans cette église, qu'autrefois on nommait: « *ad Sanctum Bertulphum.* »

Les chartes de cette troisième série sont des années 1111, 1119, 1120, 1232 et 1251. En voici d'abord la sommaire analyse, puis le texte original.

Anno 1111. Siger de Heule donne à l'église d'Harlebeke, pour le remède de l'âme de son épouse Hazeka, quatre bonniers de terre, situés « in villa Lirda ». Deux parts du revenu seront appropriées aux « *Fratres* » *en commun*; la troisième part sera affectée au luminaire de l'église.

Anno 1119. Walter de Vive et son épouse Emma donnent à l'autel St Sauveur d'Harlebeke, pour la rémission de leurs péchés, en faveur des « *Fratres* » *qui se vouent là au service du Seigneur*, une certaine part de leur héritage située « in villa S^{ti} Eligii, » dont le revenu se monte à 13 deniers.

Anno 1120. Willelm de Vive, de concert avec sa mère Emma, donne, pour l'âme de Walter, son père, à l'autel St Sauveur d'Harlebeke, trois bonniers avec appendances, situés à Bavichove « in villa Bavinghove » pour la « réfection des pauvres, au jour du Jeudi-Saint. »

Anno 1232. Henri comte de Namur et la comtesse Marguerite, son épouse, seigneurs d'Harlebeke, affranchissent Ava et toute sa postérité, en stipulant que diverses redevances seront soldées à l'église d'Harlebeke ; entr' autres une capitation de deux deniers, chaque année, *à la fête de St Bertulphe.*

Anno 1251. Lettres d'affranchissement octroyées à divers, par Hugues, châtelain de Gand, et Marie, son épouse. Entr'autres redevances, une capitation de deux

deniers, à payer chaque année à l'église d'Harlebeke, *à la fête de S[t] Bertulphe* (1).

1.

Ex antecessorum nostrorum consuetudine tenere non inutile iudicavimus, ut quicunque ecclesiam alicujus sue hereditatis heredem fecerit, litteris mandare non negligat, quatenus et anime pro qua attribuitur, sepius fiat memoria, et nullum malevolentie alicujus dampnum patiatur ecclesia. Notum sit igitur cunctis fidelibus sancte ecclesie tam presentibus quam futuris, quod ego Sigerus de Hula, illud attendens, sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum ; pro remedio anime uxoris mee Hazeke, Harlebeccensi ecclesie iiij bonarios, in villa que vocatur Lirda attribuo : ita tamen ut due partes reditus communiter *fratribus* (2) deserviant ; tertia vero pars, luminari

---

(1) Jaerboek, anno 1111. "Op den 14 october, heeft 't kapittel van Haerelbeke, van Zeger Heer van Heule, eene gifte van vier bunderen lands bekomen, 't geene onderteekend wierd door den Proost Folkinus, Walterus *de Warnestun*, Joramus *de Bellinghem*, Norbertus *de Cortraco*, enz." — *Op. cit.*, p. 141.

Anno 1119. "Walterus *de Funa* (dog waerschynelyk *de Fivia* van Vyve) geeft aen 't kapittel van Haerelbeke (*Herlebecca*) een deel van zyn erfgoed, gelegen te Vyve S[t] Eloy (*Villa S. Eligii*). Welkers gunst-brief onderteekent wordt door Robertus *de Tileto*, enz." — *Op. cit.*, p. 144.

Anno 1120. "Den hier-vooren genaemden Walterus *de Fivia* heeft nog andermael 't voorgemelde kapittel begiftigd met eenige landen op Bavichove (*Bavinchova*) om 't inkomen daer af te dienen tot het spyzen der arme op den Witten-donderdag ; deszelfs brieven wierden door de gebroeders Eustachius en Walterus *de Morsella* enz. onderteekend." — *Op. cit.*, p. 145.

(2) Les chanoines, au premier siècle de la fondation du chapitre, continuèrent d'être désignés sous le nom tantôt de *Fratres* tantôt de *Canonici Deo servientes*. Nous en trouvons la preuve péremptoire dans le texte de certains actes de donations faites à la collégiale de St.-Sauveur au XII[me] siècle. On nous pardonnera

ejusdem ecclesie appendat. Hoc autem factum est pridie idus Octobris, anno ab Incarnatione Domini MCXI. Indictione V, regnante rege francorum Luthewico, comite flandrensium Balduino filio Roberti Frisonis, Baldrico episcopante. Ut autem ratum permaneat, factum est

---

de reproduire ici quelques unes de ces pièces. Encore qu'elles n'aient qu'un rapport indirect avec notre sujet, elles méritent d'être mentionnées, parce que ces fondations et donations — la plupart inédites — sont intimement liées à l'histoire du Chapitre, et parce qu'elles concernent spécialement ces localités de la Flandre, sur lesquelles le chapitre d'Harlebeke continua d'exercer des droits, jusques aux derniers temps de son existence.

Baldricus Noviomensis ac Tornacensis episcopus, donat altare Tiletanum, canonicis Harlebecanis. 1105.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Ego Baldricus Dei gracia Noviomensium et Tornacensium episcopus. Quoniam nobis a speculatoribus ecclesiarum, ad cultum sancte religionis, multa documenta quibus virtus ad virtutem promoveri potest, conservata sunt, animadverti, inter cetera nihil Deo placabilius, anime vero nostre, nihil fore salubrius, quam *fratres Domini canonice famulantes,* ne devient diligenter observare, et ad usum eorum qui pro nobis exorant, ne turpis lucri fœditatibus insudent, beneficia Ecclesiarum, cum benevolentia conferre. Quapropter quidem, dignis petitionibus cujusdam Rotberti, assensum prebens, ei dimissionem personalitatis, de altari, quod in villa que dicitur Tiletum situm est, concessi; et intercedentibus venerandis principibus, videlicet comite Rotberto et dilectissima conjuge sua Clementia, Lamberto quoque archidiacono et ceteris clericis nostris assentientibus, Preposito Harlebecensis canonice, pro meis predecessorumque meorum criminibus redimendis, cum omni devotione contradidi; eo scilicet tenore, ut quamdiu Rotbertus vixerit, de reditibus altaris viginti solidos denariorum omni anno *fratribus* persolvat; illo vero mortuo, ipsum altare cum omnibus sibi pertinentibus, sive decimis sive terris sive advocationibus, sive quibuscunque administrationibus, *ad mensam fratrum* ibidem Sancto Salvatori *deservientium,* absque contradictione perpetualiter appendat. Illud etiam adnectendum censui, ut prepositus illius altaris curam gerens, unoquoque anno, in festivitate SS. Simonis et Jude, episcopo sive ministris ejus, decem solidos denariorum solvat. Porro si archidiaconus sive decanus in ecclesia suprano-

testimonio tam laicorum quam clericorum, quorum nomina subnotare haud inutile est. Si quis huic contradixerit traditioni, et infringere voluerit, anathema sit. S. Folkini prepositi; S. Leoderici canonici; S. Willelmi canonici; S. Litberti canonici; S. Alberti Canis; S. Onulfi fratris

---

minate ville synodum tenuerint, ad procurationem suam, statuto tempore, priores consuetudines habeant, sicque ab omni alia exactione, predictum altare, *Prepositus cum ipsis fratribus* liberum in perpetuum teneant. Quod ut nostris seu futuris in temporibus, ratum et inconvulsum maneat, sub anathematis interdictione confirmavi, et sigilli mei signo corroboravi, his presentibus: Lamberto archidiacono; Guidone cancellario; Contero decano; Contero preposito; Balduino cantore; Henrico decano; Rietberto canonico; Fretherico decano; Geldulfo canonico, Athelolfo canonico.

Actum est Tornaci, anno ab Incarnatione Domini m° c° v°. Indictione XIIJ; regnante Philippo rege francorum, domino Balderico episcopante, Roberto juniore principatum flandrie tenente. Ego Guido cancellarius subscripsi. — (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 5 v°).

Jaerboek, anno 1105. "Den zelven Bisschop (Baldericus) bevestigt de gifte van 't inkomen ofte Patronaet der kerk van Thielt (*Tilt*) gegeeven door zekeren Robertus, met toestemming van den Graef aen 't kapittel van Harelbeke." — *Op. cit.* p. 140.

***

Littere donationis Everardi de Leucorth, VII sol. super terris in Cuerne et in Bavichove.

1154. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit tam presentibus quam futuris, quod Everardus de Leucorth, clericus et canonicus sancte Marie Tornacensis, terram quam legitime in villa que vocatur Bavenkovia possidebat, *canonicis* Harlebecensibus in eadem ecclesia Sancti Salvatoris *Deo servientibus*, absque omni calumpnia possidendam; debitumque septem denariorum quotannis ipsis reddituram; et insuper pratum quoddam in villa que dicitur Curna concesserit. Ut autem hoc donum ratum inconvulsumque permaneat, ego Giraldus Dei gracia Tornacensis episcopus, presentem paginam, proprii sigilli impressione munio. His qui hoc irrationabiliter immutare presumpserint, pœnam excommunicationis intentans. Facta sunt autem hec, anno

ejus; S. Lamberti de Ledengim; S. Walteri de Warnestun; S. Moranti de Bellingim; S. Rotberti de Cortraco; S. Thizekini de Treslengim; S. Godescalki de Tresleca; S. Willelmi pcoñ de Harlebecca.

Incarnationis Domini M° C° LIIJ°, regnante Ludovico juniore francorum rege; Theoderico flandrensium comite. — (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 6 r°).

***

Donatio altaris de Molembeca.

1163. In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Ego Geraldus, Dei gratia Tornacensium episcopus, tam presentibus quam futuris in perpetuum. Cum ex cura regiminis et ex officii nostri vocabulo admonemur superintendere, sicut animabus nobis subditorum, ita et corporum necessitatibus, in quantum prævalet nostra munificentia debet providere. Quo circa ecclesie Harlebecensi, secundum tuam dispositionem, venerabilis fili Roberte, ejusdem loci preposite, altare de Molenbecca, libere in perpetuo possidendum, *ad usus fratrum* duas partes, tibi tuisque sucessoribus tertiam partem, salvo jure episcopali, contradidimus. Ut hoc nostrum igitur donum, ratum et illibatum permaneat, tam sigilli nostri impressione, quam testium subsignatione corroboravimus; et ne ab aliquo futuris temporibus, hec nostra violetur elemosina, auctoritate episcopali et sub anathemate prohibemus. S. Domini Geraldi episcopi; S. Gualteri, decani; S. Everardi; S. Desiderii archidiaconorum; S. Letberti prepositi; S. Letberti cantoris; S. Simonis; S. Amurici presbyterorum; S. Ranieri; S. Herbrandi; S. Lamberti; S. Guiberti; S. Gualteri; S. Oliveri; S. Thome; S. Henrici; S. Theoderici; S. Simonis; S. Henrici; S. Danielis; S. Gualteri; S. Winemari canonicorum. Actum Tornaci anno ab incarnatione M°C°LXIII° — (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 6 v°, 7 r°).

***

Donatio altarium de Molenbeca, Ingelmonstra, Morcella et Coolscamp.

1165. In nomine Sancte et Individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Geraldus Dei gratia Tornacensium episcopus, tam futuris quam presentibus. Cura et sollicitudo pastoralis ad hoc est, Deo providente, nobis commissa, ut omnibus et presertim ecclesiasticis viris et locis divino cultui mancipatis

2.

Notum sit filiis ecclesie nunc et in futurum, quod ego Walterus de Vivia, una cum uxore mea Emma, tradidimus pro peccatis nostris delendis, in villa que dicitur sancti Eligii, quamdam particulam nostre hereditatis, reddentem

---

utiliter intendamus, et pro facultate rerum nostrarum, eleemosinas non solum largiri studeamus, verum etiam misericordie et pietatis intuitu, collate ab aliis, ne pravorum hominum incursu perturbentur sive auferantur, providere satagamus. Ea propter, fili in Domino dilecte, Roberte Harlebecensis ecclesie venerabilis preposite, vestris et *concanonicorum* vestrorum justis petitionibus acquiescens, altare de Molenbecca, et altare de Ingelmonstra, et altare de Morcella, ob remedium anime mee et predecessorum meorum, sancte Tornacensis ecclesie pontificum, hac pactione interposita, quod tertia pars preposito cederet, due vero relique partes ad communem omnium *canonicorum* usum distribuantur, vobis in perpetuum canonice possidendum contradimus. Nihilominus etiam altare de Colescamp, vobis successoribusque vestris perpetuo tenendum canonice dedimus. Hoc similiter interveniente pacto, quod ex arbitrio prepositi et ipsius capituli consilio, sacerdos in custodem ecclesie eligatur, et quidquid de predicto altari de Coolscamp provenerit, ad usum ipsius certissime assignabitur... S. Dom^{ni} Geraldi episcopi; S. Walteri decani; S. Everardi; S. Desiderii archidiaconorum; S. Liberti prepositi; S. Liberti cantoris; S. Symonis, S. Amolrici presbyterorum; S. Reineri; S. Herbrandi; S. Wiberti; S. Lamberti; S. Thome; S. Walteri; S. Oliveri; S. Henrici; item Henrici; S. Theoderici; S. Danielis; S. Walteri; S. Absolonis; S. Simonis; S. Gilleberti; S. Johannis canonicorum; S. Everardi Curtracensis decani; S. Robini persone de Warengem; S. Arnulfi persone de Ingoudengem; S. Elbodonis persone de Rosbecqa. — Actum Tornaci, anno M° C° LXV°. (*Cartulaire d'Harlebeke*, p. 7 r° 7 v°). — Voir Annexes où l'on trouvera un coup d'œil synoptique sur l'histoire du chapitre d'Harlebeke.

Jaerboek, anno 1165. " Den zelven bisschop (Gerardus) geeft aen den cancelier van Vlaenderen, Robertus de Dovia, Proost van Haerelbeke en deszelfs kapittel, den Autaer ofte Thiende en Patronaet van Ingelmunster, Meulebeke, Moorseele, enz. " — *Op. cit.*

quotannis xiij nummos, *ad altare Sancti Salvatoris* quod est situm in Harlebecca, ad opus *fratrum ibidem Deo servientium*. Hoc autem factum est anno mcxix ab Incarnatione Domini. Hanc traditionem si quis infregerit, anathema sit. Ut autem hoc donum ratum permaneat, testium nomina subscribantur. S. Godescalci; S. Teoderici; S. Fromaldi; S. Helmenici; S. Liberti senis; S. Liberti junioris; S. Roberti Canis et Roberti de Tileto; S. Symonis pugilis; S. Thileci; S. Ramari; S. Wulfgeri.

3.

Sacrarum scripturarum testimonio compertum accepimus, fidelium defunctorum elemosinas jugiter pro ipsis interpellare dominum. Hac igitur spe animati, Ego Willelmus de Fivia una cum matre mea Emma, pro animâ patris mei Walteri de p̄ris (penis?) liberanda, tradidimus iij bonarios nostre hereditatis cum omnibus suis appenditiis in villa que appelatur Bavinghova, ad altare omnium rerum Salvatoris, quod est situm Harlebecce, ad opus pauperum in cœna Domini reficiendorum. Hoc quoque actum est anno mcxx ab Incarnatione Domini, Karolo comite Flandrensium et Lamberto episcopo Tornacensium. Hanc quoque traditionem si quis infringere presumpserit, excommunicationi subjaceat. Signa testium quorum sūp. et prēt. hæc : S. Alberti Canis et Onulfi fratris ejus ; S. Willelmi Canis ; S. Lamberti et Eustachii et Walteri fratrum de Morcella ; S. Dunæ, Avæ et filii sui Synagonis ; S. Willelmi p̄conis ; S. Remelini venatoris ; S. Walonis ; S. Remeri de Vatina ; S. Everwini ; S. Olti.

4.

Henricus comes et Margarita uxor sua comitissa Namurcensis et Viān, et Domini de Herlebecca, manumiserunt

ancillam suam Avam, filiam Walteri Bars et Ogine, cum omni posteritate sua, ita quod singulis annis, ecclesie Harlebeccensi, duos denarios de capite, *in festo Beati Bertulfi* persolvant, in matrimonio sex, in morte XIJ. Actum apud Harlebecam, anno MCCXXXIJ, Sabbato post: invocavit me. Ava mater; filiæ Margarita, Elisabeth; filii Willelmus, Johannes, Walterus. J. Simō.

5.

Ego Hugo castelanus de Gandavo de Holten et de Odenghem dominus, et Maria uxor mea. Notum facimus omnibus presens scriptum inspecturis, quod nos Colinum de Houte, Arnoldum de Halst, Boidinum de Halst fratrem ejus, Lammekinum de Vischers, servos nostros; Adelam de Lisa, et Margaretam filiam ejus, Avam, Beatricem, filias dicte Adhele; Beatricem de Campo, Gertrudem de Hoict, Magtildim de Hoict, Belam de Hoict, Fideliam de Hoict, Mariam de Hoict sorores; Adelisam filiam Ogine, Trudam, Vergi... filias Hecwidis de Ulite; Trudam, Chrispinam filias Belie de Rivo, ancillas meas; et Baldwinum dictum Crit, servum nostrum, cum omni successione sua ecclesie de Harlebecke pro redemptione animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, liberos contradidimus. Ita quod singulis annis, *in festo beati Bertulfi*, duos denarios de capite, sex in matrimonio, et duodecim in morte, eidem ecclesie persolvant. Quod ut firmum et inviolabile in posterum conservetur, presens scriptum sigillorum nostrorum appensione fecimus roborari.

Actum anno Domini M°CC° quinquasimo primo, undecimo Kal. Aprilis (1).

(1) La pièce ne figure pas dans le Cartulaire d'Harlebeke. L'original se trouve dans les archives de la cure d'Harlebeke. Au dos du parchemin, est écrit : Contraditio multorum servorum et servarum domini castelani Gandeñ. — Pro thesauraria. a° 1251.

CHAPITRE VII.

Le Culte de Saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke, sous le Chapitre. — Souvenirs liturgiques ; fin du 13me jusque fin de 18me siècle.

L'an 1298 eut lieu, pour la portion des reliques de saint Bertulphe demeurées à Harlebeke, la première « Translation », dont le souvenir ait été conservé. Nous avons été assez heureux que de retrouver l'acte original faisant foi de cet événement, et nous en donnerons plus bas le texte intégral. Pour le moment, nous ne faisons qu'appeler l'attention sur la date de ce précieux document. Cela nous ramène à la fin du 13me siècle. Or, l'on a pu lire dans les chapitres précédents, une triple série d'actes, allant du 11me siècle jusqu'au milieu du 13me, (1042-1251) et qui tous font ressouvenir de saint Bertulphe. Peu d'années séparent ainsi les dernières fondations faites au chapitre d'Harlebeke *en l'honneur de saint Bertulphe*, d'avec l'acte authentique de cette translation des reliques du Saint. Il faut avouer, que rarement on pourrait rencontrer, pour une époque aussi reculée, pareille succession ininterrompue de faits établis par documents contemporains.

On n'en saurait disconvenir, le culte de saint Bertulphe eut à Harlebeke ses époques de peu d'éclat et de moindre ferveur ; mais jamais, au cours de ces longs siècles, la prescription n'a pu courir contre ce culte, tant il se manifesta d'une manière suivie et régulière.

La continuité et la pérennité du culte de saint Bertulphe s'affirme surtout dans les cérémonies liturgiques, par lesquelles, dès les premiers temps du Chapitre, le Saint fut honoré en l'église d'Harlebeke. Il n'était que juste que le Chapitre, qui avait, de par son origine même, une attache

si intime avec le séjour des reliques de saint Bertulphe, gardât un souvenir reconnaissant au Saint Patron, dont le nom avait été tant de fois associé à celui du Titulaire de l'église, devenue collégiale.

Ainsi en fut-il ; et nous allons emprunter aux archives du chapitre un nombre suffisant de faits et de preuves, pour qu'il soit clairement établi, que du XIme jusqu'à la fin du XVIIIme siècle, la collégiale St.-Sauveur resta fidèle au culte de saint Bertulphe, et que les manifestations périodiques et régulières de ce culte forment, tout le long de l'existence du chapitre, une chaîne ininterrompue.

Au premier rang des documents qui peuvent servir de preuve, figurent les *statuts* — « *statuta* » — de l'ancien chapitre. Ces statuts sont en effet heureusement parvenus jusqu'à nous (1). Il est aisé de comprendre combien ces

---

(1) Deux exemplaires de ces statuts se trouvent aux archives de la cure d'Harlebeke. L'un est sur parchemin, et comprend quinze feuilles grand format. Il est d'une écriture très-soignée du XVme siècle, et a été écrit du temps que Gilles d'Escornais (Ægidius de Scornaco) était prévôt d'Harlebeke (1419-1459). Gilles d'Escornais avait succédé au prévôt Henri de Reyghersvliete (1394-1419). Cet exemplaire est conséquemment contemporain de l'acte de confirmation des statuts, sous Eugène IV. Dans l'inventaire des archives d'Harlebeke, publié par Mr F. VAN DE PUTTE, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, cet exemplaire est renseigné p. 50, sous le N° 9 : " *Volumen undecim foliorum pargameni continens Statuta ecclesiæ, eorumque confirmationem per archidiaconum et officialem Morinensem, anno 1441.* " C'est à cet exemplaire que nous renvoyons dans nos citations. — L'autre exemplaire est de l'année 1558, et est écrit soit pour soit par JACQUES PLOUVIER, doyen du chapitre d'Harlebeke. Il porte l'inscription : " *Copia statutorum. Sum Jacobi Plouvier, 1558.* " Volume de 27 pages, sur papier, format in-8°, paraphé : J. Plouvier, J. U. L. Concorde mot à mot avec l'exemplaire sur parchemin. — N'est pas renseigné à " l'inventaire des archives. "

Un autre exemplaire est, croyons nous, perdu. L'inventaire le mentionne, p. 52, N° 23 : " *Volumen chartaceum. Statuta ecclesiæ collegiatæ S. Salv. Harleb. per R^m^ D. D'Esne.* 27 Aug^i^ 1609. "

règlements organiques du chapitre Saint-Sauveur sont précieux pour faire connaître sûrement et par le détail, quelles fêtes étaient plus particulièrement célébrées dans l'ancienne collégiale, quelles solennités tenaient le rang d'honneur, quels offices faisaient partie de *l'office du chœur*, du *propre* de l'église d'Harlebeke.

Chose importante, et qu'il faut faire remarquer sans retard, ces « statuts de l'église Saint-Sauveur d'Harlebeke » qui sont parvenus jusqu'à nous, ce ne sont pas les règlements statutaires des derniers temps de l'existence de la collégiale ; ils peuvent se réclamer d'une durée de plusieurs siècles, et remontent même jusqu'aux années des premiers débuts du chapitre ; et, qui plus est, par une rare chance, ils restèrent en vigueur, quant aux parties essentielles, jusqu'à ce que le chapitre lui-même vînt à disparaître, sous la tourmente révolutionaire de la fin du siècle dernier.

Ces statuts furent approuvés et confirmés par Denis Grieten, archidiacre et official des Morins, que le Pape Eugène IV, avait délégué et muni de pouvoirs, aux fins d'examen et d'approbation. L'entête porte : « Tels sont les statuts de l'église St-Sauveur d'Harlebeke, observés depuis les temps anciens (1) ».



Le délégué pontifical, Denis Grieten, reçut des mains de Jean Crudenare et Giselbert Bouvere — alias Caroli — chanoines d'Harlebeke (à qui le chapitre avait donné pouvoir et procuration pour traiter avec le Commissaire

---

Les Analectes *pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, viennent de publier cette approbation des statuts du chapitre d'Harlebeke, et les pièces y relatives. Deuxième série, Tome X, 3me livraison, p. 273-297. Louvain, 1897.

(1) "Hec sunt Statuta ecclesie Sancti Salvatoris Harlebeccensis, ab antiquis temporibus observata." — *Statuta Harl.*, p. 3 v°.

Apostolique), outre la bulle d'Eugène IV (1), trois documents antiques, que l'acte de confirmation relate en leur

(1) Voici le texte de cette Bulle pontificale.
"Eugenius episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio officiali Morinensi, salutem et apostolicam benedictionem. Pastoralis officii debitum, quo orbis universi astringimur ecclesiis, nos excitat et inducit, ut circa earum statum salubriter dirigendum et divini cultus in eis celebrandi ac personarum ecclesiasticarum directionem, necnon morum reformationem, exhibendas nostre vigilancie partes solertius impendamus, et illis, que propterea provide facta sunt, ut illibata permaneant, libenter apostolici volumus adjici muniminis firmitatem. Sane pro parte dilectorum filiorum Capituli ecclesie Sancti Salvatoris Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, nobis nuper exhibita petitio continebat, quod dudum ipsi provide attendentes ipsi ecclesie circa debite dirigendum et continuandum cultum hujusmodi et mores canonicorum ac personarum ejusdem ecclesie fore consulendum, pro directione et reformatione hujusmodi habendis et votive observandis, nonnulla rationabilia et honesta ad hoc ac alia utilia statuerunt et ordinarunt, prout in quibusdam litteris sive instrumentis publicis desuper confectis dicitur plenius contineri. Quare pro parte ipsorum nobis fuit humiliter supplicatum, ut statutis et ordinationibus hujusmodi, pro eorum subsistencia firmiori, robur apostolice confirmationis adjicere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur de illis et eorum qualitatibus, certam noticiam non habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tue per apostolica scripta committimus et mandamus, quatinus, visis per te, et diligenter inspectis ac examinatis litteris sive instrumentis productis, si hujusmodi statuta et ordinationes, seu aliqua ex eis rationabilia et honesta, ac pro directione et reformatione premissis aliasque utilia, ut prefertur, fore reppereris, super quo tuam conscienciam oneramus, illa que per te talia reperta fuerint, et quecumque inde secuta, auctoritate nostra confirmare et approbare, ac omnes defectus, si qui forsan intervenerint, in eisdem supplere eadem auctoritate procures. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon aliis dicte ecclesie eciam juramento, confirmatione apostolica, vel quacunque firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscunque. Datum Florencie, anno Incarnationis Dominice millesimo quadringentesimo, sexto kal. Januarii, Pontificatus nostri anno decimo." (27 décembre 1440, n. s.) — *Statuta Harleb*, p. 1 r°, 1 v°.

entier. Le premier de ces documents, c'étaient : « les anciens statuts du chapitre, écrits sur parchemin (1) » ; le second document, c'étaient « des lettres patentes scellées du sceau de Wautier, autrefois prévôt du chapitre (2) » ; enfin le troisième document, c'était : « un instrument public, scellé du sceau de Henri, prévôt jadis de la même église collégiale (3) ».

Ces curieux et précieux documents méritent d'être connus de plus près.

Les *Statuts*, tout d'abord, comprennent quinze articles. Les dix premiers articles sont plus généraux ; ils sont sans date et semblent être aussi anciens que le chapitre lui-même. L'art. 1 a trait aux réunions capitulaires ordinaires ou mensuelles (p. 3v°) ; les articles suivants 2-9, ont trait aux fêtes et solennités religieuses, célébrées par le chapitre (p. 4r°, 4v°) ; l'article 10 s'occupe des réunions capitulaires générales ou annuelles (p. 4v°). — Après ces articles généraux, viennent deux articles portant des stipulations particulières, relativement au revenu des prébendes qui appartenaient aux chanoines déclarés forains ou absents, par faute de résidence (4), (art. 11) ; enfin, au sujet de la vacature des prébendes (art. 12). « Ces articles, est-il expressément déclaré, étaient introduits par l'usage, depuis un temps très reculé, et faisaient partie de l'antique

(1) " In quodam libro pargameno, conscripta statuta et ordinationes prefati capituli." — *Ibid.*, p. 1 v°,

(2) " Quasdam patentes litteras sigillis quondam Walteri dicte ecclesie prepositi, et capituli antedicti sigillatas." — *Ibid.*, p. 1 v°.

(3) " Ac quoddam publicum instrumentum etiam sigillis quondam Henrici prepositi sigillatum." — *Ibid.*, p. 2 r°.

(4) Jaerboek, ad annum 1183. "Ten dien tyde hadden de canoniken van Haerelbeke de gewoonte niet van aldaer te wonen, behalven dry of vier, zoo blykt uyt eene Bulle van den Paus Lucius III." — *Op. cit.* p. 174, 175.

statut (1) ». L'article 13 s'occupe du cas des chanoines qui vaquaient à leurs études théologiques, ou qui étaient en pèlerinage (*Ibid.*); les articles 14 et 15 traitent de la concurrence et occurence des fêtes, solennités, anniversaires et réunions capitulaires. — Viennent enfin, par ordre chronologique, et faisant suite à ces articles statutaires, des règlements et « décrets capitulaires » arrêtés en réunion générale du chapitre, la veille de la St.-Jean-Baptiste, les années 1261, 1319, 1330, 1358, 1391 et 1416 (pp. 5v°, 6r°, 6v°, 7r°).

Les deux autres documents, savoir les *Lettres patentes* du prévôt Wautier, et l'*Instrument public* du prévôt Henri, ont tous deux rapport à l'érection et à la confirmation du Décanat.

L'érection de la dignité de Doyen, dans le chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke, remonte jusqu'aux dernières années du XIIme ou aux premières années du XIIIme siècle ; savoir, jusqu'au temps des prévôts Daniel et Godefroid (2).

---

(1) " A longissimo tempore, de consuetudine.... ex antiquo statuto." — *Ibid.*, p. 4 v°.

(2) "Bone recordationis Daniel et Godefridus prepositi Harlebeccenses, et canonici qui tunc erant, cum decanum procreassent et instituissent." — *Statuta Harl.*, p. 8 r°.

Ces deux Prévôts ne nous sont pas connus par leurs noms patronymiques, mais différents actes relatés au Cartulaire d'Harlebeke, portent leurs signatures, et déterminent clairement l'époque précise de leur prévôté. Citons quelques extraits : (*Cart. d'Harlebeke*, p. 9 r°.) Donatio et distributio reddituum preposituræ. 1204. "Daniel Harlebeccensis prepositus..... quinta pars de proventibus canonicorum, in molendinis comitis in Herlebecca." — (*Ibid.*, p. 14 r°). Ad capellam S^ti^ Petri in cryptâ. 1207. "Godefridus prepositus." — (*Ibid.*, p. 66 v°). Quoad decimam de Moschere, in commodum capellanie Beate Marie Virginis. 1200. " Daniel prepositus Harlebeccensis." — (*Ibid.*, p. 171 v°, 172 r°). Comissarii Comitis admittunt resignationem decime de Weflengem, per Balduinum de Ronslo, factam ecclesie Harlebeccensi. 1202. " Daniel prepositus Harl."

Or, les *Lettres patentes* de Wautier (Malbrancke), datées du mois d'octobre 1246, et produites par Giselbert Bouvere et Jean Crudenare, sont la *confirmation* authentique de cette érection (1); et l'*Instrument public* de Henri (de Reyghersvliete), du 12 Janv. 1402, pareillement remis à Denis Grieten, official et délégué d'Eugène IV, est la *corroboration* de cette même érection.

On peut voir par ce simple exposé, que les trois documents, remis au Délégué Apostolique, sont de la plus haute antiquité, et pourraient, à juste titre, s'appeler la charte fondamentale de l'ancien chapitre d'Harlebeke.

Pour en venir finalement au culte de saint Bertulphe, et pour faire voir comment ces trois documents prouvent à l'évidence, que dès l'origine du chapitre, S[t] Bertulphe fut spécialement honoré en la collégiale d'Harlebeke, il suffira de dire que l'article second *des Statuts* fait en toutes lettres mention de la fête de ce Saint; et que *l'acte de Confirmation* (1246), et *l'acte de Corroboration* (1402) de l'érection du Décanat, contiennent pareillement des stipulations expresses qui concernent le culte religieux, que le chapitre rendait dès ces temps reculés, à saint Bertulphe.

Le chapitre, d'après les *Statuts*, (art. 2) célébrait avec une solennité particulière six fêtes au cours de l'année ; c'étaient : la fête de *saint Bertulphe*, la Toussaint, le premier jour du carême des prêtres (quinquagésime), la fête de *saint Gudwald*, la fête de la Trinité et de la Dédicace. Ces jours, il y avait grand' messe solennelle et

---

(1) Jaerboek. Anno 1246. "In de maand October, heeft Walterus, Proost van Haerelbeke, gedoteerd de Dekeny, de welke aldaer opgeregt was door de Proosten Daniel en Godefridus, en hy heeft eenige regels voor de zelve opgesteld, al 't geene nog vóór Paeschen door den Paus wierd bevestigd." — *Op. cit.*, p. 223.

procession. Cet article II des Statuts (1) vient en tête des articles statutaires qui s'occupent des solennités religieuses célébrées par le chapitre.

Quant à *l'acte de Confirmation* du prévôt Wautier, et *l'acte de Corroboration* du prévôt Henri (2), ils font à leur

---

(1) " Statutum est : quod *in die Bertulfi*, Omnium Sanctorum, Carnisprivii; sacerdotum, *Godwali*, Trinitatis et Dedicationis, canonicus qui interfuerit processioni et alte misse, et comederit in villa, hora prandii, sicut decet, sine fallacia, habebit quinque solidos, nisi augmentatum fuerit a capitulo. — *Statuta*, p. 4 r°.

(2) Ces deux actes ne diffèrent entre eux que par l'introduction et la conclusion (la phrase initiale et la phrase finale); mais reproduisent, *in corpore*, les mêmes stipulations.

Voici le texte intégral de l'acte de 1246. (*Statuta Harl.*. p. 8 r° et 8 v°. — *Item, Cart. Harl.*, p. 10 r° et 10 v°. Litteræ institutionis Decanatûs.) Cfr. Analectes, p. 287 sqq.

" In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam ea, que provide et salubriter, in ecclesiis statuuntur, ne per vetustatem depereant vel negligantur, testimonio litterarum et perpetuo debent committi firmamento. Inde est, quod ego Walterus, Harlebeccensis ecclesie prepositus, totumque ejusdem loci capitulum notum facimus omnibus, tam presentibus quam futuris, quod, cum intelleximus, quod bone recordationis Daniel et Godefridus, prepositi Harlebeccenses, et canonici, qui tunc erant in eadem ecclesia, ad honorem Dei et subsidium ecclesie ejusdem, in ea Decanum procreassent et instituissent, et canonici de suis redditibus duas partes fructuum personatûs ecclesie de Molenbecca eidem decanatui perpetuo assignassent et contulissent, incidit menti nostre quatinus ea que minus perfecta erant ad perfectum perduceremus et que corrigenda videbantur, studio circumspectiore emendaremus. Igitur, adhibito consilio nobiscum prudentium virorum, statuimus, ut Decanus de predictis fructibus sex libras Flandrenses singulis annis ad communes distributiones canonicorum persolvet, et ipse in cotidianis distributionibus, ubi canonici duodecim denarios modo percipiunt, ibi ipse octodecim denarios percipiet; et ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse tres solidos percipiet. In kalendis vero mensium, ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse duos solidos et sex denarios percipiet. In festis vero *Bertulphi*, Carnisprivii, Trinitatis, *Gudwali* et Dedicationis,

tour, mention de ces fêtes principales, et spécifient le montant des honoraires, alloués au Doyen du chapitre pour les offices de ces jours solennels.

Le chapitre d'Harlebeke, avons-nous dit, demeura de

---

ubi canonici duos solidos modo percipiunt, ibi ipse quatuor solidos tantummodo percipiet. In hiis quoque processionibus. In maiori letania, Tribus diebus ante Ascensionem Domini, In die Ascensionis et feria quarta infra Penthecosten, ubi canonici singulis dictis diebus duos solidos modo percipiunt, ibi ipse sex denarios plus percipiet ultra id quod supradictum est. Sciendum quod, si receptiones capitulorum seu processionum, vel cotidiane distributiones de consilio communis capituli augmententur, nichil plus, quam supradictum est, recipiet ratione decanatûs. Et sciendum, quod decanus tres libras piperis et quinque libras cere plus quam simplex canonicus recipiet. Preterea statuimus, ut electus in Decanum, si non fuerit sacerdos, debet juramentum prestare, quod ipse infra annum promovebitur in sacerdotem. Quod si neglexerit, canonici fructus decanatûs occupabunt, donec promotus fuerit, et in proprios usus dictos fructus convertent. Debet quoque juramentum prestare, quod ipse residens erit in ecclesia. Primum vero locum et primam vocem in capitulo post Prepositum debet habere, et excessus canonicorum, capellanorum et clericorum, ipse et capitulum debent insimul corrigere; nec de rebus ecclesie sine capitulo aliquid potest disponere vel ordinare. Negocia vero ecclesie in capitulo debet proponere, et, quid super his sit agendum, capitulum consulere. Et causa honestatis, cum per chorum transierit vel in capitulum venerit, tam clerici quam canonici debent ei assurgere, absente preposito et presente. Nullos communes redditus debet tenere vel recipere in ipsa ecclesia sub censu vel obediencia, nisi redditus ad ipsum proprie pertinentes, vel aliqui canonici ei proprios redditus commiserint recipiendos. Et, ut hec certa et inconvulsa in perpetuum permaneant, presentem paginam appenditione sigillorum nostrorum duximus roborandam. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense octobri. " — Suivent les lettres d'Henri : *Stat. Harl.*, p. 9 r° et p. 9 v°. — *Item, Cart. Harl.* " *Declaratio institutionis Decanatus, cum citatorialibus per Henricum prepositum et capitulum.* 1402 " p. 11 r°, 11 v°, 12 r°, 12 v°. — Miræus donne l'acte d'érection de la dignité de doyen au chapitre d'Harlebeke, Tome II, p. 996. — Sanderus donne la liste complète des Doyens. Tome III, p. 28, 29.

tout temps fidèle à ces prescriptions statutaires ; nous en trouvons la preuve dans divers faits particuliers, que nous allons relater, en les appuyant sur documents originaux.

L'église d'Harlebeke a conservé un *Processional* de l'ancienne collégiale, manuscrit sur parchemin, datant du XIV/XVme siècle (1). Ce volume, précieux par son antiquité,

---

(1) C'est un volume in-8°, mesurant 23 centimètres sur 17; riche reliure (probablement de la fin du 16me siècle) en cuir; empreintes à froid ; fermoirs, attaches, coins et pattes à cabochons ouvragés en cuivre. Le manuscrit compte 137 feuilles de parchemin ; magnifique écriture ; initiales coloriées et quelque peu ornées ; rubriques à l'encre rouge ; musique et paroles très-soignées. Nous serions étonnés, si ce livre de chœur n'avait pas été destiné à l'usage de quelque dignitaire du chapitre. A la première et à la dernière page, on lit ces mots, (écrits d'une même main, dirait-on) : Ad usum Ecclesiæ S^ti^ Salvatoris Harlebeceñ 1590. — A la page 135 v°, au haut, écriture paraissant tout aussi ancienne : " Desen boeck van processien behoort toe ter collegiale der kercke van Sint Salvatoors tot Harlebeke. " Le volume doit avoir longtemps et beaucoup servi pour les offices du chœur. Les angles de certaines pages sont tellement fatigués, que l'on peut assurer, qu'aucun volume en papier n'eut résisté à un usage aussi rude et aussi suivi.

Quoique le manuscrit soit du XIV/XVme siècle, il parait néanmoins hors de doute, que les cérémonies, les antiennes et le chant que l'on y trouve consignés, remontent à une époque encore plus reculée. En ce qui concerne la musique, la notation musicale de certains chants, au dire des experts, semble du XIIme ou XIIIme siècle.

Quant aux cérémonies, quelques unes d'entre elles, ne sont certainement pas moins anciennes, et datent des premiers temps du chapitre. Qu'il suffise de relater ici, à titre de preuve, la cérémonie du *Mandatum*, qui a un cachet fort original et tout-à-fait local. Le Processional donne au long et au complet l'office du Jeudi-Saint (p. 22 v° à 37 v°). D'abord c'est l'ablution des autels, avec chant propre pour chacun d'eux : *In choro* (p. 22 v°) ; *coram Sancta Maria* (23 r°) ; *coram Sancto Petro* (p. 24 r°) ; *coram Sancto Michaele* (p. 25 v°) ; *coram Sancta Maria Magdalena* (p. 26 r° 26 v°) ; *coram Sancto Nicholao* (27 v°) ; *coram Sancta*

par la beauté de ses caractères d'écriture et par l'originalité de ses chants musicaux, est plus précieux encore, en tant que souvenir des offices du chapitre d'Harlebeke. A parcourir ces pages, l'on peut suivre tout le cycle des solennités et fêtes du chœur ; l'on pourrait presque reconstituer en esprit, l'ordre, le lieu, le mode des cérémonies qui se déroulaient, dans l'ancienne collégiale.

Les Statuts du chapitre et les Lettres du prévôt Wautier Malbrancke nous ont fait connaître quelles étaient les

---

Katharina (p. 28 r° 28 v°). — Après l'ablution des autels, le pieux cortège prenait la route des écoles ; les pages 29 v° à 33 v° donnent les antiennes que l'on chantait : *eundo ad scolas* (p. 29 r°) ; c'est là qu'avait lieu la cérémonie du lavement des pieds : *ad mandatum* (p. 33 v° 36 v°).

Voici l'oraison qui terminait cette cérémonie et qui mérite de trouver place ici, pour remémorer un des souvenirs les plus anciens du chapitre d'Harlebeke.

"Adesto Domine officio servitutis nostre, et quia tu pedes lavare discipulis tuis dignatus es, opera manuum tuarum ne despicias ; qui nobis retinenda mandasti ; ut sicut hic a nobis exteriora abluuntur inquinamenta in corpore ; ita a te omnium nostrum interiora deleantur peccata. Qui cum Patre....

Orate pro Robino preposito. Pro Gommaro presbytero. Et pro omnibus illis qui largiti sunt elemosinas ad istud mandatum. Ut requiem habeant in celis cum animabus sanctis. De profundis. Kyrie eleison. Pater noster. "

Souvenir local et très ancien, disions-nous. Car ce prévôt, c'est Robin ou Robert de Dovia, le quatrième prévôt d'Harlebeke au dire de SANDERUS (Tom. III, p, 25). Son nom figure dans un acte de donation faite à l'église d'Harlebeke par Thiéry d'Alsace et Sibille son épouse, en 1153. (*Cart. Harl.* p. 6 r°) ; et dans les actes de donation de l'autel de Meulebeke en 1163, et des autels d'Ingelmunster, de Moorseele et de Coolscamp en 1165. (Voir ces actes relatés plus haut). Robin était ainsi l'un des plus insignes bienfaiteurs du chapitre.

Robert de Dovia fut chancelier de Flandre, et selon SANDERUS (*Ibid.*) il fut, en 1174, élu 41me évêque d'Arras ; la même année, il aurait été élu évêque de Cambrai, aux instances de Philippe d'Alsace, et cette même année enfin, il aurait été assassiné.

principales d'entre ces fêtes, et quelles les principales processions, où les chanoines figuraient en corps. Précisément, notre Processional suit, dans l'ordre liturgique, le cycle de ces solennités; et, comme il fallait s'y attendre, *saint Bertulphe et son culte* y occupent une place privilégiée.

Premier détail qui mérite d'être signalé : à l'office du Vendredi-Saint, le nom de *saint Bertulphe* figure à une

---

" Occisus a Jacobo mesmensi apud pontem scaldis. " ANDRÉ VANDER CRUYCE, (*Proosten van Harelbeke*, p. 4 v°) donne ce dystique comme épigramme, pour la prévôté de Robert :

" Robertus Dovie, insignem munere sacro
Harlebecæ rexit, ecclesiamque fovet. "

Il fait mourir ce prévôt à Harlebeke, ou tout au moins, (voir plus haut p. 37) lui assigne comme lieu de sépulture " de oude chrogh onder den choor. " Un nouveau dystique nous apprend cette particularité :

" Hujus prepositi laudes urbs Harlebecensis,
Vidit; cujus in ede ossa sepulta iacent. "

Quant au " prêtre Gomare, " il fut aussi l'un des principaux bienfaiteurs du chapitre; les terres dont il fit don sont désignées sous son nom, et continuèrent de perpétuer son souvenir, jusqu'aux dernières années de l'existence du chapitre. Les actes et les comptes les nomment : " in clamo Gomari; roup Gomari; roep te Gommaers. " — *Cart. Harl.* p. 58 r° " Terræ sub clamo Gomari " anno 1443, in Deerlijk; *Item, Cart. Harl.*, p. 61 v°. " Landt in Deerlijk onder den roup Gomari, in leene ende manschepe " 1450. — Voir aussi plus haut (p. 90) le document 3. " Ad opus pauperum in cæna Domini reficiendorum. "

L'église d'Harlebeke possède encore un ancien plat de *Mandatum*, qui, sous le chapitre, servait pour ces cérémonies liturgiques de la semaine sainte. Ce plat a figuré dans l'exposition des objets d'art, au congrès de Malines. Le catalogue libelle comme suit, la description de cet objet antique : " N° 309. Plat d'offertoire. Bassin rond, en cuivre repoussé et estampé. Au centre, un mascaron à 13 lobes. Autour, une bordure double ; la bordure intérieure porte la légende énigmatique : l. i. f. e. v. r. m. t. i. ; la bordure extérieure : Hilf jhs. Xrs. und Maria, répétée 5 fois. "

place d'honneur dans les litanies des Saints que l'on chantait pendant la procession de la Croix (1).

Pour la *fête de saint Bertulphe*, le 5 Février, le Processional consacre plus de trois pages, au chant de l'Office et de la procession. Chant et paroles, tant des répons que des versets, sont tout à fait propres et demandent à être intégralement cités, comme monuments du culte rendu à saint Bertulphe, dans cette église où reposaient ses reliques, et par ce chapitre qui, dès son origine, avait été si intimement rattaché à lui (2).

---

(1) *Processionale Harl.*, p. 42 v°.

A noter la façon originale et tout à fait propre de chanter ces Litanies, en usage dans la collégiale d'Harlebeke. Les Litanies débutent par le *Kyrie eleison*; puis viennent les invocations de de trois Apôtres, de trois Martyrs, de trois Confesseurs, de trois Vierges. Ensuite, on reprend le *Kyrie eleison*, et on le fait suivre d'une nouvelle série de trois SS. Apôtres, Martyrs, Confesseurs, Vierges; et ainsi de suite. Voici la première série d'invocations : Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison — Sancta Maria, Sancte Michael, Sancte Joannes Baptista, — Sancte Petre, Sancte Paule, Sancte Andrea, — Sancte Stephane, Sancte Laurenti, Sancte Vincenti, — *Sancte Gudwale, Sancte Bertulphe*, Sancte Martine,— Sancta Agatha, Sancta Lucia, Sancta Katharina.

Une photogravure reproduit cette curieuse page.

(2) Cet office figure aux pages 74 r°, 74 v°, 75 r° et 75 v°.

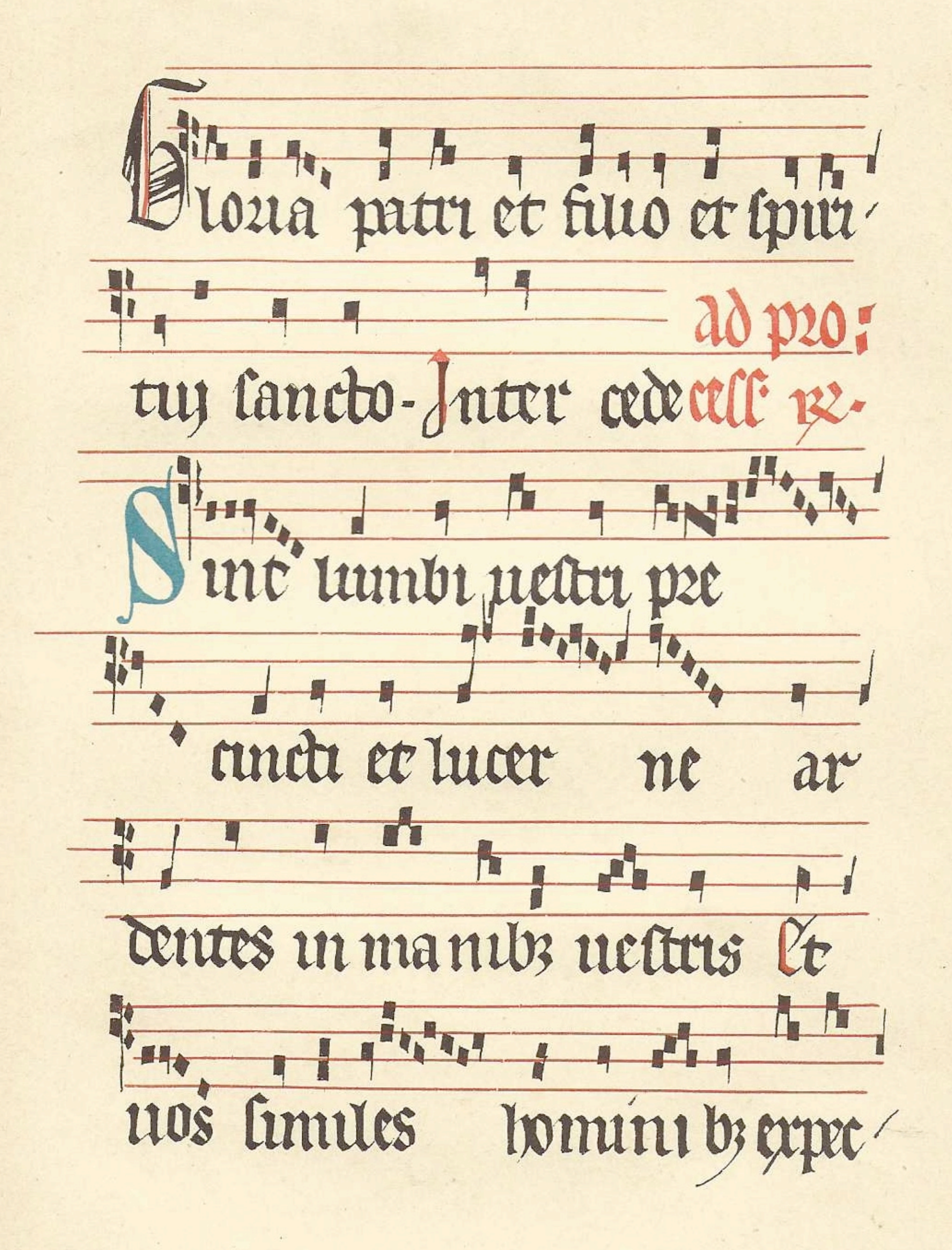
De Sancto Bertulpho.

R. (responsorium) Vir Israhelita gaude; coëres Xristi, intercede pro nobis. — *V.* (versus) Ut precibus tuis a Deo veniam speremus; supplices ad te confugimus. — Intercede etc. Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto. — Intercede...

Ad Processionem.

R. Sint lumbi vestri precincti et lucerne ardentes in manibus vestris. Et vos similes hominibus expectantibus dominum suum, quando revertatur a nuptiis. *V.* Vigilate ergo quia nescitis qua hora dominus vester venturus sit. — Et vos... Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto — Quando...

La planche ci-contre pourra donner une idée exacte des caractères du Processional d'Harlebeke. Cette photogravure donne la reproduction de la notation musicale, d'une page de l'office propre de saint Bertulphe.



Gloria patri et filio et spiri-
ad pro:
tui sancto- Inter cede eccl' R-
Sint lumbi vestri pre
cincti et lucer ne ar
dentes in ma nibz vestris Et
vos similes homini bz expec-

Scē vincenti or — Scā cecilia or

Scē gudwale or — Kyrieleyson

Scē bertulfe or — Xpēleyson.

Scē martine or — Xpē audi nos

Scā Agatha or — Scā virgo virginū

Scā lucia or — ora pro nobis.

cte gabriel ora-

Typ.-Lith. K. v. d. Vyvere-Petyt, Bruges.

De saint Bertulphe (Office).

R. Homme d'Israël, réjouissez-vous ; cohéritier du Christ, intercédez pour nous.

V. Pour que par vos prières, nous espérions notre pardon de Dieu ; suppliants nous prenons notre refuge vers vous. Intercédez pour nous. — Gloire au Père, au Fils et au Saint Esprit. — Intercédez pour nous.

A la Procession.

R. Que vos reins soient ceints et que des lampes ardentes soient entre vos mains. Et vous, soyez semblables à des hommes qui attendent leur Maître, quand il s'en reviendra de ses noces.

V. Veillez donc, parce que vous ne savez pas à quelle heure votre Maître doit venir.

Gloire au Père, au Fils et au Saint Esprit.

Quand Il s'en reviendra de ses noces.

***

Autre souvenir liturgique du culte de saint Bertulphe en la collégiale d'Harlebeke.

Aux litanies majeures, aux jours des rogations (1), un cortège pieux de fidèles, à la tête duquel marchaient le clergé paroissial, les chapelains, et les deux plus jeunes chanoines (2), *portant les reliques de saint Bertulphe*, quittait la collégiale (3), pour se diriger, le premier jour, vers la chapelle de Halle (4), le second jour, vers l'église de Bavichove. En route, l'on chantait, comme à la

(1) *Process. Harl.*, p. 114 sqq.

(2) " Reliquiæ S[ti] Gudwali et S[ti] Bertulphi, a duobus junioribus canonicis deferuntur in supplicationibus. " — *Monumenta Harl.*, p. 48.

(3) *Process. Harl.*, p. 117 r°.

(4) *Cart. Harl.* Fundatio cappellanie S[ti] Amandi. 1331. "Nicolaus Dominus de Lisa, fundat de propriis bonis capellaniam in loco de Halle... Quatuor missas in qualibet hebdomada." 83 v°, 84 r°, 84 v°, 85 r°. — Cfr. *Archives d'Harl.*, p. 64-65.

procession du Vendredi-Saint, les litanies des Saints (1); et l'invocation de saint Bertulphe y figurait de nouveau à sa place d'honneur. Puis, la messe finie, quand le cortège se mettait en route pour retourner vers Harlebeke, l'on chantait, avant de reprendre le chant des litanies, les répons et versets propres de l'office de saint Bertulphe: *Vir Israhelita* etc. (2). Finalement, à la rentrée dans Harlebeke du pieux cortège, le chapitre en corps s'avançait processionnellement à sa rencontre, jusques à la chapelle de l'Hôpital; allait recevoir là les saintes reliques, et les ramenait en grande pompe vers l'église collégiale (3). Se peut-il trouver rien de plus probant que l'observation ponctuelle de toutes ces prescriptions des statuts, pour établir que le chapitre d'Harlebeke resta toujours fidèle au culte de saint Bertulphe ?

*
* *

Nous n'avons pas, jusqu'à présent, eu l'heureuse chance de retrouver la trace de quelque ancien manuscrit de

---

(1) Ces Litanies figurent aux dernières pages du Processional. Vraies " Supplications pour les fruits de la terre" elles diffèrent assez considérablement d'avec les litanies du Vendredi-Saint; mais la série des invocations des Saints, est la même,

(2) In regressu. *Process.* p. 123 v°.

(3) Dans les *Monumenta curæ Harlebecensis,* nous lisons l'annotation suivante: " De supplicationibus. Feria quarta post Pentecosten, solebat olim fieri supplicatio cum toto clero et *Reliquiis Sanctorum Gudwaldi et Bertulphi,* Patronorum parochiæ, quæ deferuntur primo a canonicis deinde a capellanis, ad quamdam arborem quæ vulgo vocatur " den Evangelieboom, " quæ est ad extremitatem undecim jugerum pertinentium ad villam nominatam : het goed t'Overackere; ubi pastor primo legebat alta voce Evangelium S[ti] Joannis, qua de causa ista arbor hoc nomine vocatur; recitato Evangelio, pastor ibi concionabatur, et concione finita, totus clerus revertebatur ad ecclesiam, ubi pastor sacrum decantabat in choro. Verumtamen ista omnia a longissimis temporibus abrogata sunt; propter quam causam, ignoro. " — p. 45.

Bréviaire ou de Missel contenant l'*office propre* de saint Bertulphe, tel qu'il se célébrait au chœur d'Harlebeke ; ni la *messe* du Saint, propre à la collégiale Saint-Sauveur, aux temps anciens. Etant donné que le chapitre d'Harlebeke avait son processional propre ; surtout, si l'on considère que ce processional contient des antiennes et répons propres en l'honneur de saint Bertulphe, avec notation musicale entièrement originale, il serait vraiment surprenant que la collégiale n'eût jamais eu que la messe et l'office « de communi », pour une fête aussi solennelle et aussi locale. Espérons qu'un jour, quelque bonne trouvaille viendra combler cette regrettable lacune.

A la Bibliothèque royale de Bruxelles (1), fonds Fetis,

---

(1) Le manuscrit, par erreur, se trouvait catalogué comme provenant de l'abbaye de Stavelot. Il porte comme titre : *Officia propria Abbatiæ Blandiniensis. 1613.* Ne serait-ce pas une copie tirée du Bréviaire du Mont Blandin, manuscrit du XIVe siècle, aujourd'hui au British museum, add. N° 29253 ?

Le calendrier qui vient en tête, et qui forme en même temps, table des matières, contient :

5^{a} Feb^{ii}. "Depositio Sancti Bertulphi, confessoris. Dup. maj." — p. 1-5.

20^{a} Maii. "Translatio SS^{orum} Gudwali et Bertulphi. Dup. min." — p. 138-163 (à la page 146, mention d'Harlebeke).

6^{a} Junii. "Festum S^{ti} Gudwali, episcopi et confessoris. Dup. maj." — p. 164-191.

13^{a} Junii. "Octava."

3^{a} X^{bris}. "Adventus Sanctorum Gudwali et Bertulphi. Dup. maj." — p. 395-402.

Pour la *fête* de saint Bertulphe, le manuscrit donne l'office au complet à l'exception de la messe. Les antiennes et l'hymne sont propres. L'oraison est de Communi Conf. non Pont. : Adesto Domine, supplicationibus nostris, etc. L'Évangile de la messe (nous le voyons par les leçons du dernier nocturne) est de St. Luc : Nemo lucernam, etc.

Les leçons des nocturnes rendent mot à mot, en plus d'un passage, le texte de la *Vita S^{ti} Bertulphi,* tel que nous l'avons reproduit aux premières pages de notre esquisse historique. — Voir Annexe : Officium S^{ti} Bertulphi.

N° 1278, se trouve un manuscrit de l'année 1613, contenant les offices propres de l'abbaye de Blandin. On y trouve, au 5 Février, la fête de saint Bertulphe avec le rite double majeur (1) ; au 20 mai : la fête de la Translation des saints

---

(1) On a pu lire plus haut les antiphones des Nocturnes, de l'office propre de saint Bertulphe, (p. 9) et aussi (p. 56) l'hymne de la fête " Adventus Gudwali et Bertulphi ; " voici maintenant les Antiphones et l'Hymne des Vêpres du propre de saint Bertulphe (MS. *Fonds* Fetis, folio 5 — 15).

Antiphonæ ad Vesperas, Laudes et per Horas.

1.

Omni Bertulphus, — virtutum laude probatus,
Suscipit Ecclesias, — prece Wamberti moderandas,
Firmo jure quidem, — sibi dux quas contulit idem.

2.

Prelatus vero, — tanto reverenter ab hero,
Non formidari, — sed plus quæsivit amari ;
Et cura vigili, — deico præsedit ovili.

3.

Fortis agonista, — dum carne manebat in ista,
Pulcher erat vultu, — virtutis et undique cultu ;
Actibus atque bonis, — trivit caput ipse draconis.

4.

Is ubi iam sciret, — quia finem carnis obiret,
Divinis epulis, — obdulcans intima cordis,
Corpore transivit, — Christum gaudenter adivit.

5.

En pater elatus, — cœli super alta beatus
Gaudet cum Domino, — sine termino temporis ullo,
Audit et ex astris, — qui se venerantur in arvis.

Dans le manuscrit, l'office entier est écrit recta linea, sans laisser soupçonner ni vers ni rythme. Chaque antiphone, on peut le voir, est composée de trois vers hexamètres ; et chaque vers, a sa rime à la césure et au spondée final ; ce sont des vers Léonins, et quelques uns sont vraiment de bonne facture.

Hymnus.

Omnis justiciæ — Arbiter unice,
Qui virtute tua — protegis omnia ;

Gudwald et Bertulphe, rite double mineur; au 6 juin : la fête de saint Gudwald, double majeur, avec octave; au 3 Décembre : la fête de l'arrivée au Mont Blandin (adventus) des saints Gudwald et Bertulphe, rite double mineur.

Chantait-on à Harlebeke le même office; célébrait-on la même messe qu'à St-Pierre du Mont Blandin à Gand? Nous n'osons être trop affirmatif, car toute preuve positive fait défaut (1). Nous opinons néanmoins pour la négative,

---

Bertulphi meritis, — exere servulis
Cœlestis decus ordinis.

Hic dum corporeo — carnis in atrio,
Vitæ gymnasium — egerat optimum,
Adversus Zabulum — fecerat impetum,
Cum pompis superans eum.

Virtutum radiis — splenduit inclytis :
Defensor viduis — et pater orphanis;
Clemens pauperibus — largus egentibus,
Et per cuncta piissimus.

Dum novit proprium — affore transitum,
Degustans Deici — dona viatici,
Excussit fragilis — pondera corporis,
Regnaturus in arduis.

Hunc dantes celebris — pneumata carminis,
Alternis colimus — nos quoque laudibus!
Personis Dominum — in Tribus unicum
Qui factor manet omnium. Amen.

Le rythme est le même que celui du Sacris solemniis, ou de l'hymne des vêpres in communi plurimorum Martyrum. — La mélodie et la richesse de la rime, s'unissent ici à la beauté des idées pour faire de cette hymne, si nous ne nous trompons, un vrai petit chef-d'œuvre.

(1) Il sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, de retrouver les anciens Missels, Bréviaires et Antiphonaires, qui pourraient contenir l'office propre de saint Bertulphe, tel qu'il se célébrait à Harlebeke, aux temps anciens, à moins que, en suite d'un heureux hasard, ces documents n'aient été acquis par l'un ou

parce que l'antienne propre du Processional d'Harlebeke : « Vir Israhelita », ne se rencontre nulle part dans le propre Blandinien, et qu'au surplus, aux matines, dans l'office de S[t]-Pierre de Gand, il y a douze leçons, soit quatre par nocturne, ce qui est exclusivement propre à l'ordre Bénédictin.

***

Quoiqu'il en soit de ce point particulier, il est bien certain, que l'office de saint Bertulphe était très solennellement célébré en la collégiale d'Harlebeke, au 5 février. Il y a déjà, pour en convaincre, le texte formel des Statuts que nous avons allégué, et les extraits du Processional que nous avons reproduits; mais en outre, les archives d'Harlebeke nous en fournissent la preuve évidente, tout au moins pour ce qui concerne les derniers siècles.

---

l'autre de nos grands dépôts d'archives. Nous avons suffisamment compulsé tout ce qui reste actuellement d'archives connues à Harlebeke même, pour oser affirmer qu'il ne se trouve plus ici, ni Missels, ni Bréviaires, qui auraient été en usage dans la collégiale, antérieurement à la réforme du Missel et du Bréviaire Romain.

A noter, que dès avant la seconde moitié du XVII[e] siècle, la collégiale d'Harlebeke avait déjà adopté le rite Romain. Nous lisons, en effet, dans un des rares volumes des *Actes Capitulaires* qui ont échappé aux malheurs et aux ravages des temps, que, à la date du 7 mars 1677 (page 29), le chapitre arrêta et libella dans une réunion extraordinaire, le texte des réponses qui devaient être faites aux divers articles d'un questionnaire en guise d'enquête, remis par l'évêque de Tournai, lors de sa visite canonique à Harlebeke. Le second article de cette enquête, avait trait aux Rubriques, et le Chapitre répond: "Articulis visitationis ab Illustrissimo Domino Episcopo Tornacensi ultime institutæ, resolverunt (Præpositus, Decanus et Capitulum) respondendum in hunc qui sequitur modum: ... Ad secundum (articulum), judicant non alias cæremonias observandas esse nisi secundum *Rubricas Romanas;* nisi suæ cathedrali Illustrissimus Dominus judicaverit nos conformandos."

Pour établir cette assertion, il suffira de citer en premier lieu, une donnée toute significative, qui se trouve consignée dans un volume d'Actes Capitulaires de la fin du XVIIme siècle (1), et que voici :

Le chanoine Dubois venait de faire don au chapitre d'une très-belle relique de saint Eloi. En réunion capitulaire du 28 juin 1670, le chapitre exprime sa reconnaissance au généreux donateur, et arrête le cérémonial qui sera suivi pour le jour de la réception des saintes reliques, et, ultérieurement, pour la fête à célébrer chaque année, au jour de la Translation. « Les reliques, dit le procès-verbal, devront être transportées processionnellement de l'hôpital vers l'église collégiale ; là, le Prévôt chantera la messe votive ; la messe du jour sera dite pendant le chant des primes ; et, — ajoute le dispositif — ce même cérémonial continuera d'être observé chaque année, le 25 Juin, *comme cela se pratique régulièrement aux fêtes des saints Gudwald et Bertulphe* (2) ».



(1) Nous possédons trois volumes seulement *d'Actes Capitulaires*, et tout fait craindre que les autres sont perdus sans espoir. Le premier de ces régistres, volume in-folio de 281 pages, contient le procès-verbal, rédigé après chaque réunion capitulaire par le secrétaire du chapitre, depuis le 18 septembre 1675, jusqu'au 24 juillet 1695. Les deux autres volumes, renferment les " Actæ Capitulares " des dernières années de l'existence du chapitre, et vont : l'un, du 22 mars 1779 au 20 septembre 1791 (sous les prévôts Mercy d'Argenteau et de Beer de Meulebeke) ; l'autre, le dernier, du 13 janvier 1792 au 1er mars 1794.

(2) Ex Hospitali reducantur (reliquiæ) processionaliter ad hanc ecclesiam. Cantabitur missa votiva ab amplissimo Domino Præposito ; et missa de die dicetur infra officium Primarum ; et sic officium ab anno in annum, 25 junii continuabitur, *ut fieri solet festis Sanctorum Gudwaldi et Bertulphi.*
Acta Capitularia Harl. I. p. 92.

Au surplus, il n'y avait pas que la messe solennelle, chantée par le Prévôt, pour solenniser la fête de saint Bertulphe ; en ce jour un sermon spécial était aussi prêché, où, sans doute, l'on prononçait le panégyrique du Saint. C'était au chapitre que revenait le droit d'appeler le prédicateur extraordinaire, qui montait en chaire ce jour.

Tous ces détails nous sont renseignés, par le dossier d'un conflit de jurisdiction entre le chapitre et le curé d'Harlebeke, relativement « au droit de faire venir des prédicateurs étrangers pour prêcher (1) ». Les chanoines soutenaient : « que les curés ne peuvent faire venir des prédicateurs étrangers sans l'aveu du chapitre ; que le chapitre au contraire, pourra choisir un prédicateur approuvé, pour le jour de saint Sauveur, patron principal de la collégiale ; il le pourra pareillement pour les jours de *saint Bertulphe et de saint Gudwalde* (2) ».

*
* *

Ce concordat était resté en vigueur jusqu'à l'année 1711. Le curé Rebs crut pour lors nécessaire — c'est ainsi qu'il s'exprime dans l'écrit autographe qu'il adresse « à Messieurs du chapitre », en date du 20 septembre 1711, — « de faire quelques changements dans les poincts du concordat », et propose en conséquence : « que le chapitre, au lieu du jour de l'Ascension et de *Saint Bertou*, prendera le jour de Pentecôte et de Tous les Saints, pour faire prêcher après les vèpres, en Flammend ; et que le prédicateur sera défrayer par le chapitre (3) ».

*
* *

---

(1) *Monumenta curæ Harlebecensis*, p. 110-111. (Annexes).

(2) L'article ajoute : "en cas que le Sieur Pasteur refuse de prêcher ces deux sermons par lui-même, de quoy il sera tenu d'avertir le chapitre un mois auparavant." — *Ibid.*

(3) *Monumenta Curæ Harlebecensis*, p. 111.

Nous pensons pouvoir indiquer le motif qui porta le curé Rebs, à demander que ces sermons fussent fixés à cette nouvelle date. Le voici : le curé Rebs s'employa avec grand zèle à ériger en son église, la confrérie du très saint Sacrement (1). Ses efforts furent couronnés de succès ; le Pape Innocent XII, accorda le 27 juin 1697 la bulle d'érection. Entre autres faveurs accordées aux membres de la confrérie, la bulle octroie une indulgence spéciale de 7 ans et 7 quarantaines, à gagner quatre fois l'an, savoir : aux jours que désignerait, une fois pour toutes, le curé de l'endroit, avec approbation de l'Ordinaire. Le curé d'Harlebeke fit choix : du premier dimanche de l'Avent, de *la fête de saint Bertulphe*, du dimanche de l'octave de la Fête-Dieu et du quatrième dimanche du mois d'août, où l'on célébrait la Dédicace de l'Église (2). Or, il faut savoir, qu'en ces quatre jours, le curé lui-même prêchait après complies (3). En conséquence, si le sermon à prêcher par

---

(1) Le premier Régistre de la confrérie existe encore. C'est un magnifique in-folio, dont les deux couvertures sont ornées chacune d'un petit tableau à l'huile, de certain mérite. La couverture antérieure représente la scène de la manne dans le désert (0.40c X 0.25c) ; la couverture postérieure est ornée d'un riche ostensoire en style Louis XIV. Les premières pages ont des ornements en couleur faits à la plume. Le curé Rebs a écrit de sa propre main, la copie de la bulle d'érection, et les Règles et Statuts de la confrérie.

(2) "En nopende de vier daegen in de gheseyde Bulle ghemeld, sy syn door den heer Pastoor ghekosen, te weten : den tweeden sondagh van den Advent, *den feestdagh van den H. Bertulphus*, den sondagh onder de octave van het heyligh Sacrament, ende den vierden sondagh van Ougst, wesende de kerckwydinge." — *Regist. SS^mi Sacramenti.*

(3) "De tempore concionandi.— Diebus indulgentiarum sanctissimi Sacramenti, fit etiam post completorium concio et reliqua ad altare S^ti Nicolai, per pastorem." — *Monumenta Curæ Harl.*, p. 30.

le prédicateur étranger était maintenu, il se serait fait, que deux sermons auraient du avoir lieu le même jour (1) !

Abstraction faite d'ailleurs, du mobile du curé Rebs, il est évident que la fixation de ces quatre jours d'indulgences ne se fit pas au hasard. Si l'on considère que la fête de saint Bertulphe est choisie entre toutes, conjointement avec les trois dimanches indiqués — qui ne sont pas de dimanches ordinaires — l'on en viendra aisément à conclure, sans grand danger de se tromper, que, ce qui motiva ce choix, c'est que cette fête de saint Bertulphe était déjà, par ailleurs, spécialement célébrée et solennisée, dans l'église d'Harlebeke (2).

---

(1) Les " *Monumenta Harl.* " nous renseignent la particularité suivante : (p. 23) " Diebus indulgentiarum confraternitatis sanctissimi Sacramenti, Pastor cantat sacrum solemne, post officium chori ; post meridiem, finito completorio, concionatur ; deinde fit per pastorem supplicatio, concomitantibus et cantantibus sacellanis, cum expositione et benedictione venerabilis Sacramenti, ad altare S[ti] Nicolai. "

Il est aisé de comprendre, qu'une cérémonie si solennelle devait constituer, en venant concurremment avec la fête " de saint Bertou, " un empêchement si grand, qu'elle rendait impossible le sermon qui, aux temps antérieurs, était prêché par le " Prédicateur étranger " qu'appelait le chapitre.

(2) Saint Bertulphe fut toujours sinon le deuxième patron principal, tout au moins le patron secondaire de l'église d'Harlebeke. Plusieurs citations qui ont été reproduites plus haut, peuvent à ce sujet servir de preuve. Qu'il suffise de rappeler pour mémoire, le passage de la " Vie de Saint Bertulphe, " qui dépeint par cette expression topique : " ita ut ecclesia eorum, *ad Sanctum Bertulphum*, vulgo diceretur, " la ferveur des fidèles, aux premières années du séjour des reliques de saint Bertulphe à Harlebeke. A remémorer aussi, les divers passages des premiers actes de fondations rapportés plus haut, où la formule : " in honore sancti Salvatoris, suique ipsius Beati Bertulphi confessoris, " est fréquemment répétée. Le curé Rebs écrit sans hésiter (p. 101 *Monumenta curæ Harl.*) : " Ecclesia Harlebecensis, primo nuncupata fuit *ecclesia Sancti Bertulphi*, anno 959. " D'autre part, certains

Il nous suffit d'avoir signalé ces particularités, encore qu'il soit impossible aujourd'hui de préciser si, de fait, l'on eut à Harlebeke, à partir de 1698, deux sermons, le jour « de saint Bertou » : l'un, panégyrique du Saint, prêché à l'office du matin, par un prêtre étranger qu'appelait le chapitre ; l'autre, prêché par le curé, après complies, pour l'indulgence de la confrérie du Saint Sacrement (1).

Impossible aussi, d'établir par donnée positive, si la fête du Saint, fut toujours célébrée avec la même pompe et la solennité grandiose des premiers temps. Il n'en fut pas ainsi, croyons-nous, dès la fin du 17me siècle. Les temps (2) furent, à partir de cette époque, si calamiteux pour le chapitre d'Harlebeke! C'est au point que, les guerres et les exactions, sous Louis XIV et Louis XV, l'avaient, de vrai, déjà presque totalement épuisé avant que la révolution française vînt consommer sa ruine.

Ce qui est certain, c'est que la messe de saint Bertulphe continua d'être célébrée au jour de sa fête, tant que dura le chapitre. Les comptes — computus — l'établissent,

---

passages des " *Monumenta* " vont à faire croire, qu'au commencement du 18me siècle, on faisait une distinction entre le titulaire de l'église collégiale — Saint Sauveur — et le titulaire de l'église paroissiale — saint Bertulphe. Que l'on se souvienne p. ex. du passage cité plus haut (p. 106), à propos des processions des Rogations, où le curé Rebs dit en toutes lettres : " solebat olim fieri supplicatio cum toto clero et reliquiis *Sanctorum Gudwaldi et Bertulphi, Patronorum Parochiæ.* "

(1) "Ab anno 1706 omnes supplicationes fuerunt abrogatæ, quando Hollandi confœderati et Angli, patriam nostram invaserunt, et pias illas ceremonias impedire visi sunt ; quando autem restituendæ, Deus scit."
Monumenta Curæ Harl. p. 46, 47.

(2) André Vander Cruyce, qui écrivit vers cette époque son manuscrit : " *Proosten van Haerelbeke,* " dépeint sous de vives couleurs la désolation d'Harlebeke en ces temps calamiteux. *Op. cit.* p. 31 v°. — Voir Annexes.

quittance à l'appui (1). A la fête de saint Bertulphe, l'on célébrait au siècle passé la messe *de communi : Os justi.* Un livre de chant, à l'usage du chœur, manuscrit de la fin du siècle dernier, reposant aux archives de la cure, en fait preuve.

*
* *

Nous ne signalerons plus, pour finir, qu'une seule particularité, mais des plus concluantes, particularité, qui nous fait voir le culte de saint Bertulphe perpétué à Harlebeke, jusques passé peu d'années d'ici, et qui conséquemment constitue comme un dernier chainon servant à relier tout le long passé au présent.

L'on sait, que depuis la révolution française, le chapitre d'Harlebeke a cessé d'exister ; et que, depuis le Concordat, l'église paroissiale Saint-Sauveur a succédé à l'ancienne église collégiale. Notons que le Révérend Monsieur De Schryver, chanoine de la collégiale d'Harlebeke, était devenu simultanément, depuis 1776, curé de la paroisse. Curé d'Harlebeke lors de la suppression du chapitre, Monsieur De Schryver continua de remplir, après le Concordat, ses fonctions pastorales, jusques en 1822, année

---

(1) Les comptes, — computus — des divers Corps du chapitre (Wyngelden, Excantien, Masse, Foreinen, Obyten, Cotidianen, Fabryke, Gulde van Onze Lieve Vrauwe, Armen) sont pour tout le cours du 18me siècle, ou peu s'en faut, intégralement conservés. Ils constituent une partie très curieuse des archives de la cure d'Harlebeke.

Nous nous contentons de mentionner les années 1724 et 1782.

Fabryke. 1724 "Betaelt aenden Heere Lucas (c'est le dernier doyen du chapitre d'Harlebeke) over ghecellebreert thebben twee missen ter eeren vande HH. Gudwaldi en Bertulphi, II guldens VIII stuyvers. — Anno 1782". "Recepi a Dno Ferdinando Courtens quatuor solidos monetæ currentis flandriæ pro duabus missis in festis SS. Gudwaldi et Bertulphi celebrandis. " (Signatum) d'Agneau, notator.

de son décès (1). Il va sans dire, que nul mieux que lui, n'était en situation, de bien connaître et de sûrement transmettre les us et coutumes de l'ancien chapitre. Or, de fait, le clergé paroissial d'Harlebeke, gardant une pratique de tradition immémoriale, faisait durant la première moitié du siècle présent, commémoraison des SS. Gudwald et Bertulphe, dans l'oraison *A cunctis*, dans laquelle l'on doit, d'après les rubriques, insérer le nom du patron titulaire de l'église. Continuée depuis les temps du chapitre, cette pratique s'était maintenue jusqu'en 1852. Aux *suffrages*, dans l'office du jour, le clergé d'Harlebeke disait l'antiphone, le verset et l'oraison de la fête de l'Ascension, parce que l'église est dédiée à saint Sauveur; dans la messe, au contraire, l'on semblait reconnaître SS. Gudwald et Bertulphe comme patrons.

Cette anomalie frappa Mr le curé L. Muylle. Il n'y avait pas concordance entre la messe et l'office, ce qui est une infraction flagrante des prescriptions rubricales!

Le curé d'Harlebeke crut devoir soumettre le cas à S. G. l'évêque de Bruges. Il commença par s'entourer d'informations; puis, faisant un exposé très lucide de la question, il allègue dans sa supplique toutes les données qu'il avait pu recueillir, afin d'édifier l'Evêque le plus

---

(1) Dans *le Catalogue des noms des curés d'Harlebeke*, qui figure aux premières pages des "*Monumenta curæ Harlebecensis*," Mr De Schryver a écrit de sa propre main, le petit article biologique qui le concerne: "Petrus Antonius De Schryver Rotnacensis, nominatur per venerandam Facultatem artium, in alma Universitate Lovaniensi; in possessionem inductus est, ad altare parochiale Sancti Nicolai, die 1 augusti 1776, ab eruditissimo domino Cooreman, christianitatis decano, nullo prestito juramento vel promissa subjectione capitulo Harlebecensi." — Son successeur, Mr H. L. Lamme, a ajouté: "obiit 14 maii 1822, ætatis 76."

complètement possible (1). Dans la conviction du curé d'Harlebeke « l'origine de cette pratique, ainsi continuée par tradition, devait être attribuée, à ce que autrefois, du temps du chapitre, le titulaire de la *Collégiale* était Saint-Sauveur ; tandis que les SS. Gudwald et Bertulphe étaient les patrons titulaires de l'église *Paroissiale* ancienne (2). »

Après son exposé, dans lequel il apporte en détail les arguments pour et contre, le curé Muylle conclut en demandant « que l'Evêque veuille être juge du cas, et décider quelle devait être à l'avenir, la pratique du clergé d'Harlebeke (3). »

La demande fut prise en sérieuse considération, et l'Evêque ordonna au curé d'Harlebeke « de faire une consciencieuse enquête, aux fins d'établir, si oui ou non, avant la révolution française, les fêtes des SS. Gudwald et Bertulphe, ou tout au moins l'une d'elles, avaient été célébrées à l'instar d'une fête de précepte. Si ce fait pouvait être prouvé, disait l'Evêque, ce serait l'indice manifeste que ces Saints étaient autrefois les Patrons de l'endroit (4). »

---

(1) " Antequam Vobis scriberem, ad certam super hoc dubio decisionem obtinendam, aliqua volui inquirere, et sequentia inquisita, communicanda censui. " — *Archives de la Cure.*

(2) " Origo hujus praxis, per traditionem acceptæ, videtur fuisse quod capitulum canonicorum hic, ante primam revolutionem Gallicanam existens, habebat titulum SS. Salvatorem ; et parochia tenebat ut patronos S. Guduwaldum et S. Bertulphum. Post suppressionem capituli videntur sacerdotes loci voluisse retinere utrumque : et titulum SS. Salvatoris capituli, et SS. Patronos supranominatos ; et ita hucusque perduravit. " — *Ibid.*

(3) " Hæc omnia vestro judicio et decisioni subjiciens, et quæ nostra possit et debeat esse praxis, humiliter petens. " — *Ibid.*

(4) " Inquirere velis apud seniores parochianos, utrum, ante perturbationem Gallicanam, festa SS. Guduwaldi et Bertulphi, vel saltem alterutrum festum celebraretur tanquam de præcepto. In hoc enim casu evidens foret, illos sanctos habitos fuisse, ut patronos loci. " — *Ibid.*

Le curé d'Harlebeke s'enquit en conséquence, « auprès des personnes les plus âgées de la localité, et les plus aptes à donner un témoignage probant sur le fait en question. Leur réponse fut unanime ; toutes assuraient qu'elles avaient fréquemment entendu parler des reliques des SS. Gudwald et Bertulphe, mais qu'elles n'avaient aucune souvenance, que jamais l'une de ces fêtes eût été célébrée comme fête de précepte (1). »

Le curé Muylle ajoutait pour finir : « que, désireux d'élucider autant que possible cette difficulté complexe, il venait, dans ses recherches, de mettre la main, sur une cartabelle (directorium) à l'usage du chapitre d'Harlebeke, éditée pour l'année 1798, et qui probablement fut la toute dernière. Or, dans cette cartabelle, figurait au 5 février, la fête de Saint Bertulphe, de *rite double majeur*, avec *Credo* ; et au 6 juin, la fête de saint-Gudwald, pareillement de *rite double majeur* et avec *Credo* ; et pour chacune de ces fêtes, la cartabelle faisait mention de la *procession*, qui devait avoir lieu ces jours (2). »

---

(1) " Variæ personæ seniores, etiam ex honestioribus parochianis, asserunt se sepius audivisse de reliquiis Sanctorum Guduwaldi et Bertulphi, sed non recordantur alterutrius festum unquam celebratum fuisse tanquam de præcepto, cum tamen tunc essent ætatis 20 annorum et amplius. " — *Ibid.*

(2) "Cum in hoc intricato casu, omnia investigare satago, in manus incidit : " Directorium, ad rite legendas horas canonicas missasque celebrandas, juxta normam Breviarii et Missalis Romani, antiquosque usus, insignis et exemptæ Ecclesiæ collegiate SS. Salvatoris oppidi Harlebecensis, pro anno Domini 1798, quod disposuit J. J. Dupont, ejusdem ecclesiæ sacellanus et notator, (Cortraci. Typis J. Blanchet typographi) et quod verosimiliter fuit ultimum impressum pro illa ecclesia. In hoc autem directorio legitur " :

5ª Februarii. S. Bertulphi, conf. dup. maj. Omnes lectiones de communi — fit Processio — Dic. Credo.

6ª Junii. S. Guduwaldi conf. pont. dup. maj. Omnes lectiones de communi. — Fit Processio — Dic. Credo. — *Ibid.*

Au reçu de ces documents, l'Evêque prononça son jugement. Sa décision, notifiée au curé d'Harlebeke par lettres du 22 septembre 1852, porte : « qu'il parait hors de doute que l'église d'Harlebeke a été autrefois dédiée à saint Sauveur ; et que les SS. Gudwald et Bertulphe ont été patrons secondaires — ce qui appert surtout par le rite double majeur, avec lequel leurs fêtes étaient célébrées (1). »

La conclusion finale du décret de l'Ordinaire portait : « qu'à partir de ce jour, l'on cesserait de faire commémoraison des SS. Gudwald et Bertulphe, dans l'oraison *A cunctis*, à Harlebeke (2). »

Pour prononcer ce jugement, l'Evêque de Bruges s'appuie sur un argument de droit : il se réclame d'une loi générale des rubriques ; or, cet argument de droit se trouve pleinement confirmé par un argument de fait, que Monseigneur Malou devait ignorer au moment où il édictait la conclusion que l'on vient de lire. Oui, saint Bertulphe était au siècle dernier encore, reconnu comme patron secondaire de l'église d'Harlebeke ; nous en trouvons la preuve dans un acte du vicariat de Tournai, en date du 20 janvier 1773, acte « qui accorde le transfert des indulgences accordées pour la fête (3) *du patron secondaire*, » et les fixe au dimanche précédent la fête.

---

(1) "Jam extra dubium videtur ecclesiam in Harlebeca olim sub titulo SS. Salvatoris dedicatam fuisse, et patronos minus principales habuisse SS. Guduwaldum et Bertulphum ... quod præcipue probatur ex ritu duplici majori, quo festa illorum Sanctorum celebrabantur." (Signatum erat) : J. B. Episc. Brugen.

(2) " Proin, juxta Rubricas, in suffragiis divini officii, facienda est commemoratio SS. Salvatoris ; in oratione vero *a cunctis* omittenda nominatio SS. Guduwaldi et Bertulphi. " — *Ibid.*

(3) *Archives de l'évêché de Tournai*, (aux Archives Générales du royaume). Index des *Régistres aux Actes* du vicariat général nº 274. " Transferuntur indulgentiæ annexæ patrono secondario Harlebecensi.... in diem dominicam præcedentem. "

Malheureusement le Régistre aux Actes lui même de l'année 1773, manque, et nous en sommes réduits à cette indication sommaire contenue dans la table ou index de ce régistre.

Détails minimes, dira-t-on peut être, en lisant toutes les particularités que nous venons de réunir ici ! Nous n'y contredisons pas ; ces diverses particularités ramassées de partout, et s'échelonnant le long du cours de plusieurs siècles, ne sont en effet que des fragments épars. Mais encore était-il bon de les recueillir « de peur qu'ils ne périssent. » Certes, la tâche eût été plus aisée et plus agréable à la fois, s'il nous eût été donné de faucher à coups allongés, une abondante moisson d'événements se faisant suite, et se serrant dru comme les épis d'un champ mûr. Au lieu de faucher, nous n'avons pu, nous l'avouons, que glaner. La faux du temps a abattu le gros de la moisson ; il ne restait plus qu'à recueillir les épis perdus ou délaissés.

Nous nous estimerons néanmoins trop heureux si, glaneur diligent, nous avons pu, pour ne négliger aucune de ces minces tiges, en former une gerbe, de minime volume, mais de quelque valeur peut-être, par la rareté sinon par le prix des épis !

CHAPITRE VIII.

La portion des Reliques de Saint Bertulphe demeurée en l'église d'Harlebeke, depuis les temps anciens jusqu'a présent. — Les authentiques des Reliques.

« Esquisse historique sur le *Culte* et les *Reliques* de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke. » Tel est le titre du présent écrit. Dans les pages qui précèdent, en donnant à la file, et par ordre chronologique, depuis le Xme siècle jusqu'aux temps actuels, tous les faits, avec détails, qui constituent des manifestations de la piété des fidèles et de la vénération religieuse de l'ancien Chapitre envers saint

Bertulphe, nous avons achevé de rapporter tout ce qui a trait au *culte* de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke. Il nous reste maintenant à faire connaître, de plus près, l'histoire de la portion des *reliques* du Saint demeurée à Harlebeke, et conservée en l'église Saint-Sauveur, jusques aujourd'hui.

Pour reprendre cet historique, *ab ovo*, rappelons pour mémoire, que les restes de saint Bertulphe reposèrent en l'église St.-Denys de Renty, depuis la mort du Saint (700) jusques aux premières années du Xme siècle (1). Transportées à Boulogne, afin d'être mises à l'abri contre les dévastations des Normands (2), les reliques furent enlevées par Electus et cachées à Audinghem (Otidighem, entre 935 et 940) (3). Le marquis de Flandre, Arnold-le-Vieux, parvint à découvrir le vol sacrilège, sut rentrer en possession du précieux trésor, et donna ordre de transporter le corps saint en son pays de Flandre, vers l'église de son domaine d'Harlebeke (4). Bientôt pourtant, la majeure partie des saintes reliques, fut dirigée vers l'abbaye St.-Pierre du Mont-Blandin (5), l'abbaye de prédilection du comte Arnold. Néanmoins, Théodrade, prêtre d'Harlebeke, obtint pour son église « une portion notable des ossements de saint Bertulphe (6). »

Vers l'an 988, survint l'incendie d'Harlebeke. Après l'incendie, les débris d'os calcinés qui avaient été sauvés des flammes par le prêtre Bugecinus, après avoir été

---

(1) Voir page 11.
(2) Voir page 12 et suiv.
(3) Voir page 16 et suiv.
(4) Voir page 20 et 39 et suiv.
(5) Voir page 40.
(6) Voir page 41 et suiv.
" Erat autem in ecclesia, pars non minima ossium Sancti." *Vita S^ti^ Bertulphi, Acta*, p. 484.

abrités quelque peu de temps dans le castel de Vive (1), furent, peu après leur retour en l'église d'Harlebeke, transportés pour la plus grande part au Mont-Blandin, par ordre de Rosala, mère de Baudouin-le-Barbu (2). « Il ne resta à Harlebeke qu'une partie relativement petite des saintes reliques. (3). » (Vers l'an 1000).

Le comte Arnold avait autrefois dit à Théodrade, quand il lui céda une portion des ossements de saint Bertulphe : « Tenez ces reliques en même et en aussi grand honneur, que si le Saint lui-même était présent en elles. » Que, matériellement prise, cètte portion de relique demeurée à Harlebeke, à partir du XIme siècle, fût plus ou moins grande, qu'importe ; c'était le Saint, que l'on continua de voir en elle ; et pour petite qu'elle fût, cette relique était gardée avec le soin le plus jaloux, et continuait d'être l'objet d'une vénération vraiment populaire (4).

Le Chapitre d'Harlebeke, succédant à l'ancien corps de Prêtres attaché à la primitive église, entoura de tout le respect qui leur était dû, les restes précieux de son saint Patron. Les actes de fondations et donations reproduits plus haut, et qui au cours du XIme, du XIIme et du XIIIme siècle, furent le tribut de la dévotion des grands et du peuple envers saint Bertulphe, témoignent à suffisance, de ce respect et de la ferveur de ce culte.

Les saintes reliques étaient-elles, dès avant le XIIIe siècle, enfermées dans une châsse ? Le Chapitre se procura-

---

(1) Voir page 51.

(2) Voir page 54 et suiv.

(3) "Parte quâdam ex eis (reliquiis) ecclesiæ nuper crematæ redditâ." — Les fragments d'os calcinés, que Rosala fit transporter au Mont-Blandin, furent placés dans un *loculus* séparé, où ils furent découverts en 1073, lors de la translation des reliques. Voir plus haut, Chap. V, p. 56 et suiv.

(4) Voir page 61 et suiv.

t-il un de ces joyaux artistiques d'orfèvrerie, tels que le moyen-âge en a légués de si beaux et de si riches à la postérité? Nous l'ignorons absolument. Il est vrai, que le Chapitre d'Harlebeke était, à cette époque, riche et florissant, et il semble naturel de supposer, que les saintes reliques, qui savaient à un tel point provoquer les libéralités des princes et des fidèles, durent être elles-mêmes entourées d'éclat extérieur et de magnificence. Mais que valent ces considérants théoriques et abstraits, pour trancher une question de fait?

Laissons donc là les opinions conjecturales, et venons en aux données positives. Il est certain, qu'à la fin du XIIIme siècle, une châsse faisait partie du trésor de la collégiale d'Harlebeke, et contenait les plus précieuses d'entre les reliques que possédait le Chapitre. En tête de ces reliques venaient celles de saint Gudwald et de saint Bertulphe. Le document dont nous donnons ici la traduction en est la preuve manifeste.

« L'an du Seigneur mil deux cent nonante huit, le mardi « après la Pentecôte, les reliques des saints Gudwal et « Bertulfe, confesseurs, de la bienheureuse Agathe, vierge « et martyre, et de plusieurs autres martyrs, confesseurs « et vierges, furent déposées dans cette châsse; à la « louange et à l'honneur, de Celui qui vit dans les siècles « des siècles. Amen » (1).

---

(1) "Anno Domini M^{o} CC^{o} nonagesimo octavo, die martis post Pentecosten, fuerunt reliquie sanctorum Guduuali, Bertulphi, confessorum, beate Agathe virginis et martyris, et aliorum plurimorum martyrum, confessorum atque virginum, reposite in hoc scrinio. Ad laudem et honorem Viventis in sæcula sæculorum. Amen."

— Ce document n'est pas une feuille, mais une simple lanière de parchemin, sans sceaux ni cachets. L'écriture présente, à l'évidence, tous les caractères d'authenticité. La lanière mesure

Anno dni m° cc° quadragesimo octavo die martis post pentecost. fuerunt reliquie
sanctorum Gudwali Bertulfi conf. bte Agathe virg. et mart. et aliorum plurimorum martirum
confessorum atque virginum reposite in hoc scrinio, ad laudem et honorem dei in secula seculorum amen

Anno dni m° cccc° sexto penultima die mensis Januarii fuerunt reliquie sanctorum
Gudwali, Bertulphi confessorum, bte Agathe virginis et martiris ac aliorum
plurium martirum confessorum atque virginum reposite in hoc scrinio et translate
ab antiquo feretro quo posite fuerunt ut per cedula in eodem feretro reperta patet
Anno dni m° cc° xlviij° die martis post penthecosten, quorum precibus
mereamur celi civibus, ad laudem et honorem dei in secula seculorum. Amen.

Lith. Ch. v. d. Vyvere-Petyt, Bruges.

Ce document n'est autre, on le voit, que l'écrit original même qui reposait dans la châsse en question, pour faire foi de l'authenticité des reliques. Une chance exceptionnelle, et dont nous ne pouvons assez nous estimer heureux, nous a fait retrouver ce précieux parchemin.

Cette ancienne châsse de l'année 1298, était-elle en métal ou en bois ? Nous croyons devoir inférer du terme : *scrinium* (1) qui figure en toutes lettres dans le texte, que plus probablement elle était construite en bois. La grandeur de cette châsse ? Sa forme ? Sa richesse ? Sa valeur artistique ? Toutes questions sur lesquelles il faut passer, sans mot dire, faute de données d'aucune sorte. Mais questions, en somme, contingentes et de moindre valeur. Ce qui importe davantage, et ce qui concerne directement et de près, l'histoire des reliques de saint Bertulphe, c'est de savoir, que cette châsse, ce *scrinium*, enserra le trésor des reliques appartenant au Chapitre d'Harlebeke, depuis 1298 jusques l'année 1402. Le fait est hors de doute et est

---

16 centimètres de longueur, sur 4 de largeur. Elle porte quelques tâches de rousseur.

Nota. En ordre hiérarchique, saint Gudwald est nommé le premier ; comme évêque (confesseur pontife) il a la préséance sur saint Bertulphe, confesseur non pontife.

(1) Ducange. — Feretrum. Hinc Fiertes, Friertres; loculos aut capsas in quibus Sanctorum corpora vel reliquiæ conduntur, dicimus. — Scrinium = Feretrum in quo reliquiæ sacræ reconduntur ; nostri : escrin.

Que si, en théorie, le terme : scrinium est plus ou moins ambigu, et si, par conséquent, l'on en voulait déduire, que notre conclusion demeure caduque, nous ferions observer, que ce doute théorique se trouve levé, si l'on collationne le document de 1298, avec celui de 1402, qui va immédiatement suivre, et dans lequel, le même terme : scrinium est employé, pour désigner le feretrum en bois, conservé jusqu'à ce jour à Harlebeke.

Des personnes âgées et dignes de foi nous disent, avoir fréquemment entendu leurs parents, parler du scrinium "de schryne" que l'on portait jadis, dans les processions.

péremptoirement prouvé, par le document dont voici la teneur :

« L'an du Seigneur mil quatre cent deux, l'avant « dernier jour du mois de Janvier, les reliques des saints « Gudwal et Bertulphe confesseurs, et de la bienheureuse « Agathe vierge et martyre, et de plusieurs autres martyrs, « confesseurs et vierges, furent déposées dans cette châsse, « (« *in hoc scrinio* ») et transférées hors de l'ancien fere« trum dans lequel elles avaient été posées, en l'année « du Seigneur mil deux cent nonante huit, le mardi « après la Pentecôte, ainsi qu'il appert par une cédule « trouvée dans ce même feretrum. — Que par leurs « prières nous puissions être admis au nombre des habi« tants du ciel, à la louange et à l'honneur de Celui qui vit « dans les siècles des siècles. Amen » (1).

Se peut-il rien de plus probant que ces deux documents, tous deux originaux, tous deux des plus explicites, et se corroborant l'un l'autre, pour établir et garantir l'authenticité des reliques de saint Bertulphe ?

L'existence de ces précieux documents avait d'ailleurs été déjà signalée aux temps passés. Blaeu, André Vander Cruyce, Sanderus, que nous avons fréquemment cités, tous font mention de la double translation des saintes reliques, et des deux documents qui font foi de ces translations. Blaeu,

---

(1) "Anno Domini M° CCCC° secundo, penultima die mensis januarii, fuerunt reliquie sanctorum Gudwali, Bertulphi, confessorum, beate Agathe virginis et martyris, ac aliorum plurimorum martyrum confessorum atque virginum, reposite in hoc scrinio, et translate ab antiquo feretro, quo posite fuerunt, ut per cedulam in eodem feretro repertam patet, anno Domini M° CC° XCVIIJ° die martis post Pentecosten. Quorum precibus jungamur celi civibus. Ad laudem et honorem Viventis in secula seculorum. Amen. — Le parchemin mesure 25 centimètres de longueur sur 15 de largeur. Il a passablement souffert, mais pas une lettre d'écriture n'est oblitérée.

après avoir narré de quelle façon prodigieuse les reliques de saint Bertulphe avaient été, autrefois, sauvées des flammes, lors de l'incendie d'Harlebeke, au Xme siècle, ajoute : « Plus tard elles furent déposées dans une châsse, l'année 1298, et de nouveau, l'année 1402, comme l'attestent les parchemins qu'on y a trouvés (1). »

André Vander Cruyce a, selon sa coutume, traduit Blaeu et Sanderus, littéralement ou peu s'en faut : « Ende alsdan soo syn de selve reliquien met groote eerbiedinghe geleyt gheweest inde casse, ten jare 1298 ; ende wederom anno 1402, also noch eenighe oude papieren bevonden in het capitel derover ghetuygen (2). » Sanderus, dont le témoignage est entièrement concordant, fait connaître en outre, qu'il a pris par lui-même. connaissance de ces documents ; il dit : « *me docuerunt* : » « comme me le prouvent les vieux documents que possède le Chapitre (3). »

C'est cette même châsse de l'an 1402, que nous avons eu le bonheur de retrouver. Nous disons : retrouver ; et c'est le mot juste ; car la précieuse châsse était, de vrai, oubliée et perdue. Nous l'avons découverte au fond d'une armoire parmi les débris et les déchets (4). Quand la châsse fut retirée hors de cette étrange oubliette ou cachette,

---

(1) *Magnum Theatrum, loc. cit.* " Et tum deinceps, magnâ cum reverentiâ in feretrum sunt depositæ, anno 1298, et iterum anno 1402, prout schedia ibi reperta docuerunt. "

Jean Blaeu ou Blaeuw, fils de Guillaume (savant géographe, le disciple et l'ami de Tycho-Brabé) suivit la même carrière que son père et fut son collaborateur. Donna un très grand nombre de belles éditions d'auteurs classiques, de cartes géographiques. Il était à la fois auteur, imprimeur et éditeur. Ses œuvres furent éditées à Amsterdam 1649-1660.

(2) *Op. cit.*, p. 7 v°.

(3) *Flandria Illustrata*, Tom. III, p. 22.

(4) Nous avons retrouvé une autre châsse encore : celle de saint Urbain, martyr. Elle se trouvait placée — jetée serait plus exact, — sur les voutes, sous les combles, de la sacristie actuelle.

elle était ouverte ; pour l'ouvrir, on avait fait sauter les deux serrures qui servaient à la fermer ; les serrures n'avaient point été enlevées, mais, comme elles étaient fermées à clé, et que les clés faisaient défaut, on avait trouvé plus simple et plus expéditif de les arracher, en les faisant sortir des alvéoles dans lesquelles elles étaient ajustées et entrées ; et, étant donné qu'un laps de plus de quatre siècles, avait rendu le bois de la châsse vermoulu, l'on n'aura pas du user de violence excessive, pour briser et emporter le bois dans lequel les serrures étaient fixées.

Quand a été commis cet acte de vandalisme ? Nous pensons être sûrs que ce fut dans la première moitié du siècle présent.

Quelle rare et bonne fortune ç'a été, que ceux qui ont perpétré cet acte — nous avons dit : de vandalisme, et nous le répétons — aient néanmoins respecté le précieux contenu de la châsse, laissant, semble-t-il, toutes choses en état, quoique dans le plus déplorable pêle-mêle ! C'est en vérité à faire croire, que les auteurs de ce bris ont voulu simplement satisfaire leur curiosité, et constater de leurs yeux, quel pouvait bien être le contenu enserré dans cet étrange vieux petit coffret égaré !

Tout avait été laissé en état, disions nous ; l'intérieur de la châsse était rempli d'ouate ; mais sous l'ouate, nous avons trouvé et les *deux documents* — lettres authentiques (1) — que nous venons de reproduire, et *les bourses*

(1) Au moment même de la découverte de la châsse, nous avons eu la bonne inspiration de prendre des notes, et de dresser, sur l'heure, pour notre propre gouverne, une espèce de rapport succinct, espèce de procès verbal, si l'on veut, qui, dans notre intention, devait nous servir à fixer avec sûreté, tous les détails qui auraient pu nous être utiles un jour. Pour dire toute la vérité, au moment de cette trouvaille, nous ignorions jusqu'aux noms des saints Gudwald et Bertulphe, dont les reliques se trouvaient reposer à Harlebeke, et nous ne connaissions par conséquent, aucun des

contenant les saintes reliques, et dans les bourses, *les banderoles* en parchemin, écrites les unes en 1402, les autres antérieurement, et spécifiant nommément le Saint auquel chaque relique appartenait.

Voici tout d'abord la description des reliques de saint Bertulphe ; nous donnons ensuite l'inventaire des autres reliques renfermées dans la châsse, d'après les annotations prises au moment de la découverte.

La châsse contenait trois *bourses* ou sachets à reliques. D'abord une bourse (10 centimètres sur 15) en velours uni, étoffe vénitienne du XIVme/XVme siècle, de couleur jaune-orange (1), fermant par un cordon en cuir. La bourse est aux trois quarts remplie de fragments d'os (2), dont quelques uns, — nous l'avons vu de nos yeux — sont noircis et calcinés par le feu. Dans la bourse se trouvait, ensemble avec ces fragments, une lanière, banderole en parchemin, avec inscription d'une écriture du XIVme/XVme siècle :

SANCTI BERTULPHI CONF^is^.

La seconde bourse est considérablement plus ancienne encore. Elle est en étoffe orientale, tissu multicolore. Elle est quelque peu plus large que la première. Une étroite

---

faits qui sont l'objet de notre présente notice. Nous nous sommes empressés de consulter Butler, Molanus et Ghesquière. Il n'a point fallu longtemps pour nous édifier, nous pousser de recherche en recherche, et nous mener de découverte en découverte. Afin d'écrire notre " Esquisse historique sur le culte et les reliques de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke ", nous n'avons eu qu'à faire une compilation de ces recherches et de ces découvertes.

(1) Il y a lieu de se demander, si c'est là la couleur primitive, ou si l'étoffe a déteint, au cours de ses 500 ans.

(2) Les fragments d'os ne sont pas de forte dimension ; les plus considérables ne mesurent pas plus d'un centimètre cube. L'un de ces fragments vient d'être enchâssé dans un reliquaire nouveau, destiné à l'usage de la dévotion des fidèles.

bande de la même étoffe fait office de corde, pour serrer et fermer la bourse. Elle contient divers fragments d'os, ensemble avec un minuscule vase en cristal, à vide. Une banderole en parchemin, fort usée, porte :

De sancta Margareta.

Les caractères encore bien distincts, semblent une écriture du XIIme/XIIIme siècle.

La troisième bourse est la plus moderne. Elle est faite d'un tissu de soie rouge et or. La dimension est plus forte que celle des deux autres bourses. Cordes, soie verte et or. Floches en soie aux coins. A l'intérieur, elle est doublée de cuir. La bourse contenait de multiples fragments d'os, petites pierres, cendres, et deux ossements plus grands qui paraissent des phalanges. Diverses banderoles en parchemin étaient pêle-mêle enserrées dans la bourse avec les reliques; quelques unes ne sont plus lisibles. Trois d'entre elles se lisaient facilement :

A/ *Reliquiæ Sct. Gudewali Cf.* (parchemin et écriture identiques à l'incription trouvée dans la bourse aux reliques de saint Bertulphe).

B/ *De terra sepulchri S. Macharii, in cera et petra versa.*

C/ *De capillis be. Magdalene.*

*
* *

Outre ces trois bourses, la châsse contenait encore diverses autres reliques, aussi précieuses qu'anciennes.

1.

En première ligne (1), figure une très-antique fiole en cristal, de forme tout à fait particulière. Le haut se termine

(1) Plusieurs d'entre ces précieuses reliques, pourraient bien être de celles dont, en 1374, le prévôt Sohier de le Becque

en goulot, et est fermé par un couvercle métalique en forme de chapeau faisant office de bouchon, et qu'une chaînette en métal rattache à la fiole. Elle est ronde et oblongue (8 c[s] de hauteur), et la circonférence extérieure porte en relief fort saillant, des caractères que nous n'avons pu déchiffrer, mais qui ne sont ni latins, ni grecs, ni hébreux (1). Le bas de la fiole se termine en tampon.

(Sigerus de Beka, Segher vander Beke) fit don à la collégiale S[t] Sauveur. Cfr. Jaerboek, II, p. 73. " Ad annum 1374. Ten zelven jaere, wierd proost van Haerelbeke, Sigerius de Beka, cancelier van Vlaenderen. Hy heeft aen zyne kerk van Haerelbeke gegeeven een verguld Kruys, om daer in te plaetsen de Reliquie van het Hout des Heylig Kruys en van verscheyde andere Reliquien. De casteleyn van Kortryk had daer by gebragt de Reliquie van het Heylig Graf."

(1) Les premières démarches que nous avons faites pour nous éclairer au sujet de ces caractères inconnus, ne nous amenèrent point à un résultat satisfaisant. M[r] Van Hoonacker, professeur à l'Université de Louvain, ayant pris connaissance de l'inscription, exprima l'avis qu'on ne se trouvait pas en présence de signes fantaisistes, comme d'autres l'avaient cru. Il s'occupa d'abord lui-même du déchiffrement, puis, par l'entremise de son collègue M[r] W. Bang, communiqua l'inscription à M[r] Fried. Müller, professeur à Vienne. Celui-ci fit connaître le résultat de son examen, en ces termes :

" L'inscription est Arménienne; nous la lisons : Ahmatán
" (= Hamadan). Probablement la fiole contenait une essence
" composée à Hamadan, où demeurent des Arméniens. Elle a pu
" être apportée par les Croisés. "

Hamadan, ville de l'Iran (Perse). Cette ville occupe l'emplacement de l'ancienne Ecbatane. Elle a été très florissante sous les Sofis. Les tombeaux d'Avicenne (mort à Hamadan l'an 1037) et des poètes Attar et Aboul-Hasif y attiraient beaucoup de pèlerins.

Il était autrefois d'usage, soit à la découverte, soit à la translation des reliques des Saints, d'y joindre des parfums ou des aromates. Pour ne citer que deux exemples, St. Ambroise et le B. Jean de Warnêton sont signalés pour en avoir agi ainsi. Cette pratique était un symbole, un souvenir liturgique de l'embaume-

A l'examiner de plus près, on dirait que ce tampon, destiné à fixer la fiole sur un pied ou support, a été brisé. Le couvercle est ouvert ; pour sortir le bouchon du goulot, on a brisé la partie supérieure du col. Les saintes reliques se trouvent encore dans l'intérieur de la fiole, qu'elles remplissent depuis le bas jusques la naissance du goulot. A côté de ce précieux reliquaire, se trouvait un petit carré de parchemin portant en beaux et nets caractères gothiques, l'inscription suivante :

De Camisia beate
Marie — It. de ossibus
Sancti Martini epī. —
Item de lapide qō
Lapidatus est
Scs Stephanus
Prothomart̄.

2.

Il y avait ensuite, un minuscule sachet de soie rouge, fermé par un cordon en soie verte. Il renferme des fragments fort exigus d'ossements, pour autant que l'on peut, au toucher, s'en rendre compte. Le cordon en soie verte ferme la boursicule, et serre en même temps, une toute petite et étroite lanière de parchemin, sur laquelle on lit en caractères fort anciens :

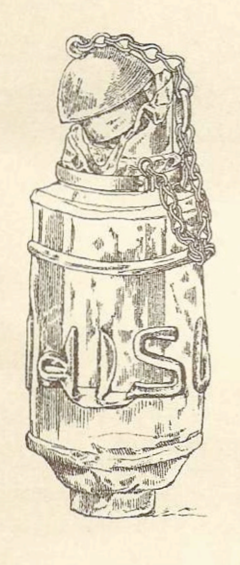
De Sca Bibiana V[e].

---

ment du corps du Christ. "*Emerunt aromata ut venientes ungerent Jesum.*" Marci. xvi. 1. — "*Ligaverunt* (*corpus Jesu*) *linteis cum aromatibus.*" Jois. xix. 40.

Il est vraisemblable que la fiole trouvée dans la châsse de St. Bertulphe, nous offre un nouvel exemple de ce pieux usage.

La planche ci-jointe donne la reproduction des fiches photographiques.



de camisia bte
mane It' de
ossibz sancti
martini epi

It' de lapide q
lapidatus est
scs stephanus
prothomart'

La fiole antique, son inscription, la lettre d'authenticité.

3.

Un os entier, à découvert (8 c^{s} de longueur), autour duquel était enroulée une bande étroite de parchemin, avec écriture du XIVme/XVme siècle, toute pareille aux banderoles des reliques de saint Bertulphe et de saint Gudwald ; on y lit l'inscription :

SANCTÆ RICTRUDIS VIRGINIS (1).

4.

Un os du crâne (4 c^{s} environ de longueur sur 6 de largeur). Sur l'os même, on distingue des caractères écrits

(1) Cfr. MOLANUS, *op. cit.*, 12^{a} maii, p. 94, 95. Item : GHESQUIERUS, *op. cit.*, Tom. IV, p. 482-550.

Rictrude, rejeton d'une famille sénatoriale de la deuxième Aquitaine, fut mariée à Adalbald, l'un des principaux seigneurs de la cour de Dagobert I et de Clovis II. D'après l'avis de St Amand, elle fonda un monastère d'hommes dans la terre allodiale de Marchienne (diocèse d'Arras). Après la mort de son mari, traîtreusement assassiné, vers 645, elle fonda à Marchienne un second monastère, pour des vierges et des veuves, et y reçut des mains d'Amand, le voile des fiancées de Dieu. Elle mourut en 688, dans la soixante-quatorzième année de sa vie, et la quarantième de son abbatiat. — Voir dans GHESQUIERUS, la vie de saint Adalbald. *Op. cit.*, Tom. II, p. 393-417. Item MOLANUS, 2 Feb^{ii}, p. 22.

C'est en raison de sa qualité de religieuse et d'abbesse que sainte Rictrude est parfois désignée sous le titre de Vierge. " Quæ licet mater extiterit quatuor liberorum, tamen, quia continentissima inter sacras Virgines, sanctimonialis vixerit, aliisque præfuerit abbatissa, etiam Virgo, id est Sanctimonialis subinde appellatur. " GHESQUIERUS, *loc. cit.*, p. 486.

Ste Rictrude et St Adalbald avaient donné le jour à quatre enfants, qui tous marchèrent sur leurs traces, et ont été honorés d'un culte public. L'un d'eux fut saint Mauront.

Ste Rictrude est la patronne de Reninghe et de Woesten. " Rinengæ, pago territorii Yprensis, etiamnum S. Rictrudis est patrona ecclesiæ, ejusque ibi festum in populo solenniter colitur, estque ibidem altare illi consecratum. Est etiam patrona in Roesten pago vicino. " GHESQUIERUS, *op. cit.*, p. 540.

à l'encre ; les lettres MAUR... paraissent très-nettement.

La banderole en parchemin avec écriture du XIIIme siècle porte :

SCS MAURONTUS AVUNCULUS BE URSULE V-. (1).

---

(1) Saint Mauront, fils de St Adalbald et de Ste Rictrude, était neveu d'Archenoalde (Erkembald) maire du palais de Neustrie, et petit-neveu de Ste Gertrude. — " Adalbaldi Avia Sancta Gertrudis senior, seu Hamaticensis. " — GHESQUIERUS, *loc. cit.*, Tom. II.

Sur le conseil de St Amand, Mauront quitta la cour, et, renonçant à la main d'une noble jeune fille qui lui était fiancée, il se retira dans sa terre de Broyle, sur la Lys. Il fit bâtir là un monastère, vers l'an 678, et y vécut sous la direction de saint Amé, qui en fut le premier abbé. Mauront succéda à saint Amé dans l'abbatiat. La terre de Broyle (Broel = terrain marécageux, pré banal) perdit son nom, et s'appela désormais : Maurontivilla, Maurantville, Merville, Merghem. — Cfr. MOLANUS, *op. cit.*, 5^{a} maii, p. 87, 88. Item : GHESQUIERUS, *op. cit.*, Tom. V, p. 736-742.

Plusieurs historiens pensent que saint Adalbald était le frère d'Erkembald (Archenoalde) maire du palais de Clovis II. " Quatuor illi (Adalbaldo) fratres adjungit Andreas Silvius : Sigefridum, Erchenoaldum, Ernulfum et Landonem... Erchenoaldus Major domûs Chlodovæi II. " GHESQUIERUS, *op. cit.*, Tom. II, p. 397.

Kervyn de Lettenhove, dont l'autorité ne fait doute pour personne, tient Erkembald, (Archinoald, Archenoalde) frère de St Adalbald, pour le père de Lideric de Buc. " A l'époque de la mort de Peppin, la mairie de Neustrie, était occupée par Erkembald, dont le père avait épousé la Karlinge Gerbette, fille de Ste Gertrude. Ses vastes domaines se trouvaient dans le Fleanderland, sur les bords de la Lys... Lideric, fils d'Erkembald, prit possession de la Mairie du Palais du roi Hildrik II ; mais sa puissance fut de peu de durée... Eberwin réduisit Lideric à se retirer au nord de la Somme, vers ses domaines d'Artois ou de Flandre... Liderik (de Buc) exerça-t-il sur les vastes contrées couvertes de bois et de marais, qui s'étendaient jusqu'aux rivages de la mer, l'autorité de Forestier ? Si cette tradition ne s'appuie sur aucun témoignage ancien, rien ne la rend invraisemblable ; car à la même époque, Mauruntus, neveu d'Erkembald, était Forestier de Crécy. " *Histoire de Flandre*, Tom. I, p. 29, 30.

Serait-ce conjecture sans fondement, de croire, que le Chapitre

5.

Un os oblong, (7 cs environ) probablement une phalange, enveloppé dans une soie verte, et serré par un fil qui fixe dans le sens de la longueur, cette inscription (écriture du XVIme siècle) :

De ossibus Sti Quirini.

6.

Deux tubes cylindriques, geminés, minces et longs (6 cs environ) en argent niellé, se fermant au haut par un couvercle également geminé en argent, et relié aux tubes par une chaînette du même métal. La languette de parchemin attachée au couvercle porte en beaux caractères (du XIIIme siècle probablement) :

Oleum de tumba Ste Caterine.

Enfin la châsse contenait de nombreux fragments d'os, que nous avons réunis dans la troisième bourse ; puis encore, deux ossements formant quasi un bras entier, (l'humerus gauche et le cubitus gauche) ; mais nous n'avons rencontré ni titre ni étiquette s'y rapportant sûrement.

*
* *

Quant à la châsse elle-même qui contient ces précieuses reliques, elle n'est point ce qu'on peut nommer une œuvre d'art. Tout d'abord, rien de précieux dans les matériaux

---

d'Harlebeke a sollicité et obtenu, passé plus de cinq siècles, ces reliques de la tante et du cousin de Lideric de Buc, parce que, à cette époque reculée aussi, l'on regardait comme prouvée et vraie " l'opinion vulgaire " qui fait du château d'Harlebeke le lieu de résidence, et de l'église d'Harlebeke le lieu de sépulture, des anciens Forestiers de Flandre, dont Lideric est la souche ?

qui ont servi à la construire. Elle est en bois de cèdre, recouvert de cuir blanc ; et est simplement cerclée de neuf lames de fer battu, dont cinq se terminent en feuille de trèfle ou en fleur de lis. Elle est, il est vrai, d'un aspect impressionnant par son cachet d'archaïsme ; toutefois l'absence voulue de tout ornement lui donne l'apparence d'un simple coffret, coffret de beaucoup de caractère certes, mais destiné à enserrer et garder les reliques, plutôt qu'à les exposer à la vénération des fidèles. C'est, dirons-nous d'un mot : un Ecrin-Custode.

Elle est construite en forme de tombeau, avec un couvercle qui figure un toit, et dont les deux côtés latéraux forment tympan (1). Deux serrures ferment sur le devant le vénérable feretrum. Enfin, — détail caractéristique, — la châsse est faite d'une seule et unique pièce de bois ; elle est façonnée sans clous, sans chevilles, sans mortaises ni tenons, sans travail aucun de charpenterie ; l'intérieur tout entier ayant été creusé et taillé au ciseau. La planche ci-jointe en donne la reproduction exacte. Elle a figuré, avec sa noble simplicité, dans le cortège des riches et somptueuses châsses, qui, l'année dernière, à Bruges, rehaussaient les fêtes en l'honneur du bienheureux Idesbald (2).

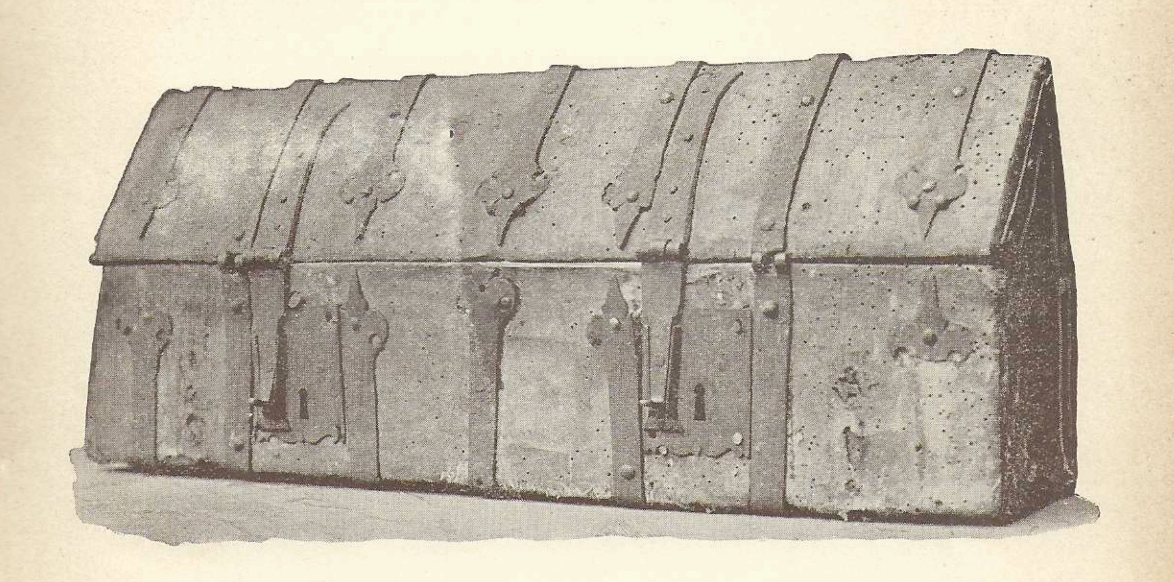
Depuis peu, nous avons fait, non pas restaurer, mais simplement émonder l'extérieur de la châsse. Quant à l'intérieur, la châsse est maintenant tapissée de soie blanche, et trois grands reliquaires en cuivre doré, remplissent et garnissent le feretrum.

Le premier reliquaire, carré oblong, laisse voir sous verre, les trois bourses à reliques.

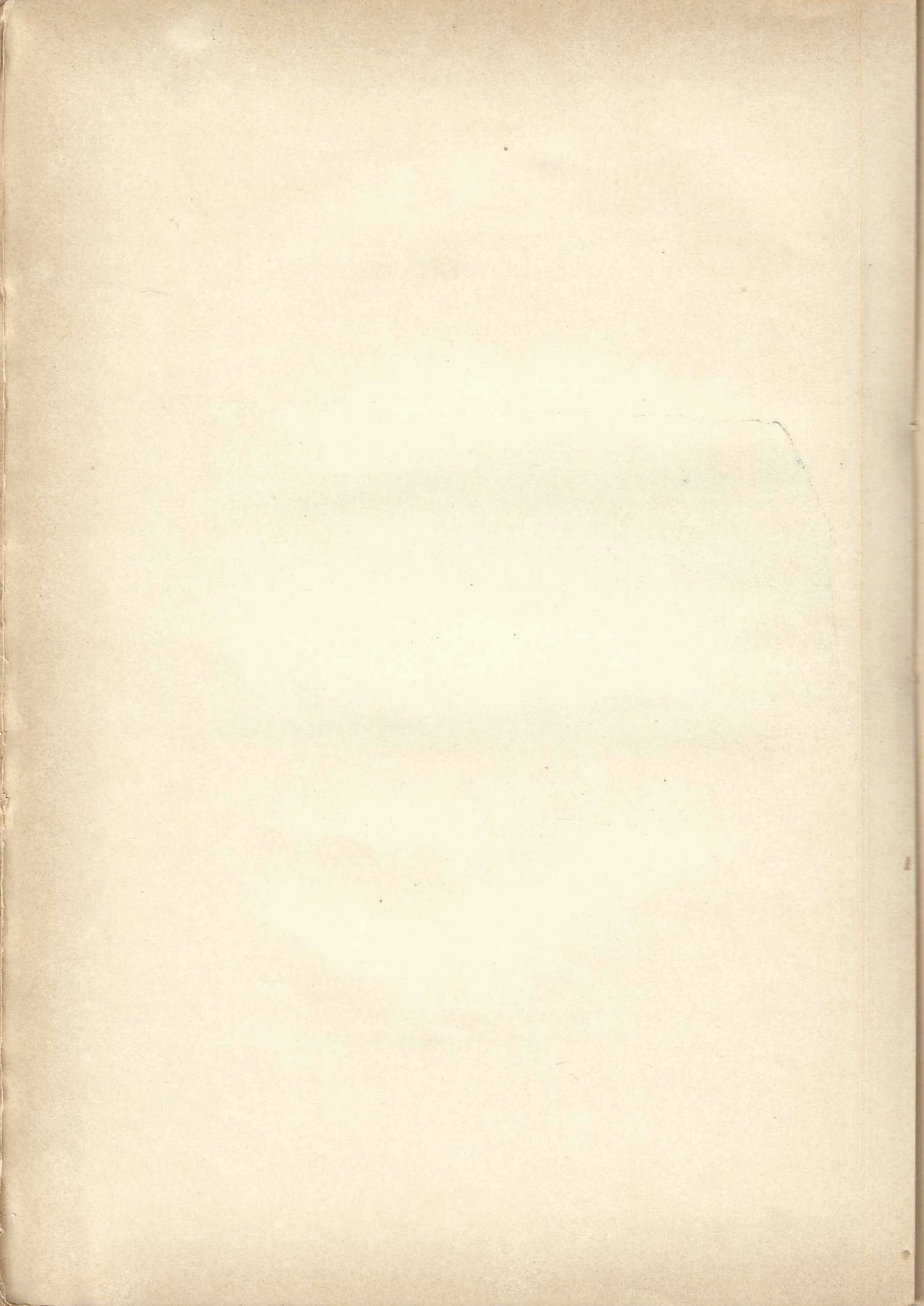
---

(1) La châsse mesure 60 centimètres de longueur; la largeur est de 14 centimètres ; en hauteur, elle a 24 centimètres.

(2) *Album du cortège*, p. 44-45.



Le "Feretrum S^ti^ Bertulphi".



Les deux autres reliquaires, rectangles longs et étroits, sont juxtaposés.

L'un présente, sous verre :

A. La fiole antique ;
B. La relique de Ste Bibiane ;
C. La relique de Ste Rictrude ;
D. La relique de St Mauront ;
E. La relique de St Quirin ;

F. Le tube geminé avec la relique de Ste Cathérine. Le dernier reliquaire contient les deux ossements majeurs signalés dans l'inventaire (1).

S. G. l'Evêque de Bruges, Monseigneur G. J. Waffelaert, a daigné procéder à l'examen de ces diverses reliques, et après examen, a voulu les reconnaître et les authentiquer.

Nous donnons, pour finir ce chapitre sur les reliques de saint Bertulphe, la teneur des lettres d'authenticité de 1897.

Trois documents, le 1er de la fin du XIIIme siècle ; le 2e du commencement du XVme siècle ; le 3me de la fin du XIXme siècle, feront ainsi foi, pour les temps à venir, de l'authenticité des reliques de saint Bertulphe, conservées en l'église d'Harlebeke.

---

(1) La précieuse relique de Ste Agathe, vierge et martyre, signalée en toutes lettres, dans les deux documents de 1298 et de 1402, n'a pu être retrouvée ; tout au moins, la châsse ne renfermait ni bourse distincte pour la contenir, ni banderole distincte pour la déterminer. La relique se trouve-t-elle parmi les multiples ossements qu'enserre la troisième bourse ; et la banderole est-elle parmi les petites lanières en parchemin, dont l'écriture à été oblitérée par le temps ? Questions incertaines ! — Il est digne de remarque, que dans les grandes litanies du Processional de la collégiale d'Harlebeke, l'invocation de sainte Agathe figure la première, dans la première série des saintes Vierges. (Voir plus haut, p. 104.)

« Gustavus Josephus Waffelaert
Sacræ Theologiæ Doctor,
miseratione Divinâ et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ
Episcopus Brugensis.

« Omnibus et singulis præsentes has litteras visuris, salutem et benedictionem in Domino.

« Præsentes nostras litteras inspecturis notum facimus et attestamur, in feretro dicto Sancti Bertulphi, ab antiquo in ecclesiâ Harlebecensi servato, positas esse tres thecas cupreas deauratas, formæ rectangularis, et ab anteriori parte unico crystallo clausas, filo serico coloris rubri colligitas, nostroque in cerâ rubrâ hispanicâ impresso sigillo obsignatas, in quibus includuntur sequentes reliquiæ :

« 1° In thecâ formæ fere quadratæ (numerus 17.100, Elenchi) : tres bursæ ; quarum prima ex panno Venetiano, coloris flavi, continet particulas ex ossibus Sancti Bertulphi, confessoris ; secunda bursa, perantiqua, opere textili orientali, continet vas cristalinum et ossium particulas, cum inscriptione pergamenicâ vetustâ : de Sanctâ Margeretâ ; tertia bursa rubra, serico et auro contexta, continet particulas multiplices ossium, et incriptiones item multiplices pergamenicas, a particulis disjunctas, in quibus legitur : Reliquiæ Sc^{ti} Gudewali cf. ; De terrâ sepulcri S. Macharii, in cerâ et petrâ versâ ; De capillis beate Magdalene. (Reliquæ incriptiones in bursa inclusæ, sunt tractu longevo temporis obliteratæ).

« 2° In thecâ secundâ, formæ rectangularis oblongæ (numerus Elenchi 17.101) :

« A/ Vas cristalinum valde antiquum, cum litteris (forsan cuphicis) (1) emergentibus, positum super pergameni car-

---

(1) Voir plus haut, p. 131.

tulam in quâ, gothicis caracteribus inscribitur : De camisiâ beate Marie. Item de ossibus Sancti Martini, Episc. Item de lapide quo lapidatus est Sanctus Stephanus prothomartyr.

« B/ Minuscula bursa rubra, cui adhæret, filo ligata, incriptio sequens in pergameno : De Sanctâ Bibianâ Virgine.

« C/ Os parvum et integrum, cujus inscriptio hæc habet : Sanctæ Rictrudis Virginis.

« D/ Os ad calvam pertinens, cum incriptione : Scs. Maurontus avunculus be. Ursule V^is^.

« E/ Os integrum panno coloris viridis involutum, cum inscriptione : De ossibus S^ti^ Quirini.

« F/ Tubulum geminatum argenteum cum catenulâ, et affixâ in pergameno incriptione : Oleum de tumbâ Ste Caterine.

« 3° In thecâ tertiâ posita sunt duo ossa majora, quæ in veteri feretro inventa fuerunt, sed quæ inscriptiones ipsis adhærentes nullas ferebant.

« Reliquias supradictas a nobis, juxta Concilii Tridentini præscripta, recognitas, fidelium venerationi in oratoriis vel in quâcumque Brugensis diœcesis ecclesiâ exponendi et collocandi facultatem facimus.

« In quorum fidem has litteras testimoniales, nostrâ manu subcriptas sigilloque nostro munitas, per infrascriptum Secretarium nostrum expediri mandavimus.

« Datum Brugis, in Palatio nostro episcopali, die 3 Julii A. D. 1897.

† G. J. Episc. Brugens.

De mandato Ill^mi^ ac Rev^mi^ D^ni^ Episcopi.

Leo Asseloos, custos SS. Reliquiarum.

CHAPITRE IX.

Souvenirs concernant la chasse de saint Bertulphe, depuis le commencement du XVme jusque la fin du XVIIIme siècle.

Nous pensions être sûrs, disions-nous plus haut, que ce fut dans la première moitié du siècle présent, que la châsse de saint Bertulphe fut reléguée dans le coin d'oubli, d'où il nous a été donné de pouvoir la retirer. Cette affirmation est bien nette, mais elle est loin d'être gratuite, comme l'on verra ; c'est une conclusion déduite de faits positifs. Il est possible en effet, grâces à divers documents authentiques, de relever de siècle en siècle, une série de faits précis, qui prouvent à l'évidence, et l'existence de la châsse, et le respect religieux dont elle continua d'être entourée en l'église d'Harlebeke. Ce sont ces détails, que nous allons mentionner ici par ordre chronologique, depuis le XVme jusqu'au XIXme siècle.

Nous l'avouons, il restera encore bien des vides à combler, après que nous aurons signalé tous les détails que nous avons pu glaner, relativement à la châsse de saint Bertulphe ; mais les divers faits que nous allons rapporter, sont toutefois, en somme, assez rapprochés les uns des autres, pour faire chaîne et pour constituer corps de preuve.

Commençons par la fin du XVme siècle... A partir de la seconde moitié du XVme siècle, Harlebeke, on a pu le voir dans les pages précédentes, fut réduite à la dernière extrémité. Déjà sous Philippe-le-Bon et sous Charles-le-Téméraire, la ville avait eu beaucoup à pâtir de la révolte des Gantois(1) ; mais, sous l'archiduc Maximilien, ce fut une

(1) Jaerboek anno 1452. " Op den 27 september, de gendsche groententers, vallen op 't onverwagst op Haerelbeke, 't geene

ruine complète, une désolation sans pareille. On a pu lire plus haut à ce sujet, (1), une page très coloriée d'André Vander Cruyce : « Op de selve maniere met de welcke de Gentenaeren aen den Hertooge Philippus waren rebellerende, hebben wederom aen Maximilianus met plunderinghe ende nieuwe brandstekinghen, de stadt uytgeput, soo datter nauwelyckx drye huyssen gheheel syn overghebleven. » Puis le chroniqueur continue : « ende dat het noodtsaeckelyck was, ten jare 1478, dat het incommen van de stadt te cleyn was tot het onderstaen van soodanighe onkosten, ende dat hetselve nu teenemael als verlaten was (2). » Il va sans dire, qu'en de si calamiteuses circonstances, le Chapitre d'Harlebeke a dû se voir forcé d'interrompre les offices divins, et que les membres du Chapitre auront été réduits à chercher ailleurs un refuge, et à abriter en lieu sûr leurs biens et trésors, jusques à des temps meilleurs. Il en fut ainsi en effet, comme le prouve

---

zy verbranden uytgenomen de collegiale kerk en het hospitael. 't Schynt dat er maer eenen man vermoord geweest is die de klokke wilde klippen, alle de andere dit ontvlugt zynde." II Deel. (1815). Bl. 153.

Anno 1477. " Op den 2 september, de franschen vallen andermael uyt Doornyk, en verwoesten al het land tusschen de Leye en de Schelde, van aen S. Omaers tot aen Kortrijk; zy verbranden Haerelbeke ten deele en plunderen tot tegen Kortryk, bedryvende verders alle slag van wreedheden. " Ibid. p. 173.

Un siècle plus tard, Harlebeke eut non moins à souffrir, durant la tourmente gueuse : " Den 27 Februari 1592, gingen de kanoniken van Haerelbeke naer Kortryk gevlugt, ter oorzaek van den oorlog tegen de geuzen, en verrigten hunnen kerkdienst in de capelle van St. Jooris. "

(1) p. 45.

(2) *Op. cit.*, p. 11 r°. Cfr. *Harlebecensia*, p.127. " Ce fut à la suite de ce sinistre, que le chœur de l'église collégiale fut rebâti en 1494. (Chronique manuscrite et inédite du couvent de Sion à Courtrai, p. 29 v°.) "

un acte de Maximilien, de l'année 1487, relaté dans le Cartulaire d'Harlebeke, acte par lequel ce prince : « consente au Chapitre d'Harlebeke, de se retraire dans la ville de Gand, à cause des pertes de guerre. » Voici le passage de ce document, qui intéresse directement notre sujet : « Comme la ville a été arssé, leur donnons (aux chanoines) congie et licence en grâce espéciale, par ces présentes, quilz ensemble leurs livres, *reliquaires*, ornements et autres biens, et se puissent transporter et retraire en nostre ville de Gand, pour, en la chapelle des tisserans, prendre et soisir lieu convenable (1). »

Les termes de ce rescrit, à la vérité, ne désignent pas nommément et en les spécifiant, la châsse de saint Bertulphe, et les reliques qu'elle contenait ; mais peut-on, tout bien considéré, révoquer raisonnablement en doute, que ce ne soit la châsse de saint Bertulphe qui est ici signifiée par ces *reliquaires*, pour lesquels le Chapitre est autorisé à chercher un abri ? A aucune époque antérieure au XVme siècle, les archives du Chapitre ne font la moindre mention d'autres reliques ou reliquaires quelconques, qu'aurait possédés la collégiale. On est de ce chef en droit de conclure, que c'est leur reliquaire par excellence, à savoir la châsse de leur saint Patron, que les chanoines mettent ainsi en sûreté ; et l'on comprend aisément, que dans un document officiel, comme l'était l'octroi du prince Maximilien, les noms des Saints n'aient pas été mentionnés en détail, et que le terme générique de reliquaires ait semblé mieux en situation.

Nous ne tarderons guère d'ailleurs, de rencontrer la mention très-nette, très-explicite, la mention en toutes lettres de la châsse de saint Bertulphe. Voici en effet, deux curieux documents qui datent du commencement du

---

(1) *Cart. d'Harl.*, p. 107 r°, 107 v°. Anno 1487.

XVIme siècle, et qui nous parlent en propres termes du « feretrum », de la *châsse des saints Gudwald et Bertulphe.*

En 1510, un chapelain de la collégiale d'Harlebeke, du nom d'Amplonius 'Tkindt, est attrait devant le chapitre, et, sa cause mûrement débattue, se voit condamné entr'autres peines : « à payer à la fabrique de l'église, 24 livres parisis d'amende ; et en outre, à faire restaurer convenablement, à ses frais, l'endroit où était placée pour lors, dans le chœur, la *châsse des saints Gudwald et Bertulphe* (1) ».

Quatre années (2) plus tard, en 1514, c'est un chanoine d'Harlebeke, seigneur et maître Jean de Fourmestraulx, qui, par sentence capitulaire, encourt une condamnation, pour actes de violence et sévices commis envers des bourgeois d'Harlebeke. En punition de ces excès, le trop

---

(1) "Nos, volentes ad punitionem dicti domini procedere, maturâ inter nos habitâ capitulariter deliberatione, condempnamus dictum Amplonium 'Tkindt... ad solvendum fabricæ dictæ ecclesiæ XXIIII lib^r^ par^s^ ; insuper ad reparandum debite et honeste, in choro locum in quo, presenti tempore, situatur *feretrum Beatorum Gudwali et Bertulphi.*

Actum in capitulo, anno XV^c^ X, die XXIII^a^ Augusti."

(2) "Anno Domini millesimo quingentesimo quarto decimo... insecutus est (magister Joannes de Fourmestraulx) quosdam laicos hujus oppidi, ac eosdem tandem invasit cum armis... Volentes ad punitionem dictorum excessuum procedere, sententialiter condempnarunt prefatum magistrum, ad faciendum vel fieri procurandum, suis expensis, *ante venerabile feretrum Beatorum Gudwali et Bertulphi,* in choro existens, unam clausuram ferream cancellatam, valentem ad minus sexaginta lib. par., et hoc infra festum Joannis Baptistæ proxime futurum."

Archives générales du royaume. Ces deux sentences sont extraites d'un manuscrit, catalogué N° 16 (supplément) de l'inventaire des archives de l'évêché de Tournai, contenant le procès-verbal de l'enquête faite, en 1572, par Godefroid Van Liere, notaire de l'archevêque de Cambrai, touchant un conflit de jurisdiction entre le Chapitre d'Harlebeke et l'évêque de Tournai.

martial chanoine est condamné : « à faire construire, à ses dépens, un grillage en fer, du prix d'au moins 60 livres parisis, destiné à abriter *la vénérable châsse des saints Gudwald et Bertulphe*, qui se trouvait dans le chœur de l'église ».

C'est ici l'endroit de répéter, combien il est à regretter que les archives de la collégiale d'Harlebeke soient en majeure partie détruites ou perdues ! Des « *Actæ Capitulares* » il ne reste que trois volumes, qui donnent à peine, somme toute, les procès-verbaux des réunions capitulaires d'une quarantaine d'années, sur une durée de sept siècles et demi d'existence que compte le Chapitre (1). Quant aux comptes « *Computus*, » des divers corps, c'est à peine si pour les temps antérieurs au XVIIIme siècle, quelques pages volantes, rares épaves, ont pu échapper au naufrage (2).

---

(1) Voir note, p. 111.

(2) Divers anciens et précieux manuscrits étaient encore conservés dans les archives de la collégiale, au commencement du 18me siècle. Fréquemment, le Cartulaire d'Harlebeke ne fait que reproduire un ancien registre appelé : " le Livre Vert; den Groenen Boek " : " Ex libro qui vocatur Viridis, per modum registri ecclesie collegiate Sancti Salvatoris Harlebecensis confecto et completo anno 1413." — Ailleurs, le Cartulaire cite : le très-ancien registre des privilèges de l'église : " Extractum ex antiquissimo registro, dicto privilegiorum capituli insignis ecclesie collegiate Sancti Salvatoris Harlebecensis." Il fait mention aussi d'un : Livre des copies : " In libro copiarum " ; et d'un : Livre d'amortisation : " Ex libro amortisationis "; et d'un: Livre noir: " Ex libro nigro."

Les malheurs des derniers temps du Chapitre, sont la cause principale de la regrettable perte de ces précieux documents. Il faut en effet le dire, à la décharge du Chapitre, bien des fois, dans les *Actes Capitulaires*, il est édicté des ordonnances précises et sévères, destinées à garder et à sauvegarder les archives. Citons comme preuve, l'ordonnance suivante du 14 août 1682 : " Ordinarunt ne ullus habeat claves ingressûs in Capitulum, nisi D^{nus} secretarius; et ut omnes chartæ, et munimenta capituli, sub triplici serâ reserventur in *Archivio Capituli* ; quarum clavium

En dehors de ces trois volumes *d'Actes Capitulaires*, et de ces *Livres de Comptes* du siècle passé, nous n'avons pu retrouver qu'une pauvre farde d'une huitaine de feuilles in-f°, écrites vers la fin du XVII[me] siècle, et contenant des *extraits* déclarés conformes, de quelques décisions capitulaires, des années 1456 à 1669. Il n'est donc guère éton-

---

una, uti moris est, Amplissimo Domino Præposito, una Rev[dis] Dom[is] Cardon tanquam seniori canonico, et Hespel uti juniori, altera tradetur; quibus uti non poterunt, nisi de consensu et mandato Capituli. Cætera autem documenta quæ dicto Archivio contineri non poterunt, etiam sub serâ conservabuntur; nec etiam ulli facultas dabitur, nisi de consensu Capituli, aliqua auferre; et illâ facultate alicui concessâ, obligabitur ille, registro in hunc finem procurando, inscribere chartas et documenta, de mandato ut supra ablata; et similiter illorum restitutio dicto registro mandabitur. (A. C. I. p. 182-183.)

Le 1[er] Juillet 1689, le Chapitre, devant les périls de guerre, dont il se voit menacé, sauve ses archives comme son plus précieux trésor: "Transferantur præcipua documenta Capituli, ob pericula belli, partim Gandam. (A. C. I. p. 338.)

Lors de l'invasion des armées Françaises, en Septembre 1692, le premier soucis du Chapitre, c'est de nouveau, de mettre ses archives en lieu sûr: "Archivia et ornamenta hujus Capituli et Ecclesiæ, seponantur Cortraci in tuto loco. Non tamen ea quæ per DD. Bosscharts et Hespel seposita fuerunt in hâc ecclesiâ, in secreto loco. (A. C. I. p. 458.)

Nous verrons plus loin, quelle diligence le Chapitre fit pendant la tourmente de la Révolution Française, pour sauver ses archives, en les faisant transporter à Amsterdam; et quelles péripéties furent cause de la perte d'un grand nombre de pièces et documents.

Nous inclinons fort à croire, que beaucoup de pièces d'archives, registres, volumes d'actes capitulaires, ont été détruits et perdus dès le XIV[me] siècle. C'est là une opinion que nous croyons pouvoir inférer avec grande probabilité d'un décret de l'an 1397, "par lequel le chapitre d'Harlebeke est maintenu dans le droit de profiter l'onzième vasselle de la moulture des moulins banaux d'Harlebeke." Ce décret octroyé par la duchesse Marguerite, porte: "que les Prévots, Doyen et Chapitre d'Harlebeck ont exposé que, à cause de leur fondation, leur appartien et doit appartenir

nant — qu'on nous pardonne cette redite — qu'il ne soit pas possible de produire de multiples citations, ni de signaler de bien nombreuses particularités. Néanmoins, si peu nombreux soient-ils, ces *Extraits* vont nous fournir un nouveau témoignage concernant le *feretrum de St Bertulphe;* et à leur tour, les volumes d'*Actes Capitulaires* nous apporteront leur témoignage, en nous renseignant soit un fait soit un détail ayant trait à la châsse ou aux reliques du Saint. Mince contribution, il faut l'avouer, si l'on ne regarde que le fait ou le détail matériellement pris ; mais précieux souvenir, qui suffit pour rappeler, de loin en loin, que la châsse et les reliques de saint Bertulphe continuaient toujours de reposer à Harlebeke, et qu'elles continuaient aussi d'y être vénérées avec une fidélité persévérante, sinon avec une ferveur croissante.

Ces feuilles d'*Extraits* sont une compilation d'Actes Capitulaires destinés à prouver que les curés d'Harlebeke étaient suppôts du Chapitre, et ressortissaient conséquem-

---

l'onzième vassel de la part et portion que nous (Comtes de Flandre) prennons de la moulcture des moulins de l'eaux dudict Harlebeck ... par si long temps qu'il n'est mémoire du contraire." Mais ce droit, le chapitre se trouve réduit à l'établir par "témoings digne de foy", parce que les titres originaux avaient été brûlés lors des derniers troubles : "de ce que par suite des guerres et commotions en notre dit pays de Flandres, les dicts supplians, qui ont été ars et detruict, ont perdu leurs titres et lettres qu'il avaient d'icelle rente." *Cart. Harl.* p. 15ro, 15vo, 16ro.

— Cet *Archivium*, (dont parle l'acte capitulaire de 1682) belle armoire en chêne, style Louis XIII, avec sa serrure à trois clés, avait été désaffectée et peinte, au siècle passé; elle se trouvait, il y a peu de temps, dans une dépendance de la sacristie; elle était devenue l'armoire aux draps mortuaires. Les vingt tiroirs en bois de chêne, qui étaient destinés à recevoir les pièces d'archives, se trouvaient entassés dans un coin, avec les objets de rebut. L'*Archivium* avec ses tiroirs, est maintenant convenablement restauré; il est placé à la cure, rendu à sa destination primitive, et garde les archives de la cure d'Harlebeke.

ment à sa jurisdiction ecclésiastique. Le Chapitre avait prononcé, en 1575, une condamnation contre Siger (Zegher, Sohier) Pevernage, curé d'Harlebeke. Le curé en appela à l'évêque de Tournai, mais l'évêque donna gain de cause au Chapitre. Finalement le curé eut à se soumettre à la sentence capitulaire, et à subir la peine portée contre lui. Or, le jugement du Chapitre (1) condamnait le curé : « à une rasière de pain de froment en faveur des pauvres d'Harlebeke, et à payer en outre les frais d'une nouvelle peinture décorative de l'endroit, où *le feretrum des saints Bertulphe et Gudwald* est exposé dans le chœur de l'église, en certains jours déterminés. »

---

(1) A raison de la qualité des personnes, les juges d'église connaissaient exclusivement de toutes les actions personnelles et mobilières, dirigées contre les Clercs en jouissance du privilège du for, ainsi que des actions criminelles dont ils pouvaient être l'objet.

"Les Prévots, Doyen et Chapitre d'Harlebeque soutiennent que les curez sont suppost et soumis à la jurisdiction du Chapitre." Tels sont les mots qui figurent au haut de ces feuilles, telle la thèse que ces *Extraits* d'anciens *Actes Capitulaires* étaient appelés à prouver. Nous donnons ici le libellé du jugement condamnatoire, pour autant qu'il a trait à notre sujet.

"23â martii 1575... Quia nobis Decano et Capitulo hujus ecclesiæ Sti Salvatoris Harlebecensis... constat D. Sigerium Pevernage dictæ Ecclesiæ, extra chorum, Pastorem, ...diversa, in articulis per nos objectis latius expressa... perpetrasse... ob quæ a nobis in jus vocatus, et coram nobis legitime in jus citatus, comparere noluit... sed in nostræ jurisdictionis vilipendium et contemptum, non sine perjurii criminis notâ, rebellis et inobediens nobis, ad R. D. Episcopum Tornacensem transfugit... sed causâ cecidit... Hinc est, quod nos Decanus et Capitulum præfati, dictum D. Sigerium, tanquam ejusdem ordinarii judices... ad raserium tritici in panem conversi, pauperibus Harlebecensibus... distribuendum ; ac denique, locum in choro dictæ Ecclesiæ, ubi certis ac statis diebus anni, *Sanctorum Bertulphi et Gudwalli feretrum* reponitur, novâ picturâ illustrandum, et suis sumptibus decorandum... sententialiter condemnamus."

En ce qui concerne les volumes d'Actes Capitulaires (1), le volume allant de 1675 à 1695, ne contient qu'un seul témoignage explicite au sujet des reliques ou de la châsse de saint Bertulphe. Le procès-verbal de la réunion capitulaire du 23 Août 1680, donne « autorisation de payer, à un sculpteur, dont le nom n'est pas spécifié, la somme de 30 florins, en solde d'un travail exécuté *pour les reliques des saints Gudwald et Bertulphe* » (2). Quel était ce travail de sculpture ? S'agit-il d'un reliquaire ? S'agit-il d'une châsse portative pour les processions ; d'une œuvre d'art destinée à l'exposition des saintes reliques ? S'agit-il d'un simple travail de restauration ? La rédaction de l'acte capitulaire est libellée de façon à laisser ce détail dans une entière obscurité. Ce silence, au demeurant, se comprend aisément, si l'on considère, que ces particularités devenues aujourd'hui et pour nous un mystère, étaient pour lors, parfaitement connues et sues d'un chacun, et qu'au surplus, ce n'était qu'incidemment, et en des circonstances exceptionnelles (3), que le Chapitre, dans ses réunions, avait à s'occuper de ce qui concernait le culte et les reliques des patrons secondaires de l'église, vu que les manifestations normales et ordinaires de ce culte, inscrites qu'elles étaient dans les Statuts, suivaient leur cours régulier.

---

(1) A. C. I. Volume in-f°, de 563 pages.

(2) " Sculptori pro operâ impensâ circa reliquias sanctorum Gudwali et Bertulphi, ordinatur solutio 30 florenorum." (A. C. I. p. 127.)

(3) C'est ainsi que la rédaction des résolutions du Chapitre est en général fort sommaire. Voici p. ex. comment sont libellées deux autres résolutions arrêtées dans cette même réunion capitulaire du 23 Août 1680 :

" Prohibendum filiæ Rogerii de Burghgraeve ne scholas aperiat. — Resolverunt ædificandum braxatorium, in fundo cellæ vinariæ." (A. C. I. p. 127.)

Nous inclinons à croire qu'il est question dans cette décision capitulaire, d'un travail d'ornementation, destiné à rehausser l'endroit où reposait la châsse ; c'est la façon la plus naturelle de comprendre le texte latin. Qui plus est, le Chapitre était à la veille d'être doté, comme on va le voir, d'une châsse portative nouvelle, destinée à contenir la vieille châsse, et à relever les solennités religieuses, en ces jours auxquels les saintes reliques étaient publiquement exposées dans le chœur de la collégiale, ou solennellement portées en procession.

Le doyen du Chapitre, A. du Béron (1692-1721) fit don en effet, vers ce même temps, à l'église collégiale, « d'une magnifique châsse en argent, destinée à renfermer les ossements des saints patrons de l'église d'Harlebeke, Gudwald et Bertulphe ». Ce don fut postérieur à l'année 1695, puisque les Actes Capitulaires (1675 à 1695), n'en font nulle mention ; il fut aussi antérieur à l'année 1721, en laquelle mourut le généreux donateur. Sanderus (1), dans le Catalogue des doyens de la collégiale St-Sauveur d'Harlebeke, fait connaître cette largesse insigne du doyen du Béron. D'ailleurs le Chapitre lui-même a voulu exprimer sa reconnaissance, et perpétuer le souvenir de ce bienfait, dans l'inscription de la pierre funéraire qui fut posée sur la tombe (2) du doyen du Béron.

---

(1) "XXIII. Antonius, Ignatius, Josephus du Beron, Insulensis, electus (decanus) anno 1692, donavit ecclesiæ suæ, thecam argenteam magnifice elaboratam, in quâ ossa SS. Patronorum Harlebecensium, Gudualdi et Bertulphi inclusa fuerunt. Obiit 27^a 8^bris 1721, ætatis 58." — SANDERUS, *op. cit.*, Tom. III, p. 29.

(2) Écu à trois étoiles ; Supports ; deux lions. — Cimier ; une étoile dans un vol.

D. O. M.

"Hic jacet Venerabilis admodum ac Reverendus Dominus, Dominus Antonius Josephus Ignatius *de Beron*, hujus Ecc^æ decanus et canonicus, de suo collegio præclare meritus, juris utriusque

C'est cette châsse que l'on plaçait au cours du siècle dernier, dans le chœur de la collégiale, deux fois l'an, pour l'exposition des saintes reliques, aux fêtes des saints Gudwald et Bertulphe, et que l'on portait solennellement en procession aux jours des rogations, ainsi que les *Monumenta ecclesiæ Harlebecensis* en font foi (1).

Cette châsse qu'est-elle devenue ? A-t-elle disparu, comme tant d'autres objets précieux (2), constituant le trésor de l'ancien Chapitre ? Hélas ! en effet, elle n'existe plus aujourd'hui, à l'état de châsse. L'œuvre d'art, le flot de la révolution française l'a engloutie ! Félicitons-nous toutefois, de ce que le précieux souvenir ne soit pas disparu sans laisser au moins des traces et des débris, ainsi que l'on va voir.

Au jour où nous avons retrouvé dans le coin d'oubli, la vieille et vénérable châsse datant de 1402, nous avons aussi, à peu de distance de là, et partageant le même déplorable sort, découvert ce qui peut s'appeler le squelette de la châsse dont le doyen du Béron avait gratifié son église. Triste état, auquel était réduit le spendide et riche joyau

---

baccalaureus; singularis cujus in sanctos Gudwaldum et Bertulphum patronos pietate (*sic*) maxime eluxit, dum sacra eorum ossa in pereleganti feretro argenteo, honorificentissime conclusit; obiit 27 octobris anni reparatæ salutis 1721; ætatis 58; decanatûs et presbyteratûs 23. R. I. P. "

(Ms. P. Bibliothèque de Gand, p. 62.)

Placée d'abord devant l'autel de la Vierge dans l'ancienne église, cette pierre en marbre blanc est maintenant fixée dans le pavement, sous la tour. Les caractères de l'inscription sont usés et c'est à peine qu'on puisse encore les distinguer.

(1) "Bis in anno exponuntur (Reliquiæ) in choro, nempe, festo sancti Gudwaldi et sancti Bertulphi; et a duobus junioribus canonicis deferuntur in supplicationibus." — *Monumenta*, p. 48.

(2) "Anno 1793, 3ª X^bris^. Bruxellas transferantur vasa argentea, candelabra, ut convertantur in monetam publicam, sub conditionibus ibidem stipulandis." — *Actæ Capitulares, Harl.* III.

d'orfèvrerie d'autrefois ! Il n'en restait plus que le gros du corps principal, formant le tombeau proprement dit; charpente presque informe, que l'on avait dépouillée des pièces d'argenterie qui en avaient fait le brillant revêtement (1) ! Comment expliquer ce misérable état de ruine ? A quelle époque remonte ce désastre ? Quels événements l'ont provoqué ? Nous allons le dire.

Au préalable il est nécessaire de nous répéter et de noter tout d'abord, que de même que pendant le cours du XVIIIme siècle, la précieuse châsse avait continué d'être exposée au chœur, les jours de fête des saints Gudwald et Bertulphe, de même aussi, la messe solennelle avait continué d'être célébrée ces mêmes jours (2), par ordre du Chapitre et aux frais de la fabrique. Les comptes — *computus* — conservés au complet à partir de 1724, dans nos archives, mentionnent régulièrement la dépense y afférente (3).

---

(1) Cette charpente est construite en bois de chêne; la partie supérieure qui s'ouvre et forme couvercle, permettait d'introduire à l'intérieur la vieille châsse, et de l'y poser avec les reliques qu'elle contenait. Nous avons mesuré très-exactement les dimensions intérieures, et nous avons pu nous convaincre, que la vieille châsse de 1402 s'y loge, absolument comme un joyau dans l'écrin destiné à l'enserrer. Une toile épaisse était serrée sur la charpente, et portait la trace des clous et des agrafes qui avaient servi à fixer les pièces du revêtement d'argenterie.

(2) "5^{a} Feb^{ii}. Festum divi Bertulphi *patroni nostri*" CALENDARIUM, anni 1755.

(3) Voir l'extrait (déjà cité plus haut), de ces comptes pour la première de ces années (1724), peu de temps conséquemment après le décès du Doyen du Béron († 1721) : "Betaelt aen den Heer Lucas, over ghecellebreert thebben twee missen ter eeren van de h.h. Gudwali en Bertulphi, per quittancie, ij guldens, viij stuyvers.

Au compte de Fabrique de l'année 1793, l'une des dernières de l'existence du Chapitre, nous lisons : "Payé pour la rétribution de deux messes aux fêtes des Sts Gudwalde et Bertulphe, fondées par M^{r} le Doyen du Béron. 2-8-0."

Mais vint la révolution française ! Lors de l'invasion de nos provinces par les armées de la République, les chanoines d'Harlebeke sauvèrent en Hollande, à Amsterdam, leurs objets les plus précieux : documents, chartes, ornements sacerdotaux, argenteries et mobilier de valeur. Une farde bien curieuse, toute composée de pièces authentiques et originales, repose aux archives de l'église d'Harlebeke, portant l'étiquette : « Vlugten en verzenden, de meubelen en ornementen, na Amsterdam. 1795. »

Le dossier est très-complet : lettres de voiture, comptes de dépenses et débours, correspondances avec les dépositaires : MM. Gérard Sommer et Desouza à Amsterdam, puis avec Mr Debal d'Harlebeke, le chargé d'affaires du chapitre, et l'avocat Villette de Bruxelles ; rien n'y manque.

Les effets arrivés à Amsterdam, en juillet 1794 (1), étaient en dépôt dans le magasin des dépositaires, lorsque « la République une et indivisible, » par décret de Ventôse, an 3, ordonna la saisie et le sequestre de tous les objets appartenant « à des Français ou Brabançons, présumés

---

(1) Geeven de ondergeteekende te kennen, dat hun in de maand Juli van het gepasseerde jaar, uit Antwerpen is toegezonden, en verzogt in bewaaring te neemen, eene parthy kerkelyke goederen, voor rekening van een Canunnik van 't Capittel van Harlebeek, bestaande volgens addres in 10 koffers kerkornementen, twee manden en een zak gemerkt D. W. Dog by ontfangst is gebleeken te bestaan uit ; 8 cassen ; 4 driekantige ditos ; 1 koffer ; 1 vat ; 2 manden waarvan een open is ; 1 rol tapyt ; 1 dito losgerolt ; 1 zak open, waar uit los zyn 2 boeken. Welke goederen door den ondergeteekenden in een Pakhuis zyn opgeslagen, alwaar de zelve zonder den inhoud te examineeren, nog zyn leggende, en meestendeels met Brabandsche plombeeringen voorzien zyn.

Amsterdam, 13 February 1795.
Get. Dommer en de Souza.

émigrés (1). » Messieurs les Prévôt, Doyen et Chanoines, ayant été avertis de cette saisie, envoyèrent à Amsterdam, Mr Jean François de Bal, muni de pleins pouvoirs, « pour faire revenir de Hollande, les caisses, coffres, mandes et tapis, contenant les ornements et archives de la collégiale (2). »

---

(1) Liberté. Égalité. Fraternité.
Amsterdam le 19 Prairial.
L'an 3me de la République.
Une et Indivisible.

Le Commissaire Agent pour la Marine et le Commerce de la République française en Hollande.

Aux Citoyens Dommer et de Souza.

Je vous envoie ci-jointe, Citoyens, une copie certifiée des arrêtés des Représentans du Peuple Français, près les armées qui sont dans les Provinces Unies, auquel je vous invite à vous conformer, en remettant au porteur de la présente les objets mentionnés dans votre déclaration N° 19, faite le 13 Février 1795 (v. s.) par devant le Comité de navigation et de commerce de cette ville.

Salut et fraternité
E. Daudibert Caille.

Extrait de l'arrêté des Représentans du Peuple, près les armées qui sont dans les Provinces Unies en date du 27 Floréal 3me année.

Art. 1er.

L'Agent de la marine se faira remettre sans délai les objets appartenant à des Français ou Brabançons présumés Émigrés, dont la saisie et sequestre ont été ordonnés par nos arrêtés des 22, 26 et 28 Ventôse dernier, et qui n'ont pas été réclamés jusqu'à ce jour.

L'Agent de la marine fera verser, dans les magasins de la République, ceux des dits objets qui pourront être utilles au service de terre ou de mer; il fera vendre le surplus, dans les formes ordinaires, après avoir fait du tout, bon et fidèle inventaire.

(Signé) Charles Cochon et
D. V. Ramel.

(2) "Nous avons fait dépêcher la présente en notre assemblée capitulaire du 16 avril 1795, et l'avons fait signer par nos secrétaires, le scel du chapitre étant enlevé dans les troubles." — Pièces du dossier. Écriture du chanoine-curé De Schryver.

De leur côté MM. Dommer et de Souza firent tous leurs efforts, pour sauver de la confiscation, le dépôt qui leur avait été confié. Ce fut en vain ; tout ce qu'ils purent obtenir, c'est que, les caisses, scellées du sceau de la République, pussent être envoyées à Bruxelles, à l'adresse des représentants du Peuple Français (1).

Toutes les caisses furent en effet expédiées par bâteau à Bruxelles, et parvinrent à l'entrepôt de cette ville, dans le courant du mois de Septembre.

Pour appuyer la pétition qui fut adressée aux Représentants du peuple, et pour donner décharge à MM. Dommer et de Souza, le Chapitre fit dresser un inventaire, fournissant la liste détaillée des objets expédiés d'Amsterdam, et en dépôt à Bruxelles. Cet inventaire fait partie des pièces de la farde, où il figure à côté d'une attestation signée par l'orfèvre Descamps de Courtrai, renseignant le poids des diverses pièces d'argenterie. C'est dans ces documents, que nous retrouvons mention « de la châsse de saint Bertulphe. » L'inventaire des « Argenteries » renseigne en effet: « *La châsse de saint Besthulphe, plaque en argent* » ; l'attestation de pesage de l'orfèvre mentionne : « *St Bertulphus, 150 onces* ». Il est digne de remarque, que le poids brut de l'argent, *cent cinquante onces*, soit trois kilogrammes, justifie le dire de Sanderus qui appelle la châsse du doyen du Béron : « une châsse en argent » *thecam argenteam* (2).

---

(1) Hebben alle moeyte aangewend om de goederen van het Capittel te reclameeren; het geene egter vruchteloos was... hebben kunnen bewerken, dat de goederen na Brussel, verzegeld met het cachet van de Republiecq, kennen gesonden worden aan de Representanten du Peuple Français aldaar.

Amsterdam 4 Juny 1795. Get. DOMMER.

(2) Nous demandons à pouvoir insérer aux Annexes, à titre de souvenir, une partie de ce curieux "inventaire" et de "l'attestation de pesage de l'orfèvre Descamps."

L'église d'Harlebeke possède aujourd'hui la plupart des vases sacrés renseignés dans ce catalogue, mais la majeure partie (1), presque la totalité, des pièces d'argenterie qui n'étaient pas objets bénits, directement affectés à la célébration de la Sainte Messe, ont disparu.

Les pièces d'argenterie de la châsse du Béron ne revinrent selon toute probabilité pas à Harlebeke. A partir de leur voyage à Bruxelles, nous n'en trouvons plus, en effet, ni trace ni mention. Qu'en advint-il ? Cet argent prit-il le chemin de la Monnaie ? Fut-il vendu au poids, fut-il soustrait, égaré, sacrifié ? Qui le dira ? Car, qui désormais pourra le savoir ? Ce sera d'autant plus difficile, que, les dramatiques péripéties à travers lesquelles l'on dut passer pour soustraire le trésor de la collégiale d'Harlebeke, à l'entrepôt de Bruxelles, ont singulièrement contribué à rendre la question obscure et incertaine (2). Ce ne fut en effet que grâces à un coup de main hardi jusqu'à la témérité, et qui faillit coûter cher, que monsieur De Bal, le fondé de pouvoir du Chapitre, ensemble avec son conseil, l'avocat Villette de Bruxelles, parvinrent, en subornant les employés inférieurs de l'entrepôt, à faire sortir « subreptivement » de Bruxelles les caisses venues d'Amsterdam (3).

---

(1) Voir Annexes V.

(2) Tout porte à croire que c'est par suite des accidents de cette longue et triste fugue, qu'une bonne partie des Archives du Chapitre fut perdue : " Nous vous prions, écrit Mr De Schryver à Mr De Bal, qui était en route d'Amsterdam vers Bruxelles, de faire toute la diligence possible pour le prompt succès ; mais nous observons que dans la pétition, vous ne faites pas mention des Archives. "

(3) A preuve, le document que voici :

Liberté. Égalité.

Bruxelles le 24 Messidor, an 3me de la République Française

Une et Indivisible.

Au surplus, il fallut, même après ce hardi coup de mains, un rare concours de circonstances favorables, pour dépister les recherches, pour cacher la route qu'on avait fait

---

Les Représentans du peuple, près les armées du Nord et de Sambre et Meuse.

"Vu le rapport des Commissaires nommés par l'arrêté du 19 de ce mois, à l'effet d'informer sur le soupçon de fraude comise relativement aux effets du Chapitre d'Harlebeque, arrivés à Bruxelles à l'adresse des Représentants du peuple, et retirés de l'entrepôt de cette ville par les nommés Debal et Villette, comme fondés de pouvoirs de la part du Chapitre.

Considérant que ni ce même Chapitre, ni ces fondés de pouvoir, n'ont pu, sans se rendre très-repréhensibles, retirer les effets adressés aux Représentans du peuple, sans leur en donner connaissance, surtout en exemption de touts droits, ainsi qu'il l'ont fait.

Considérant que cette exemption n'a été obtenue de l'administration centrale que subreptivement, et en lui cachant que ces effets, adressés aux Représentans du peuple sans que ceux-ci en eussent connaissance, appartenaient au Chapitre d'Harlebeke.

Considérant que les préposés de la douane de l'entrepôt, se sont également rendus très-repréhensibles, en ne faisant point connaître cet état de choses, sitôt qu'ils en ont été informés.

Voulant pourvoir à ce que pareils abus n'arrivent plus.

Arrêtons: que l'administration d'arrondissement de Bruxelles, autorisé par les arrêtés du 23 Nivôse et 27 Germinal de cette année, prendra sur le champs, les mesures nécessaires, pour que les droits dûs à la République dans le cas présent et dont l'exemption a été subreptivement obtenue, soient acquittés.

Elle mandera par devers elle, les préposés de la douane et de l'entrepôt de Bruxelles, pour leur enjoindre d'être plus circonspects à l'avenir et d'observer ponctuellement le Règlement.

Quant aux nommés De Bal et Villette, auprès desquels il avait été mis des Gendarmes, ils jouiront de leur liberté; à charge toutefois de se représenter en étant requis; et les frais de Gendarmes seront exéquittés par le chapitre d'Harlebeke qui est en faute de n'avoir pas pris les précautions nécessaires pour éviter l'abus qui a eu lieu.

Le présent arrêté sera envoyé à l'administration centrale, qui le notifiera à tous ceux qu'il appartient."

Signé: Lefebvre de Nantes.

prendre aux objets, et pour trouver un endroit absolument sûr où l'on pût les abriter. Que si, ce qui parait moins probable, les colis purent être dirigés sur Harlebeke, sans encombre et sans difficultés, arrivés là, où dut-on les loger ? L'église était fermée, le culte interdit, presque tous les chanoines étaient passés à l'étranger ; le Chapitre était supprimé ; ses biens étaient nationalisés ou vendus !

Les argenteries de la châsse du doyen du Béron étaient donc perdus sans retour ! Heureusement la vieille châsse de saint Bertulphe avec le trésor des reliques qu'elle renfermait était sauvée ! Ayant peu ou point de valeur vénale, elle avait pu demeurer à Harlebeke et y être abritée.

Nos tenuis fortuna suâ caligine celat.

La tourmente révolutionnaire passa,

atri turbinis instar.

Mais un coup mortel avait été porté au « Culte de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke ». Après le Concordat, on ne pensa pas à remettre immédiatement ce culte en honneur. Les efforts du zèle sacerdotal, au sortir d'une crise sans pareille, étaient réclamés par trop d'œuvres de réorganisation religieuse !... Ajoutons que la châsse et les reliques de saint Bertulphe, étaient, au premier chef, un souvenir du Chapitre d'Harlebeke ; or, le Chapitre avait disparu, et l'ancienne collégiale était devenue église paroissiale.

Le curé De Schryver, ancien chanoine, aura, tout nous le dit, renfermé provisoirement la châsse et les reliques en quelque armoire de la sacristie. Le curé De Schryver étant venu à mourir, sans avoir remis les saintes reliques en honneur, son successeur aura ignoré peut-être jusqu'au souvenir même qui se rattachait à l'antique châsse (1).

(1) Certaines dépositions orales que nous avons pu recueillir, vont pleinement à justifier cette supposition.

C'est alors que la châsse aura été reléguée dans le coin d'oubli, après que l'on eut constaté, de visu, le peu d'apparences extérieures, que présentaient les ossements, les parchemins et les sachets qu'elle contenait. C'est prodige, que l'on ait respecté le précieux dépôt ; c'est à nous remettre en mémoire les paroles du Psalmiste : « Custodit Dominus omnia ossa eorum (1) ! »

Je remercie Dieu de m'avoir accordé l'heureuse chance, de retirer ces restes vénérés de l'état de déchéance auquel elles se trouvaient réduites.

La vénérable châsse de saint Bertulphe est dès maintenant remise, sinon en état de splendeur, du moins en état décent. Trois reliquaires, nous l'avons déja dit, occupent la châsse tout entière, et enserrent les saintes reliques. Sa Grandeur l'Évêque de Bruges, a daigné accorder de nouvelles lettres d'authenticité, après avoir examiné la châsse et son contenu, et pris connaissance des principaux faits et documents relatés dans le présent écrit, faits et documents qui établissent, nous aimons à nous le persuader, la génuité des reliques qu'enferme le *Feretrum S^ti Bertulphi.*

La vieille châsse a pu ainsi figurer dans le cortège organisé l'année dernière en l'honneur du Bienheureux Idesbald. Avant que ces lignes n'aient paru, le « Feretrum sancti Bertulphi » va être enserré dans une châsse nouvelle, moins indigne de contenir pareil trésor (2). La nouvelle châsse, ensemble avec la châsse de 1402 qu'elle renferme, sera placée à l'entrée du transept, côté Est de l'église, proche de l'ancien autel paroissial, afin de rappeler que

(1) Ps. XXXIII. 21.

(2) La nouvelle châsse est faite d'après les plans du baron Bethune. Elle est à jour, comme la châsse du Bienheureux Idesbald, et laisse voir, à travers des glaces, l'antique feretrum.

saint Bertulphe fut aux temps anciens, le patron de l'église d'Harlebeke (1).

Qu'il nous soit permis, en terminant cette esquisse historique, de reproduire les vers consacrés par Max. Vrientius, au souvenir des antiques tombeaux des Forestiers et à la gloire de l'antique Harlebeke, et de les appliquer, en y changeant à peine quelques mots, aux précieuses reliques et à la châsse de saint Bertulphe (2).

Inculti saltûs nemorumque horrentia lustra,
Olim Principibus rura habitata meis,
Quantum ego floruerim quondam, Harlebeca, fateri
Si renuant, facient lipsana sacra fidem
Bertulphi et Gudwaldi ; majestate verendâ
Qui quoque nunc tumuli, priscaque signa super.

---

(1) Au haut, au dessus du cretage sont placées les armoiries du Chapitre, (ancien écu de Flandre) datant de l'an 1690, afin de faire ressouvenir du Chapitre Saint-Sauveur et des anciens Comtes de Flandre. — La dépense afférente à la peinture et à la sculpture de ces armoiries, fut approuvée en séance capitulaire du 5 mai 1690. " 5ª maij 1690. Fiat solutio Joi de Mourkerke pictori, Petro De Vooght sculptori... pro confectis insignibus hujus capituli. " — A. C. I., p. 351.

(2) Deze versen, dit ANDRÉ VANDER CRUYCE (*Op. cit.*, p. 7), heeft ghemaeckt ende beschreven aen het Senaet ende volckeren van Haerlebeke, Maximilianus Vrientius, grooten liefhebber der conste van de versen :

Inculti saltûs nemorumque horrentia lustra,
Olim Principibus rura habitata meis,
Quantum ego floruerim quondam, Harlebeca, fateri
Si renuant, facient marmora muta fidem;
Heroumque arces, et majestate verendâ
Qui quoque nunc tumuli, priscaque signa super;
Ruderibus sacer horror inest, vastæque ruinæ,
Integra quæ fuerint corpora, quæ docent.

C'est alors que la châsse aura été reléguée dans le coin d'oubli, après que l'on eut constaté, de visu, le peu d'apparences extérieures, que présentaient les ossements, les parchemins et les sachets qu'elle contenait. C'est prodige, que l'on ait respecté le précieux dépôt ; c'est à nous remettre en mémoire les paroles du Psalmiste : « Custodit Dominus omnia ossa eorum (1) ! »

Je remercie Dieu de m'avoir accordé l'heureuse chance, de retirer ces restes vénérés de l'état de déchéance auquel elles se trouvaient réduites.

La vénérable châsse de saint Bertulphe est dès maintenant remise, sinon en état de splendeur, du moins en état décent. Trois reliquaires, nous l'avons déja dit, occupent la châsse tout entière, et enserrent les saintes reliques. Sa Grandeur l'Évêque de Bruges, a daigné accorder de nouvelles lettres d'authenticité, après avoir examiné la châsse et son contenu, et pris connaissance des principaux faits et documents relatés dans le présent écrit, faits et documents qui établissent, nous aimons à nous le persuader, la génuité des reliques qu'enferme le *Feretrum S^ti^ Bertulphi.*

La vieille châsse a pu ainsi figurer dans le cortège organisé l'année dernière en l'honneur du Bienheureux Idesbald. Avant que ces lignes n'aient paru, le « Feretrum sancti Bertulphi » va être enserré dans une châsse nouvelle, moins indigne de contenir pareil trésor (2). La nouvelle châsse, ensemble avec la châsse de 1402 qu'elle renferme, sera placée à l'entrée du transept, côté Est de l'église, proche de l'ancien autel paroissial, afin de rappeler que

---

(1) Ps. XXXIII. 21.

(2) La nouvelle châsse est faite d'après les plans du baron Bethune. Elle est à jour, comme la châsse du Bienheureux Idesbald, et laisse voir, à travers des glaces, l'antique feretrum.

saint Bertulphe fut aux temps anciens, le patron de l'église d'Harlebeke (1).

Qu'il nous soit permis, en terminant cette esquisse historique, de reproduire les vers consacrés par Max. Vrientius, au souvenir des antiques tombeaux des Forestiers et à la gloire de l'antique Harlebeke, et de les appliquer, en y changeant à peine quelques mots, aux précieuses reliques et à la châsse de saint Bertulphe (2).

Inculti saltûs nemorumque horrentia lustra,
Olim Principibus rura habitata meis,
Quantum ego floruerim quondam, Harlebeca, fateri
Si renuant, facient lipsana sacra fidem
Bertulphi et Gudwaldi ; majestate verendâ
Qui quoque nunc tumuli, priscaque signa super.

---

(1) Au haut, au dessus du cretage sont placées les armoiries du Chapitre, (ancien écu de Flandre) datant de l'an 1690, afin de faire ressouvenir du Chapitre Saint-Sauveur et des anciens Comtes de Flandre. — La dépense afférente à la peinture et à la sculpture de ces armoiries, fut approuvée en séance capitulaire du 5 mai 1690. " 5ᵃ maij 1690. Fiat solutio Joi de Mourkerke pictori, Petro De Vooght sculptori... pro confectis insignibus hujus capituli. " — A. C. I., p. 351.

(2) Deze versen, dit André Vander Cruyce (*Op. cit.*, p. 7), heeft ghemaeckt ende beschreven aen het Senaet ende volckeren van Haerlebeke, Maximilianus Vrientius, grooten liefhebber der conste van de versen :

Inculti saltûs nemorumque horrentia lustra,
Olim Principibus rura habitata meis,
Quantum ego floruerim quondam, Harlebeca, fateri
Si renuant, facient marmora muta fidem;
Heroumque arces, et majestate verendâ
Qui quoque nunc tumuli, priscaque signa super;
Ruderibus sacer horror inest, vastæque ruinæ,
Integra quæ fuerint corpora, quæ docent.

ANNEXES

Annexe I.

(Voir p. 9.)

OFFICIUM DE SANCTO BERTULPHO.

Lect. 1.

Cum sanctæ ecclesiæ fides, luce veritatis evangelicæ corusca, et operum exhibitione perspicua, in omni orbe diffusa ac præcipue in Regis Sigisberti ditione, fulgidâ tranquillâque pace potiretur, geminæ nativitatis Bertulphus fruitur exordio, atque ex Alemannorum incolarum mediocribus parentibus, hanc temporalem processit in lucem. Natus est hic præclarus confessor Christi Bertulphus inter gentiles dæmonum spurcitiis deditos, velut rosa in dumis ; sic ille, signis et virtutibus splendidissimus Martinus in suo populo, oriundus hac in patria Pannonia dicta, ex qua feruntur esse Hungari qui antiquitus Hunni dicti sunt. Huius nempe pater gentilitatis errore vitam perdidit, mater vero prædicante filio baptisma suscepit.

Tu autem...

2.

Sanctus quoque domini Bertulphus, ut quondam patriarcha eximius Abraham, relicto nativitatis suæ solo, ob amorem Christi in quem eiusdem patriæ incolæ recusabant

credere, Sanctorum exemplo et conversatione accensus, in Galliarum devenit partes, quæ Taruanenses nuncupantur, usque ad Oceanum se extendentes. Fugit quidem provinciam idolorum cultu pollutam, sed minime valuit mundanum ex integro fugere laborem, velut marinis fluctibus inundantem. Erat igitur in eodem pago quidam vir, nobilissimus Comitum, Wambertus nomine, cuius uxor affatim religiosis pollebat moribus, nomine Omburga. Uterque ergo felix vir videlicet cum coniuge, divino enim igne penitus inflammati, ex propriis facultatibus ædificaverunt monasterium opulentissimum, quod S. martijris Dionisii honore et nomine dedicari fecerunt.

3.

Alias quoque tres ecclesias construxerunt: unam in honorem principis Apostolorum Petri, alteram in venerationem sancti Dionisii, tertiam in honorem S. Vedasti. Harum quoque constructiones basilicarum sitæ sunt in villa Rhentica appellata, quæ sita est super fluvium onomate Eucima, quæ prædictorum noscuntur esse prædia. Præfatus igitur advena, S. videlicet Bertulphus, in prædictas partes cum gentilibus fecibus adveniens, humiliter se petiit sacramento baptismatis insigniri. Baptizatus autem, comam capitis obnixe sibi petit radi. Qui talibus auspiciis, supernâ providente clementiâ consecratus, fidelium choris honorifice est admixtus.

4.

Post hæc siquidem, auditâ beatus Atleta Bertulphus famâ iam dicti viri religiosi Wamberti eiusque coniugis pari devotione ferventis, statim eorum se præsentiæ obtulit, gaudens nimium quod repperisset in ipsâ patriâ, homines cultui Dei omnipotentis adhærentes. Quibus etiam sese subdens, mansit ipsis serviens, sicut Joseph filius Jacob, absque dolo. Cognoscens itaque vir spectabilis

Wambertus cum suâ coniuge, sagacitatem beatissimi viri, constituerunt eum præpositum et procuratorem super omnia quæ sui iuris essent. Qui strenue gubernabat creditam sibi domum, intus et foris, prout decuit virum iustum.

5.

Adeptâ denique dispensatione amplissimæ domûs, omni corporis mentisque vigilantiâ studuit, ne ingens sui heri substantia suâ minueretur inertiâ ; imo ut augmentum acquireret diligenter elaborabat. Ut bonus et fidelis œconomus, providebat suo domino cum terrenis negotiis etiam cœlestia ; erat namque clandestinis eleemosynis sustentans misericorditer egenos de sui domini facultatibus, deprecans assidue Omnipotentem, qui ubique dominatur omnium, quo temporali suo domino seculares augeret opes, quibus agere valeret, ut indeficientes adipisceret thesauros in cœlis quos fur auferre non valet. Huius ergo studiosâ industriâ, quotidie auxit illius divitias, terræ cœlique rex regum Dominus, quia eius maximo labore crescebant in mundo, et eius meritis instantiâque elevabantur in cœlo. Dei namque servus memor extitit sententiæ illius Apostoli: *servi subditi estote* dominis vestris non tantum bonis et modestis, verum etiam discolis. Hæc namque bonæ intentionis operatio non solum profuit hero, sed et obsecundatori fidelissimo.

6.

Benignam ergo intuens hostis antiquus solertiam viri Dei, dolensque more solito sibi multos subtrahi ob sanctam illius conversationem, diffudit invidiæ suæ virus, per pessimorum hominum corda, sibique obsequentium. Qui livoris facibus nimium accensi, quâdam die hæc clam Duci suggerunt : « Considera, virorum prudentissime, quali, quæ

tui iuris sunt, commiseris domûsque tuæ dispensationem; quibusque, hic advena prodigiose erogat. » — Sed ipse vir inclytus noluit detrahentium verba animadvertere, sed dissimulando considerare.—Quâdam vero die, cum sol flammivomus ponti Oceani remearet ad umbras, noxque terræ incumberet, stante supra sata Duce Wamberto ante horti sui fores, accidit ut præclarus confessor Christi Bertulphus præteriret, deferens in sinu panem et caseum, et vinum in amphorâ testeâ. Quod animadvertentes æmuli detulerunt Duci dicentes : « Saltem nunc verbis nostris adhibe fidem, quibus tibi indicavimus quam prodige hic advena dissipet tuam substantiam. »

7.

At ille (iuxta quod Salomon ait : corrumpunt bonos mores colloquia prava) accersito ad se venerabili viro Bertulpho, rogat quid ferat in gremio. Ad quæ vir Dei mansueto respondit eloquio : « In amphorâ aquam calefieri assulis cupio igne succensis. » Ad hæc respondit Dux : « credo inquit tuis verbis, sed oculis videre cupio quod te dicere audio ; quia miror, cum sis totius domûs post me gubernator, et plurimæ servitutis queas habere impensas, tu ipse tam viles portes res. » Cumque omnibus videntibus quæ portaret exponeret, attendit Dux virum Dei vera dicere, arguens mendacii delatores. Magna quidem sunt hæc et admiranda vehementer. Quis enim præscriptas res, videlicet panem caseum et vinum, in alias mutavit rerum species, nisi Ille qui in Chana Galileæ aquam vertit in vinum, et qui omnia sicut vult facit in cœlo et in terrâ ? Voluit namque earum creator, irrationabiles res in figuras vertere contrarias, potius quam fidelis famuli sui verba falsa apparere in suorum æmulorum præsentiâ. Potens namque fuit supernus arbiter, quæ deferebantur, uti erant efficere ut manerent, et ut a suis æmulis mente obcæcatis non videretur.

8.

Post hæc igitur, paratis itineri necessariis, præfatus pater familias Wambertus Romam adiit, sancto viro Bertulpho commissis suis omnibus. Prosperoque properantes itinere, veniunt ad Urbem multorum reliquiis Sanctorum gloriosam, ac apostolorum Petri et Pauli veneratione fulgentem. Quorum basilicis, thesauris suis decenter ditatis, ac benedictione a summo Pontifice acceptâ, cum gaudio ad propria remearunt. Contigit quoque ut fatigati ex itinere servi Duci dicerent : « Nos pater ex longâ viâ lassi sumus, provideat tua prudentia equis nostris custodem ne furibus præda fiant. » Quod audiens vir S. Bertulphus, se custodem fore obtulit dicens : « Modo iusserit herus, ego equos ad pascua deducam et mane eodem numero reducam. » Heis dictis, equos ad prata deducit, vigiliasque agit. Sed dum curâ pervigili sub divo pernoctat, mox ex concavis nubium sinibus, est delapsa prævalida tempestas. Interea quoque Athleta Dei Bertulphus, humilis in prosperis, fortis in adversis, non tectum repetit, sed Dei se erat misericordiæ committens. Nec distulit pius Dominus protegere sanctum famulum suum, sed aquilam mittit, quæ crispantibus alis eum obumbret, imbresque ab eo arceat ; sed et stellam ut faculam splendentem, per cuius splendorem verba vitæ in codice legerit, hymnosque et psalmos omnipotenti Deo in gratiarum actione cecinerit.

9.

LECT. S. EVANG. SECUND. LUCAM.

In illo tempore, dixit Jesus discipulis suis : Nemo accendit lucernam...

* * *

In Festo Translationis SS. Gudwali et Bertulphi.

(Voir p. 107.)

—

Lect. 6.

Egerat autem venenatus ille serpens et insatiabilis homicida diabolus, per satellitem suæ nequitiæ amicum, sacrilegum puta, ut distraherentur Sanctorum corpora, atque ab hominibus deleret eorum memoriam, præcavens nequando divinâ virtute examinandus, ad Memoriam Sanctorum deduceretur, ut et ab obsessis corporibus, eorum imperio exire cogeretur. Sed quoniam draco iste est quem fecit Dominus ad illudendum ei, quod ipse excogitavit ad fraudem, Dominus satellitibus suis sanctis, providit ad gloriam. Sanctis namque suis neglectiori loco quiescentibus, providit ut alio eorum transferrentur corpora, ubi essent et altiori reverentiâ colendi et devotione venerandi. Arnulphus autem, accersitis Præpositis sancti Bertini et Audomari, his iussit corpora Sanctorum cum frequentiâ religiosorum aliorumque populorum utriusque sexûs, deportari in ecclesiam suam, in prædium sui iuris, Harlebecam nomine, quod tum rexit Deo dignus presbyter Theodradus; ibique præstolarentur adventum suum. Qui iussum exequentes, secundo kalendas decembris eo pervenerunt. Ex præcepto eiusdem marchisii Arnulphi, adest eis obviam venerabilis dominus Gerardus abbas Blandiniensis, ut negotium ipsius industriâ honestius religiosiusque perficeretur (1).

***

---

(1) Acta Sanctorum. Junius, Tom. I, p. 743. "Arnulphus autem, accersitis Præpositis monasteriorum S. Bertini et S. Audomari, jussit corpora sanctorum (Gudwali et Bertulphi) cum frequentiâ

Ex proprio Atrebatensi.

Hæ deinde Sacræ Reliquiæ (S. Bertulphi) in Herlebeckam, Flandriæ vicum ad Liziam, et tandem in monasterium Blandinburgense, quæ fuit in posterum Abbatia S. Petri Gandavensis, translatæ sunt.

*
* *

Si l'on ajoute à ces Leçons les Antiennes et les Hymnes qui ont été citées au cours de cette esquisse, l'on pourra reconstituer en entier, l'Office propre de Saint Bertulphe.

D'après un antiphonaire manuscrit de l'église de Renti, antiphonaire antérieur à l'introduction de l'office Romain dans le diocèse des Morins, ces mêmes Antiennes, étaient anciennement en usage à Renti et à Fruges. Bollandus rapporte que le curé de Fruges les avait communiquées à Rosweydus. « Versus, e ms. Renticensis ecclesiæ Antiphonario, qui, nondum introducto in Morinensem diœcesim Romano officio, decantari S. Bertulphi festo die solebant ; eosdem Rosweydus a Frugensi Pastore, ac plures alios acceperat :

Omni Bertulphus virtutum etc. »

Acta S^{ti} Bertulphi, p. 454.

---

fratrum ac populorum utriusque sexûs, deportari in ecclesiam suam, in prædium sui juris, cui Harlebeca est vocabulum, quam tunc regebat dignus Deo presbyter Theodradus, ibique suam præsentiam præstolarentur. Cujus jussioni parentes, II kalendas Decembrium illo pervenerunt. Ex præcepto vero Marckisii, adest Domnus Gerardus divæ memoriæ, Abbas monasterii Blandiniensis, ut hoc negotium ipsius industriâ honestius et religiosius administraretur. Quartâ demum die, III nonas decembris, ipse adveniens, in hymnis et canticis et totius jubilationis devotione, transtulit corpora SS. Gudwali et Bertulphi, cum reliquiis SS. Audomari et Bertini, in Basilicam Apostolorum Principis sitam in territorio Gandensi, in loco Blandinium dicto."

Annexe II.

(Voir p. 37.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Ego Godefridus Dei gratia Harlebeccensis ecclesie præpositus, Guido Decanus et Capitulum. Notum facimus tam presentibus quam futuris, quod Henricus de Torhaut, quondam huius ecclesie canonicus, nomine ipsius ecclesie, emit a nobili viro Egidio de Odenghem (1), quamdam terram apud Suembeccam (2), reddentem singulis annis ij modios siliginis, 1 Vtal minus, et 1 sust. avene, et dimidietatem molendini juxta eamdem terram; tres quoque modios avene, a nobili viro Waltero de Spelt, de quibus xxvj halsteria persolvuntur in Hulsta (3), et ij sol, et x halstā in Bavencovia (4), et ij solidi. Quindecim quoque halstā avene in Terlecca (5) ultra Gaveram (6) à Lamberto Teche sacerdote de Thileto, et ij sol. Que omnia de consilio Danielis tum ecclesie nostre præpositi et canonicorum qui cum eo erant, ad usum sacerdotis *qui in cripta* ad altare Beati Petri missam quotidie celebraret, et in choro horis canonicis assidue et devote interesset, perpetuo assignavit et instituit. Præterea Henricus Sacerdos qui eidem altari deservit, contulit L. M. ad augmentationem et meliorationem ejusdem beneficii, pro redemptione anime sue et parentum suorum. Ne autem prædictis beneficiis prædicto altari perpetuo assignatis et collatis, aliqua molestia aut detrimentum in

---

(1) Oyghem.
(2) Dans les comptes du siècle dernier: Zwembeke.
(3) Hulste.
(4) Bavichove.
(5) Deerlyck.
(6) Gaverbeke.

posterum fieri possit, et ne ad alios usus quam prædictum est divertantur, sententiam excommunicationis interposuimus, et præsens scriptum sigillis nostris muniri, et testes fecimus subnotari. Signum Guidonis Decani, S. Lamberti et Lamberti presbyterorum et canonicorum ; S. Augustini, Boidini et Walteri diaconorum et canonicorum ; S. Boidini, Johannis canonicorum.

Actum anno Domini m° cc° vij°. Octavo decimo kalendas maii (1).

Au dos du document :

Emptio apud Suembeccam.
Hulste, Bav. Terleke.
7. f. 3.

---

(1) Mr Ameloot a fourni aussi à MM. Carton et Vandeputte, toutes les indications qui pouvaient leur être utiles pour leurs recherches et leurs fouilles.

Une note de sa main, nous fait connaître l'entête de la 1e page de l'ancien RENTEBOEK *van het heerlyck incomen der capelle van Sint-Pieters in den Crogh.* (Le manuscrit n'est plus à trouver aujourd'hui dans les archives de la cure d'Harlebeke). " Rente-" boeck behelsende de landen, grootte, canten, zyden ende abouten, " mitsgaeders de Rente gelders ende debiteuren van de Heerle " renten, competerende aen de cappelle van den H. Petrus in den " Crogh, gefondeert in d'exempte collegiaele kercke van St Salvator " tot Haerelbeke; bestreckende op de respective prochien van " Hulste, Curne, Bavichove en Deerelyck; gerenouveert ende " vernieuwt door Jaques Augustinus Courtens, als ontfanger der " gemelde exempte collegiaele; gedeurende de jaeren 1736, 1737 " en 1738; met instructie van de oude Renteboecken ende ten " beleede van de Laeten'ende rentegelders, ter goeder trauwen, " ende tot conservatie ende bewaernessen van elck gerechtigheyt, " etc. etc."

Annexe III.

(Voir p. 81.)

Monsieur Vande Putte insiste vivement dans les « Analectes touchant Harlebeke » sur cette charte de Robert-le-Frison, pour prouver l'existence des Forestiers. Déjà dans la notice qu'il écrivit au sujet de « la chapelle des Comtes de Flandre à Courtrai (1), » il avait fortement appuyé sur cette conclusion. « Il faut admettre comme prouvé, y dit-il, que la Flandre a eu des Gouverneurs propres depuis les temps les plus reculés. Qu'importe le nom sous lequel on les désigne ? Or, voici qu'un de leurs successeurs, Robert-le-Frison, s'est approprié ce nom de « Forestier » dans une charte où il s'intitule : « *Dominus de Silva*, » ce qui en d'autres mots, est bien la même chose que Forestier, ou seigneur de la Forêt. Pourquoi se donnerait-il un titre qu'avant lui personne n'avait porté ? Il parle encore, dans cette même charte, d'une « *Prefectura Harlebeccensis.* » C'est bien là indiquer, que lui, Comte de Flandre, se glorifiait de porter ce nom et ce titre, en souvenir de ses aieux, qui selon la tradition et les chroniqueurs, ont résidé à Harlebeke. »

Cette conclusion est-elle rigoureusement exacte ; et en particulier, est-il absolument certain que « *Silva* », doive ici se traduire par *Forêt*, et « *de* Silva » par *de la* Forêt ? Plus d'un le niera, ou du moins le révoquera fortement en doute. Mais quoiqu'il en soit de ce point particulier, il demeure certain, que les Comtes de Flandre ont de tout temps, témoigné d'une faveur toute singulière à l'égard d'Harlebeke. On a pu voir au cours de la présente esquisse,

---

(1) *Annales de la Société d'Émulation,* Tome X, Série 3, p, 191-282. Bruges, 1875.

comment *Arnold-le-Vieux*, releva cette localité de ses ruines, après les dévastations des Normands ; comment, au siècle suivant, *Baudouin-de-Lille* et la princesse *Adèle* reconstruisirent l'église, et y fondèrent le chapitre des chanoines. Voici que *Robert-le-Frison* donne la dixième partie de sa seigneurie ou préfecture d'Harlebeke. « L'intérêt que montrent nos Comtes à cette petite localité a dû être provoqué par un *souvenir*. » Telle est la conclusion que tire de ces faits, Mr Vande Putte, et pour le coup, l'on ne peut nier, que cette conslusion ne paraisse très-naturelle, si tant est qu'elle ne soit pas strictement et objectivement prouvée.

C'est chose frappante en effet de constater, comment cette sympathie se soutint, et continua de se manifester, au cours des siècles suivants ; c'est aussi chose curieuse, de relever les termes dans lesquels nos Princes expriment ces sympathies et les motivent. La liste serait bien longue, des legs et fondations faits par les Comtes de Flandre à l'église d'Harlebeke, et longue aussi l'énumération des privilèges octroyés par eux à la ville.

Outre les donations des autels de Thielt, de Meulebeke, d'Oostcamp, etc. déjà mentionnées plus haut, citons quelques chartes qui figurent au cartulaire d'Harlebeke.

Nous allons rencontrer, par ordre chronologique, presque la série toute entière des Comtes de Flandre, au nombre des fondateurs du Chapitre et au nombre des bienfaiteurs de la ville.

1153. Cessio unius mansionis in Harlebecâ per *Theodoricum* Flandrie comitem et Sibillam uxorem suam. « Herlebeccen̄ ecclesie in honorem Sti Salvatoris constitute. »
(*Cart. Harl*. p. 6 r°.)

1159. *Philippe d'Alsace* cède en donation, à sa jeune épouse Elisabeth de Vermandois, les châteaux de St-Omer,

Courtrai, Harlebeke et Orchies. « Dotis igitur nomine, o dilecta mihi Elisabeth, dono castellum S[ti] Audomari, et castellum de Cortrai et Herlebeccam et Horcias. »

(*Amplissima collectio* p. 851.)

1177. « *Philippus* Flandrie comes pro salute anime mee dedi in eleemosynam ecclesie de Harlebeca xv solidos, singulis annis. »

(*Cart. Harl.* p. 7 v°, 8 r°.

1190. *Philippus* Flandrie comes confirmat donationem, octo bonariorum terræ in Bavichove juxta Suembeccam ; item medium molendinum... « pro anima mea et antecessorum meorum. »

(*Cart. Harl.* p. 13 v°. La pièce originale repose à la cure d'Harlebeke).

1199. Charte de *Baudouin IX*. « xviii raserias tritici quas possidebat ex molendinis de Hallebecca, et avene sex hot. ex spicario de Hallebecca, et octo solidos et quatuor denarios... Coram Henrico fratre meo qui tunc temporis erat *dominus de Hallebecca* ».

(*Analectes* p. 131, 132).

1202. « *Maria* comitissa Flandrie et Philippus comes Namurcensis decinam de Weflengem (Wevelghem), ecclesie Harlebecensi conferunt. »

(*Cart. Harl.* p. 171 r°).

1207. « *Philippus Namurcensis* dat ad capellaniam Sancte Catharine que dicitur majoris... « ex veraci testimonio fratris mei H. Constantinopolitani imperatoris et *domini de Harlebecca*. Actum Harlebecæ. »

(*Cart. Harl.* p. 66 r°).

1232 « *Henricus comes et Margarita* uxor sua comitissa Namur. *et Domini de Herlebecca*... Actum apud Harlebecam. »

(*Cart. Harl.* p. 4 v°).

1236. Baudouin, héritier de l'empire Romain et comte de Namur, déclare que feu Philippe, comte de Namur, son oncle, *Seigneur d'Harlebeke*, ayant donné à Marguerite sa sœur et à feu Simon de Harlebeke son mari, le Gavere de Harlebeke, pour en jouir à toujours, eux et leurs hoirs; Marie, fille des dits Simon et Marguerite, avait donné ce Gavere à l'abbaye de Marquette, lors de son entrée dans cette maison. Baudouin prie *Jeanne*, comtesse de Flandre et de Hainaut, sa très chère cousine, de qui la ville d'Harlebeke est tenue en fief, de confirmer cette donation, comme fondatrice de la dite abbaye de Marquette.

(Vidimus en parchemin des doyen et chapitre de St. Pierre à Lille, août 1232, aux Archives du département à Lille).

1265. Octroi donné par *Baudouin* empereur des Romains, aux habitants d'Harlebeke, pour ériger un marché en leur ville, le samedi.

« Tous cil qui meuront leurs biens et leur avoir à che marche, soient franc de toute saisine et de tout arrestement au jour du marchie... francq de thonlieu, sauf le thonlieu du pont et de la chausie... Et octroyons que ly serf de quelque lieu qu'il soient qui tenront manoir à Harlebeke, endeans la bourgeoisie, se il y mainent an et jour, sans loyal calenge, demourent franc, il et leur enffant tant comme il seront manant en la bourgeoisie d'Harlebeke... et voulons qui usent des communes pastures, en telle manières comme ils ont usé et jouy *au temps de noz ancesseurs*... et octroyons que la bourgeoisie soit engrangie jusques au pont de pierre en la Gaverstraete ou li beke court, ensi lonc environ la ville... octroyons que nulz bourgeois d'Harlebeke, puisse être pourtrais de nul méfaict par aultre que par les bourgeois d'Harlebeke... Com il layent tenu et usé jusques à ores. »

(*Cart. Harl.* p. 281 r°, à 284 r°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1284. « *Margarita* Flandrie comitissa... nostrum adhibemus assensum ad id quod in villa Eerlebecensi dies fori habeatur in sabbato, singulis ebdomadis. »

(*Cart. Harl.* p. 284 v°).

1300. Amortisatio quatuor bonariorum terre ultra Lisam, *per Catharinam* imperatricem Constantinopolitanam : « pour le remède et le salut de notre ame et de nos parenz et de nos predecesseur. »

(*Cart. Harl.* p. 23 r°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1363. Octroy tot d'acquisitie van dertigh en thien ponden parisis jaerlycx.

« *Lodewyck* grave van Vlaenderen... voor ooghen hebbende dat de kercke van Haerlebeke van ons ende van onse *voorders* edelycke en wel *ghefundeert is*, ende door eenighe vryheden gegeven onser stede van Curtrike, de voorseyde kercke een ghedeel vermindert en vercranckt mochte wesen vander heerlyckheyt die soe van oude tyden ghehadt heeft ; om daer in te quitene de consciencie, hebben uyt goeder jonste, ende omdat de proost deken en capitle vande voorseyde kercke te meer ghehouden blyven over ons te bidden, de voorseyde kercke gegeven de som van vyftigh ponden grooten. »

(*Cart. Harl.* p. 251 r°).

1363. Charte de *Louis de Male.* « Want de kerke van Harelbeke, van hem (onse vader) ende van syne *voorders ghefondeerd es.* »

(*Cart. Harl.* p. 28 r°, à 29 v°).

1365. « Hoe dat de kercke van Haerlebeke van ons ende van onse *voorders* edelike en wel *ghefondeert is.* »

(*Cart. Harl.* Eerfvenisse van drye bunderen VI^c^ landts ghenaemt Soetaers in Cuerne, p. 30 r° à 32 r°).

1365. Erfenisse van 4 B. 11 C. 17 roeden, deel makende van de landen Maelstede in Cuerne : « daer, mids eenighe vryheden die onse lieve heere ende vader, ende voorders graven van Vlaenderen, daer God de ziele of hebben moete, gegeven hebben onser stede van Curtrycke, de kercke van Harlebeke een ghedeel vermindert ende vercranct mochte wesen vanden heerlicheyd die soe van ouden tyden gehadt heift. »
(*Cart. Harl.* p. 34 v° à 36 r°).

1385. « Octroy de la drapperie pour la ville d'Harlebeke : (*Cart. Harl.* p. 285 r°, 285 v°).

1385. « Octroy de la franche feste et marché : « *Philippe et Marguerite*... que d'anciennetée, par l'octroy de feu nostre seigneur et prédécesseur le roy Philippe de bonne mémoire, jadis roy de France, aieul de moy dessus nommé, les dits habitants et bonnes gens on fait et accoutumé de faire tout mestier de drapperie, en nostre dicte ville... attendons les très grandes pertes dommages et fraiz que les ditz ont eue et soutenue es commotions et rebellions, et afinque la dicte ville qui *est nostre heritage et de nostre domaine* se puisse recouvrer et repeupler. »
(*Cart. Harl.* p. 275 r° à 287 r°).

1417. Littere amortisationis redituum bonorum et possessionum hujus Capituli, date Insulis per *Joannem* ducem Burgundie a tempore 40 annorum circiter acquisitorum. « Prædecessorum nostrorum dicte ecclesie principalium *fundatorum* vestigia imitando. »
(*Cart. Harl.* p. 256 v°, 258 v°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1430. Octroy et amortissement en faveur de la fabrique pour acquérir en rente 50 livres parisis par an. « *Philippe*... comme les ditz suppliants (Prévôt et Doyen et Chapitre

d'Harlebeke) soient de *la fondation de noz prédécesseurs* comtes et comtesses de Flandre, et de nous ; et à laditte église qui est une *des plus anciennes et premières fondations* de notre comtés de Flandres, iceux noz prédécesseurs aient au temps passé, fait beaucoup de bons et de notables fondations, dont est perpétuelle memoire et prière d'eux en icelle église... *à cause de la seigneurie d'Harlebeke...* étoit octroyé une picherie en la Lys, apellé ung demi nief, en valeur de 4 livres 10 deniers parisis par an, en quoi le dit comte de Flandre prent par an xx sols par.. »

(*Cart. Harl.* p. 253 v° à 255 v°).

1549. Confirmation des privilèges et franchises d'Harlebeke par *Charles Quint* : « comme icelle ville soit une des plus anchiennes de notre pays et comté de Flandres, aultant douée de plusieurs beaux droix, previleges, libertez et franchises que nulle aultres villes dans Flandres, et entre aultres nobles contes noz predecesseurs ayans illecq esleuz leurs sépultures. »

(*Cart. Harl.* p. 281 v°). — L'original repose à la cure Harlebeke.

1604. Ratification des mêmes privilèges par *Albert et Isabelle* : « Et afin que leur previlege soit et demeure en authorité en tout succession de temps a aultre, avoient tres humblement supplié à ce quil nous plaise leur accorder pareilles lettres de confirmation du mesme previlege que celles dessus ; et de ce leur faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes. Pour ce est il, que nous, ce que dessus considere... inclinans favorablement à leur supplication, avons confirmé ratisfié et approuvé, confirmons ratisfions et confirmons lesdites lettres de previleges cy dessus. »

(*Cart. Harl.* p. 284 r°). — L'original repose à la cure d'Harlebeke.

1680. Déclaration faite par le chapitre d'Harlebeke, pour satisfaire aux ordres de sa Majesté. « Fondation de Robert, comte de Flandres, faite l'an 1075, donando ibidem redecimationem prefecture Harlebecensis, c'est-à-dire la dixième partie de sa Seigneurie ou Préfecture ou Comté d'Harlebeke. » — Voir p. 81.

(*Cart. Harl.* p. 180 r°-181 r°).

1710. Unio bonorum capellaniarum B. M. V. in Rolleghem-Capelle, et veteris curtis in Moorseele : « exponunt qualiter in dicta Ecclesia, ex pia munificentia et dotatione Comitum Flandriæ jam *a sexcentis et amplius* annis fundata... »

(*Cart. Harl.* p. 79 r°-80 r°).

Sanderus, dans sa Flandria Illustrata, et Blaeu, dans son Novum et magnum Theatrum, puis encore, André Vander Cruyce, leur traducteur, soulignent tous, en plusieurs endroits, ce *souvenir*. Au cours de cette notice, nous avons été amenés à reproduire fréquemment leurs témoignages ; mais pour finir, nous demandons à citer une dernière fois ces auteurs. Le passage que l'on va lire, résume fort bien les preuves de l'intérêt que les Souverains de Flandre ont, de tout temps, témoigné à Harlebeke.

Voici la traduction de Vander Cruyce :

« Nota, dat inde oude Chaters der gherestaureerde privilegien, soo annoteren altydt de Princen, Haerlebeke te weesen het alderoutste stedeken van gansch het graefschap van Vlaenderen... Naerdat nu door de overgroote nederlaege van het jaer 988, die de inwoonderen van Haerlebeke onderstaen hadden, geen apparentie meer en was van te connen erstelt worden, nochtans soo hebben de Graven groote devoiren gedaen, om de eere van de stadt te verheffen... Men siet dat by naer gheheel Vlaenderen door is verandert het aensicht der magistraten... Alleen Haerle-

beke om haer ghetrauwigheydt ende goeden dienst aen den Prince, oock met groodt verlies van hare fortuyne ende geluck, heeft behouden hare oude glans ende authoriteydt ende privilegien. Haerlebeke heeft ten tyde van Robertus Frisius onderstaen eene groote plunderinghe ; maer de volgende Graven hebben dat quaet ongeval gerecompenseert, met te consenteeren het vrydom van de thollen ende fiscaelen. Haerlebeke heeft wederom ten tyde van Theodoricus en Philippus van Elsatien, onderstaen een ongeluckigen brandt, maer becommen hebbende van hun, de wetten die sy *Keuren* nomen, heeft zich wederom erstelt met het recht vande wegen ende passanten, ende met de jaermarckten ; soo dat vrauwe Margareta gravinne van Vlaenderen, ten jare 1265, heeft te Haerlebeke ghestelt een wekelycske marcktdagh, ende omtrent den selven tydt, soo heeft den keyser Balduinus gegeven aen de inwoonders, rare uytcoopinghen, rechten ende privilegien... De ghewoonten van die van Biervliedt syn van vrauw Margareta bevestight aen die van Haerlebeke ; ende het ging wel met de borghers, waer het saeken dat de fortuyne hadde leeren stille staen... Maer ten jare 1300 ofte corts daernaer, soo is Haerlebeke door de tumulten der Fransen, onverdient voorwaer, ghevallen inde gemeynschap van de nederlaege van Kortryck... De brieven van den hertooghe Philippus geschreven ten jaere 1385, dat de wolweverye placht aldaer voortyts te weesen in florisance, mentie syn maeckende... Ghemerckt dat ten jaere 1381, Haerlebeke is vercooren gheweest, voor de doorluchtige vergaderinghe, in de welcke den Prince selfs ende de principaelste magistraten van alle de steden van Vlaenderen, ende de ghedeputeerde van Gendt met de ambassadeurs van Brabant, van Henegauwe ende van Luycke syn teghenwoordigh gheweest, ende hebben den vrede ghemaeckt ; maer de Gentenaeren improberende de akten van syn legaeten, hebben den peys subyt ghebroocken, ende alsoo is Haerlebeke qualyck ghetrac-

teert gheweest... Op de selve maniere hebben sy (de Gentenaeren) aen Hertooge Philippus en aen Maximilianus gherebelleert, en met plunderinghen ende nieuwe brandtstekinghen de stadt uytgeput... Nochte de stadt en is van dien tydt af niet meer opghemaeckt gheworden... Soo dat Carolus V de verloorne privilegien noodigh ghehadt heeft te erstellen, ten jare 1530 ; ende drye jaren daernaer confirmerende twee Gylden, soo van den voedtbooghe als van den handtbooghe ; ende ten jare 1552 wierdt oock gheconfirmeert de Gylde van S. Barbara van de vierbusse... soo heeft hy bekent dat dese borgers uyt de privilegien niet gevallen en waren. (1) » *Op. cit.*, p. 7v°, 9r°, 9v°, 11r°.

---

(1) " In veteribus quippe a me visis privilegiorum restauratorum chartis, semper annotant Principes, Harlebecam totius comitatûs Flandrici Oppidum esse antiquissimum... Ab clade anni 988, etsi vix integrum fuerit Harlebecanis respirare, tamen nihil non conati Comites ad decus Oppidi inveniuntur... Cum in tota fere Flandria observemus immutatam Senatûs faciem, abrogatos Præpositos, imminutam auctoritatem, ob demerita rebellionum aut alias causas, sola Harlebeca, fidei tenax et Principi suo devotissima, etiam cum fortunarum suarum dispendio, antiquum (privilegium) obtinet. Tulerat expilationem tempore Roberti Frisii, sed secuti Comites, concessâ immunitate teloniorum et fisci, mala compensarunt. Tulerat tempore Elsatiorum Theoderici et Philippi, secundo fortuitum incendium, sed impetratis ab illo legibus quas *Keuram* vocant, ab hoc, juribus viarii et nundinarii se refecit; adeoque Margareta comes anno 1285, forum hebdomadale diebus Saturni; Balduinus imperator, sub idem tempus, raras exemptiones jura et privilegia dedit; ut taceam potissimas Biervlietanorum consuetudines et exceptiones, Harlebecanis a Margareta confirmatas. Et bene agebatur cum civibus, si Fortuna stare didicisset. Sed cum tumultibus Gallicis, post annum 1300, Oppidum in communionem cladis Cortracenæ immerito venit... Meminerunt profecto litteræ Philippi Ducis, anno 1385 datæ, e quibus colligere est paulo ante vastationem fuisse florens Oppidum... Nec surrexit deinceps Oppidum, quod anno 1452 a Gandensibus, et iterum sub Maximiliano, fidelitatis suæ pænas luere debuit, adeo ut Carolus Quintus deperdita privilegia opus habuerit restaurare, anno 1530." SANDERUS, *Fl. Ill.*, *loc. cit.*

Annexe IV.

(Voir chap. VI, et p. 115.)

Voici un coup d'œil rapide et sommaire sur l'histoire du Chapitre d'Harlebeke. L'historique du « Culte et des Reliques de saint Bertulphe en l'église d'Harlebeke » nous a amenés à relater, au cours de cette esquisse, l'origine du Chapitre Saint-Sauveur ; nous avons reproduit intégralement, au chap. VI, l'octroi du roi Philippe de France, l'acte d'approbation de l'Evêque de Tournai, et l'acte de confirmation du Pape Alexandre II. Ces actes constituent pour le Chapitre, sa charte fondamentale, et d'emblée le placent à un rang d'honneur, que peu ou point de chapitres en notre pays, partagent avec lui. Dans la charte royale de 1063 (1), le Chapitre d'Harlebeke est mis sur le même

---

(1) Cfr. Miræus, vol. II, cap. 49. p. 59 : " Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité. Moi Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France. Puisque nous ne pouvons nous soustraire complètement à notre condition de mortalité qui nous a été faite par la désobéissance de notre premier père ; si nous voulons y apporter au moins quelque adoucissement ou quelque soulagement, rien n'est plus profitable, que d'échanger nos biens temporels et passagers, contre les biens éternels qui ne passent jamais. Et comme, seuls, nous sommes insuffisants pour les mériter par nous-mêmes, il ne nous reste donc plus, qu'à les obtenir par l'entremise de ceux qui sont voués au service de Dieu. Nous rappelons cette vérité ici, parce que le comte Baudouin, ami de la justice et de la paix, à l'instigation de son épouse, notre tante, Adèle, est venu devant notre Sérénité, nous demandant et nous suppliant avec instances, que nous corroborions de notre autorité, la fondation d'une Abbaye de Chanoines qu'il a érigée en l'endroit qu'on appelle Harlabeke, sous le titre et à la mémoire du Saint-Sauveur, sur l'avis et à la prière de sa vénérable et religieuse épouse Adèle.

Les biens qu'il y a accordés et pieusement concédés sont les

pied que les plus grandes et plus célèbres abbayes d'Occident : l'abbaye d'Aix-la-Chapelle fondée par Charlemagne, l'insigne abbaye de S[t]-Médard de Soissons, et S[t]-Martin de Tours(1). De son côté, le Pape confirme les donations faites

---

suivants, savoir : cette église même avec son autel ; la chapelle de Suevengehem dépendante de cette église ; l'autel de Mallengehem avec l'église ; l'église de Trellengehem ; six mesures de terre libres de toutes charges ; une mesure de terre, donnée dans les temps anciens, quand l'église elle-même fut primitivement construite ; deux bonniers de terre donnés par Gisla ; un bonnier donné par Reinfride ; deux bonniers que donna Agentrude ; deux bonniers que donna Bergunde.

Toutes les susdites choses, nous les mandons en les ordonnant, et nous les ordonnons en les mandant, et par l'apposition de notre sceau, nous les confirmons en les stipulant ; à telle fin que, de même que l'abbaye fondée et dotée par Charlemagne à Aix-la-Chapelle, est exemptée de l'autorité de l'Évêque de Liège ; de même que l'abbaye S[t]-Médard demeure soustraite à l'autorité de l'Évêque de Soissons, et celle de S[t]-Martin à l'autorité de l'Évêque de Tours, ainsi l'abbaye d'Harlebeke soit exempte de la juridiction de l'Évêque de Noyon.

Que si quelqu'un ose s'opposer à notre présente corroboration, ou y contrevenir, il sera puni d'une amende de cent livres d'or, à payer à notre fisc, et en sus son acte d'infraction, demeurera à jamais nul et de nul effet.

Fait à Paris, par acte public, l'an du Verbe Incarné 1063, la 3[me] du règne du roi Philippe, Indiction première."

(1) "Voorwaer, dit à son tour André Vander Cruyce, het is eene groote gelyckenisse dat dese kerck heeft met de alderdoorluchtigste van gansch het christenrycke : het is een grooter vrydom van de jurisdictie van den Ordinairen, ende van de naeste subiectie van den heyligen en apostolycken Stoel ; ende het is een aldergrootste jonste van soodanigen koninck, in het faveur van syne moye, dewelcke haer domicilie ofte woonplatse eertyts was verkiezende by de kercke van Haerlebeke." *Op. cit.*, p. 5 r°.

Cfr. Sanderus, *Op. cit.*, p. 25 : "Magna, Hercle ! comparatio cum augustioribus orbis christiani ecclesiis ; major immunitas ab Ordinarii jurisdictione, et immediata sanctæ Sedi Apostolicæ subjectio."

Cfr. un document de l'année 1272, dans le *Cart. Harl.* p. 111 r°

au Chapitre, par le roi, les princes et le peuple fidèle, et prend le Chapitre sous la tutelle du Siège Apostolique (1).

Les trois siècles qui suivirent sa fondation, furent la période la plus prospère et la plus brillante de l'existence du Chapitre d'Harlebeke. Les multiples donations dont le Chapitre fut gratifié au cours de ces siècles, suffisent à prouver manifestement, de quelle faveur l'entourèrent les princes et les grands. Résumant en traits rapides, cette situation privilégiée et l'éclat de grandeur, qui environnait le Chapitre à cette époque, Sanderus, dans sa notice sur Harlebeke, écrit une page presque enthousiaste, qu'André

---

et 111 r°: Super immunitate jurisdictionis Archidiaconi Tornacensis in Ecclesiam Harlebecensem: "Canonici sunt et erunt perpetuo ab omni jurisdictione Archidiaconi, totaliter exempti... Capellani et clerici subsunt et suberunt, quantum ad pecuniarias causas, et non quantum ad alias."

(1) "Alexandre II serviteur des serviteurs de Dieu, à Erlebold, Prévôt du Chapitre d'Herlebeke... et à tous ses successeurs légitimes... C'est pourquoi, tant à l'intervention de l'illustre comtesse Adèle, qu'à votre humble prière, cher fils, nous vous prenons, vous et notre susnommé Chapitre, avec tout ce qui lui appartient, sous la tutelle de la protection apostolique, et nous confirmons en faveur de votre vénérable Chapitre susdit, tous les biens déjà acquis, tant par les largesses des très pieux Princes, que par les offrandes des fidèles quelconques, selon l'ordonnance du très noble roi des Francs Philippe, et selon l'ordre de Baudouin, Évêque de Noyon; comme aussi tous les biens qu'il pourra acquérir dans la suite."

Il est digne de remarque, que la Bulle Pontificale (la pièce originale est conservée aux archives de la cure d'Harlebeke) ne dit mot de l'exemption dont le Chapitre aurait été gratifié. Les Évêques de Tournai ont dès longtemps contesté ce droit d'exemption, et ce fut là l'objet de plus d'un litige entre le Chapitre d'Harlebeke et l'Ordinaire.

Baudouin et Adèle fondèrent aussi l'Abbaye Saint-Sauveur d'Eename; Alexandre II confirma pareillement en 1070, et en termes quasi identiques, les privilèges de cette abbaye. Cfr. CARTULAIRE D'EENAEME, *Société d'Émulation*, p. 6.

Vander Cruyce traduit comme suit (1) : « Soo dat voorwaer dese collegiale kercke, onder alle de anderen van geheel Vlaenderen de uytnemenste moet gheacht worden, soo in ouderdom, als om de treffelycke ende edele mannen, die aldaer als Canoniken Deken ende Proosten geresideert hebben; vande welcke in voorgaende tyden veele gheworden syn Bisschoppen (2) Arsbisschoppen ende Cardinaelen; oock

(1) Ceterum, admissis in seriam considerationem, omnibus collegiatam aliquam alicubi commendantibus, paucas video cui hæc nostra debeat cedere. Sæcularem jurisdictionem requiris? Habent (canonici) aliquot pagorum integram, per plures autem late sparsam jurisdictionem; et amplius Tribunal juxta ecclesiam; et Placita generalia, convocatis ad diem juridicam, omnibus subditis et clientibus, translizanis in Hulste, cislizanis in Gavere, quam diem: *goet-dach* vocant. Curiam etiam feudorum habent principalem; et sententiâ anni 1363, clientes, sive ut loquuntur cives Canonicorum, ad aliud tribunal evocari non possunt; et decedentium aut dissidentium, ex bonis decima quinta pars Dominis cedit... Habent et magnum Balivum et Scholtetum. Ammanumque olim hereditarium. SANDERUS. *Op. cit.*, p. 29.

(2) Ce passage d'André Vander Cruyce, on n'en peut disconvenir, est dans le ton d'un enthousiasme quelque peu hyperbolique. Il demeure toutefois établi que quatre au moins d'entre les Prévôts d'Harlebeke furent élevés à la dignité épiscopale :

1° Vers 1165, ROBERT DE DOVIA (Voir p. 102). Il fut, d'après Sanderus, le IVme Prévôt. — Tom. II, p. 27.

2° JEAN MOUISSART, "qui fut en 1483 consacré à Rome, Evêque de Tournay, mais mourut bientost après en l'an 1484". (*Histoire de Tournay, par Jean Cousin Tournesien*, Tom. II, p. 257.).

3° Le XXXIme Prévôt, d'après Sanderus, fut MATHIEU DE MORGUES, *Matheus de S^{to} Germano*. S. T. D. Célèbre par ses écrits, prédicateur renommé, aumônier de Marie de Médicis. Il fut nommé à l'Evêché de Toulon, mais fut surpris en chemin, par la mauvaise fortune de cette reine, et ne put jamais prendre possession de son siège épiscopal. Il alla finir ses jours à St. Germain. Cfr. *Gallia Christ.* Tom. V. p. 243.

4° 1647 (XXXIIme Prévôt) JACQUES DE LA TORRE. Archevêque d'Ephèse, Vicaire Apostolique des Provinces Unies, aumônier de la cour de Bourgogne; fut nommé par Philippe IV, roi d'Espagne, à l'évêché d'Ypres, mais devenu impotent, s'en vint mourir au couvent des Guillelmites, près d'Anvers, 1661. Cfr. SANDERUS, *op. cit.* Tom. II, p. 314.

syn in dit honorabel collegie gheweest veele vande Canonicken, Doctooren inde heylige godtheydt, principaelyck vande Universiteydt van Leuven; ende het waren al groote edelmannen die voortyts tot soodanighe canonizie ghepromoveert wierden, soo dat met recht mach gheseydt worden dat de collegiale kercke van Haerlebeke, voor geene en moet wicken, niet alleene van Vlaenderen, maar oock van gansch Nederlandt. Want sy heeft weirelycke Jurisdictie (1) door veele dorpen verbreydt, ende heeft eenen rechterstoel ontrent de kercke, ende naer hunne generaele beliefte (Placita) beroepen sy tot den rechtdagh alle hunne ondersaeten ende subiecten tot over de Leye, die van Hulst, die van Gislysen (sic) te Gavere; welcken dagh van recht aldaer ghenomeert wordt: den GOEDT-DAGH. Sy hebben oock een stadt-huys, ten principaelen van gronden van erve; ende men siet uyt eene sententie van den jare 1363, dat de ondersaeten, ofte gelyck sy seggen de borgers der Canonicken, dat sy niet en vermoogen gedagvaert te worden naer eene ander jurisdictie, ende dat sy moeten aen de heeren Canonicken van het Capittel cederen het 15 part van alle hunne goederen eer dat sy weghgaen. Sy hebben oock eenen Hooghbailliu ende Schout ende Amman, alles ervelyck (2).

---

(1) La Seigneurie "*Ten Doorne* (*sub spineto*)" connue dans les actes publics sous la dénomination de : "Heerlichede van den Doorne ende capittele van Ste Salvator te Haerelbeke."

Le foncier principal de la seigneurie Ten Doorne consistait dans les terrains sur lesquels était bâtie l'église avec son ancien cloître (de canesie), et confinait au N. à la Lys; à l'O. au ruisseau dit : de Beke; au S. à la chaussée de Courtrai vers Gand; et à l'E. à la Seigneurie d'Overackere. — La jurisdiction de Ten Doorne s'étendait sur plusieurs propriétés sises à Harlebeke, Bavichove, Beveren, Deerlyck et ailleurs, comme fiefs et arrière fiefs. *Analectes d'Harlebeke*, p. 129.

(2) *Op. cit.*, p. 13 r°. — Cfr. *Cart. Harl.* "De modo et conditione dominii temporalis ecclesiæ". p. 142 v°. "De homagiis et vassalis ecclesiæ". *Cart. Harl.*, p. 144 r°, 144 v°.

Le Prévôt était le premier dignitaire du Chapitre (1). Dans sa bulle d'institution, le pape Alexandre II octroie aux chanoines d'Harlebeke le droit d'élire leur Prévôt. « Quant à l'élection du Prévôt, dit le Pape, nous ordonnons de notre autorité apostolique, ce qui suit : que nul n'ait la présomption d'y placer qui que ce soit, contrairement à la règle canonique, mais qu'à la mort de chaque titulaire, le Chapitre élise lui-même son Prévôt, ou bien pris en son sein, s'il s'y trouve quelqu'un de capable, ou élise d'une autre congrégation, celui qu'une vie plus méritante recommanderait comme le plus digne, selon la règle canonique. Que si, entraîné par l'esprit d'orgueil, quelqu'un allait se mettre à l'encontre du privilège de notre sanction, ou osait l'enfreindre en tout ou en partie, qu'il sache, qu'à moins que dès le premier avertissement, il donne digne satisfaction, pour l'offense ainsi faite à ce vénérable institut, il sera lié par la chaine de l'anathème apostolique. Au contraire, que celui qui se montrera en ceci pieux gardien et observateur, soit rempli de l'abondance de la bénédiction apostolique » (2).

---

(1) Voir plus haut (p. 97) l'érection de la dignité de Doyen. "Nota, dit André Vander Cruyce, dat in dese collegiale kercke, naer den proost een deken is, aen wien ten jare 1246, wierden gheassigneert twee deelen van het personnaet van de kercke van Moelenbeeck, welcke functie oock hebben bediendt veele mannen uytmuntende soo in geleerdtheydt ende verstanden als in andere achtbaerheden." *Op. cit.* p. 11 v°. Sanderus donne la liste des Doyens du chapitre d'Harlebeke, au nombre de 24. — La liste des Prévôts, dans Sanderus, comprend 34 noms. Il faut y ajouter les trois derniers titulaires : d'Argenteau, de Beer et Marant.

(2) En ceci les Chanoines étaient vraiment privilégiés : ils pouvaient choisir eux-mêmes leur chef. Mais ce privilège fut pour eux une source de nombreuses difficultés ; et cette fois, de la part des princes et des rois, qui s'arrogèrent bientôt le droit de nomination, contrairement aux constitutions de la bulle apostolique.

Déjà en 1165, cette ingérence des princes se manifeste, comme

Que le Prévôt du Chapitre d'Harlebeke fût un haut et puissant dignitaire, l'on s'en convaincra aisément, si l'on parcourt la liste des titulaires : « men vindt, dit André Vander Cruycen, dat van den tyt dat door den Paus Alexander wierdt beraemt van de electie van den Proost, dese weirdigheydt hebben beseten de alderedelste chevaliers van het landt (1) ». Mais c'est surtout par l'étendue et la distinction des droits et prérogatives attachés à cette charge, qu'apparaît la grandeur de la dignité prévôtale.

Le Cartulaire d'Harlebeke donne succinctement en ces termes, le détail des droits et prérogatives du Prévôt et du Chapitre d'Harlebeke :

« Præpositus ecclesiæ Harlebecensis confert in eâdem ecclesiâ, pleno jure, duodecim prebendas (2), suis mensibus alternatim cum Summo Pontifice.

---

on peut s'en convaincre par la liste des Prévôts publiée dans Sanderus. Puis, successivement, l'on voit intervenir dans ces élections, les comtes de Flandre, Philippe d'Alsace, Louis de Nevers et Philippe le Bon. Plus d'une fois, la Cour Romaine dut se mêler de ces élections, et nommer elle-même le Prévôt. Plus tard ce fut pis encore. Ainsi, en 1577, Georges d'Autriche, neveu de l'empereur Maximilien, fut élevé à la dignité de Prévôt par voie régale. En 1691, Louis XIV nomme messire François de Croy, des comtes de Solre, et dans les lettres patentes données à Versailles affirme : " que ladite nomination et présentation lui appartient par droit de patronage légale ou aultrement. " L'avant dernier Prévôt, Baron de Beer de Meulebeke, est nommé par lettres patentes de Joseph II (30 septembre 1783) : " comme personne à ce capable et à nous agréable. " Enfin le dernier Prévôt Mr Marant, recteur et professeur de l'Université de Louvain, fut choisi par Léopold II (4 décembre 1791) : " il nous compète par indult apostolique droit de patronage régale et autrement. "

(1) *Op. cit.*, p. 5 r°.

(2) Le chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke comptait, au complet, 12 Chanoines. Quatre Prébendes étaient sacerdotales, quatre diaconales et quatre sous-diaconales. Pour la nomination des Chanoines, le Pape avait ses mois (8 mois) ; le Prévôt du Chapitre avait les siens (4 mois). Chacun nommait aux Prébendes qui

Dictus Præpositus Decanus et Capitulum habent nominationem, in dictâ ecclesiâ, ad 13 capellanias (1) ; et habent presentationem ad infra scripta :

In decanatu Rollariensi :

Curam de Inghelmunster ; curam de Coolscamp ; cappellaniam S[ti] Jacobi ibidem, vicissim cum Domino temporali ; curam de Muelebeke ; capellaniam S[ti] Amandi, ibidem ; curam de Thielt, utramque portionem ; capellaniam B. M. ibidem ; capellaniam S[ti] Alexii in hospitali ; capellaniam S[ti] Petri, ibidem ; capellaniam S[ti] Nicolai, ibidem ; et capellaniam de Sinscapelle, ibidem.

In decanatu Ardeburgensi :

Curam de Adeghem ; utramque curam de Maldeghem ; capellaniam B. M. ibidem ; Sanctæ Barbaræ, ibidem ; Sancti Petri, ibidem ; curam de Ecloo, vicissim cum capitulo Tornacensi ; capellaniam B. M. ibidem ; B. Vincentii, ibidem ;

---

devenaient vacantes, par la mort, la démission, ou par mutation des titulaires, durant les mois où la nomination lui était attribuée. Mais bientôt, nous voyons ici de nouveau, les princes et les rois s'arroger ce droit. Le *placitum regium* est requis ; comme dans la nomination des Prévôts, la puissance séculière s'ingère dans celle des Chanoines, pour faire plus d'une fois... de tristes choix !

(1) Il y avait primitivement 13 chapelles ou chapellenies, c.-à-d. 13 bénéfices pour 13 Chapelains. Voici la liste complète : capellania 1° Sanctæ Crucis, 2° Primæ missæ, 3° Sanctæ Mariæ majoris, 4° Sanctæ Mariæ minoris, 5° Sancti Michaelis majoris, 6° Sancti Michaelis minoris, 7° Sancti Petri in Cryptâ, 8° Sancti Joannis Evangelistæ, 9° Sanctæ Agathæ, 10° Sanctæ M. Magdalenæ majoris, 11° Sanctæ M. Magdalenæ minoris, 12° Sanctæ Catharinæ majoris, 13° Sanctæ Catharinæ minoris.

Plusieurs de ces chapellenies furent, au cours des siècles, successivement supprimées ou éteintes. A la fin du dernier siècle, lors de la reconstruction de l'église (1769) il en restait neuf : Sainte-Croix, Saint Jean l'Evangéliste, Saint Pierre in Cryptâ, Sainte M. Madeleine majeure, Sainte M. Madeleine mineure, Sainte Marie majeure, Sainte Marie mineure, Sainte Agathe, Saint Michel.

custodiam et scholasteriam, ibidem, cum capitulo Tornacensi (1). »

L'inventaire des archives de l'église collégiale d'Harlebeke, que Monsieur Vande Putte a publié dans les Annales de la Société d'Emulation, fait mention de quatre Bulles Pontificales, qui, au cours du XIII[me] et du XIV[me] siècle, furent octroyées au Chapitre d'Harlebeke, pour confirmer et corroborer ses droits et ses immunités (2) : une Bulle du Pape Alexandre IV, de l'année 1260 ; une Bulle du Pape Clément IV, en date de l'an 1265 (3) ; une Bulle de Boniface VIII, de l'an 1294 ; et une du Pape Jean XXII, de l'an 1316. Ces divers documents ne figurent pas au Cartulaire, mais les archives de la cure d'Harlebeke possèdent les originaux de trois d'entr'elles : les Bulles d'Alexandre IV, de Boniface VIII et de Jean XXII ; plus, une Bulle du Pape Jean XXIII. Nous allons les reproduire ici ; si cette reproduction semblait être un hors d'œuvre, nous allèguerions comme excuse, que ces pièces sont inédites, et constituent des documents qui intéressent l'histoire du Chapitre d'Harlebeke, et qu'elles font preuve de la prospérité, de la position marquante du Chapitre à cette époque.

I.

Alexander Episcopus Servus Servorum Dei. Dilectis filiis Preposito Decano et Capitulo ecclesie Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem.

---

(1) *Cart. Harl.*, p. 142 v°.

(2) *Inventaire*, p. 47-70.

(3) "Bulla Clementis PP. IIII, directa decano et capitulo ecclesiæ Harlebecensis, et confirmatio omnium libertatum et immunitatum a Romanis Pontificibus concessarum, necnon libertatum et exemptionum a regibus et principibus indultarum; salva in predictis decimis, moderatione consilii generalis. Datum Viterbii, anno III°" (1265). — *Inventaire*, p. 50.

Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis precibus, grato concurrentes assensu, auctoritate vobis presentium, indulgemus, ut in illis parrochiis in quibus veteres juste percipitis decimas, pro ea portione qua veteres ad vos contingant, novalium quoque decimas de quibus aliquis hactenus non percipit, libere percipere valeatis, sine juris prejudicio alieni. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum se noverit incursurum. Datum Anagnie, Idus Januarii. Pontificatus nostri anno sexto (1265) (1).

II.

Bonifacius Episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio Decano ecclesie Insulensis, Tornacensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Regis pacifici qui regnat in cœlis, quamvis immeriti vicem gerentes in terris, ecclesiarum et ecclesiasticorum virorum, quietem et pacem tenemur et cupimus propensius conservare, ac eos contra malignorum audaciam favorabiliter confovere. Cum igitur, dilecti filii Decanus et Capitulum ecclesie Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, a nonnullis, sicut accepimus, qui nomen Domini in vanum recipere non formidant, diversas patiantur injurias et jacturas, Nos, volentes et eorumdem Decani et Capituli providere quieti, et perversorum conatibus

(1) Cfr. *Inventaire* p. 58. — Le sceau manque. Au dos du document est écrit : "Indultum percipiendi decimas novalium." 13. A.

obviare, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus ipsum Decanum et Capitulum pro nostra et apostolice sedis reverentia, favoris opportuni præsidiis prosequens, non permittas eos contra indulta privilegiorum Sedis ipsius, ab aliquibus indebite molestari. Molestatores huiusmodi per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Attentius provisurus, ne de hiis super quibus lis est forte jam mota, seu que cause cognitionem exigunt, et que indulta huiusmodi non contingunt, te aliquatenus intromittas. Nec in Episcopum aliosque superiores prelatos, excommunicationis vel suspensionis, aut in universitatem aliquam interdicti sententias promulgare presumas. Nos enim, si hoc presumpseris, tam presentes litteras quam etiam processum... per te illarum auctoritate haberi contigerit, omnino carere viribus ac nullius fore decernimus firmitatis. Huiusmodi ergo mandatum nostrum sic prudenter et fideliter exequaris, quod eius fines quomodolibet non excedas. Presentibus post triennium minime valituris. Datum Rome. Apud sanctum Petrum. VIII Kal. Julii, Pontificatûs nostri, anno quarto. (1294) (1).

III.

Johannes Episcopus servus servorum Dei. Dilectis filiis Preposito Decano et Capitulo ecclesie Harlebeccensis, Tornacensis diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter, Dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et

(1) Cfr. *Inventaire* p. 50, n° 6. — Le sceau manque. Grand parchemin de 50 centimetres sur 35. Au dos on lit : conservatoria... 13, d.

immunitates a predecessoribus nostris Romanis Pontificibus, sive per privilegia, sive alias indulgentias, vobis et ecclesie vestre concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus et aliis Xristi fidelibus, rationabiliter vobis et ecclesie vestre indultas, sicut eas juste et pacifice obtinetis, vobis et per vos eidem ecclesie, auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum, liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius, se noverit incursurum.

Datum Avegnione. XV Kal. maii. Pontificatûs nostri anno primo. (1316)(1).

IV.

Johannes episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Sancti.... Tornacensis et Sancti Autberti Cameracensis monasteriorum Abbatibus, ac Officiali Cameracensi, salutem et benedictionem Apostolicam. Militanti ecclesie, licet immeriti, disponente Domino presidentes, curâ omnium ecclesiarum et earum singularum omnium, solercia reddamur indefessa soliciti, ut juxta debitum pastoralis officii, earum occurramus dispendiis et profectibus, divina cooperante clementia, salubriter intendimus. Sane dilectorum filiorum Prepositi Decani et Capituli ecclesie Sancti Salvatoris Harlebecensis, Tornacensis diœcesis conquestionem percepimus...... Archiepiscopi, Episcopi, aliique eccle-

---

(1) Cfr. *Inventaire* p. 50, n° 7. — Parchemin bien conservé. Cordes en soie, et grand sceau en plomb intact. Au dos, inscription devenue illisible. Numero d'ordre, 7, très apparent.

— Jean XXII (Jacques d'Euse) fut élu Pape à Lyon l'an 1316 et mourut à Avignon en 1334.

siarum Prelati et clerici ac certe... persone tam religiose quam seculares...... laici... et alie singulares persone e vocata diœcesi ac aliarum partium diversarum, occupant et occupare fecerunt... et alia loca, domus, possessiones, jura et jurisdictiones, necnon fructus, census, redditus et proventus dicte ecclesie, et nonnulla alia bona mobilia et immobilia, spiritualia et temporalia, ad Prepositum Decanum et Capitulum predictos spectantia; et ea detinent, indebite occupant, seu ea detinentibus prestant auxilium, consilium vel favorem; nonnulli etiam civitatum diœcesis et aliarum partium predictarum, qui nomen Domini invacuum... non formidant, eisdem Preposito Decano et Capitulo, super predictis castris, villis et locis aliis, terris, domibus, possessionibus, juribus et jurisdictionibus. molestias et injurias, usui et proventibus et quibuscunque aliis bonis mobilibus et immobilibus, spiritualibus et temporalibus, et aliis rebus ad eosdem Prepositum, Decanum et Capitulum ac ecclesiam spectantibus, multiplices molestias et injurias inferunt et jacturas. Quare dicti Prepositus, Decanus et Capitulum nobis humiliter supplicarunt, ut, cum eisdem valde reddatur difficile pro singulis querelis ad Apostolicam Sedem habere recursum, providere ipsis super hoc paterna diligentia curaremus. Nos igitur adversus occupatores, detentores, presumptores, molestatores, injuriatores hujusmodi, illico volentes eisdem Preposito Decano et Capitulo, remedium tribuere per quod illorum compescatur temeritas, et aliis aditus committendi similia precludatur, discretioni vestre per Apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo vel unus vestrum, per vos vel alium seu alios quoscunque, si sint extra loca in quibus deputati estis, Conservatores et Judices, prefatis Preposito, Decano et Capitulo, efficacis defensionis presidio assistentes, non permittatis eosdem, super hiis et quibuslibet aliis bonis et juribus, ad Prepositum Decanum et

Capitulum et Ecclesiam predictos spectantibus, ab eisdem vel quibusvis aliis, indebite molestari, vel et gravamen seu damna et injurias irrogari, factis aut dictis, Preposito, Decano et Capitulo, cùm ab eis vel procuratoribus suis, aut eorum aliquo fueritis requisiti de predicto ac aliis personis quibuslibet, super destitutione hujusmodi castrorum, villarum, terrarum et aliorum locorum, jurisdictionum omnium et bonorum mobilium et immobilium, reddituum quoque ac proventuum, ac aliorum quorumcunque bonorum; necnon de quibuslibet molestiis injuriis atque damnis presentibus et futuris. In illis .... deplano, sine .... et figura .... occupatores seu detentores, presumptores, molestatores et injuriatores hujusmodi, necnon contradictores quoslibet et rebelles, cujuscunque dignitatis, statûs, gradûs, ordinis vel conditionis extiterint, quandocunque quantumcunque expedierit, auctoritate vestra, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo. Invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Nonobstantibus tam felicis recordationis Bonifacii pp. VIII predecessoris nostri, ĩn quibus continetur ne aliquis extra suam civitatem seu diœcesim, nisi in certis exceptis casibus, et in illis ultra unam dietam a fine sue diœcesis ad judicium evocetur; seu, ne Judices et Conservatores a Sede deputati predicta, extra civitatem et diœcesim in quibus deputati fuerint, conari...... alii vel aliis suas vices committere, aut aliquos ultra unam dietam a fine diœcesis eorumdem trahere presumant, dummodo ultra duas dietas aliquis auctoritate presentium non trahatur; seu, quod de aliis quam de manifestis injuriis..... ac aliis que judicialem requirunt indagationem, penis in eos, si secus egerint, et in id procurantes adjectis, Conservatores nullatenus se intermittant; quam aliis quibuscunque constitutionibus a prede-

cessoribus nostris Romanis Pontificibus, tam de Judicibus delegatis et Conservatoribus, quam personis ultra certum numerum ad judicium non vocandis, aut aliis editis, que... possint in hac parte jurisdictioni et auctoritati ejusque libero exercitio quomodolibet obviare; seu, si aliquibus communiter vel divisim a predicta sit Sede indultum, quod excommunicari, suspendi vel interdici, sententia generali vel speciali cujuscunque tenoris...... quam presentibus non...... literaliter non insertam, vestre jurisdictionis explicatio in hac parte valeat quomodolibet impedire et de quocunque toto tenore... de verbo ad verbum in nostris litteris mentio specialis. Volumus et auctoritate apostolica decernimus, quod quislibet vestrum prosequi valeat articulum eorum per alium inchoatum, quamvis idem inchoare nullo fuerit impedimento canonico prepeditus. Quodque a data presentium... vobis et cuilibet vestrum in premissis omnibus et eorum singulis, ceptis et non ceptis, presentibus et futuris perpetuata potestas et jurisdictio attribuitur...... in premissis omnibus, et singulis eorum, ceptis et non ceptis, presentibus et futuris...... jurisdictio vestra et cujuslibet vestrum predictis omnibus et singulis...... vel modum alium perpetuata...... constitutione predicta super Conservatoribus ......

...... Pontificatûs nostri (1) anno tercio.

---

(1) Le parchemin est lacéré et porte de multiples tâches d'humidité. Plusieurs mots sont oblitérés; de là, des lacunes, et peut-être aussi quelques incorrections.

Au dos de l'instrument, on lit: conservatoris P. Jo. XXIII. Jean XXIII (Balthasar Cossa) Cardinal de St. Eustache, fut élu Pape en 1410.

A la fin du XIVme siècle, le Chapitre d'Harlebeke brille encore d'un vif éclat, sous la Prévôté de Sohier de le Becke (1) (Sigerus de Beka, Segher Vander Beke) qui fut chancelier de Flandre, et qui, avec une munificence vraiment princière, fit de riches donations à la collégiale, et y fonda une nouvelle (2) chapellenie.

Mais à partir de la seconde moitié du XVme siècle, commence le déclin. Le Chapitre, il est vrai, voit encore les plus beaux noms de la noblesse figurer sur la liste de ses Prévôts (3); néanmoins, malgré le brillant de ces

---

(1) Sohier de le Becque devint Prévôt de St Donat en 1372 et mourut à Bruges en décembre 1393. Cfr. André Vander Cruyce. *Proosdye van Sint Donaes,* p. 153 v°. "XXVIII. Sigerus de Beka. Possessio Præpositurae, pro D^{ne} Sigero de Beka, capta fuit per procuratorem M. Joannem de Bomgaerde, qui introductus fuit per Episcopos Rothomagensem et Ravennatensem, 24 maii 1372, cepitque ipse Præpositus corporalem possessionem et intronisatus fuit 2 martii 1378. Obiit 7 decembris 1393, sepultusque est in choro hujus ecclesiæ."

(2) "Donatio et fundatio facta per Dominum et magistrum Sigerum de Beca, quondam Prepositum hujus ecclesiæ. Anno 1371."
Cart. Harl. p. 40 v° 42 r°.

"Acquisitie van 2 B. 15 c, 12 R. 1/2 meersch in den Gavere, onder Marquette, door meester Seger Vander Beke, Proost, ter kercken behoeve van Harelbeke, anno 1373."
Cart. Harl. p. 43 r° 44 r°.

"Litteræ decem librarum ex dono domini Sigeri de Beca, Prepositi, pro psalmis gradualis in quadragesimo. Anno 1374."
Cart. Harl. 44 v° 45 r°.

"Dominus Sigerus de Beka, Prepositus, dat fabricæ ecclesiæ, et pauperibus Harlebecensibus, novem bonaria 13c et 3 virgas terræ in Hulste. Anno 1375."
Cart. Harl. p. 45 r° 46 v°.

"Litteræ D^{ni} Sigeri de Beca Prepositi, et fundatio capellaniæ novæ ad altare Sanctæ Catharinæ dictæ minoris. Anno 1371."
Cart. Harl. p. 71 r° 72 r°.

(3) "Nobilissimi quique hanc dignitatem obierunt. Hic prefuerunt ex Croyacis: Gerardus, anno 1463; item Gerardus, anno

grands noms, ce sont, dès le milieu de ce siècle, non des fondations mais des confiscations, des réductions, des extinctions de bénéfices, dont le Cartulaire d'Harlebeke fait mention (1).

La fin du XVme siècle et le XVIme siècle tout entier, furent pour le Chapitre des temps vraiment calamiteux. Les troubles intestins qui, sous la maison de Bourgogne, désolèrent la Flandre, réduisirent la ville d'Harlebeke à la dernière extrémité.

Ecoutons André Vander Cruyce (2) :

« Nochte de stadt en is van dienen tydt af niet meer opghemaeckt gheworden; soo dat Haerelbeke door den miserabelen oorlooghe ende door andere swaere onghemacken van de adverserende fortune, die aldaer voorghevallen syn, teenemael hebben weggenomen den cours van haer gheluck. »

Le Chapitre avait autant souffert que la ville; plusieurs fois dispersé, presque ruiné, il en était réduit à ce point, aux dernières années du XVIme siècle, qu'il fut question, nous l'avons vu, de sa suppression, ou tout au moins de son transfert à Malines. S'il échappa à la suppression et à ce transfert, le Chapitre pourtant ne parvint plus à recouvrer son ancienne splendeur; à partir de ces temps,

---

1468; ex Lalanis: Arnoldus, anno 1459; ex Hornanis: Nicolaus, anno 1490. Consiliarii item Principum: Henricus de Reyghersvliet, anno 1419 mortuus; Ægidius de Scornaco, 1420, præter alios plures." Blaeu. *Op. cit.* — Sanderus, p. 24.

(1) " De terra in Wielsbeke confiscata prebendæ D^{ni} Jacobi Treckers, anno 1425."

Cart. Harl. p. 100 r° 100 v°.

"Processus quoad extinctionem capellaniæ S^{ti} Michaelis in ecclesia Harlebecensi, pro quatuor vicariis perpetuis. Anno 1441."

Cart. Harl. p. 133 v° 137. v°.

(2) *Op. cit.*, p. 11 r° 11 v°. — Cfr. Sanderus, *loc. cit.*, p. 24.

il fut et demeura réduit à une existence relativement modeste; si bien que l'on pourrait, en toute vérité, appliquer au Chapitre, l'expression quelque peu naïve, par laquelle André Vander Cruyce caractérise l'état de « prospérité moyenne » de la ville d'Harlebeke : « Wandt de stadt die door de tumultum ten uyttersten was ghecommen, hebben nogtans de borgers allinskens ghebrocht tot eene middelbaere capaciteydt der fortuyne. »

La déchéance finale du Chapitre commence, à partir de la fin du XVIIme siècle. André Vander Cruyce nous dira une dernière fois, en style colorié, la désolation d'Harlebeke et la calamiteuse situation du Chapitre, au temps de Louis XIV. Il faut le noter, son témoignage ici, n'est plus une traduction de Sanderus, il parle de science personnelle, et rapporte des faits dont il est ou fut lui-même le témoin contemporain.

« Nota, dat de inwoonderen soo van Cortryck als van Haerlebeke, in dese tegenwoordighe en voorgaende tyden der oorlooghen, syn gheweest seer ellendigh ende miserabel; soo dat de stadt van Cortryck, van de Franssen twee mael is ghedemolieerdt gheweest, en alle de redoutten en de stercke cytadelle plat gheleydt syn gheweest ; nu syn de Franssen daer uyt ghetrocken, dan sijn de Spaingniaerts daarin ghekommen ; soo dat de inwoonderen syn gheweest als neutrael, soo men seydt ; maer eylaes, die van Haerlebeke, syn seer qualyck ghevaeren, met de electie van twee Proosten, om reden dat den goonen de Maysteydt van Vranckryck ghestelt hadde, het Capittel tot de possessie niet en derfde admitteren : waerom sckeren Coronel van de Fransen, den welcken bloedtmaegschap was van den ghedenomeerden Proost, eenighen tyt daernaer heeft vraecke over ghenomen ; soo dat hy door syne soldaeten, dewelcke, de meerderen deel waeren Swytsers en Ygonotten, de kercke van Haerelbeke heeft doen violeeren door

sacrilegie, plunderende alle de ornamenten, goude en sylvere vaeten, oock alle de huyssen der Canonicken, ende de selve ruynerende, verwoestende ende te niet doende. Soo dat Haerelbeke als verlaeten van alle menschen, was gheworden ghelyck eene speluncke der dieven ende moordenaeren; dat de reysende lieden nouwelyckx daerdoor en dorsten passeeren, maer trocken aldaer benevens ; tot alderstondt dat de kercke is erwydt gheweest, ende de inwoonders allinskens hebben begonnen weder te keeren, ende hunne woonplatsen te erstellen (1).

Enfin, à la seconde moitié du XVIIIme siècle, vient la lutte pour l'existence. L'on ne pourrait, sans injustice, accuser le Chapitre d'être devenu notoirement indigne de son passé; mais, pour être vrai, il faut avouer, qu'il se montre moins soucieux de ce beau passé, que jaloux du faux brillant de titres, prérogatives et immunités. Au commencement de ce siècle, il était parvenu à se faire déclarer (2) « exempt de la jurisdiction épiscopale, » et à partir de là, il dépense tout ce qu'il a d'activité — les pièces du contentieux qui figurent nombreuses, au Cartulaire, en font foi — à soutenir des procès, à vider des conflits, à soutenir des compétitions de jurisdiction. Au fond donc, existence déjà assez effacée, et vie du jour au jour.

Entretemps, l'ancienne église tombait en ruines (3), et les

---

(1) *Op. cit.*, p. 31 r°.

(2) "Anno 1716, Capitulum Harlebeccense prætendit in suprema Curia Flandriæ, exemptionem vel independentiam ab Episcopo Tornacensi. Episcopus fuit condemnatus per contumaciam, et ab illo tempore, Capitulum Harlebecense incripsit sese in Actis Capitularibus: Exemptæ ecclesiæ collegiatæ Sancti Salvatoris." *Monumenta*, p. 108 v°.

(3) Dans leur requête adressée au Gouverneur général des Pays-Bas, en vue de se faire autoriser à reconstruire leur collégiale, les Prévôt, Doyen et Chapitre allèguent la vétusté et la *caducité* de l'ancien édifice. Cette caducité était elle aussi réelle

ressources manquaient pour la réédifier. L'on s'avisa d'un moyen qui peut s'appeler un expédient assez habile, pour trouver les fonds nécessaires. Afin d'être en état de faire face aux frais de la reconstruction de leur collégiale, les Chanoines eurent recours au Pape, et, au décès du Doyen du Chapitre, monsieur Nicolas Lucas, ils obtinrent un indult pontifical, les autorisant à laisser vacante, durant cinquante ans, la place de Doyen, et, à affecter les revenus y afférents, ensemble avec les revenus de l'une des Prébendes, aux frais de la construction de la nouvelle église, et à l'amortissement des capitaux qu'ils devaient lever pour se créer les ressources nécessaires (1).

---

qu'apparente? L'on se prend à en douter, quand on lit ceci dans les comptes de l'année 1769 : " Betaeld aen den Heer Canoninck Nettine, in restitutie van zyn verschot van *Buspoer* tot het *demolieren* der oude kercke."

(1) " In 't jaer 1766, 't capittel zig genoodzaekt vindende om eene nieuwe collegiale en parochiale kercke te bouwen, heeft het het plan der zelve met het advis van den architect De Wez, by supplike geexhibeerd aen Zyne Majesteyt, waer op gevolgd is een Decreet van den 6 october 1766, ordonnerende dat de suppli-anten zig zouden addresseren aen den Bisschop van Doornyck, ten eynde om de vruchten van d'eerste Prebende die zoude komen te vackeeren in den pauselyken maend, voor vyftig jaeren te uniëren aen het fabryke, tot erbauwinge voor hunne kercke. By Decreet van Zyne Majesteyt, in dato 14 Julii 1768, word d'acte van unie door den Bisschop gedaen, goedgekeurd en gehomolo-geert, en met eenen geaggreeert, ende gestatueert dat de jaer-lyksche inkomsten van het Decanaet (200 guldens alleen uytge-nomen) ook geduerende vyftig jaeren, tot hetzelve voorwerp zullen besteed worden.

Naer deeze beschikkinge, is de erbouwinge van de collegiaele kercke begonst in 't jaer 1769. Ondertusschen heeft men gewaer geworden, dat de kosten door de noodige verciersels en binne werken, merkelyk hooger liepen als het devis, bedraegende 90,206 guldens. Om daer in te voorzien, hebben de Canoniken, ider naer zyn goeddunken, gecontribueert, t'saemen ter somme van twintig duyzend guldens; waerdoor zij hun in staet gevonden

Le chœur et la nef de l'ancien édifice furent démolis en 1769 (1); l'on ne conserva des vieilles constructions que la tour et le transept ; la crypte fut sinon anéantie, du moins sacrifiée (2). L'on s'était adressé pour les plans de la nouvelle église à un architecte de renom et de talent : L. B. Dewez, architecte de la cour à Bruxelles (3). La

---

hebben, om het Decreet stiptelyk nae te komen." *Tabelle der Remboursementen. Anno 1786.*

(1) La vieille église était construite en pierres de Tournai. Il est toutefois digne de remarque, que de nombreuses pierres d'Ypres (bergsteenen) entrent dans les murs de l'ancienne tour et du transept roman. Peut-être ces pierres d'Ypres proviennent elles de la toute primitive église.

Après la démolition de l'église en 1769, une partie de ces pierres a été employée pour les fondations et le bas du mur de clôture du cimetière; une autre partie a été vendue à la ville de Courtrai, sous le nom de pavés, et sans doute pour servir... de pavés. Voici, à ce sujet, un extrait de compte, en date du 18 novembre 1769 : " Ontfangen van Anselmus Morel, over coop voor de stadt Kortryck, van 9091 groote calsyesteenen commende van de gedemolieerde kercke, ten advenante van 37 guld. het duyst, geleverd in Cortryck; item 23525 cleyne calcye aen 23 guld. 10 st. het duyst...... 889-4-0.

(2) Les Chanoines auraient désiré de raser aussi la tour et le transept. Le prince Charles de Lorraine, grand protecteur des arts, les força à respecter ce monument.

Les Chanoines, il est vrai, ne se résignèrent qu'à regret à voir figurer cette antiquité, à côté de la façade élégante et au gout du jour, de leur nouvelle église; mais l'intelligente intervention du Prince, nous valut la conservation d'un de nos plus rares monuments de style roman.

(3) Laurent Benoît De Wez (mort en 1812) obtint du Prince Charles de Lorraine, le titre d'architecte du Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens (1767). Ce fut surtout dans la construction des Abbayes et des églises qu'il développa son talent. Afflighem, Bonne-Espérance, Floreffe, Gembloux, Ninove, Orval, lui doivent leur reconstruction ou leur restauration. L'église et le monastère d'Orval sont considérés comme son œuvre la plus grandiose. Cfr. *Biographie nationale,* publiée par l'Académie royale de Belgique. Tom. V, p. 908-912.

construction nouvelle fut somptueuse (1) ; l'église est conçue dans d'admirables proportions architecturales, et, si le plan se ressent de l'engouement de l'époque pour le style grec, l'édifice ne laisse pourtant pas que d'avoir un caractère de majesté qui frappe, et une harmonie sévère qu'on ne peut laisser d'admirer. Disons-le, ce bel édifice demeurera le plus grand — presque l'unique — souvenir que lèguera à la postérité, l'ancien Chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke.

La première pierre de la nouvelle collégiale fut posée le 20 juillet 1769, par l'Evêque de Tournai, François Ernest, comte de Salm, et l'édifice fut livré au culte l'an 1776.

A peine les Chanoines eurent-ils le temps de parachever l'ornementation et l'ameublement de leur nouvelle collégiale. Déjà sous Marie Thérèse, commence la main mise de l'Etat, sur les biens du clergé et des corporations religieuses. Ces impositions, vraies contributions de guerre, pour ne point les appeler du nom de spoliations, se succèdent plus rapides et plus onéreuses encore, sous Joseph II. Le Chapitre, pour faire droit aux exigences du fisc, doit coup sur coup, grever ses biens et ses revenus (2). Pour comble de malheur, son dernier Prévôt, Mr Marant, est infesté de Joséphisme. L'état général du Chapitre est tellement en baisse, que bientôt il n'est plus qu'une ombre de lui-même...

stat magni nominis, umbra !

---

(1) Le devis estimatif dressé et signé par l'architecte Dewez, monte à 90.206 florins. La pièce originale, en date du 22 septembre 1765, repose dans les archives de la cure d'Harlebeke.

(2) Nous avons retrouvé une pièce, sans date, mais écrite de la main du Receveur du chapitre, et se rapportant à l'une de ces impositions dont on frappait pour lors "le clergé de Flandre." Ce mémoire est curieux, en ce qu'il nous fournit le tableau

Quand vint la révolution française, le Chapitre était prêt à disparaître ; la sécularisation et la mise en vente de ce qui lui restait de biens, firent rendre le dernier souffle au Chapitre agonisant !

Ce n'est pas pourtant, que parmi les derniers membres du Chapitre, il se trouvât des hommes qui spontanément fussent partisans des ideés nouvelles, ou dont la conduite privée prêtât à de criants scandales. On dirait le Chapitre plutôt atteint de dépérissement sénile. En baissant graduellement, le Chapitre d'Harlebeke s'était habitué à l'effacement; et pour les derniers Chanoines, la grande,

---

comparatif de la taxe à laquelle divers de nos instituts religieux étaient cotés.

" Project van proportie der quotisatie van den Clergé van Vlaenderen.

Repartitie van 750 Louis d'or, op den voet der nevenstaende proportie in ponden groot, wisselgelt.

Zyne Hoogheydt den Bisschop van Gend, contribueert voor	194-12-10-6.
D'abdye van Sinte Pieters	194-12-10-6.
D'abdye van Eename	96-4-10-6.
Sinte Adriaen Geeraersberge	96-4-10-3.
Baudeloo, Gend	96-4-10-3.
Drongen	96-4-10-3.
Ninove	96-4-10-3.
Waerschoot	48-2-05-0.
Capittel Sinte-Baefs	168-7-10-6.
Sinte Pharailde	48-2-05-0.
Haerlebeke	72-7-07-3.
Cortryk	48-2-05-0.
Dendermonde	48-2-05-0.
Aelst	48-2-05-0.
Ronse	48-2-05-0.
t' saemen L.	1400-0-0-0.

Maekende dese L. 1400-0-0-0 just het import der voorschreven 750 Louis d'or."

" Memorie. "

l'unique question semblait être, de continuer à tout prix d'exister — prius est esse — en s'accommodant de tout et à tout — n'importe quoi — tout ce qu'ils considéraient comme les malheurs et les nécessités du temps (1) ! C'est

(1) Cet effacement est à constater presque à chacune des pages des Actes Capitulaires des dernières années. Nous reproduisons ici le procès verbal de quelques réunions capitulaires, dans lesquelles le Chapitre délibère : "sur les résolutions à prendre dans la Réunion générale du Clergé à laquelle il était invité par S. G. l'Évêque de Gand." — Nous citons une réunion capitulaire pour chacune des années qui vont de 1789 à 1795. Que l'on lise et que l'on juge.

31a Julii 1789. "Lectæ sunt litteræ ex parte celsissimi domini Episcopi Gandavensis, quibus indicitur Congregatio Cleri, ad resolvendum quid conveniat fieri de proventibus suppressarum domuum religiosarum. Cum desuper magna sit discrepantia opinionum, resolverunt (Domini), ad Congregationem deputandum non esse, et Dno Episcopo rescribendum, sese adhærere pluralitati votorum." A. C. II. p. 167.

27a Augusti 1790. "Lectæ sunt... etc. Ad quam (Congregationem) non esse deputandum, sed scribatur Capitulum accedere ad pluralitatem votorum." A. C. II. p. 191.

11a Martii 1791. "Scribatur ad celsissimum Dominum Episcopum Gandavensem, Capitulum nostrum se conformare pluralitati votorum in omnibus quæ in Congregatione Cleri in 22a hujus peragentur." A. C. II. p. 197 v°.

Die 3a Febrii 1792. "Lectis litteris.. etc. convenerunt unanimiter, adhærere resolutioni Ecclesiæ Cathedralis Sancti Bavonis." — "Acceptis secundo litteris a Cels° Dno Episcopo Gandensi, in finem ut supra, deputarunt Dnos Hersecap et Mottin, authorisantes eos ad omnes fines, ratumque habentes quidquid peregerint." A. C. III. p. 3 r°.

13a Maii 1793. "Lectæ fuerunt litteræ ex parte celsissimi Dni Epi Gandavensis, quibus indicitur Congregatio Cleri in diem 16am hujus, ad audiendum et deliberandum super rebus magni momenti ; ad quam deputarunt Rum Dum Hersecap, ad referendum quod in ea peractum fuerit." A. C. III. p. 22 r°.

7a Martii 1794. (C'est la dernière réunion capitulaire inscrite au registre des Actes.) "Receptis litteris... etc. Resolutum adhærere in omnibus propositis, resolutioni capituli Sti Bavonis." A. C. III. p. 32 v°.

pitié de devoir constater, que, sans enthousiasme il est vrai, mais aussi sans essai de résistance, ils prêtèrent le serment de haine à la royauté. Une opposition énergique, un refus catégorique n'eut pas, à la vérité, sauvé le Chapitre de la ruine ; mais, avec un passé comme celui dont le Chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke pouvait se faire gloire, il lui eut fallu une fin plus grande, plus digne. Tout pouvait être perdu, fors... l'honneur !

Annexe V.

(Voir p. 155.)

—

« Inventaire des argenteries, ornements, linges d'église, envoié en Hollande par le Chapitre d'Harlebeke et réclamé par icelui. »

A.

« Cuivre. »

« Quatre grands chandeliers, ouvragés et démontés pour la facilité du transport ; une grande croix et Christ avec un serpent ; deux attributs représentant une tête d'aigle et celle d'un homme ; un médaillon en cuivre doré, représentant l'agneau » (1).

(Ornent aujourd'hui le maître autel de l'église d'Harlebeke).

B.

« Argenteries. »

« Deux chandeliers d'argent pour les enfants de chœur (aujourd'hui disparus) et quatre autres chandeliers d'autel (disparus) ; deux encensoirs (l'un disparu) et deux navettes à mettre l'encens. Item encore deux petits chandeliers

---

(1) A. C. II. p. 2 v° " die 28 maii 1779. Convenerunt cum aurifabro Lefevre, ad conficienda quatuor candelabra, cum Cruce et suis attributis, pro summo altari, prætio 6500 fl. "

A. C. II p. 82 r° " die 18 Junii 1785. Fiat solutio D. Le Fevre, Tornaci habitanti, summæ duorum millium centum duodecim florenorum, octodecim assium, pro libratis duobus attributis Evangelistarum æneis, et agno Paschali deaurato, pro sommo altari. "

d'argent (disparus); deux couples de burettes (1) avec leur plats (l'une disparue); une grande croix pour la procession; une autre portant la relique de la Ste Croix avec son piétement (disparue); huit calices d'argent, la plupart dorés ; *la châsse de Saint-Besthulphe (sic) plaque en argent* (disparue); le chef de St Eloi (disparu); un baton de chantre (disparu); une plaque, représentant la Vierge, avec sa branche pour y mettre une chandelle (disparue); six plaques servant à garnir des pots à fleurs (disparues); item encore une petite croix; une couronne pour la Vierge et un sceptre; trois remonstrances (2) (une disparue); un ciboire et deux boites d'argent (une disparue); quatre missels garnis en argent (deux disparus); deux anges adorateurs avec une couronne (disparus); trois cadres garnis en argent (disparus); item encore deux petites plaques d'argent pour pots à fleurs (disparues); une grande lampe avec la chaine (disparue). »

La lettre de voiture, datée du 5 fructidor, portait : « Commis et gardes des bureaux, laissez librement passer. Entré de Lillo par acquit à caution n° 1348, pour le chapitre d'Arlebecq : dix-sept colis contenant environ soixante-cinq pièces différentes d'argenterie, pesant environ mille quatre cent quatre-vingt-sept onces, valeur quatre mille cinq cent florins ; une croix et quatre chandeliers de cuivre jaune, pesant environ cinq cent trente livres, valeur de cinq... florins ; ornemens, habillemens d'église, valeur de deux mille cent trente florins. »

---

(1) A. C. II, p. 89 r° "die 16 septembris 1785. Fiat solutio R.D. De Schryver centum sexaginta octo florenorum, pro ampullis argenteis, a fabro argentario Cortracensi Waldack."

(2) L'église d'Harlebeke possède encore actuellement deux de ces ostensoirs; l'un vient du curé Rebs; l'autre date de 1789. A. C. II, p. 163 r° " die 12 junii. Fiat solutio argentario Vande Winkel, Cortraci, mille quadringentorum quinque florenorum, pro elaborata Remonstrancia."

C.

« **Attestation de pesage.** »

L'attestation de pesage de l'orfèvre Descamps de Courtrai, ne comprend pas moins de cinquante lots de pièces d'argenterie. Voici les principaux numéros de cet inventaire :

« Gewegen op heden 31 juli 1795 door my Augustinus Descamps vaeder, silversmit binnen de stadt Cortryck, ten versoeke van het cappittel van Harelbeke, t' volgende silverwerk.

Een silveren wywater ketel, wegende 130 onces... ; een cruys met den voet : 60 onces... ; wierookvat met baxken : 40 onces... ; twee kandelaers : 84 onces... ; ciborie : 38 onces... ; S. Barbara : 60 onces... ; S. Eloy : 60 onces... ; *St Bertulphus : 150 onces...* ; processie cruys : 72 onces... ; eene remonstrance : 120 onces... etc. »

D.

« **Ornements.** »

Sur la liste des « ornements et habillements des prêtres, servant aux autels » nous relevons, pour mémoire, les quelques numéros principaux qui suivent, en y joignant le chiffre de l'estimation :

« N° 1. Un ornement, fond moiré d'argent, brodé en or, consistant en chasuble, tunique, dalmatique, une chappe et un voile, valeur 450 fl. » (1).

« N° 3. Un autre consistant comme dessus, fond damas blanc, broderie ancienne en or et soie. Valeur 100 fl. » (2).

---

(1) A. C. II, p. 159 v° " die 30 Januarii 1789. Fiat solutio agenti Becker, Bruxellis, summæ 2600 florenorum, pro novo ornamento albo, auro intexto. "

(2) Existe encore ; mais dans un bien triste état.

« N° 4. Un autre, fond satin cramoisi, brodé en or à l'ancienne, consistant comme dessus ; valeur 100 fl. » (1).

« N° 5. Un autre en tissu or et argent, étoffe de Lions, consistant comme dessus. Valeur 400 fl. » (2).

« N° 19. Trois vieilles chappes, fond moiré d'argent, l'une brodée à l'ancienne. Valeur 60 fl. »

N. B. Ce sont là les ornements les plus riches et les plus précieux — souvenirs et legs de l'ancien Chapitre — que possède actuellement l'église paroissiale d'Harlebeke. La « vieille chappe brodée à l'ancienne » et évalué moins de 60 florins, du N° 19, a été acquise il y a quelques années, par l'Etat Belge, au prix de 8000 francs, et fait aujourd'hui partie des objets d'art ancien, de la Porte de Hal.

---

(1) Magnifiques et riches broderies. Le "satin cramoisi" date de la fin du siècle dernier. La "broderie en or à l'ancienne" provient d'un ancien ornement blanc. "A. C. II, p. 166 r°. Fiat novum ornamentum rubrum, cui applicabitur aurum veteris ornamenti albi. 10 Julii 1789." — "A. C. II, p. 186 v°. 21 Julii 1790. Fiat solutio Petro Delombaerde edituo summæ fl. 174-2-0, pro facto ornamento rubro, aliisque ad hoc necessariis."

(2) A. C. II, p. 45 r° "die 13 Junii 1783. Fiat solutio per receptorem Courtens D^no Josepho Van Beveren, Cortraci, summæ 2242-7-6, pro emptione novi pretiosi ornamenti ad usum hujus ecclesiæ."

TABLE DES MATIERES (1).

—

CHAPITRE I.

—

(1) Les astériques indiquent les matières traitées dans les *notes*.

CHAPITRE II.

—

CHAPITRE III.

—

CHAPITRE IV.

Les reliques et le culte de saint Bertulphe jusque l'incendie de l'église d'Harlebeke (940-990).

—

CHAPITRE V.

—

CHAPITRE VI.

—

CHAPITRE VII.

—

CHAPITRE IX.

ANNEXES.

—

Annexe I.

—

Annexe II.

—

Annexe III.

La Charte de Robert-le-Frison, anno 1075, p. 170. — *Dominus de Silva*, traduit par Seigneur de la Forêt, ou *Forestier*, p. 170. — Sympathie marquée des Souverains de Flandre, envers Harlebeke, p. 171. — 1153. Donation de *Thierry d'Alsace*, p. 171. — 1159, 1177 et 1190 ; Donations de *Philippe d'Alsace*, p. 171-172. — 1199. Charte de *Baudouin IX*, p. 172. — 1202. *Marie*, comtesse de Flandre et *Philippe* de Namur donnent la dîme de Wevelghem à l'église d'Harlebeke, p. 172. — 1207. Donation de *Philippe* de Namur, p. 172. — 1232. *Henri* de Namur et son épouse *Marguerite*, *Seigneurs d'Harlebeke*, p. 172. — 1236. Lettres de *Baudouin* de Namur à *Jeanne* de Flandre, p. 173. — 1265. Octroi de l' *Empereur Baudouin ;* érection du marché, p. 173. — 1284. Confirmation de l'octroi du marché, par la comtesse *Marguerite*, p. 174. — 1300. Lettres d'amortisation de l'impératrice *Catherine*, p. 174. — 1363, 1365. Chartes de *Louis de Male*, p. 174-175. — 1385. Octroy de la drapperie et de la franche feste, par *Philippe* et *Marguerite*, p. 175. — 1417. Lettres d'amortisation de *Jean de Bourgogne*, p. 175. — 1430. Octroy de *Philippe de Bourgogne*, p. 175-176. — 1549. Confirmation des privilèges d'Harlebeke, par *Charles-Quint*, p. 176. — 1604. Ratification de ces privilèges, par *Albert et Isabelle*, p. 176. — 1680 et 1710. Déclaration du Chapitre d'Harlebeke, p. 177. — Témoignage de Sanderus, traduit par André Vander Cruyce, p. 177-180.

—

Annexe IV.

Erection du Chapitre d'Harlebeke ; son rang éminent ; Chartes fondamentales, p. 180-182. — * Le texte traduit des Lettres du roi Philippe de France, anno 1063, p. 180-181. — * Confirmation du Pape Alexandre II, anno 1070 ; Témoignages d'André Vander Cruyce et de Sanderus, p. 181. — Les éloges enthousiastes de Vander Cruyce et de Sanderus, p. 182. — * Quatre Prévôts d'Harlebeke

—

Annexe V.

—

Planches.

N° 128

Extrait des *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 5e série, t. XI, XLVIIIe vol., 1898.

Le Secrétaire,

L. DF.



